



Vidéo Futur Entertainment Group S.A.  
Société anonyme au capital de 3.421.774,44 €  
Siège social : 27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)  
444 133 300 RCS Nanterre

## PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- du transfert, du groupe de cotation EI (Placement privé) au groupe de cotation E2 (société ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE Euronext, de 38.016.532 actions (regroupées) émises par la Société et des 3.184 actions (regroupées) pouvant être émises par la Société au résultat du regroupement des 70.048 actions non regroupées;
- de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions assorties de bons de souscription d'actions (« **ABSA** ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire (pouvant être souscrite en espèces ou par compensation de créances) d'un montant de 2.957.088,40 euros, prime d'émission comprise, par émission de 29.570.884 ABSA, au prix unitaire de 0,10 euro, à raison de 7 ABSA pour 9 droits préférentiels de souscription;
- de l'inscription des droits préférentiels de souscription, des actions et des bons de souscription d'action (« **BSA** ») aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext ;
- de l'inscription des actions à émettre sur exercice des BSA aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

**Période de souscription des ABSA : du 18 novembre 2011 au 2 décembre 2011**



**Visa de l'Autorité des marchés financiers**

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 11-530 en date du 16 novembre 2011 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

*Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société ([www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers.*

## REMARQUES GENERALES

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, les termes « **Société** » et « **Videofutur** » renvoient à la société Video Futur Entertainment Group.

Un glossaire figurant en annexe 5 au présent prospectus définit certains termes techniques auxquels il est fait référence dans la première partie du présent prospectus.

## TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS.....	8
<b>1. INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....</b>	<b>8</b>
<b>2. INFORMATION CONCERNANT L'OPERATION.....</b>	<b>13</b>
<b>3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL.....</b>	<b>16</b>
<b>4. MODALITE PRATIQUES.....</b>	<b>18</b>
<b>PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>20</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>20</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	20
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	20
1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR.....	21
1.4 RESPONSABLE DES RELATIONS INVESTISSEURS.....	21
1.5 CALENDRIER INDICATIF DES INFORMATIONS FINANCIERES.....	21
<b>2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>22</b>
<b>3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....</b>	<b>23</b>
3.1 INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES SELECTIONNEES.....	23
3.2 INFORMATIONS FINANCIERES SEMESTRIELLES SELECTIONNEES.....	24
<b>4 FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>25</b>
4.1 RISQUE LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE ET A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	25
4.1.1 Dépendance du développement de la Société vis-à-vis du marché de la distribution de contenus vidéo payant.....	25
4.1.2 Le modèle de développement de la Société dépendra de sa capacité (i) à imposer durablement la marque Vidéo Futur dans le monde de la distribution de contenus de vidéo payant, (ii) à faire preuve d'innovation dans ses offres et (iii) à résister à la concurrence.....	25
4.1.3 Dépendance du développement de la Société vis-à-vis de sa capacité à négocier avec les ayants droits, l'accès et la distribution à tout ou partie de leur contenus vidéos payants numériques, indépendamment du format (dématérialisation sous la forme VOD ou physique sous la forme de DVD ou BluRay), ainsi que (ii) de l'adaptation du modèle de distribution actuel des ayants droit au contexte du marché des contenus vidéos payants.....	25
4.1.4 La vitesse de développement de la Société dépendra de l'accueil réservé à ses offres par le grand public.....	26
4.1.5 La Société pourrait ne pas être capable de gérer avec succès sa croissance à travers la multiplicité des réseaux et des formats distribués.....	26
4.1.6 Risques liés au rôle historique de franchiseur.....	26
4.1.7 La Société dépend des dirigeants et des cadres-clés qu'elle pourrait ne pas réussir à retenir	27
4.1.8 L'actionnariat de Vidéo Futur reste concentré.....	27
4.1.9 Risques liés aux acquisitions.....	27
4.2 RISQUE FINANCIERS ET DE MARCHE.....	27
4.2.1 La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires au développement de ses activités.....	27
4.2.2 Le cours de bourse de la Société pourrait réagir de façon négative aux éventuelles opérations susceptibles d'avoir un effet dilutif.....	27
4.2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix du marché des actions de la Société.....	28
4.2.4 Volatilité du cours de bourse des actions de la Société.....	28
4.2.5 L'exposition de la Société aux risques de change est limitée.....	28
4.2.6 L'exposition à un risque de taux.....	28
4.2.7 Risques sur les investissements réalisés en actions et dans d'autres instruments financiers	28
4.2.8 Risque relatif à l'existence d'observations du Commissaire aux comptes sur la continuité d'exploitation au cours des derniers exercices.....	29
4.2.9 Risque de liquidité.....	29
4.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES.....	30
4.3.1 Risque de piratage et riposte légale (loi Hadopi).....	30
4.3.2 Risque lié à la propriété intellectuelle.....	30
4.3.3 Risque lié aux litiges.....	31
4.3.4 Risque social et fiscal.....	32
4.4 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	32
4.5 ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	32

<b>5</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....</b>	<b>35</b>
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION.....	35
5.1.1	Dénomination sociale.....	35
5.1.2	Lieu et numéro d'immatriculation.....	35
5.1.3	Date de constitution et durée.....	35
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable.....	35
5.1.5	Historique de la Société.....	35
5.2	INVESTISSEMENTS.....	36
5.2.1	Principaux investissements réalisés en 2009 et en 2010.....	36
5.2.2	Principaux projets d'investissements en cours.....	36
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.....	36
<b>6</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES.....</b>	<b>37</b>
6.1	APERÇU GENERAL.....	37
6.2	STRATEGIE DE LA SOCIETE.....	37
6.3	LES ATOUTS DE LA SOCIETE.....	37
6.4	CONCURRENCE.....	37
6.5	ORGANISATION ET OFFRE COMERCIALE.....	39
6.5.1	Organisation.....	39
6.5.2	Offre commerciale.....	39
<b>7</b>	<b>ORGANIGRAMME.....</b>	<b>40</b>
7.1	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE A LA DATE DU PRESENT PROSPECTUS.....	40
7.2	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	40
<b>8</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....</b>	<b>41</b>
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES.....	41
8.2	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUER SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	41
8.2.1	Principale réglementation environnementales.....	41
8.2.2	Développement durable.....	41
<b>9</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....</b>	<b>42</b>
9.1	PRESENTATION GENERALE.....	42
9.1.1	Facteurs ayant une influence sur les résultats de la Société.....	42
9.1.2	Composantes du résultat d'exploitation de la Société.....	43
9.1.3	Résultat financiers et exceptionnels de la Société.....	43
9.1.4	Impôt sur les bénéfices de la Société.....	43
9.2	COMPARAISON DES RESULTATS DE LA SOCIETE.....	43
9.2.1	Résultats des semestres clos les 30 juin 2011 et 30 juin 2010.....	43
9.2.2	Résultats des exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.....	46
9.2.3	Résultats des exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.....	50
<b>10</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>54</b>
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIETE.....	54
10.2	FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE.....	54
10.2.1	Flux de trésorerie sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.....	54
10.2.2	Flux de trésorerie sur les semestres clos les 30 juin 2010 et 30 juin 2011.....	55
<b>11</b>	<b>MARQUES, RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....</b>	<b>56</b>
<b>12</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>57</b>
<b>13</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES.....</b>	<b>58</b>
13.1	PREVISIONS DE LA SOCIETE.....	58
13.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DE RESULTATS.....	58
<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION.....</b>	<b>59</b>
14.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS.....	59
14.2	DIRECTION GENERALE.....	61
14.2.1	Composition et fonctionnement de la direction générale.....	61
14.2.2	Comité de direction.....	62
14.3	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	62
<b>15</b>	<b>REMUNERATION ET AVANTAGES.....</b>	<b>63</b>
15.1	REMUNERATION ET AVANTAGES EN NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE.....	63
15.1.1	Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social.....	63
15.1.2	Autres avantages.....	63
15.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES.....	63
15.3	PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION DE LA SOCIETE.....	63
<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....</b>	<b>64</b>
16.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	64
16.1.1	Mandats des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale.....	64

16.1.2	Composition du Conseil d'Administration (article 12 des statuts).....	64
16.1.3	Pouvoir du Conseil d'Administration (article 14 des statuts).....	64
16.1.4	Délibérations du Conseil d'Administration (article 13 des statuts).....	64
16.2	DIRECTION GENERALE.....	64
16.2.1	Président du Conseil d'Administration (article 14 des statuts).....	65
16.2.2	Directeur général et directeurs généraux délégués (article 15 des statuts).....	65
16.3	CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC J2H.....	65
16.4	DECLARATION RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	65
<b>17</b>	<b>SALARIES.....</b>	<b>68</b>
17.1	RESSOURCES HUMAINES.....	68
17.2	PARTICIPATIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIDEOFUTUR ET CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE A LA DATE DU PROSPECTUS.....	68
17.3	INTERESSEMENT DES SALARIES.....	68
17.3.1	Accord de participation et d'intéressement.....	68
17.3.2	Options de souscription ou d'achat d'actions.....	69
17.3.3	Actions de la Société attribuées gratuitement.....	69
17.3.4	Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise.....	69
<b>18</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>	<b>70</b>
18.1	IDENTITE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	70
18.2	EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	71
18.3	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES.....	72
18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	72
<b>19</b>	<b>OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>	<b>73</b>
19.1	PRINCIPALES OPERATIONS AVEC LES APPARENTEES.....	73
19.2	RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS INTERVENUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	74
19.3	RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS INTERVENUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	78
19.4	RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS INTERVENUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	80
<b>20</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE ? LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE.....</b>	<b>84</b>
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES.....	84
20.2	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES.....	84
20.3	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	84
20.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	84
20.5	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	84
<b>21</b>	<b>INFORMATION COMPLEMENTAIRE.....</b>	<b>85</b>
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	85
21.1.1	Montant du capital social.....	85
21.1.2	Actions non représentatives de capital.....	85
21.1.3	Autocontrôle, auto-détention et acquisition par Vidéo futur de ses propres actions.....	85
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital.....	85
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit.....	86
21.1.6	Information sur le capital social de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous options et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent).....	86
21.1.7	Evolution du capital social.....	86
21.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUS.....	88
21.2.1	Objet social (article 2 de status).....	88
21.2.2	Organes d'administrations, de surveillance et de direction générale (articles 12 à 15 des statuts)	88
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions (article 10 des statuts).....	88
21.2.4	Modification des droits des actionnaires.....	88
21.2.5	Assemblées Générales (article 18 des statuts).....	88
21.2.6	Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la surveillance d'un changement de contrôle.....	89
21.2.7	Franchissement de seuils et identifications des actionnaires.....	89
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social.....	89
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>90</b>
22.1	CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN COURS.....	90
22.2	CONTRATS DE DISTRIBUTION VIA DES PARTENAIRES.....	90
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATION D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....</b>	<b>92</b>
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>93</b>
<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....</b>	<b>94</b>

<b>DEUXIEME PARTIE.....</b>	<b>95</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>95</b>
1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	95
1.1.1 Responsable du prospectus.....	95
1.1.2 Responsable de l'information financière.....	95
1.2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	95
1.2.1 Attestation des responsables du prospectus.....	95
1.2.2 Engagement de la Société.....	95
1.2.3 Attestation du Listing Sponsor.....	95
<b>2 FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES.....</b>	<b>96</b>
<b>3 INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>99</b>
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	99
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	99
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION.....	100
3.4 RAISON DU TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SOCIETE DU GROUPE DE COTATION E1 AU GROUPE DE COTATION E2, DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT DE CELLE-CI.....	101
<b>4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE INSCRITES AUX NEGOCIATIONS SUR LE GROUPE DE COTATION E2.....</b>	<b>102</b>
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET INSCRITES A LA NEGOCIATION.....	102
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	102
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	102
4.4 DEVISE D'EMISSION.....	103
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	103
4.6 AUTORISATIONS.....	103
4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des ABSA	103
4.6.2 Conseil d'Administration ayant décidé le transfert des actions existantes du groupe de cotation E1 au groupe de cotation E2 et décidé l'émission des ABSA.....	105
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES.....	106
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES.....	106
4.9 REGLEMENTATION FRANCAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	106
4.9.1 Offres publiques.....	106
4.9.2 Retrait obligatoire.....	106
4.9.3 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	106
4.10 REGIME FISCAL.....	106
4.11 LES BSA.....	106
4.11.1 Informations concernant les BSA.....	106
4.11.2 Informations concernant le sous-jacent.....	110
<b>5 CONDITION DE L'OFFRE.....</b>	<b>115</b>
5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITE D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	115
5.1.1 Conditions de l'offre.....	115
5.1.2 Montant de l'émission.....	115
5.1.3 Période et procédure de souscription.....	116
5.1.4 Révocation/suspension de l'offre.....	117
5.1.5 Réduction de la souscription.....	117
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	118
5.1.7 Révocation d'exercice et négociabilité des droits de souscription.....	118
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	118
5.1.9 Publication des résultats de l'offre.....	118
5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription.....	118
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	119
5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre.....	119
5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et autres intentions de souscription.....	120
5.2.3 Information pré-allocation.....	121
5.2.4 Notification aux souscripteurs.....	121
5.2.5 Sur allocation et rallonge.....	121
5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION.....	121
5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME.....	122
5.4.1 Coordonnées du coordinateur global, chef de file et teneur de livre.....	122
5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	122
5.4.3 Garantie – Engagement d'abstention / de conservation.....	122

<b>6</b>	<b>INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>123</b>
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS.....	123
6.2	PLACE DE COTATION.....	123
6.3	OFFRES SIMULTANEEES D' ACTIONS DE LA SOCIETE.....	123
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	123
6.5	STABILISATION-INTERVENTION SUR LE MARCHE.....	123
<b>7</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE .....</b>	<b>124</b>
<b>8</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION .....</b>	<b>125</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION.....</b>	<b>126</b>
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE.....	126
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L' ACTIONNAIRE.....	126
9.3	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR L' ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE.....	126
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>127</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L' OFFRE.....	127
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	127
10.2.1	Titulaires.....	127
10.2.2	Suppléants.....	127
10.3	RAPPORT D' EXPERT.....	127
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE PARTIE TIERCE.....	127
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>128</b>
	<b>ANNEXE 1 COMPTES ANNUELS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2008, 31 DECEMBRE 2009 ET 31 DECEMBRE 2010.....</b>	<b>129</b>
	ANNEXE 1.1 COMPTES ANNUELS POUR L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	129
	ANNEXE 1.2 COMPTES ANNUELS POUR L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	151
	ANNEXE 1.3 COMPTES ANNUELS POUR L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	173
	<b>ANNEXE 2 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2008, 31 DECEMBRE 2009 ET 31 DECEMBRE 2010</b>	<b>201</b>
	ANNEXE 2.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTE DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008	201
	ANNEXE 2.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTE DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	202
	ANNEXE 2.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTE DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	204
	ANNEXE 2.4 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ETABLI AU 31 DECEMBRE 2010, PRESENTE AU CHAPITRE 10.2 DU DOCUMENT DE BASE	205
	ANNEXE 2.5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ETABLI AU 31 DECEMBRE 2009, PRESENTE AU CHAPITRE 10.2 DU DOCUMENT DE BASE	206
	ANNEXE 2.6 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ETABLI AU 31 DECEMBRE 2008, PRESENTE AU CHAPITRE 10.2 DU DOCUMENT DE BASE	206
	<b>ANNEXE 3 COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2011.....</b>	<b>208</b>
	<b>ANNEXE 4 RAPPORT D' EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2011.....</b>	<b>220</b>
	<b>ANNEXE 5 GLOSSAIRE.....</b>	<b>221</b>

## RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°11-530 en date du 16 novembre 2011 de l'AMF

### AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

## 1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

La Société est une société anonyme de droit français dont la dénomination sociale est VIDEO FUTUR ENTERTAINEMENT GROUP.

Code APE 7722 - Z

### Aperçu des activités

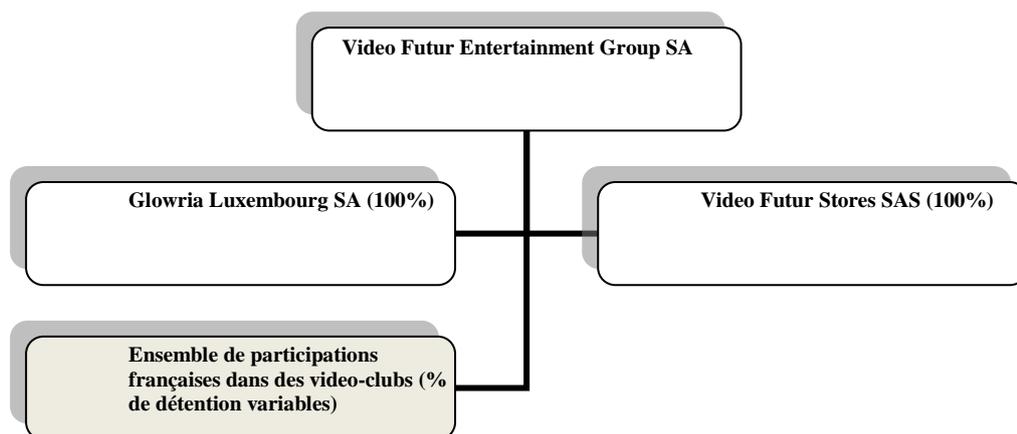
La Société est spécialisée dans la distribution de contenus vidéos payants. Ses offres de services sont commercialisées en direct auprès des consommateurs en France via Internet (portail videofutur.fr) et à travers un réseau de magasins exploités en propre. Certains services sont distribués en indirect à travers un réseau de partenaires (distributeurs (Darty notamment), constructeurs (Samsung notamment) ou opérateurs (Monaco Telecom notamment)) en France et dans certains pays limitrophes.

Le marché cible constitue, selon la Société, un sous-segment du marché de la distribution de contenus audiovisuels payants qui s'est élevé en 2008 à environ 14 milliards d'euros (source Médiamétrie/Société) en France. Ce marché inclut les marchés traditionnels (DVD vente et locatif et télévision payante) et les marchés innovants (Blu Ray et VOD) encore émergents et sur lesquels la Société entend construire sa croissance.

La stratégie de la Société s'appuie sur les atouts suivants:

- une offre unique couplant les différents modes de consommation : location et vente, support physique (DVD/BluRay) et dématérialisé (VOD),
  - l'accès à l'ensemble des nouveautés dans le cadre favorable de la fenêtre d'exploitation du DVD et de la VOD à l'acte,
  - une large profondeur de catalogue,
  - une forte capacité d'innovation technologique,
  - une tarification agressive, anticipant les gains d'efficacité d'Internet et les changements de politique des éditeurs,
- et une capacité de distribution couplant un réseau online, un réseau de distribution directe physique de proximité, en franchise et exploité en propre (soit environ 170 magasins relevant de la franchise et 32 exploités en propre à la date du présent prospectus), et une distribution indirecte à travers un réseau de partenaires s'appuyant sur une marque disposant de plus de 20 ans de notoriété auprès d'un très large public en France.

L'organigramme simplifié de la Société à la date du présent prospectus est le suivant :



### Informations financières sélectionnées

(Données du compte de résultat et du bilan issues des comptes annuels et intermédiaires de la Société établis conformément aux principes comptables français)

(Données arrondies en milliers d'euros)	Semestre clos le			Exercice annuel clos le		
	30/06/2011	31/12/2010	30/06/2010	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (1)</b>	<b>3 786</b>	<b>3 838</b>	<b>4 428</b>	<b>8 266</b>	<b>14 356</b>	<b>6 914</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>(2 355)</b>	<b>(2 769)</b>	<b>(2 999)</b>	<b>(5 768)</b>	<b>(7 072)</b>	<b>(4 810)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL (2)</b>	<b>134</b>	<b>+285</b>	<b>(159)</b>	<b>+ 126</b>	<b>+ 10 206</b>	<b>(1 019)</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(2 221)</b>	<b>(2 484)</b>	<b>(3 158)</b>	<b>(5 642)</b>	<b>+ 3 134</b>	<b>(5 829)</b>
<b>TRESORERIE NETTE DISPONIBLE (3)</b>	<b>2 186</b>	<b>5 686</b>	<b>9 183</b>	<b>5 686</b>	<b>(2 169)</b>	<b>(5 786)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (4)</b>	<b>3 635</b>	<b>5 856</b>	<b>8 341</b>	<b>5 856</b>	<b>(2 316)</b>	<b>(5 450)</b>
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>8 035</b>	<b>11 220</b>	<b>14 282</b>	<b>11 220</b>	<b>8 430</b>	<b>7 466</b>

(1) Au cours des trois derniers exercices, l'évolution du chiffre d'affaires de la Société a été marquée par (a) les variations de périmètre intervenues en 2008 (opérations de rachat d'actifs Videofutur), et par (b) la baisse significative des ventes enregistrées par les canaux de distribution indirecte.

a. En octobre 2008, la Société a repris certains actifs de la société CPFK et de ses filiales (notamment marque Videofutur), assurant ainsi la poursuite de la distribution de contenus vidéos et de services associés à destination des réseaux de magasins vidéoclubs et automates sous franchise Videofutur ou indépendants. Dans ce contexte, les chiffres au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 figurant au compte de résultat ne sont donc pas comparables. A titre d'information, sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, les ventes issues de ce canal de distribution indirecte ont représenté K€ 7 129,

b. La réduction du chiffre d'affaires de la Société enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (-42%) traduit les difficultés rencontrées par la distribution indirecte (réduction du nombre de clients exploitants vidéos et désengagement des plateformes partenaires en marque blanche) au profit d'un repositionnement stratégique de la Société sur la distribution directe (sous marque Videofutur) de ses produits. Se reporter au chapitre 9.2 « Comparaison des résultats de la Société » pour de plus amples éléments d'analyse.

(2) Les produits financiers et exceptionnels comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont principalement constitués des abandons de créances consentis à hauteur de K€ 11 079 par la société Netgem, ancien actionnaire majoritaire de la Société, dans le cadre des opérations de reconstitution de la situation nette de la Société

(3) Positions au 31 décembre intégrant, pour le calcul de la trésorerie nette disponible, les comptes courants d'actionnaires de la société Netgem qui se sont établis respectivement à K€ 3 696 et K€ 6 342 au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. Se reporter au commentaire 4 ci-dessous concernant les évolutions marquantes (opérations sur le capital) intervenues en 2010 sur la trésorerie de la Société et au chapitre 10.2 « Flux de trésorerie de la Société » pour une analyse de la variation nette de trésorerie

(4) Variations des capitaux propres sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 résultant principalement des opérations sur capital réalisées en janvier 2010, et comprenant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de K€ 13 814 souscrite en espèces à hauteur de K€ 10 012 et par compensation de créances à hauteur de K€ 3 802, et intégrant la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (K€ 5 642)

## Déclaration sur le fonds de roulement

Hors augmentation de capital décrite dans le présent prospectus, la Société ne dispose pas, à la date de visa du présent prospectus, d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et au besoin de financement lié à la poursuite du développement de ses activités au cours des douze prochains mois.

Les ressources de la Société telles que ressortant des comptes intermédiaires au 30 juin 2011 étaient constituées d'une trésorerie nette disponible de K€2 186.

Afin de poursuivre ses activités de développement et de couvrir ses besoins de financement au cours du second semestre 2011, la Société a conclu le 12 octobre 2011 avec la société J2H, une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire dans le cadre de laquelle la société J2H s'est engagée à consentir en faveur de la Société des avances en compte-courant d'actionnaire dans la limite d'un montant en principal maximum global de 1.500.000 euros. Les termes de cette convention stipulent que les avances versées sont en principe consenties pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds. Elle stipule, en outre, que « *les avances en principal versées par J2H au cours du quatrième trimestre clos le 31 décembre 2011 et les intérêts courus sur ces avances seront remboursées dès encaissement par Videofutur des fonds levés dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires de Videofutur en novembre 2011* », J2H pouvant « *souscrire à cette augmentation de capital au moyen de l'incorporation des avances en compte-courant d'actionnaire versées dans le cadre de la [...] convention* »<sup>1</sup>.

Deux versements de 750.000 euros chacun ont été réalisés par la société J2H, le 12 octobre 2011 et le 28 octobre 2011.

Compte tenu des ressources dont dispose la Société et notamment du versement intégral, à la date de visa du présent prospectus, par la société J2H des avances en compte-courant envisagées dans la convention, la Société est en mesure de couvrir son besoin de financement jusqu'en décembre 2011.

L'insuffisance en fonds de roulement pour les douze prochains mois est évaluée par la Société à environ 3.000.000 euros. Le montant de 2.957.088,40 euros devant être levé au résultat de la souscription de l'intégralité des ABSA (sans prendre en compte aucune levée complémentaire de fonds pouvant résulter de l'éventuel exercice des BSA) permet à la Société de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital, en ce compris le remboursement à J2H des avances en compte-courant consenties à la Société.

La Société atteste ainsi qu'en tenant compte du produit résultant de l'émission des ABSA, son fonds de roulement net sera suffisant au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les fonds le cas échéant levés suite à l'émission d'actions par exercice des BSA, soit jusqu'à 2.957.088,40 euros, permettraient à la Société de réaliser dans toute son amplitude sa stratégie de développement qui prévoit notamment la poursuite d'un programme d'acquisition de magasins et d'investissements marketing nécessaires au recrutement de nouveaux clients abonnés.

---

<sup>1</sup> La société J2H souscrira à l'émission d'ABSA décrite dans le présent prospectus par compensation avec le montant en principal de sa créance (1.500.000 euros).

## Synthèse des capitaux propres et de l'endettement financier net

Le tableau ci-dessous présente l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la Société au 30 septembre 2011 conformément aux recommandations du CESR (CESR 127).

<b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	<b>Données au 30 septembre 2011 (non auditées)</b>
<b>Total des dettes financières courantes (inférieures à 1 an)</b>	-
- Faisant l'objet de garanties de Videofutur	-
- Faisant l'objet de nantissements des actifs financés	-
- Sans garanties ni nantissements	-
<b>Total des dettes financières non courantes (supérieures à 1 an)</b>	-
- Faisant l'objet de garanties de Videofutur	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 635</b>
- Capital apporté	8 364
- Réserves liées au capital	-
- Autres réserves	157
- Report à nouveau	(2 665)
- Résultat net du semestre clos le 30 juin 2011	(2 221)

<b>ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	<b>Données au 30 septembre 2011 (non auditées)</b>
A. Trésorerie	490
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	164
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>654</b>
E. Autres créances financières	-
F. Banques créditrices (découvert)	-
G. Dettes bancaires courantes	-
H. Autres dettes financières courantes	-
<b>I. Dettes financières courantes (F) + (G) + (H)</b>	<b>-</b>
<b>J. Endettement financier net courant (I) - (E) - (D)</b>	<b>(654)</b>
K. Emprunt bancaire non courant	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts non courants (1)	-
<b>N. Endettement financier net non courant (K) + (L) + (M)</b>	<b>-</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>(654)</b>

La principale opération intervenue depuis le 30 septembre 2011 et affectant les capitaux propres et l'endettement de la Société est la réduction de capital motivée par des pertes approuvée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 14 novembre 2011. Cette réduction de capital, réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions et qui s'élève à 4.942.563,08 euros, a ainsi eu pour effet de ramener le capital social de la Société de 8.364.337,52 euros à 3.421.774,44 euros, (i) par imputation à hauteur de 2.664.195,98 euros sur le compte « Report à nouveau » et (ii) par affectation à hauteur de 2.278.367,10 euros à un compte « Réserve spéciale indisponible provenant de la réduction du capital » (étant précisé que, après clôture de l'exercice au 31 décembre 2011 et approbation des comptes dudit exercice, les pertes qui viendront à être constatées seront imputées à due concurrence sur ce compte). Cette opération est cependant sans incidence significative sur la valeur des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2011 présentée dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, afin de couvrir ses besoins de financement au cours du second semestre 2011, la Société a perçu en octobre 2011 la somme de 1.500.000 euros de la société J2H dans le cadre d'une convention d'avance en compte-courant

d'actionnaire conclue le 12 octobre 2011. Dans le cadre de son engagement de souscription à l'émission d'ABSA décrite dans le présent prospectus, la société J2H a confirmé son intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec tout ou partie de cette créance sur la Société.

A la date du présent prospectus, la Société n'a pas pris d'engagements prenant la forme de dettes conditionnelles et/ou indirectes.

### **Résumé des principaux facteurs de risque**

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques résumés ci-dessous et décrits au chapitre 4 de la première partie du présent prospectus :

● risques liés aux activités de la Société et à l'environnement économique et social (paragraphe 4.1.1. à 4.1.9), notamment :

- dépendance du développement de la Société vis-à-vis du marché de la distribution de contenus vidéos payants ;
- dépendance du modèle de développement de la Société de sa capacité (i) à imposer durablement la marque Videofutur dans le monde de la distribution de contenus vidéos payant, (ii) à faire preuve d'innovation dans ses offres et (iii) à résister à la concurrence ;
- dépendance du développement de la Société vis-à-vis de sa capacité à négocier avec les ayants droit l'accès et la distribution à tout ou partie de leurs contenus vidéos payants numériques ;
- dépendance de la vitesse de développement de la Société à l'accueil réservé à ses offres par le grand public ;
- capacité de la Société à gérer avec succès sa croissance à travers la multiplicité des réseaux et des formats distribués ;
- risques liés au rôle historique de franchiseur ;
- dépendance à l'égard de dirigeants et de cadres-clés et concentration de l'actionariat ;

● risques financiers et de marché (paragraphe 4.2.1. à 4.2.9), notamment :

- ne pas disposer des financements nécessaires au développement de ses activités ;
- volatilité du cours de bourse des actions de la Société ;
- existence d'observations du commissaire aux comptes sur la continuité d'exploitation au cours des derniers exercices ;
- risque de liquidité ;

● risques réglementaires et juridiques (paragraphe 4.3.1 à 4.3.4), notamment :

- piratage et insuffisance des dispositifs légaux de riposte ;
- risque lié aux litiges

### **Evolution récente de la situation financière et perspectives**

La priorité stratégique de la Société porte sur le développement d'un parc de clients abonnés à ses offres de services de cinéma par abonnement. La stratégie de recrutement s'appuie sur le réseau de videoclubs franchisés que la Société entend racheter en partie et le développement d'une nouvelle clientèle sur Internet à travers son portail videofutur.fr. La Société a enregistré au premier semestre 2011 une perte nette de M€2,2, en réduction de 11 % par rapport au second semestre 2010, pour un chiffre d'affaires de M€3,8, stable par rapport au niveau d'activité enregistré au cours du second semestre 2010 et désormais principalement constitué des ventes réalisées auprès des clients recrutés par la société à travers son parc de magasins exploités en propre (32 points de vente) et sur le portail videofutur.fr. La couverture des besoins de financement destinés à soutenir cette stratégie de développement sera assurée au moyen de l'augmentation du capital décrite dans le présent prospectus.

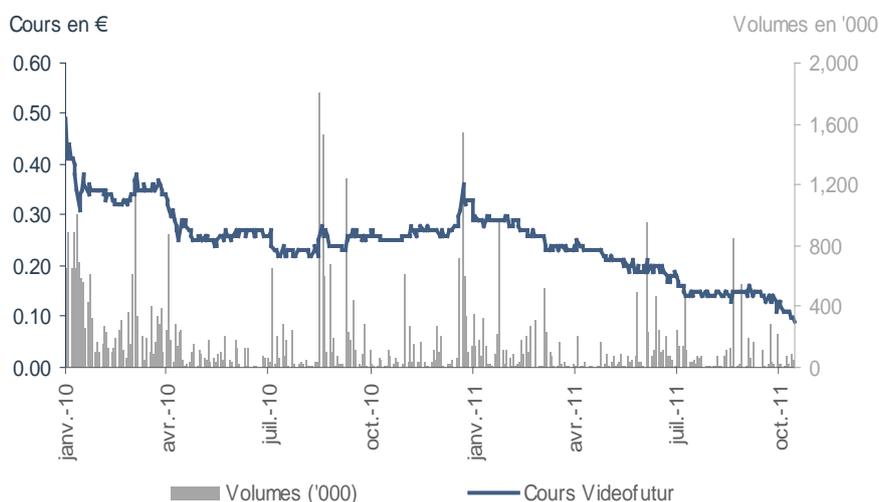
La direction des affaires financières de la Société est assurée par du personnel mis à disposition par la société Netgem, conformément à une convention conclue entre cette société et la Société, étant précisé que, jusqu'au 31 octobre 2011, cette fonction incombait à M. Gilles Aubagnac qui était par ailleurs directeur général délégué et administrateur de la Société. M. Gilles Aubagnac a démissionné de ses fonctions de directeur général délégué et d'administrateur, ce dont le conseil d'administration de la Société du 15 novembre 2011 a pris acte.

## 2 INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

**Raisons du transfert de compartiment et de l'émission :** L'émission des ABSA a pour objet de renforcer les fonds propres de la Société dans un contexte de difficultés financières avérées de la Société et notamment de difficultés de trésorerie. Les fonds levés dans le cadre de l'émission des ABSA permettront à la Société de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital, en ce compris le remboursement à J2H des avances en compte-courant consenties à la Société. Les fonds le cas échéant levés suite à l'émission d'actions par exercice des BSA permettraient à la Société de réaliser dans toute son amplitude sa stratégie de développement qui prévoit notamment la poursuite d'un programme d'acquisition de magasins (objectif de constitution d'un parc d'une centaine de magasins exploités en propre à fin 2014) et d'investissements marketing nécessaires au recrutement de nouveaux clients abonnés (objectif de constitution d'un parc de clients abonnés proche de 300.000 à fin 2014). L'objectif associé à cette stratégie est un retour à l'équilibre opérationnel courant 2012.

Le transfert des actions de la Société du groupe de cotation EI au groupe de cotation E2 a pour but d'augmenter la liquidité du titre et d'accroître la notoriété de la Société et de son groupe.

Evolution du cours de l'action de la Société et des volumes échangés depuis l'inscription des titres sur le marché Alternext de NYSE Euronext (27 janvier 2010) au 8 novembre 2011 (Source : Euronext)



**Nature et nombre des actions dont l'inscription aux négociations est demandée et nombre maximum d'actions nouvelles à émettre :** Les 38.016.532 actions (regroupées) existantes de la Société, ainsi que les 3.184 actions qui résulteraient du regroupement, le cas échéant, des 70.048 actions non encore regroupées seront transférées sur le groupe de cotation E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011.

Les 29.570.884 actions nouvelles émises au maximum au résultat de l'émission seront inscrites sur la même ligne de cotation à compter du 16 décembre 2011.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice des BSA seront également inscrites aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

**Intentions des actionnaires et membres des organes d'administration de la Société** La société J2H, détenant 14.516.960 actions de la Société (soit 38,2% de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 11.290.965 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 3.709.035 ABSA.

La société J2H a l'intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec tout ou partie de la créance d'un montant en principal de 1.500.000 euros (et dans la limite de ce montant de 1.500.000 euros) qu'elle détient sur la Société.

Cette créance de la société J2H a fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le conseil d'administration de la Société qui doit être certifié exact par le commissaire aux comptes de la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce. La libération des ABSA

souscrites par la société J2H fera en outre l'objet d'un certificat établi par le commissaire aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constatant que lesdites ABSA ont bien été libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Moussetrap, *partnership* soumis au droit de l'état de l'Ontario (Canada), détenant 811.432 actions de la Société (soit 2,1% de son capital social), s'est engagé irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 631.113 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 7.286.842 ABSA.

Moussescale, société soumise au droit des Iles Caïmans, détenant 667.900 actions de la Société (soit 1,8% de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 519.477 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 5.997.892 ABSA.

Mousseville, L.L.C, société régie par le droit de l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), détenant 43.979 actions de la Société (soit 0,1% de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 34.202 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 394.945 ABSA.

Moussedune, L.L.C, société régie par le droit de l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), détenant 13.889 actions de la Société (soit 0,04% de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 10.801 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 124.728 ABSA.

Au total les engagements de souscription à titre irréductible et réductible représentent 101,5% de l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues seront cédés sur le marché.

La Société atteste que le Prospectus rétablit, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information jusqu'alors privilégiée.

A la connaissance de la Société, Moussetrap, Mousseville, Moussescale et Moussedune n'ont pas d'intérêts particuliers avec la Société, avec ses dirigeants ou avec J2H (ces entités étant néanmoins actionnaires de la Société).

**Prix de souscription des ABSA**

0,10 euro par ABSA

**Date de jouissance des actions nouvelles**

1<sup>er</sup> janvier 2011

**Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux ABSA sera réservée par préférence aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 17 novembre 2011 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 7 ABSA pour 9 actions existantes (9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 ABSA au prix de 0,10 euro par ABSA), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

<b>Produit brut de l'émission</b>	2.957.088,40 euros, à savoir : (i) entre 1.129.096,50 euros et 1.500.000,00 euros (en fonction des souscriptions des autres titulaires de droits préférentiels de souscription) par compensation avec la créance d'actionnaire de la société J2H et (ii) entre 1.457.088,40 euros et 1.827.991,90 euros par libération en espèces des ABSA. En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit brut complémentaire serait égal à 2.957.088,40 euros
<b>Produit net estimé de l'émission</b>	Environ 2,8 millions d'euros. En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit net complémentaire serait d'environ 2,9 millions d'euros.
<b>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</b>	Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 15 novembre 2011, soit 0,11 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,01 euro.
<b>Cotation des actions nouvelles</b>	Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions (regroupées) existantes de la Société et seront inscrites aux négociations au sein du groupe de cotation E2 du marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011 sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR0010841189.
<b>Caractéristiques des BSA</b>	<p>Nombre total maximum : 29.570.884</p> <p>Prix d'exercice: 0,10 euro</p> <p>Période d'exercice: du 16 décembre 2011 au 31 mars 2012</p> <p>Valeur théorique: 0,02 euro</p> <p>Nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de la totalité des BSA : 29.570.884</p> <p>Produit brut : 2.957.088,40 euros</p> <p>Produit net : environ 2,9 millions d'euros</p> <p>Ajustement de la parité d'exercice : voir paragraphe 4.11.2.4.2 de la deuxième partie du présent prospectus</p> <p>Masse des porteurs : les porteurs sont regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité civile (voir paragraphe 4.11.1.13 de la deuxième partie du présent prospectus)</p> <p>Inscription aux négociations : les BSA détachés des ABSA seront inscrits aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011.</p>
<b>Garantie de placement</b>	Le placement des actions ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.
<b>Stabilisation</b>	Néant.
<b>Engagements de conservation</b>	Néant.

**Principaux risques liés à l'Offre**

- le marché des droits préférentiels de souscription et des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription ou leurs BSA verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser au-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ou des BSA ;
- volatilité des actions de la Société ;
- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;
- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription et les BSA pourraient perdre de leur valeur ;
- le cours des actions et des BSA de la Société pourrait connaître des variations significatives ;
- les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ;
- la présente émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie bancaire ;
- la Société ne peut garantir que les titres de capital admis aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext offriront une liquidité satisfaisante et selon des modalités satisfaisantes ; si le transfert des actions de la Société sur le groupe de cotation E2 engendre une amélioration de la liquidité de l'action de la Société, il se pourrait que certains investisseurs présents au capital de la Société profitent de cette éventuelle augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché.

### 3 DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

#### Actionnariat

A la connaissance de la Société, au 7 novembre 2011, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante (sur la base des registres nominatifs et des déclarations d'engagement de souscription) :

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	Dilution potentielle sur le nombre d'actions regroupées (2)	% du capital (sur la base diluée des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base diluée des actions regroupées et non regroupées)
J2H (1) et Joseph Haddad	14.516.961	-	38,2 %	38,4 %	14.516.961	37,3 %	37,6 %
Moussetrap (3)	811.432	-	2,1%	2,2 %	811.432	2,1 %	2,1 %
Moussescale (3)	667.900	-	1,8%	1,8 %	667.900	1,7 %	1,7 %
Mousseville (3)	43.979	-	0,1%	0,1 %	43.979	0,1 %	0,1 %
Moussedune (3)	13.889	-	-	-	13.889	-	-
Netgem	482.518	28	1,3 %	1,3 %	482.518	1,2 %	1,2 %
Autres administrateurs et mandataires sociaux	283.501	-	0,7 %	0,8 %	1.033.501	2,7 %	2,7 %
Fast Forward, Olivier Guillaumin et sa famille	200.000	-	0,5 %	0,5 %	200.000	0,5 %	0,5 %
Salariés	-	-	-	-	150.000	0,4 %	0,4 %
Auto détention	254.248	-	0,7 %	-	254.248	0,7 %	-
Public	20.742.104	-	54,6 %	54,9 %	20.742.104	53,3 %	53,7 %
Minoritaires historiques	-	70.020	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>38.016.532</b>	<b>70.048</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>38.916.532</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

- (1) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.
- (2) Chiffres et pourcentages théoriques tenant compte des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués et susceptibles d'être exercés à la date du présent prospectus, soit 900.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise pouvant être exercés à partir du 27 juillet 2013 et jusqu'au 26 juillet 2015, à un prix fixé par le conseil d'administration du 26 juillet 2010 de 0,26 euro, et permettant la souscription totale de 900.000 actions. Ces bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été attribués par le conseil d'administration de la Société du 26 juillet 2010, sur autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 décembre 2009.
- (3) Sur la base des déclarations d'engagement de souscription transmis à la Société en date du 7 novembre 2011.

## Dilution

### MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 30 juin 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires au 30 juin 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des ABSA	0,10	0,10
Après émission de 29.570.884 actions nouvelles	0,10	0,10
Après exercice de 29.570.884 BSA	0,10	0,10

(1) Après exercice de la totalité des BSPCE attribués à la date du présent prospectus.

### INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des ABSA	1%	0,98%
Après émission de 29.570.884 actions nouvelles	0,56%	0,54%
Après exercice de 29.570.884 BSA	0,39%	0,38%

(1) Après exercice de la totalité des BSPCE attribués à la date du présent prospectus.

### INCIDENCE DE L'EMISSION SUR L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Dans l'hypothèse où les souscriptions à l'émission des ABSA se trouveraient exclusivement limitées aux engagements de souscription reçus par la Société à la date du présent prospectus, la répartition du capital de la Société à l'issue de l'émission des ABSA serait la suivante :

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions regroupées et non regroupées)
J2H et Joseph Haddad	29.516.961	-	43,7 %	43,9 %
Mousetrap	8.502.875	-	12,6 %	12,6 %
Moussescale	6.998.824	-	10,3 %	10,4 %
Mousseville	460.846	-	0,7 %	0,7 %
Moussedune	145.539	-	0,2 %	0,2 %
Netgem	482.518	28	0,7 %	0,7 %
Autres administrateurs et mandataires sociaux	283.501	-	0,4 %	0,4 %
Fast Forward, Olivier Guillaumin et sa famille	200.000	-	0,3 %	0,3 %
Auto détention	254.248	-	0,4 %	-
Public	20.742.104	-	30,7 %	30,8 %
Minoritaires historiques de	-	70.020	-	-
<b>Total</b>	<b>67.587.416</b>	<b>70.048</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

#### 4 MODALITÉS PRATIQUES

##### Calendrier indicatif de l'Offre

16 novembre 2011	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
17 novembre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et mise en ligne du prospectus sur les sites Internet de la Société et de l'AMF  Envoi par la Société de la lettre informant les actionnaires titulaires d'actions non regroupées de la procédure particulière les concernant s'ils souhaitent souscrire à l'augmentation de capital  Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
18 novembre 2011	Ouverture de la période de souscription - détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
2 décembre 2011	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
14 décembre 2011	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'inscription des actions nouvelles et des BSA indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible  Communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions
16 décembre 2011	Transfert des actions existantes sur le compartiment E2 d'Alternext (société ayant fait une offre au public)  Émission des actions nouvelles et des BSA - Règlement-livraison
16 décembre 2011 – 31 mars 2012	Période d'exercice des BSA
20 février 2012	Présentation des résultats annuels de l'exercice 2011

##### Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 18 novembre 2011 et le 2 décembre 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit, soit le 2 décembre 2011 à la clôture de la séance de bourse.

Une procédure spéciale s'agissant des actions non regroupées est décrite au paragraphe 5.1.1 de la note d'opération figurant dans la deuxième partie du présent prospectus.

### **Intermédiaires financiers**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 2 décembre 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 2 décembre 2011 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'Oddo&Cie (12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### **Contact investisseurs**

#### **Monsieur Joseph Haddad**

Téléphone : 01 55 62 55 62  
Fax : 01 55 62 55 63  
E-mail : investisseur@Videofutur.com

### **Intermédiaires financiers**

#### ***Listing Sponsor***

Oddo Corporate Finance  
12, Boulevard de la Madeleine  
75009 Paris

### **Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société, en son siège social (27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine), et consultables sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr)).

# PREMIÈRE PARTIE

## 1 PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

**Monsieur Joseph Haddad**  
Président Directeur Général

### 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*Nous avons obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus.*

*Les informations financières historiques ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal.*

*Le rapport sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2011 contient une observation concernant les informations suivantes contenues dans l'annexe au paragraphe n°5 de la section II, « Généralité » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et notamment le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation, et à la note 2.7 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable.*

*Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 contient une observation concernant les informations suivantes contenues dans l'annexe : note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ; et note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable.*

*Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 contient une observation concernant les informations suivantes contenues dans l'annexe : note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ; note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable ; et note 4.2 « Evènement postérieur » décrivant le processus de recapitalisation engagé afin d'assurer la continuité d'exploitation et d'apurer les pertes accumulées jusqu'au 31 décembre 2009.*

*Le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contient une observation concernant les quatre informations suivantes contenues dans l'annexe : la note 1.2 mentionne un changement de modalités de calcul des charges constatées d'avance relative aux minimums garantis VOD et DVD versés aux éditeurs ; la note 1.2 mentionne un changement de présentation intervenu dans l'enregistrement comptable des DVD au cours de l'exercice ; la note 2.11 mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires d'une part et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable ; la note 3.1 indique les effets sur le chiffre d'affaires d'une opération de croissance externe intervenue au cours de l'exercice.»*

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 novembre 2011

**Monsieur Joseph Haddad**  
Président Directeur Général

### 1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Oddo Corporate Finance, Listing Sponsor de la société Videofutur (la « Société »), confirme avoir effectué, en vue de l'établissement du présent prospectus, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE-Euronext pour Alternext.

Oddo Corporate Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du présent prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Oddo Corporate Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'Oddo Corporate Finance de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

**Oddo Corporate Finance**  
**Listing Sponsor**

### 1.4 RESPONSABLE DES RELATIONS INVESTISSEURS

Monsieur Joseph Haddad  
Tel. : 01 55 62 55 62  
Fax. : 01 55 62 55 63  
E-mail : [investisseur@videofutur.com](mailto:investisseur@videofutur.com)

### 1.5 CALENDRIER INDICATIF DES INFORMATIONS FINANCIERES

Les informations financières communiquées au marché par Videofutur sont disponibles sur son site Internet ([www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr)). À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de Videofutur est le suivant (\*) :

Chiffre d'affaires annuel – Exercice 2011 : 31 janvier 2012

Résultats – Exercice 2011 : 20 février 2012

(\*) L'émission des communiqués de presse intervient après la clôture des marchés financiers

## 2 CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### Commissaire aux comptes titulaire

Burband Klinger et Associés

Représenté par Monsieur Frédéric Burband

140, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

Début du mandat : assemblée générale mixte du 30 juin 2009 (1<sup>er</sup> mandat)

Fin du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2014

Le commissaire aux comptes titulaire a été nommé à l'issue du non-renouvellement par la Société du commissaire aux comptes précédent de la Société, Monsieur Hugues Bejanin, commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris, 19 rue de Turbigo 75002 Paris.

### Commissaire aux comptes suppléant

M. Georges-Edouard Chauvel-Trepier

Route de Paris

BP 26, 61301 L'Aigle cedex

Début du mandat : assemblée générale mixte du 30 juin 2009 (1<sup>er</sup> mandat)

Fin du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2014

Le commissaire aux comptes suppléant a été nommé à l'issue du non-renouvellement par la Société du commissaire aux comptes suppléant précédent, Monsieur Ariel Nahon, commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 19 rue de Turbigo 75002 Paris.

### 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

#### 3.1 INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent des informations financières annuelles sélectionnées au titre des exercices sociaux clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010.

Ces informations financières sont issues du bilan et du compte de résultat de la Société pour les exercices sociaux clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, figurant en Annexe 1 « Comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 » du présent prospectus.

<b>DONNEES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN AU 31 DECEMBRE (1) (arrondies en milliers d'euros)</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (1)</b>	<b>8 266</b>	<b>14 356</b>	<b>6 914</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>(5 768)</b>	<b>(7 072)</b>	<b>(4 810)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL (2)</b>	<b>+ 126</b>	<b>+ 10 206</b>	<b>(1 019)</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(5 642)</b>	<b>+ 3 134</b>	<b>(5 829)</b>
<b>TRESORERIE NETTE DISPONIBLE (3)</b>	<b>5 686</b>	<b>(2 169)</b>	<b>(5 786)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 856</b>	<b>(2 316)</b>	<b>(5 450)</b>
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>11 220</b>	<b>8 430</b>	<b>7 466</b>

- (1) Au cours des trois derniers exercices, l'évolution du chiffre d'affaires de la Société a été marquée par (a) les variations de périmètre intervenues en 2008 (opérations de rachat d'actifs Videofutur), et par (b) la baisse significative des ventes enregistrées par les canaux de distribution indirecte.
- a. En octobre 2008, la Société a repris certains actifs de la société CPFK et de ses filiales (notamment marque Videofutur), assurant ainsi la poursuite de la distribution de contenus vidéos et de services associés à destination des réseaux de magasins vidéoclubs et automates sous franchise Videofutur ou indépendants. Dans ce contexte, les chiffres au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 figurant au compte de résultat ne sont donc pas comparables. A titre d'information, sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, les ventes issues de ce canal de distribution indirecte ont représenté K€ 7 129,
- b. La réduction du chiffre d'affaires de la Société enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (-42 %) traduit les difficultés rencontrées par la distribution indirecte (réduction du nombre de clients exploitants vidéos et désengagement des plateformes partenaires en marque blanche) au profit d'un repositionnement stratégique de la Société sur la distribution directe (sous marque Videofutur) de ses produits. Se reporter au chapitre 9.2 « Comparaison des résultats de la Société » pour de plus amples éléments d'analyse.
- (2) Les produits financiers et exceptionnels comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont principalement constitués des abandons de créances consentis à hauteur de K€ 11 079 par la société Netgem, ancien actionnaire majoritaire de la Société, dans le cadre des opérations de reconstitution de la situation nette de la Société
- (3) Positions au 31 décembre intégrant, pour le calcul de la trésorerie nette disponible, les comptes courants d'actionnaires de la société Netgem qui se sont établis respectivement à K€ 3 696 et K€ 6 342 au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. Se reporter au commentaire 4 ci-dessous concernant les évolutions marquantes (opérations sur le capital) intervenues en 2010 sur la trésorerie de la Société et au chapitre 10.2 « Flux de trésorerie de la Société » pour une analyse de la variation nette de trésorerie
- (4) Variations des capitaux propres sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 résultant principalement des opérations sur capital réalisées en janvier 2010, et comprenant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de K€ 13 814 souscrite en espèces à hauteur de K€ 10 012 et par compensation de créances à hauteur de K€ 3 802, et intégrant la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (K€ 5 642)

### 3.2 INFORMATIONS FINANCIERES SEMESTRIELLES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent des informations financières semestrielles sélectionnées au titre des semestres sociaux clos les 30 juin 2010 et 2011.

Ces informations financières sont issues des comptes intermédiaires de la Société pour les semestres sociaux clos les 30 juin 2010 et 30 juin 2011, préparés en conformité avec la recommandation n°99.R01 du Conseil National de la Comptabilité et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, figurant en Annexe 3 « Comptes intermédiaires au 30 juin 2011 » du présent prospectus.

<b>DONNEES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN (1)</b> <i>(arrondies en milliers d'euros)</i>	<b>Semestre clos le</b>		
	<b>30 juin 2011</b>	<b>31 décembre 2010</b>	<b>30 juin 2010</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3 786</b>	<b>3 838</b>	<b>4 428</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>(2 355)</b>	<b>(2 769)</b>	<b>(2 999)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL</b>	<b>+ 134</b>	<b>+285</b>	<b>(159)</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(2 221)</b>	<b>(2 484)</b>	<b>(3 158)</b>
<b>TRESORERIE NETTE DISPONIBLE (2)</b>	<b>2 186</b>	<b>5 686</b>	<b>9 183</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 635</b>	<b>5 856</b>	<b>8 341</b>

(1) *Se reporter au chapitre 9.2 « Comparaison des résultats de la Société » pour de plus amples éléments d'analyse »*

(2) *Positions au 30 juin. Se reporter au chapitre 10.2.2 « Flux de trésorerie sur les semestres clos les 30 juin 2010 et 30 juin 2011 » pour une analyse de la variation nette de trésorerie*

## 4 FACTEURS DE RISQUE

*Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de procéder à l'acquisition de titres de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et considère qu'il n'y a pas, à la date de visa du présent prospectus, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Même si la Société n'identifie pas, à la date de visa sur le présent prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autre que ceux figurant ci-dessous, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société, d'autres risques ou incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.*

### 4.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

#### 4.1.1 Dépendance du développement de la Société vis-à-vis du marché de la distribution de contenus vidéos payants

La Société se positionne sur le marché de la distribution de contenus vidéo payants par abonnement. La croissance de l'activité de la Société dépendra du développement de ce marché et, plus particulièrement, du marché de la vidéo payante dématérialisée (VOD ou vidéo à la demande) ou innovante (BluRay par exemple). Ce marché devrait connaître une croissance importante liée au développement massif de l'Internet à haut débit et à la numérisation des contenus. Ces avancées technologiques devraient permettre l'accélération du développement de nouveaux modes de consommation de contenus payants, notamment la VOD. Ainsi, le chiffre d'affaires de la VOD payante en France a continué à progresser en 2010 pour atteindre M€136 contre M€97 en 2009 (+39,5 %), M€53 en 2008 et M€29,2 en 2007 (Sources : NPA-GfK). Cette augmentation du chiffre d'affaires en valeur, qui reflète principalement la croissance des volumes de transactions payantes effectuées (39,4 millions en 2010 soit +52 % selon NPA-GfK), est soutenue par le développement de la consommation de VOD sur le poste de télévision (succès en France des offres de télévision par ADSL commercialisées par les opérateurs telecoms) et, progressivement, sur les nouvelles générations de téléviseurs et autres équipements connectés (tablettes, lecteurs Blu-ray...).

Il existe cependant plusieurs freins au développement de ce marché, dont les principaux sont les pratiques de piratage et le développement de contenus audiovisuels gratuits accessibles depuis Internet ou sur la télévision (financement publicitaire).

L'adoption par le législateur d'un dispositif de lutte contre le piratage (le « **Dispositif Hadopi** ») pourrait renforcer les perspectives de développement du marché en s'attaquant à sa principale menace. La Société ne peut cependant pas garantir que le dispositif légal sera suffisant, ni qu'il sera suffisamment dissuasif, ni qu'il permettra de changer certaines pratiques liées au piratage ou au recours à des contenus gratuits. La stratégie de la Société, son développement et sa situation financière pourraient s'en trouver affectés. L'efficacité du Dispositif Hadopi et son impact sur le comportement des internautes est difficile à mesurer.

Concernant l'extension des offres gratuites légales, la Société estime qu'il est peu vraisemblable que le marché publicitaire puisse totalement financer les besoins de production de contenus, et donc se substituer à l'ensemble des revenus provenant aujourd'hui de la vente de contenus (télévision à péage, locations et vente de DVD).

#### 4.1.2 Le modèle de développement de la Société dépendra de sa capacité (i) à imposer durablement la marque Videofutur dans le monde de la distribution de contenus vidéos payants, (ii) à faire preuve d'innovation dans ses offres et (iii) à résister à la concurrence

Le marché de la distribution de contenus vidéos payants comporte de nombreux acteurs disposant de marques bénéficiant d'une forte notoriété et de moyens financiers supérieurs à ceux de la Société. Il en va ainsi en France de Canal+ (Canal Play), de TF1 (TF1 Vision), d'Orange, et, de manière plus générale, de l'ensemble des opérateurs d'offres dites « triple-play » (téléphonie, Internet, télévision) qui constituent un portail d'accès à la VOD. Pour devenir un acteur majeur sur ce marché, la Société devra réussir à faire que le consommateur associe à sa marque des services audiovisuels innovants comme la VOD. La Société devra faire face à la concurrence de distributeurs d'ores et déjà actifs sur le marché de la distribution de contenus de télévision ou de vidéos payants, notamment dématérialisés, mais aussi de la concurrence qui résultera de l'apparition de nouveaux acteurs, notamment étrangers (Amazon, Netflix) désireux de se positionner sur le marché de la vidéo payante dématérialisée. Ces concurrents pourraient disposer d'une notoriété plus importante et de moyens supérieurs à ceux de la Société (capacité d'investissement et pouvoir de négociation avec les ayants droit notamment).

#### 4.1.3 Dépendance du développement de la Société vis-à-vis de (i) sa capacité à négocier avec les ayants droit l'accès et la distribution à tout ou partie de leurs contenus vidéos payants numériques, indépendamment du format (dématérialisé sous la forme de VOD ou physique sous la forme de DVD ou de BluRay), ainsi que (ii) de l'adaptation du modèle de distribution actuel des ayants droit au contexte du marché des contenus vidéos payants

La Société entend offrir l'accès à des offres combinant le meilleur des contenus vidéos payants (sous forme physique et dématérialisée) afin de permettre à ses clients de s'affranchir des contraintes et des limites associées à chacun des formats de

vidéo actuels (VOD, DVD, BluRay...), et notamment celles liées au choix (existence de fenêtres d'exploitation réglementaires limitant l'accès aux vidéos en format VOD), à la qualité et au prix. Ainsi, même s'il semble que la tendance à moyen terme soit la généralisation des modes dématérialisés de consommation, Videofutur considère que la possibilité de créer des offres « hybrides » lui donne un avantage concurrentiel par rapport à des acteurs qui n'offriraient que des offres digitales.

Pour ce faire, la Société négociera avec les ayants droit (« majors » multinationales et studios français indépendants) l'accès ou la licence à tout ou partie de leurs catalogues de films pour une utilisation VOD, de location DVD ou de location BluRay.

Or, la stratégie de ces ayants droit pourrait les amener à privilégier tel ou tel autre format ou à imposer des conditions d'accès, y compris tarifaires ou en termes de fenêtres de diffusion, qui seraient de nature à favoriser l'un ou l'autre des formats ou à rendre plus difficile le développement de la Société et l'atteinte de ses objectifs. Les ayants droit pourraient également refuser d'adapter leurs conditions de paiement (maintien de la pratique des minima garantis spécifiques à chaque œuvre audiovisuelle au détriment de modèles consistant à fixer des minima garantis « collatéralisés » ou globaux pour l'ensemble du catalogue – pour une description du mécanisme de collatéralisation, se reporter au Glossaire), ce qui ne manquera pas d'avoir une incidence significative sur les offres et les perspectives de développement de la Société.

Par ailleurs, la réduction des droits d'exploitation de la Société du catalogue des ayants droit, pour quelque raison que ce soit, ou la modification des conditions, notamment réglementaires, professionnelles ou tarifaires, selon lesquelles ces droits sont commercialisés (par exemple la conclusion par les ayants droit d'accords d'exclusivité avec des concurrents de la Société) pourraient affecter les perspectives de développement de la Société, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière.

Enfin, tout changement significatif concernant le niveau des engagements de rémunération demandés par les ayants droit à la Société (pratique des minima garantis), les contraintes techniques de protection des contenus ou la lutte contre le piratage, pourrait impacter le modèle économique de la Société, sa situation financière et ses perspectives de développement.

#### **4.1.4 La vitesse de développement de la Société dépendra de l'accueil réservé à ses offres par le grand public**

Le niveau d'activité de la Société dépendra de l'accueil qui sera réservé aux nouvelles offres (notamment offres d'abonnement aux services de location de contenus vidéos) de la Société. La Société recrute des abonnés à ses offres à travers son réseau direct (magasins en propre et site Internet) et un réseau de partenaires. Si l'un ou plusieurs de ces réseaux ne se développaient pas de manière satisfaisante, les perspectives de développement de la Société, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière s'en trouveraient significativement affectés.

#### **4.1.5 La Société pourrait ne pas être capable de gérer avec succès sa croissance à travers la multiplicité des réseaux et des formats distribués**

La Société entend se positionner sur le marché de la distribution de contenus vidéos payants dont la croissance devrait être tirée par l'apparition de nouveaux usages de la vidéo facilités par la dématérialisation des contenus, leur numérisation et la lutte contre le piratage. La Société entend appréhender ce marché en qualité de distributeur multi-format et multi-canal. Ce positionnement spécifique et la croissance attendue de ce marché devraient exercer une pression importante sur la direction et les ressources opérationnelles de la Société puisqu'il lui faudra réunir des compétences et des expertises diverses et faire preuve d'innovation dans ses offres, capables d'enrichir la proposition globale de valeur de la Société et de conforter son positionnement.

La Société met en place progressivement des systèmes d'information et des outils de gestion nécessaires au traitement des opérations. Elle a ainsi mis au point une plateforme qui devrait permettre une expérience utilisateur intégrée (système de gestion de la relation client ou « *customer relation management* » ou CRM) optimisée. Néanmoins, il n'y a pas d'assurance que la Société parvienne à gérer cette phase de croissance rapide. Son échec dans l'expansion pourrait entraîner une croissance plus lente que prévue de ses revenus et pourrait avoir des effets défavorables importants sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

#### **4.1.6 Risques liés au rôle historique de franchiseur**

Dans le cadre de son rôle historique de franchiseur du réseau Videofutur, lequel est formalisé au travers de contrats de franchise, la Société dispose, au sein de son département Réseaux, d'une équipe dédiée à la fourniture d'un ensemble de prestations à destination des franchisés, portant notamment sur la vente de contenus vidéos (DVD à droits locatifs) et de supports et matériels marketing (magazines, affiches, etc) en vue de l'animation du point de vente et de la mise en avant de l'enseigne et de la marque Videofutur.

La Société pourrait être amenée à faire face à des actions ou contestations des franchisés.

Il n'existe à ce jour aucun litige significatif en cours entre celle-ci et ses franchisés. Il est à noter que la Société n'octroie plus de nouveaux contrats de franchise.

#### **4.1.7 La Société dépend de dirigeants et de cadres-clés qu'elle pourrait ne pas réussir à retenir**

Le succès de la Société dépendra dans une large mesure des efforts et des compétences de certains de ses dirigeants et cadres-clés. En outre, du fait de la taille réduite des effectifs de la Société, chaque fonction essentielle de l'entreprise est exercée par un nombre restreint de personnes, ce qui rend la Société d'autant plus sensible à tout départ. Le départ de tout dirigeant ou cadre-clé, mais aussi l'impossibilité de les remplacer ou de procéder à des recrutements qui s'avèreraient nécessaires, pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Afin de prévenir certains risques liés à ces cadres-clés, la Société a mis en place une assurance « Homme clé – Accident » dans le cadre du contrat d'assurance contracté auprès de la compagnie Chubb France et destiné à couvrir les risques en responsabilité civile des mandataires sociaux (Se reporter au chapitre 4.4 de la première partie du présent prospectus).

#### **4.1.8 L'actionnariat de Videofutur reste concentré**

A la date du présent prospectus, Monsieur Joseph Haddad détient plus de 38 % du capital social de la Société directement et indirectement à travers sa société holding J2H et exerce une influence significative et durable sur les activités et la stratégie de la Société.

#### **4.1.9 Risques liés aux acquisitions**

La Société entend disposer d'un réseau de magasins ou d'automates détenus en propre, et à ce titre acquérir à 100 % des sociétés d'exploitation ou des fonds de commerce, comme elle l'a déjà fait.

La Société pourrait également être amenée à envisager toute acquisition qui lui permettrait d'augmenter le nombre d'abonnés à ses offres en direct sur Internet.

Comme toutes acquisitions, ces opérations, si elles devaient porter sur des sociétés, des participations ou des réseaux importants, seraient susceptibles d'avoir un impact sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Par ailleurs, elles pourraient générer des écarts d'acquisition avec en parallèle, un potentiel risque de dépréciation de ces écarts d'acquisition dans le futur.

La Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier les cibles appropriées, de réaliser ces opérations à des conditions satisfaisantes, de réussir l'intégration des entreprises acquises ou encore d'atteindre les objectifs escomptés dans les délais prévus. L'incapacité de la Société à pouvoir mener à bien ou à saisir certaines de ces opportunités pourrait conduire à un affaiblissement de la position concurrentielle de la Société.

La réalisation de telles opérations peut aussi entraîner la mobilisation de ressources financières importantes, et conduire, le cas échéant, à une dilution de la participation des actionnaires dans le capital de la Société.

La Société ne peut garantir que ces éventuelles acquisitions se révéleront rentables.

### **4.2 RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHE**

#### **4.2.1 La Société pourrait ne pas disposer des financements nécessaires au développement de ses activités**

La Société pourrait ne pas obtenir les financements nécessaires au développement de ses activités, en particulier compte tenu de l'environnement actuel du marché du crédit et du marché des capitaux. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de mettre en œuvre sa stratégie conformément aux objectifs de croissance qu'elle s'est fixée, de s'adapter aux évolutions de son marché et des conditions économiques, ou de faire face de façon effective à la concurrence.

#### **4.2.2 Le cours de bourse de la Société pourrait réagir de façon négative aux éventuelles opérations susceptibles d'avoir un effet dilutif**

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, la Société pourrait être amenée à acquérir ou réaliser des investissements stratégiques dans des sociétés ou prendre des participations dans des sociétés lui permettant d'accroître sa présence, notamment à l'international, ou de renforcer son offre, et ce, afin d'accélérer sa croissance et lui permettre ainsi de devenir un acteur leader européen sur ses marchés.

Des annonces concernant des acquisitions potentielles, partenariats ou investissements pourraient être faites à tout moment.

Une partie de ces acquisitions, partenariats ou investissements pourrait faire l'objet d'une rémunération en actions ou nécessiter des augmentations de capital pour les financer. Ces acquisitions et investissements, s'ils ont lieu, pourraient avoir

un effet dilutif sur les actionnaires existants de la Société et, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, pourraient affecter défavorablement le cours de bourse de la Société.

#### **4.2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société**

Compte tenu du faible niveau de la capitalisation boursière de la Société, la décision de tout actionnaire important de céder une part importante de ses actions de la Société ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

#### **4.2.4 Volatilité du cours de bourse des actions de la Société**

Le parcours boursier de la Société est récent et le cours de l'action de la Société est, jusqu'à la date du présent prospectus, demeuré bas. Ces deux éléments sont de nature à amplifier la volatilité du cours de bourse des actions de la Société, lequel peut également être affecté par les fluctuations que peuvent connaître en général les marchés boursiers – qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées – et par des facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la VOD en particulier. Le cours de bourse des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ou des annonces concernant le marché de la VOD, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaires dans les marchés sur lesquels la Société opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés de la Société ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et
- des modifications réglementaires limitant la marge d'action de la Société.

Ces circonstances sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

#### **4.2.5 L'exposition de la Société aux risques de change est limitée**

Les ventes et achats du groupe sont, pour la plupart, effectués en euros. La Société considère, en conséquence, qu'il n'existe actuellement pas de risque significatif lié à l'évolution des taux de change. Seuls certains contrats avec quelques « majors » américains pour l'acquisition des droits de diffusion sont ainsi libellés en dollars américains et ont représenté une part non significative (moins de 10 %) des achats de contenus de la Société en 2010.

#### **4.2.6 L'exposition à un risque de taux**

A la date du présent prospectus, la Société n'a aucune dette financière. En outre, à la date du présent prospectus, la Société n'envisage pas de placer la trésorerie disponible dont elle pourrait disposer sur d'autres supports que sur des supports monétaires classiques sans risque (compte rémunéré, Sicav monétaire, bons de trésorerie, par exemple). Toute baisse du taux d'intérêt affectant ces supports aurait pour conséquence de réduire le niveau des produits enregistrés par la Société.

#### **4.2.7 Risques sur les investissements réalisés en actions et dans d'autres instruments financiers**

Aux 31 décembre 2010 et 30 juin 2011, les investissements en instruments financiers et placements de la Société se décomposent de la façon suivante :

	<b>Valeur nette comptable 30 juin 2011</b>	<b>Valeur nette comptable 31 décembre 2010</b>
Actions Videofutur (1)	51	48
Trésorerie	216	756
Valeurs mobilières de placements	1 970	4 930

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions Videofutur acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires de la Société en vue d'assurer la liquidité de l'action Videofutur et qu'elle détient en propre. Ce risque demeure toutefois non significatif dans la mesure où la Société ne détenait au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011 que respectivement 190 457 et 196 760 actions propres représentant près de 0,5 % du capital social. Il est à ce titre précisé que les opérations d'achat et de cession réalisées sur ce portefeuille d'actions ont généré des moins-values nettes de K€22 en 2010 et inférieure à K€1 au cours du premier semestre 2011.

Enfin, les valeurs mobilières de placements détenues par la Société sont essentiellement constituées de SICAV monétaires et de bons à moyen terme négociables (BMTN). La juste valeur de ces instruments financiers est demeurée proche de leur valeur nette comptable aux 31 décembre 2010 et 30 juin 2011.

#### **4.2.8 Risque relatif à l'existence d'observations du Commissaire aux comptes sur la continuité d'exploitation au cours des derniers exercices**

Les rapports du commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 et sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2011 contiennent des observations concernant certaines informations contenues dans les annexes aux comptes qui décrivent notamment les règles générales d'établissement et de présentation des comptes et plus spécifiquement le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation.

Sans remettre en cause l'opinion ou la conclusion exprimée par le commissaire aux comptes dans le cadre de ces rapports (notamment certification des comptes annuels de la Société sans réserve), il est ainsi rappelé que :

- le rapport sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2011 contient une observation concernant les informations suivantes contenues dans l'annexe au paragraphe n°5 de la section II, « Généralité » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et notamment le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation, et à la note 2.7 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la Société si l'issue s'avérait défavorable,
- le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 contient une observation concernant les informations suivantes contenues dans l'annexe : note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la Société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ; et note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la Société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la Société si l'issue s'avérait défavorable,
- le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 contient une observation concernant les informations suivantes contenues dans l'annexe : note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la Société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ; note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la Société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la Société si l'issue s'avérait défavorable ; et note 4.2 « Evènement postérieur » décrivant le processus de recapitalisation engagé afin d'assurer la continuité d'exploitation et d'apurer les pertes accumulées jusqu'au 31 décembre 2009, et
- le rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contient une observation concernant notamment les informations contenues dans la note 2.11 de l'annexe qui mentionne l'existence d'un litige entre la Société et certains actionnaires d'une part et l'absence de conséquence financière pour la Société si l'issue s'avérait défavorable.»

#### **4.2.9 Risque de liquidité**

La Société considère que le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à des financements bancaires.

A la date du présent prospectus, et dans la mesure où l'ensemble des besoins de financement liés à l'activité (y compris besoins liés aux investissements) ont été financés sur fonds propres ou grâce à l'avance en compte-courant consentie par la société J2H, la Société n'a contracté aucun passif financier du type emprunts bancaires ou obligataires, dettes de location financement ou soldes créditeurs de banque et n'est donc pas exposée à un risque de liquidité lié à ses passifs financiers.

Cependant, compte tenu de sa structure financière actuelle caractérisée notamment par des résultats historiques et courants déficitaires, et hors augmentation de capital décrite dans le présent prospectus, la Société est exposée, à la date de visa du présent prospectus, à un risque de liquidité lié à ses dettes d'exploitation, ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et au besoin de financement lié à la poursuite du développement de ses activités au cours des douze prochains mois.

Ainsi, compte tenu des ressources dont dispose la Société (trésorerie nette disponible s'établissant à K€2 186 au 30 juin 2011) et notamment du versement intégral, à la date de visa du présent prospectus, par la société J2H, d'avances en compte-courant pour un montant total de K€1 500 dans le cadre de la convention d'avances en compte courant conclue en date du 12 octobre 2011, la Société estime être en mesure de couvrir son besoin de financement jusqu'en décembre 2011.

Le montant de 2.957.088,40 euros devant être levé au résultat de la souscription de l'intégralité des ABSA (sans prendre en compte aucune levée complémentaire de fonds pouvant résulter de l'éventuel exercice des BSA) permettra à la Société de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital, en ce compris le remboursement à J2H des avances en compte-courant consenties à la Société.

La Société estime ainsi qu'en tenant compte du produit résultant de l'émission des ABSA, elle n'est plus exposée à un risque de liquidité lié à ses passifs d'exploitation.

Il est précisé que les fonds le cas échéant levés suite à l'émission d'actions par exercice des BSA, soit jusqu'à 2.957.088,40 euros, contribueraient au renforcement des fonds propres de la Société lui permettant notamment de réaliser dans toute son amplitude sa stratégie de développement qui prévoit notamment la poursuite d'un programme d'acquisition de magasins et d'investissements marketing nécessaires au recrutement de nouveaux clients abonnés.

### **4.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES**

#### **4.3.1 Risque de piratage et riposte légale (lois Hadopi)**

Avec la montée en puissance des moyens de reproduction numérique et la multiplication des lignes haut débit, le piratage audiovisuel s'est considérablement développé. Ces téléchargements illégaux portent le plus souvent sur des œuvres récentes qui constituent le cœur de l'activité de la Société.

C'est dans ce contexte de lutte contre le piratage que la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 « favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet », dite loi Hadopi, est venue sanctionner le partage de fichiers en « *peer to peer* » en tant qu'infraction au droit d'auteur. La récidive est punie de manière croissante et le législateur parle de « riposte graduée ». Cette loi crée une « Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet » (Hadopi), organisme indépendant français de régulation. Cette loi fait suite à la directive européenne 2001/29/CE transposée en droit français par la loi DADVSI qui cherche spécifiquement à protéger les droits d'auteur sur Internet. Elle a été complétée par une nouvelle loi, dite « Hadopi 2 » du 28 octobre 2009.

Outre l'autorité publique indépendante créée, la loi a :

- instauré une sanction administrative punissant spécifiquement le défaut de surveillance de son accès Internet contre l'utilisation de celui-ci par un tiers pour la diffusion d'une œuvre auprès du public sans l'accord des titulaires des droits ;
- mis en place des sanctions selon la méthode de la « réponse graduée » : un courriel d'avertissement en guise de premier rappel à la loi, puis un courrier d'avertissement par lettre recommandée et la coupure de la connexion Internet en dernier ressort ;
- érigé l'autorité publique indépendante en intermédiaire entre l'ayant droit, chargé de fournir les adresses IP des abonnés suspectés d'avoir manqué à l'obligation de surveillance et le fournisseur d'accès à Internet, chargé d'identifier les abonnés et de procéder *in fine* à la coupure de leur accès Internet.

La Société ne peut garantir que le dispositif adopté par les lois Hadopi permettra d'atteindre les objectifs poursuivis, ni qu'il facilitera l'émergence de nouveaux modèles de consommation de vidéo payante – ainsi que le laissent d'ailleurs entendre l'Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle et le Centre National du Cinéma et de l'image animée – ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les perspectives de développement du marché de la distribution de contenus de vidéos payants et donc celles de la Société.

#### **4.3.2 Risque lié à la propriété intellectuelle**

La Société s'appuie sur un ensemble de protections légales et contractuelles en matière de droits d'auteurs, logiciels, marques et obligations de confidentialité pour protéger son activité, son savoir-faire et ses droits de propriété intellectuelle. La Société assure la protection de diverses marques françaises et communautaires.

La Société n'est cependant pas en mesure de garantir la validité de ces titres ni que les mesures prises pour protéger ses droits de propriété ou son activité empêcheront toute appropriation illicite par des tiers de son savoir-faire et de son activité ni qu'il lui sera possible de détecter toute utilisation illégale et de prendre les mesures appropriées pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle. De plus, la Société n'est pas à même de certifier que ses concurrents ne développeront pas des technologies et des modèles qui seront substantiellement équivalents ou supérieurs aux siens.

En termes de droits d'auteur, l'obligation prise par la Société dans le cadre de ses contrats d'acquisition de contenus consiste à assurer et à garantir la rémunération des auteurs ou des sociétés de gestion collective mandatées par ces auteurs. Dans ce cadre, la Société est notamment tenue de produire, à destination des sociétés de gestion collective, les déclaratifs des revenus qu'elle a encaissés au titre de l'exploitation (en location ou en vente) des oeuvres et de procéder au règlement de la rémunération qui leur est due et qui est définie contractuellement. En ce qui concerne ses obligations vis-à-vis des sociétés de gestion collective, la Société a conclu un contrat avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques. En revanche, à ce jour, les contrats avec les autres sociétés de gestion collective n'ont pas été mis en place. La Société provisionne les sommes qu'elle estime devoir être reversées aux sociétés de gestion collective, mais n'a pas de garantie que ces sommes seront suffisantes.

Enfin, la Société est propriétaire des marques, brevets et licences essentiels à l'exploitation de son activité (Se reporter au chapitre 11 de la première partie du présent prospectus).

#### 4.3.3 Risque lié aux litiges

La Société et ses filiales sont parties à un certain nombre de procès, demandes et procédures judiciaires survenus dans le cadre de leur vie courante. La Société estime que les procédures judiciaires actuellement en cours ne devraient pas compromettre significativement le patrimoine, la situation financière, les perspectives d'activité ou les résultats de la Société et de ses filiales, notamment en raison des garanties dont la Société bénéficie s'agissant des litiges résultant des assignations décrites ci-dessous de la part d'acteurs qu'elle estime solvables.

A ce titre, la Société indique qu'elle est partie à différents litiges qui opposent les anciens actionnaires majoritaires de la Société et Messieurs Baschet et Crasneau. Ces litiges sont liés à des faits antérieurs à la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008. Ces litiges ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris en date des 8 novembre 2007 (« **l'Assignation** ») et 23 janvier 2008 (« **l'Assignation Bis** », ensemble les « **Assignations** »).

Aux termes de ces Assignations, certains actionnaires de Glow Entertainment Group SA (« Glowria » devenue en juin 2009 Videofutur) demandaient, à titre principal, à ce que soient, en premier lieu, constatée la violation du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de Glowria, en deuxième lieu, annulée la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria, et, en troisième lieu, jugées nulles diverses délibérations et décisions prises par les organes de Glowria portant notamment sur la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Glowria en date du 28 juin 2007.

Dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société, Netgem a demandé aux apporteurs de Glowria de la garantir ainsi que de garantir la Société « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre de l'Assignation, ou de toute procédure liée ou résultant de l'Assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les apporteurs qui sont les anciens actionnaires majoritaires. Ceux-ci se sont engagés à indemniser la Société notamment de tous préjudices tels que définis ci-avant au prorata de leur participation à l'apport sous réserve d'une franchise de 10 000 euros à la charge éventuelle de la Société.

Le 6 avril 2006, la Société et ses 34 actionnaires de l'époque ont signé un pacte visant à organiser les relations et les conditions de sortie entre les différentes catégories d'actionnaires.

Constatant les modifications intervenues dans la détention du capital (moins de 10 des signataires sont toujours actionnaires) en 2007 et 2008 du fait de la réduction du capital à zéro suivie d'augmentations de capital puis de l'apport de plus de 99 % des actions nouvelles à Netgem et, en conséquence, dans la composition du conseil d'administration, ainsi que l'inscription des actions sur le marché Alternext, la Société estime que ce pacte, dont l'essentiel des stipulations est devenu inapplicable, a perdu sa cause et se trouve sans objet.

Pour autant, la Société considère également que l'inscription de ses actions sur un marché organisé, Alternext en l'occurrence, correspondait pleinement à la solution de liquidité au profit des actionnaires de référence prévue dans le pacte et pour laquelle les parties s'étaient engagées à faire leurs meilleurs efforts. Pour cette raison, la Société a procédé auprès de ses actionnaires minoritaires à la notification de cette opération ; ceux-ci en ont contesté les modalités de mise en oeuvre.

La Société estime ne courir aucun risque significatif découlant de la signature de ce pacte.

Par ailleurs, une plainte contre X avec constitution de partie civile a été déposée le 10 septembre 2010 devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris par certains anciens actionnaires minoritaires de Glowria. Cette plainte vise le délit de présentation de comptes annuels infidèles pour les comptes de l'année 2006 de Glowria, en raison, selon les plaignants, de l'inscription d'une provision infondée, ainsi que le délit d'escroquerie, au motif, selon la plainte, que les actionnaires majoritaires de Glowria auraient tenu un discours mensonger et auraient employé des manœuvres frauduleuses à l'égard des plaignants pour les évincer du capital de la Société.

Par un jugement du 21 janvier 2011, le Tribunal de commerce de Paris a relevé que : (i) la plainte n'a pas été déposée par les demandeurs à l'instance relevant de sa compétence, (ii) qu'elle concerne cependant les mêmes faits, à savoir l'établissement des comptes 2006 de Glowria, la réduction à zéro du capital de cette société, puis l'augmentation de son capital, à laquelle les

minoritaires n'ont pas souscrit, suivie de l'apport des actions à Netgem. Le Tribunal de commerce a, en conséquence, « attendu que les investigations conduites dans le cadre de l'instruction de cette plainte sont susceptibles d'éclairer les débats de la présente instance ; que la décision qui sera prise par le juge pénal est susceptible d'influer sur la décision à prendre dans le présent litige », décidé de surseoir à statuer pour une bonne administration de la justice, après avoir observé que les défendeurs et la Société s'en rapportaient à la sagesse du Tribunal et tout en condamnant les demandeurs aux dépens d'instance.

Comme indiqué dans le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 21 janvier 2011, le point de vue de la Société est que la plainte précitée est une plainte de complaisance, tardive et inexacte et constitue une dénonciation calomnieuse.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de ses filiales.

Les provisions pour litiges sont estimées sur la base d'une revue au cas par cas. La Société constitue une provision dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et dès lors que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable.

#### **4.3.4 Risque social et fiscal**

A la connaissance de la Société et à la date du présent prospectus, il n'existe pas de risque fiscal ou social, en dehors de ceux ayant déjà été provisionnés. Il est à ce titre précisé que le montant des provisions à caractère social et pour litiges s'établissent à K€57 au 30 juin 2011.

#### **4.4 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES**

La Société a privilégié une politique d'assurances consistant à couvrir de façon adéquate les risques potentiels auxquels elle est exposée.

La Société s'attache ainsi à disposer de garanties d'assurance couvrant notamment les risques de responsabilité civile et professionnelle qu'elle considère adaptées aux risques spécifiques encourus dans le cadre de ses différentes activités (acquisition de contenus multi-supports DVD/BluRay et VOD, commercialisation et distribution multicanaux de contenus vidéos) ainsi qu'à son statut de société dont les titres sont cotés sur un marché régulé.

A cet égard, la Société a renouvelé ou conclu des polices d'assurances avec des assureurs spécialisés, destinée à couvrir les principaux risques suivants :

- Risques en responsabilité civile et professionnelle liés notamment aux activités de distribution de contenus d'*entertainment* à domicile (police contractée avec la compagnie Chartis) :
  - Volet responsabilité civile exploitation : montant des garanties, tous dommages confondus, fixé à 7,5 millions d'euros par sinistre ;
  - Volet responsabilité civile professionnelle : montant des garanties, tous dommages confondus, fixé à 2 millions d'euros par année d'assurance (y compris USA/Canada).
- Risques en responsabilité civile des mandataires sociaux (assurance souscrite auprès de la compagnie Chubb France) : montant de la garantie fixé à 1 million d'euros par année d'assurance
- Tous risques informatiques (couverture contractée auprès de la compagnie Axa France) : valeur totale des biens assurés fixée à K€80
- Risques locaux (assurance contractée auprès de la compagnie Generali pour couverture des locaux/ fonds de commerce exploités par la Société ou sa filiale de réseau, Videofutur Stores)

Le montant des primes d'assurance passées en charges au titre de l'exercice 2010 s'élève à K€50 contre K€40 en 2009 et K€28 en 2008. L'augmentation de ce poste de dépenses sur 2009 et 2010 est principalement liée à l'intégration des risques propres aux activités de réseaux acquises en octobre 2008.

#### **4.5 ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements.

Au 31 décembre 2010, la nature et le montant des principaux engagements hors bilan donnés par la Société sont synthétisés ci-après (se reporter à la note 4.1 des annexes aux comptes annuels 2010 présentées en annexe 1.3 du présent prospectus) :

Nature de l'engagement hors bilan	Nature et objet	Modalités	Incidences financières 2010
<b>Engagements de location</b>	Convention de sous-location de surfaces de bureaux situés à Neuilly sur Seine	Durée : 3/6/9 ans à compter du 26 mai 2008. Redevance locative calculée selon les surfaces occupées	Redevances locatives (y compris charges) facturés à la Société : K€54
	Baux (2) portant sur la location de surfaces de bureaux et d'activités situées à Gennevilliers (92)	Durée : 3/6/9 ans à compter du 2 octobre 2008	Loyers et charges locatives comptabilisés en charges sur l'exercice 2010 : K€175
	Ensemble de baux contractés dans le cadre de l'exploitation de fonds de commerce	Durée : variable selon les baux	Loyers et charges locatives comptabilisés en charges sur l'exercice 2010 : K€282
<b>Engagements d'achats de contenus</b>	Exploitation du catalogue d'œuvres en format VOD pris par la Société dans le cadre de contrats d'approvisionnement annuels ou pluri-annuels conclus avec des sociétés de production cinématographiques américaines, françaises et internationales	Selon la quantité de titres mis à disposition par les sociétés de production. Engagement évalué sur la base des conditions tarifaires contractualisées, variables selon les sociétés de production, et pouvant inclure des minima garantis	Engagements hors bilan facturés d'avance au 31 décembre 2010 : K€107
<b>Engagement de caution</b>	Convention de caution personnelle et solidaire au profit de la Banque Populaire des Alpes en garantie d'un prêt par cette banque à la société Eve & Cie, filiale de la Société	Durée: 24 mois à compter du 8 juillet 2009	Caution non rémunérée

Les deux baux conclus au titre des surfaces de bureaux et d'activité situées à Gennevilliers ont été résiliés par la Société en date du 28 mars 2011 avec prise d'effet au 2 octobre 2011. La Société a conclu le 30 septembre 2011 une convention d'occupation précaire pour l'une des deux surfaces occupées à Gennevilliers, d'une durée de douze mois à compter du 3 octobre 2011 et à des conditions de marché proches des conditions du bail initial. Enfin, suite au regroupement au second semestre 2011 des effectifs de la Société à Gennevilliers, la Société a résilié la convention conclue avec la société Netgem au titre de la sous-location de surfaces de bureaux à Neuilly-sur-Seine.

La Société a conclu en date du 4 août 2011 un protocole d'accord stipulant en particulier (i) la cession par la Société à la société Grand Valgas Investissement (« GVI ») de la totalité de sa participation dans la société Eve & Cie, le transfert de propriété devant intervenir à compter du jour de la remise par GVI à la Société de la mainlevée devant être délivrée par la Banque populaire des Alpes du cautionnement bancaire consenti par la Société par acte de cautionnement du 8 juillet 2009, pour une durée de 24 mois, en faveur de la société Eve & Cie dans le cadre de l'octroi par cette banque à la société Eve & Cie d'un prêt d'un montant en principal de 550.000 euros, à hauteur de 250.000 euros, ainsi que (ii) la cession par la Société à GVI de la totalité en principal et intérêts de la créance qu'elle possède à l'encontre de la société Eve & Cie, le transfert de propriété de la créance étant stipulé devoir intervenir le même jour que la cession de la participation visée au (i).

Le 13 octobre 2011, la Banque populaire des Alpes a adressé à la Société copie d'un courrier qu'elle indique avoir adressé, le même jour, à la société Eve & Cie par lequel elle (i) constate, à la date du 13 octobre 2011, que la société Eve & Cie n'a pas assuré la couverture totale de l'impayé du prêt pour un montant restant alors dû de 235.399,96 euros outre agios courus et à courir, (ii) confirme avoir bien pris note des modalités de régularisation totale de cet impayé contenues dans un courrier lui ayant été adressé par la société Eve & Cie le 1<sup>er</sup> septembre 2011, et (iii) rappelle, d'une part, que cet incident est de nature à provoquer la déchéance du terme du prêt, ce qui en rendrait le montant immédiatement et intégralement exigible et, d'autre part, que la régularisation devra être effective au plus tard le 31 décembre 2011.

A la date du présent prospectus, mainlevée du cautionnement accordé par la Société n'a pas été donnée et le solde du prêt demeure à rembourser par la société Eve & Cie.

Dans le cadre de l'acquisition d'un fonds de commerce situé à Sèvres par VF Stores, la Société a souscrit un engagement de caution le 14 octobre 2011. La Société s'est ainsi portée garante solidaire de VF Stores à l'effet de garantir le bailleur pendant

toute la durée du bail et de ses éventuels renouvellements, du paiement des loyers, charges, intérêts ou autres indemnités qui seraient dus par le preneur. Le loyer annuel du bail s'élève à 21 598 euros hors charges et hors taxes.

A la date du présent prospectus, aucun nantissement n'est inscrit sur les immobilisations corporelles, incorporelles, financières de la Société. Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun de ses actionnaires n'a nanti les actions qu'ils détiennent.

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

### 5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

#### 5.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale Vidéo Futur Entertainment Group SA (« **Videofutur** »). Elle a auparavant été dénommée Glow Entertainment Group SA.

#### 5.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Videofutur est immatriculée sous le numéro unique d'identification 444 133 300 RCS Nanterre.

#### 5.1.3 Date de constitution et durée

Videofutur a été constituée le 4 novembre 2002 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 4 novembre 2101.

#### 5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Videofutur est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce et dont le siège social est situé 27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine (tél. +33 (0)1 55 62 55 62)

#### 5.1.5 Historique de la Société

La Société a été constituée en novembre 2002 sous le nom de Glow Entertainment Group afin de développer un service grand public de location de DVD par Internet.

En 2005, la Société a lancé un service de vidéo à la demande (VOD) permettant le téléchargement de films sur Internet.

En mars 2008, Netgem a pris le contrôle de près de 100 % du capital de Glow Entertainment Group aux termes d'un apport en nature des actions de la Société par ses principaux actionnaires. En octobre 2008, la Société a acquis auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre, certains actifs provenant du groupe CPFK, en redressement judiciaire. Ces actifs consistaient essentiellement en la marque Videofutur et son réseau de video-clubs sous franchise, et les activités de support qui y étaient associées. C'est suite à cette acquisition d'actifs que la décision de capitaliser sur la marque Videofutur pour l'ensemble des activités du nouvel ensemble a été prise.

Le conseil d'administration de Netgem a estimé fin 2009 qu'il était dans l'intérêt des deux entités qu'elles puissent mener des stratégies autonomes, et, le 19 janvier 2010, l'assemblée générale mixte des actionnaires de Netgem, a approuvé le projet de distribution d'un dividende en nature exceptionnel représenté par les actions de Videofutur, sous condition de l'obtention de l'accord du Conseil d'Euronext Paris sur le projet de cotation des actions de Videofutur sur le marché Alternext de NYSE-Euronext, ce qui fut réalisé le 22 janvier 2010.

Préalablement à la distribution de ce dividende, Netgem a participé à un ensemble d'opérations sur le capital de Videofutur comprenant une augmentation de capital de € 13,8 millions souscrite en espèces à hauteur de €10 millions et par compensation de créances pour €3,8 millions, donnant ainsi à Videofutur les moyens de mener sa stratégie propre.

A l'issue de ces opérations, les actions de la Société ont été inscrites à la cotation sur Alternext le 27 janvier 2010, sous le symbole ALVOD.

Devenue indépendante, Videofutur a entrepris de repositionner l'ensemble de ses moyens sur ses activités grand public (*business-to-consumer*), et de se désengager de certaines activités historiques *business-to-business*, jugées non stratégiques.

Pour ce faire, la Société a entrepris de relancer ses canaux de distribution directs, tant online avec le site [videofutur.fr](http://videofutur.fr) que par la mise en place d'un programme de rachat de certains de ses magasins franchisés, afin d'en faire un canal de recrutement direct complémentaire de ses nouvelles offres. Parallèlement, des actions significatives de réduction des coûts fixes ont été mises en place pour accompagner la baisse des activités *business-to-business*.

C'est ainsi que, malgré une baisse sur l'exercice 2010 de 42 % du chiffre d'affaires à €8,2 millions, la perte d'exploitation a pu être réduite de 18 % à €5,6 millions.

Au 31 décembre 2010, Videofutur disposait d'une trésorerie nette de €5,7 millions et de capitaux propres positifs à hauteur de €5,9 millions, et n'était pas endettée.

## 5.2 INVESTISSEMENTS

### 5.2.1 Principaux investissements réalisés en 2009 et en 2010

#### 5.2.1.1 Principaux investissements réalisés en 2009

Les principaux investissements réalisés en 2009 par la Société ont porté sur les quatre axes suivants :

- les investissements dans le catalogue d'œuvres vidéo, tant DVD que VOD,
- la mise en place d'un système d'information commun aux différentes entités intégrées,
- le développement d'une plateforme optimisée de *Customer Relation Management* ou CRM (gestion de la relation client),
- enfin, le lancement commercial d'une nouvelle politique tarifaire dans les magasins du réseau.

Sur l'exercice 2009, le montant des investissements incorporels (y compris acquisition d'œuvres en format DVD) et corporels s'est élevé à K€1 268, intégralement financés sur fonds propres.

#### 5.2.1.2 Principaux investissements réalisés en 2010

Les principaux investissements de la Société en 2010 ont concerné les domaines suivants :

- une première étape dans le programme de rachat de fonds de commerce,
- le développement marketing et commercial de son site [videofutur.fr](http://videofutur.fr),
- et la rationalisation des coûts de structure de ses activités *business- to-business*.

Le montant des investissements incorporels et corporels réalisés sur l'exercice 2010 s'est élevé à K€889, intégralement financés sur fonds propres.

### 5.2.2 Principaux projets d'investissements en cours

Sur 2011, les principaux projets d'investissement de la Société portent sur la poursuite :

- de son programme d'acquisition de fonds de commerce sous enseigne Videofutur, en vue de la constitution d'un premier réseau de distribution directe physique en propre de taille critique,
- des investissements dans son catalogue de contenus et de la plateforme de gestion associée,
- et des investissements technologiques dans sa plateforme de relation clients.

Ces projets sont principalement financés sur fonds propres et sont concentrés sur le marché français.

### 5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes

Néant.

## 6 APERÇU DES ACTIVITÉS

### 6.1 APERCU GENERAL

La Société est spécialisée dans la distribution de contenus vidéos payants. Ses offres, fédérées autour d'une marque unique, Videofutur, sont aujourd'hui commercialisées par voie de distribution directe (Internet, magasin videoclub en propre, partenaires) et indirecte (exploitants sous franchise Videofutur ou indépendants). Son ambition est de devenir le leader de la distribution de contenus payants par abonnement, indépendant des éditeurs, constructeurs et opérateurs.

Le marché cible constitue, selon la Société, un sous-segment du marché de la distribution de contenus audiovisuels payants qui s'est élevé en 2008 à environ 14 milliards d'euros (source Médiamétrie/Société) en France. Ce marché inclut les marchés traditionnels (DVD vente et locatif et télévision payante) et les marchés innovants (Blu Ray et VOD) encore émergents et sur lesquels la Société entend construire sa croissance.

La numérisation des contenus et le développement de l'Internet à haut débit sont en train de déstabiliser profondément les modes de distribution traditionnels des produits audiovisuels. D'une économie de la rareté fondée sur la distribution contrôlée et sélective des contenus, le marché s'oriente vers un modèle de l'abondance. Le consommateur veut tout, tout de suite, partout. Et les acteurs doivent s'ajuster car la technologie force à l'accélération de ces mutations. Le piratage, par exemple, oblige à la mise en place d'une distribution large des contenus dématérialisés.

Ainsi le marché américain, souvent précurseur sur ces nouveaux usages, a vu apparaître en quelques années un nouvel acteur de la distribution vidéo : la société Netflix. En quelques années, cette société, par une offre d'abonnement au prix agressif, jouant astucieusement de la complémentarité entre le DVD et la VOD, a su développer un modèle d'affaires rentable et créer une base de clients de plus de 20 millions d'abonnés, atteignant par ailleurs une capitalisation boursière de plusieurs milliards de dollars.

### 6.2 STRATEGIE DE LA SOCIETE

Afin de devenir le leader de la distribution de contenus payants indépendant des éditeurs, équipementiers/ constructeurs et opérateurs, la stratégie de la Société s'appuie sur les points suivants:

- une offre unique couplant les différents modes de consommation : location et vente, support physique (DVD/ BluRay) et dématérialisé,
- l'accès à l'ensemble des nouveautés dans le cadre favorable de la fenêtre d'exploitation du DVD et de la VOD à l'acte,
- une large profondeur de catalogue,
- une forte capacité d'innovation technologique,
- et une tarification agressive, anticipant les gains d'efficacité d'Internet et les changements de politique des éditeurs.

### 6.3 LES ATOUTS DE LA SOCIETE

La Société considère que son positionnement combinant une approche multi-format et multi-canal est unique sur le marché de la distribution de contenus vidéos payants, et qu'elle dispose d'atouts concurrentiels majeurs liés notamment :

- à une équipe de management expérimentée, qui a déjà démontré ses capacités entrepreneuriales,
- à une marque disposant d'une forte notoriété, associée à l'image de divertissement familial simple et peu coûteux,
- à un réseau de distribution physique de proximité, en propre, animé par une force de vente jeune et amatrice de cinéma et de vidéos ;
- à une relation privilégiée historique avec les éditeurs, tant sur les formats physiques (DVD) que sur les formats dématérialisés (VOD),
- à un catalogue unique de plus de 20 000 œuvres audiovisuelles, grâce à la combinaison unique d'un catalogue physique et dématérialisé,
- à des actifs technologiques propres, et à une relation privilégiée avec le groupe Netgem, acteur technologique reconnu à la pointe de l'innovation en matière de télévision sur IP et de nouveaux usages audiovisuels,
- enfin, à une plateforme clients et logistique multi-canal unique.

### 6.4 CONCURRENCE

#### Editeurs nationaux de Services de TV payantes

Compte tenu de la concentration qu'a connue le marché de la TV payante en France, le seul acteur qui puisse réellement être classifié dans cette catégorie est le groupe Canal+. Le groupe Canal+ met en oeuvre une stratégie offensive, s'appuyant sur son parc d'abonnés, pour imposer ses services à la demande. Canal+ restera limité par une politique tarifaire très coûteuse sur

sa base installée, laissant clairement des marges de manoeuvre à un acteur plus agressif. Il est enfin rappelé qu'en tant qu'acteur dominant, Canal+ ne peut utiliser ses exclusivités dans le marché de la TV payante pour imposer une exclusivité dans le marché de la consommation à la demande.

Les chaînes de TV que sont TF1 et M6 ont une activité limitée aujourd'hui dans la distribution de services payants, et aucune par abonnement. Ces chaînes pourraient utiliser leurs exclusivités, en particulier dans les séries, pour développer une offre compétitive.

Face à ces acteurs, Videofutur bénéficie d'une politique tarifaire agressive, d'un réseau de distribution en propre et de la capacité de créer des offres uniques combinant DVD et VOD. Comme l'ont montré les nouvelles offres de Canal +, la Société dispose aujourd'hui d'une offre bien positionnée en termes de prix (abonnement et VOD à l'acte) et la concurrence reste à des prix plus élevés ou se positionne à l'identique.

### **Opérateurs de télécommunications**

Les opérateurs de télécommunications entendent clairement utiliser leur position dans la téléphonie mobile et le haut-débit pour devenir des acteurs dans la distribution de services audiovisuels payants. Comme l'ont démontré les décisions récentes d'Orange, les opérateurs peuvent cependant être tentés de nouer des partenariats plutôt que de développer ces offres en propre. Par ailleurs, il ne peut être exclu que la réglementation impose à court ou moyen terme aux opérateurs d'offrir un accès à travers leur box à toutes les offres du marché.

### **Câblo-opérateurs**

Le principal acteur sur ce segment de marché en France est le groupe Numéricâble qui a adopté une stratégie claire de "boutique" ouvrant potentiellement l'accès à l'ensemble des services offrant une différenciation.

### **Constructeurs**

De nombreux constructeurs, à l'instar d'Apple, peuvent être tentés de créer des boutiques propriétaires au sein de leurs équipements connectés (TV, tablettes PC), créant de fait de nouveaux distributeurs. Compte tenu du caractère très morcelé du marché (nombre d'acteurs, spécificités des marchés nationaux...), aucune offre, à l'exception de celle d'Apple, n'apparaît susceptible de remporter une part de marché significative, et ces acteurs adopteront vraisemblablement une stratégie de partenariat local au cas par cas.

### **Acteurs internationaux**

De nombreux acteurs internationaux, en particulier américains, sont susceptibles, dans le cadre de leur stratégie internationale, de lancer des offres par abonnement en France. Netflix, géant américain déjà décrit, et Amazon, par son récent rachat de la société Lovefilm au Royaume-Uni (dont le modèle d'affaires est tout à fait similaire à celui de Videofutur) ont clairement affiché leurs ambitions dans ce domaine. Ces acteurs se positionnent actuellement en Europe (notamment Royaume-Uni et Espagne) et en Amérique latine.

## **6.5 ORGANISATION ET OFFRE COMMERCIALE**

### **6.5.1 Organisation**

La Direction Générale a pour mission de diriger la Société et de mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le conseil d'administration de la Société, sous le contrôle des actionnaires. Le Président, outre ses missions statutaires, est responsable de la stratégie générale « contenus », participe activement à la communication *corporate*, et représente la Société auprès de ses grands partenaires, des organisations professionnelles et des pouvoirs publics.

Le Directeur Général Délégué Marketing & Business Development cumule la responsabilité marketing (création et vie des produits, communication, cohérence des offres à travers les réseaux, etc.) et développement (ouverture de nouveaux canaux de distribution, élargissement des gammes de produits, développement de partenariats, etc.).

La Direction financière dirige l'ensemble des fonctions administratives et financières.

La Direction Contenus a en charge la mise en œuvre de la politique d'acquisition et d'approvisionnement de l'ensemble des contenus constituant la base des offres produits de Videofutur.

La Direction Réseau gère et anime le réseau des magasins en succursales Videofutur et du site Internet, et supervise la relation avec les franchisés. Il coordonne le lancement des offres, forme le personnel commercial et suit les indicateurs clés de performance fixés par la Direction générale.

La Direction Technique a pour mission de maintenir et d'adapter les plateformes optimisées de distribution de contenus, pour compte propre ou pour compte de tiers. Ces plateformes doivent permettre, outre de répondre aux problématiques de gestion de droits numériques traditionnels, un suivi personnalisé des usages de chacun des clients de la Société.

### **6.5.2 Offre commerciale**

L'objectif de la Société est de proposer à sa clientèle des forfaits d'abonnements adaptés aux demandes et à l'évolution des usages de ses clients, en offrant notamment l'accès à une large sélection d'oeuvres de nouveautés et de catalogue, à prix très compétitifs (fourchette actuelle de 6 à 15 euros TTC).

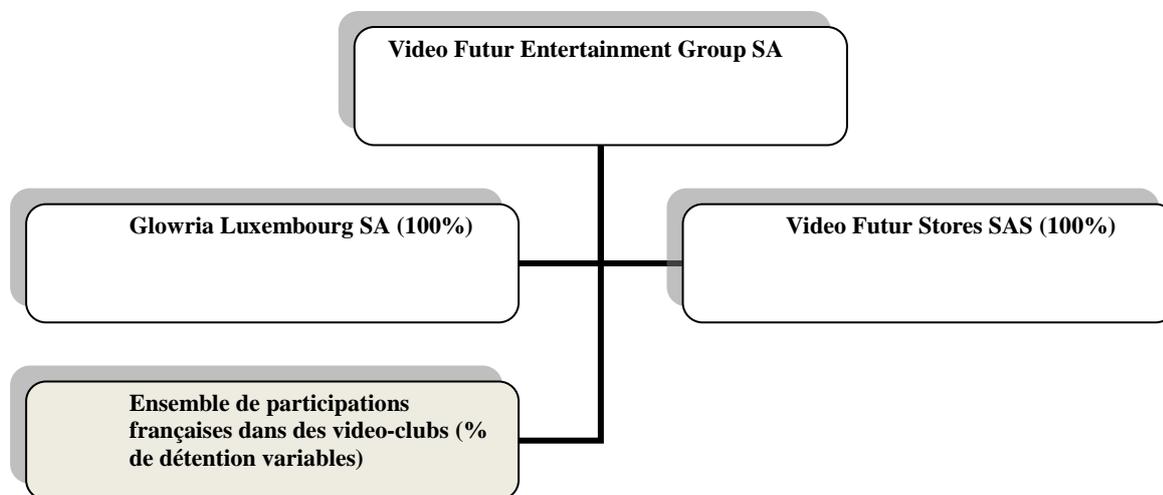
L'offre d'abonnement « Pass Duo », lancée en juin 2011, s'inscrit dans cette logique. En combinant l'accès à un catalogue de contenus vidéos en format DVD et Blu-Ray (Avantages : simplicité d'usage, offre exhaustive de films sans interruption par les fenêtres de programmation TV, qualité en Blu-Ray et 3D) et VOD (Avantages : usage immédiat, disponibilité garantie des nouveautés en première fenêtre d'exploitation), elle répond aux besoins du consommateur de disposer d'une offre de films par abonnement exhaustive et à un prix attractif.

Le recrutement de cette clientèle s'effectue aujourd'hui principalement à travers les réseaux propres du groupe : site Internet ([www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr)) et magasins en succursales.

## 7 ORGANIGRAMME

### 7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE A LA DATE DU PRESENT PROSPECTUS

L'organigramme simplifié de la Société à la date du présent prospectus est le suivant :



La filiale Videofutur Stores (« **VF Stores** »), société par actions simplifiée contrôlée à 100 %, a été constituée afin de détenir les fonds de commerce des magasins exploités en propre. La Société envisage la mise en œuvre d'une opération de dissolution-confusion de patrimoine avec VF Stores, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, visant à la simplification de la gestion administrative et sociale du groupe. Au 30 juin 2011, le périmètre des fonds de commerce opérés par cette filiale est constitué de 28 magasins sous enseigne Videofutur dont 18 fonds de commerce acquis en direct par VF Stores et 10 fonds de commerce détenus par la Société ou d'autres filiales de la Société, contrôlées majoritairement et principalement regroupées dans le périmètre « Ensemble de participations françaises dans des vidéo clubs ».

Ce périmètre de participations, racheté par la Société à l'occasion de la reprise de certains actifs du groupe CPFK en octobre 2008, comprend, au 30 juin 2011, 34 lignes de participations dont 4 contrôlées majoritairement par la Société (pourcentages de détention de la Société compris entre 50,01 % et 70 %), 1 participation conjointe et 29 participations minoritaires. La plupart de ces participations minoritaires sont déficitaires et ont des fonds propres négatifs.

La société Glowria Luxembourg a été constituée le 4 mars 2008 et est détenue à 100 % par Videofutur. A la date des présentes, cette société n'a plus d'activité.

L'organigramme ci-dessus ne présente pas les participations de la Société dans ses filiales allemandes dont elle a prononcé la dissolution volontaire en 2008 et dont la liquidation devrait intervenir d'ici la fin de l'exercice 2011. Ces sociétés sont détenues à 100 % par Videofutur. Dans le cadre des procédures de dissolution/liquidation ouvertes à l'encontre de ces sociétés, Videofutur n'anticipe aucun risque de passif significatif susceptible d'avoir un impact sur la Société, son patrimoine, ses résultats et sa situation financière.

### 7.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Voir le tableau des filiales et participations présenté au chapitre 4.6 des annexes aux comptes annuels 2010 (Annexe 1.3 du présent prospectus).

La Société participe à l'élaboration de la stratégie de ses filiales significatives par l'intermédiaire de leurs organes d'administration.

Les facturations intra groupes résultent principalement de la vente par la Société de DVD et de prestations techniques aux magasins vidéoclubs et automates détenus par certaines de ses participations. La Société veille à ce que ces prestations soient effectuées à des conditions proches de celles du marché.

Par ailleurs, la Société participe au financement de ses filiales au travers d'avances en compte courant d'actionnaire.

Voir la liste des conventions réglementées présentée au chapitre 19.1 de la première partie du présent prospectus.

## 8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

### 8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES

La Société loue les locaux pour son siège social ainsi que pour l'ensemble de ses établissements. Elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. La location du siège social intervient au titre d'un contrat de sous-location conclu avec la société Netgem SA. Cette convention a été dûment approuvée selon la procédure des conventions réglementées.

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques de la principale convention de location immobilière conclue par la Société, étant précisé que cette convention n'a pas vocation à engager la Société de façon permanente :

Ville	Cocontractant	Superficie (m2)	Loyer annuel hors charges locatives (K€)	Début de la convention	Terme de la convention
Gennevilliers (convention d'occupation précaire)	SCI des Barbanniers	500	67	3 octobre 2011	2 octobre 2012

Le siège social de la Société est à Neuilly-sur-Seine depuis le second semestre 2008.

Les montants des loyers et charges locatives et redevances locatives sur l'exercice clos au 31 décembre 2010 se sont élevés à K€229.

La Société et ses filiales de réseaux (VF Stores notamment) ont par ailleurs contracté dans le cadre de l'exploitation d'un certain nombre de fonds de commerce vidéo (magasins et automates) un ensemble de baux, généralement de durée 3/6/9 ans, ayant représenté une charge globale de loyer de K€282 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il n'existe aucun bien immobilier détenu par des mandataires sociaux de la Société loué à la Société ou à ses filiales et participations.

### 8.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUER SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

#### 8.2.1 Principales réglementations environnementales

L'activité de la Société n'est pas assujettie à un corps de règles spécifiques contraignantes en matière de protection environnementale. La Société considère que son activité n'est pas de nature à nuire gravement à l'environnement.

#### 8.2.2 Développement durable

Les métiers de la Société ne sont pas au cœur de la problématique de développement durable. La Société adopte cependant un comportement responsable dans la prise de décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

## 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les états financiers annuels de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable). Ces principes, règles et méthodes comptables ont été appliqués de façon identique sur chacun des trois exercices. Ces états financiers annuels ont fait l'objet d'un rapport d'audit par le commissaire aux comptes portant sur chacun des trois exercices présentés (les rapports du commissaire aux comptes sur ces états financiers annuels figurent en Annexe 2 « Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 »).

Les comptes intermédiaires de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2011 ont été préparés en conformité avec la recommandation n°99.R01 du Conseil National de la Comptabilité et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet d'une revue limitée par le commissaire aux comptes (le rapport du commissaire aux comptes relatif à ces comptes semestriels figure en Annexe 4 « Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2011 »).

Les chiffres indiqués en milliers ou millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis.

Enfin, les commentaires des dirigeants sur la situation financière et les résultats de la Société sont extraits des rapports de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 et du rapport semestriel d'activité du semestre clos le 30 juin 2011.

### 9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#### 9.1.1 Facteurs ayant une influence significative sur les résultats de la Société

A la date du présent prospectus, la Société considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière et la comparabilité de ses résultats sont les suivants :

##### *Périmètre des activités de la Société*

Les changements de périmètre intervenus au cours des trois dernières années ont eu une incidence significative sur les résultats de Videofutur.

Ces événements ont également affecté la comparabilité des résultats de la Société. Parmi ces événements, il convient de signaler:

- la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008 dans le cadre d'une opération d'apport des titres de la Société à Netgem,
- le recentrage des investissements de la Société sur la France dont la principale conséquence fut la cessation au premier semestre 2008 des activités développées en Allemagne,
- l'acquisition en octobre 2008 de certains actifs de la société CPFK et de ses filiales, spécialisées dans la location de DVD en France au travers d'un réseau de magasins vidéoclubs et d'automates franchisés sous les marques Videofutur et Cinebank, dans le cadre d'une procédure de mise en liquidation judiciaire amorcée au cours de l'été 2008. Dans ce cadre, et afin de poursuivre l'exploitation de ses activités, la Société a repris environ 40 collaborateurs, et a engagé la réorganisation de l'ensemble de ses activités liées à la distribution de contenus vidéo en format physique (DVD/BluRay).
- le désengagement progressif sur 2010 de certaines activités historiques *business-to-business* de la Société, et la priorité stratégique donnée à la relance des activités de distribution directe aux consommateurs, avec la constitution d'un réseau de fonds de commerce détenus en propre par consolidation de certains fonds de commerce de franchisés Videofutur.

##### *Environnement économique général*

Les activités de la Société sont sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture française. Un environnement économique difficile, volatil et imprévisible peut conduire les consommateurs à réduire ou à retarder leurs dépenses et, en premier lieu, leurs dépenses de loisirs.

Le contexte économique morose a eu un effet négatif sur les résultats de la Société et ce, principalement au cours des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010, en amplifiant d'une part les difficultés rencontrées par les exploitants de vidéo clubs, accélérant ainsi la décroissance des activités de réseaux *business-to-business* de la Société, et en ayant pesé, d'autre part, sur les habitudes de consommation des clients particuliers de la Société ainsi que sur leur rétention.

Dans ce contexte, la Société a engagé dès 2008 des actions en termes de réduction des coûts fixes tout en anticipant la couverture de ses besoins de financement. Il est rappelé à ce titre qu'au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, les besoins de financement de la Société liés d'une part à son exploitation et d'autre part aux opérations d'investissement ont été couverts au travers d'avances en comptes courants d'actionnaires (Netgem) et, depuis janvier 2010, par levée de fonds propres.

### **9.1.2 Composantes du résultat d'exploitation de la Société**

Les principales composantes du résultat d'exploitation de la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 sont présentées et analysées dans les paragraphes 9.2.1 et 9.2.2 de la première partie du présent prospectus.

### **9.1.3 Résultats financiers et exceptionnels de la Société**

Les résultats financiers et exceptionnels de la Société enregistrés sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010 sont présentés et analysés dans les paragraphes 9.2.1 et 9.2.2 de la première partie du présent prospectus.

Les charges financières comprennent principalement les intérêts sur avances en comptes courants d'actionnaires et des dotations aux amortissements et provisions liées aux immobilisations financières (titres de participation et créances rattachées aux participations). La Société n'est pas exposée au risque de taux et n'a pas comptabilisé de pertes de change significatives au cours des trois derniers exercices.

Les produits financiers sont principalement constitués de plus-values sur créances.

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare :

- sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, le résultat exceptionnel constaté à hauteur de K€10 918 est principalement constitué des abandons de créances concédés par Netgem à hauteur de K€11 079,
- les autres éléments du résultat exceptionnels sont généralement liés à des moins-values sur cession et pertes de DVD.

### **9.1.4 Impôt sur les bénéfices de la Société**

La Société n'a pas été assujettie à l'impôt sur les sociétés au cours de ces cinq dernières années. Compte tenu des pertes cumulées depuis la création de la Société, celle-ci disposait au 31 décembre 2010 de déficits fiscaux proche de K€27 786 qui pourront être utilisés sur les bénéfices futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

## **9.2 COMPARAISON DES RESULTATS DE LA SOCIETE**

### **9.2.1 Résultats des semestres clos les 30 juin 2011 et 30 juin 2010**

#### **9.2.1.1 Faits marquants de la période**

Dans le cadre de la stratégie de développement mise en œuvre en 2010 et visant au repositionnement des moyens de la Société sur ses activités grand public, la Société s'est fixée comme priorité en 2011 d'accélérer le développement de son parc de clients abonnés à ses services de location vidéos et de téléchargements.

Dans ce contexte, la Société a concentré au premier semestre 2011 ses efforts de recrutement sur trois axes essentiels :

- le rachat de fonds de commerce indépendants sous enseigne Videofutur, aux clients desquels sont proposées les nouvelles offres d'abonnement de la Société : 7 nouveaux fonds de commerce ont ainsi été acquis au premier semestre 2011, portant à 28 le parc de fonds de commerce détenus en propre,
- le recrutement *online* à travers le site Videofutur.fr,
- et le développement d'un réseau de partenaires distributeurs et constructeurs avec un investissement particulier réalisé en vue de l'intégration des services de la Société dans les équipements connectés (TV, tablettes, etc).

En soutien à cette stratégie commerciale, la Société a fait preuve d'innovation en matière d'offres de services en lançant au cours du second trimestre 2011, tant dans son réseau de fonds de commerce détenus en propre que sur Internet, le « Pass Duo », première offre d'abonnement hybride de cinéma couplant l'accès à des contenus vidéos en format DVD et VOD. Des efforts ont également été entrepris pour améliorer la qualité des services offerts par la Société, à travers notamment le maintien d'un programme d'investissements significatifs en matière de contenus.

Il a résulté de la mise en œuvre de cette stratégie une évolution significative au premier semestre 2011 dans la composition du chiffre d'affaires de la Société, dorénavant principalement constitué des ventes réalisées auprès de clients recrutés par la Société à travers son parc de magasins exploités en propre et son site web. Ces ventes, qui ont ainsi représenté au premier semestre 2011 près des 2/3 du chiffre d'affaires de la Société, ont par ailleurs enregistré une croissance de l'ordre de 116 % par rapport au second semestre 2010, compensant ainsi les effets liés à la poursuite du désengagement de certaines activités historiques *business-to-business*, non rentables.

Enfin, la Société a continué au premier semestre 2011 à réduire le niveau de ses coûts fixes afin de les adapter à l'évolution de ses activités.

Dans ce contexte, la Société enregistre au premier semestre 2011 une perte nette de K€2 221 constituée d'une perte d'exploitation de K€2 355 pour un chiffre d'affaires de K€3 786, et de bénéfices financiers et exceptionnels de K€134. Au 30 juin 2011, la Société dispose d'une trésorerie nette de K€2 186, sans endettement, et de capitaux propres positifs à hauteur de K€3 636 comprenant un capital social de K€8 364.

### 9.2.1.2 Analyse des résultats

#### 9.2.1.2.1 Informations financières sélectionnées

<i>Données du compte de résultat et du bilan, en milliers d'euros</i>	<b>6 mois 2011</b>	<b>6 mois 2010</b>	<b>Var 2011/2010</b>	<b>12 mois 2010</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 786</b>	4 428	(642)	8 266
<b>Résultat exploitation</b>	<b>(2 355)</b>	(2 999)	+644	(5 768)
<b>Résultats financier et exceptionnel</b>	<b>134</b>	(159)	+293	126
<b>Résultat net</b>	<b>(2 221)</b>	(3 158)	+ 937	(5 642)

#### 9.2.1.2.2 Analyse des résultats de la Société en France

Le chiffre d'affaires réalisé sur le semestre écoulé s'établit à K€3 786, à un niveau d'activité proche de celui enregistré au second semestre 2010 (K€3 838) et en retrait de 14 % par rapport au premier semestre 2010 (K€4 428). Les ventes d'abonnements (« Pass DVD » et « Pass Duo » notamment) et de cartes prépayées réalisées au sein des canaux de distribution directe de la Société (fonds de commerce détenus en propre et site Videofutur.fr) ont représenté K€2 510 au premier semestre 2011, constituant désormais la principale source de revenus de la Société (66 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2011 contre environ 1/3 aux premier et second semestres 2010). La croissance de ces ventes (+80 % par rapport au premier semestre 2010 et +116 % par rapport au second semestre 2010) a absorbé pour partie la baisse des revenus issus du désengagement de certaines activités historiques *business-to-business* de la Société. Au premier semestre 2011, les ventes issues de ces dernières se sont ainsi élevées à K€1 276, en baisse de 58 % par rapport au premier semestre 2010 (52 % par rapport au second semestre 2010).

Dans ce contexte d'activité, la Société a continué à réduire sur la période le montant de sa perte d'exploitation qui s'établit à K€2 355 (K€1 884 hors éléments non monétaires constitués des dotations et reprises aux amortissements et provisions) contre une perte de K€2 999 au premier semestre 2010. Ce résultat intègre les économies liées au désengagement des activités historiques et l'incidence des actions de réduction des coûts fixes poursuivies sur le premier semestre 2011.

Sur cette période, les produits d'exploitation s'établissent ainsi à K€4 045 contre K€4 769 au premier semestre 2010, en retrait de 15 % lié au chiffre d'affaires. Parallèlement, les charges d'exploitation ont enregistré sur la période une réduction de 18 % pour atteindre K€6 400 contre K€7 768 au premier semestre 2010. Les économies de charges constatées au premier semestre 2011 proviennent essentiellement des postes suivants:

- Achats de marchandises, principalement constitués des redevances et minimum garantis dues aux éditeurs/ayants droits de catalogues de contenus VOD et des achats de DVD à droit locatifs, dont le montant s'établit sur le semestre à K€749 contre K€2 319 au premier semestre 2010, en baisse de 68 % sous l'effet de la réduction des activités *business-to-business*,
- Charges de personnel, y compris indemnités, qui ont atteint K€1 899 au premier semestre 2011 contre K€2 391 sur la même période en 2010, soit un retrait de 21 % corrélé à la réduction de l'effectif de la Société (53 au 30 juin 2011 contre 64 au 31 décembre 2010),
- Dotations aux amortissements et provisions qui s'élèvent sur le semestre à K€555 contre K€817 sur la même période en 2010 (-32 %) du fait notamment de la réduction des risques liés à certains postes d'actif circulant (stocks, créances).

A périmètre constant, i.e. hors rémunération versée par la Société à son réseau de fonds de commerce détenus en propre comptabilisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans le poste « Autres achats et charges externes » (K€924 au titre du premier semestre 2011), ce poste de charges s'établit à K€1 930 au premier semestre 2011 contre K€2 044 au premier semestre 2010, en retrait de 6 %.

Après prise en compte de bénéfices financiers et exceptionnels de K€134, la Société enregistre au premier semestre 2011 une perte nette de K€2 221 contre une perte de K€3 158 au premier semestre 2010.

#### 9.2.1.2.3 Filiales et participations

Le périmètre des filiales et participations de la Société n'a pas évolué de façon significative au cours du premier semestre 2011. Les seuls mouvements intervenus sur cette période ont consisté dans la cession par la Société à sa filiale VF Stores de 4 participations majoritaires exploitant des fonds de commerce vidéo sous enseigne Videofutur en vue de leur intégration dans le périmètre opérationnel et juridique de VF Stores.

Au 30 juin 2011, la valeur nette des actifs financiers s'établit à K€1 824 et est principalement constituée de la valeur des titres et des créances financières détenues par la Société sur la filiale VF Stores pour une valeur totale de K€1 541.

Cette filiale, constituée en juillet 2010 dans le but de développer et d'animer le parc de fonds de commerce détenus en propre du groupe, a procédé au premier semestre 2011 à l'acquisition de 8 nouveaux fonds de commerce (dont une acquisition intra groupe), financés par voie d'apports en compte courant de la Société, portant ainsi à 28 le nombre de fonds de commerce opérés par VF Stores au 30 juin 2011 (dont 18 acquis directement par VF Stores).

#### 9.2.1.2.4 Situation financière

Au 30 juin 2011, le total du bilan s'établit à K€8 035 contre K€11 220 au 31 décembre 2010.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de K€3 378 contre K€2 610 au 31 décembre 2010 et des actifs circulants et écarts de conversion d'actif dont la valeur nette s'établit à K€4 657 au 30 juin 2011 contre K€8 610 au 31 décembre 2010. L'augmentation des actifs immobilisés sur le semestre (+K€768) est liée au poste « immobilisations incorporelles » dont la valeur nette a crû de K€239 sous l'effet notamment des acquisitions de contenus DVD exploités par la Société dans le cadre de ses offres aux particuliers, et au poste « immobilisations financières » dont la valeur nette au 30 juin 2011 s'établit à K€1 824 contre K€1 296 au 31 décembre 2010, après prise en compte des nouvelles avances en compte courant consenties à la filiale VF Stores pour financement des acquisitions de fonds de commerce.

La diminution des postes d'actifs circulants provient essentiellement du poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » qui, compte tenu des besoins de financement du semestre, s'établit au 30 juin 2011 à K€2 186 contre K€5 686 au 31 décembre 2010.

Au passif, les capitaux propres de la Société, compte tenu de la perte nette enregistrée sur le semestre, s'établissent à K€3 636 au 30 juin 2011 et comprennent un capital social de K€8 365.

Enfin, les passifs circulants (y compris provisions pour risques et charges) s'établissent au 30 juin 2011 à K€4 399 contre K€5 364 au 31 décembre 2010. Ils comprennent principalement des dettes fournisseurs et comptes rattachés d'un montant de K€2 830, en réduction de K€696 par rapport au 31 décembre 2010 et des dettes fiscales et sociales d'une valeur de K€1 013 au 30 juin 2011 (K€1 122 au 31 décembre 2010).

### 9.2.1.3 Evolutions récentes et perspectives 2011

#### 9.2.1.3.1 Evolutions récentes et événements post-clôture

A l'occasion de la communication aux marchés financiers de son chiffre d'affaires semestriel 2011 (Cf communiqué de presse du 27 juillet 2011), la Société a confirmé souhaiter engager une opération de financement afin de soutenir sa stratégie de développement.

#### 9.2.1.3.2 Perspectives 2011

La Société poursuivra au second semestre ses actions de recrutement de clients abonnés en accompagnant notamment le déploiement de l'offre « Pass Duo » dans son réseau de fonds de commerce détenus en propre et *online*.

Elle poursuivra enfin les actions engagées pour réduire ses frais fixes.

## 9.2.2 Résultats des exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009

### 9.2.2.1 Faits marquants de la période

L'exercice clos le 31 décembre 2010 a dans un premier temps été marqué par la finalisation le 18 janvier 2010 des opérations de recapitalisation de Videofutur et par l'inscription des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext le 27 janvier 2010 dans le cadre de la mise en paiement par Netgem, actionnaire majoritaire, d'un dividende en nature exceptionnel représenté par les actions Videofutur.

Préalablement à la distribution de ce dividende, Netgem a participé à un ensemble d'opérations sur le capital de Videofutur comprenant une augmentation de capital de €13,8 millions souscrite en espèces à hauteur de €10,0 millions et par compensation de créances pour €3,8 millions, suivie d'une réduction de capital de €12,1 millions par imputation des pertes des exercices antérieurs puis d'un regroupement d'actions à raison de 22 actions anciennes pour 1 action nouvelle.

⇒ La réalisation de ces opérations a achevé le plan de reconstitution des capitaux propres de Videofutur engagé au cours de l'exercice 2009 à travers un ensemble d'abandons de créances, et a doté la Société d'une trésorerie nette proche de €10 millions destinée à relancer la marque Videofutur dans l'espace grand public.

⇒ A l'issue de ces opérations, le capital social de la Société est composé de 38 011 987 actions regroupées, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de 170 038 actions non regroupées (0,02 % du capital social). Au 31 décembre 2010, 38,2 % du capital sont détenus par la société J2H, holding familial de M. Joseph Haddad, Directeur général de Videofutur et sa famille. Les actions restantes sont principalement détenues sous la forme de titres au porteur (56,1 %) et par Netgem (2,2 %).

⇒ Les actions de la Société sont cotées depuis le 27 janvier 2010 sur le marché Alternext sous le symbole ALVOD,

Priorité a par ailleurs été donnée en 2010 à la relance des activités de distribution directe de contenus vidéo payants aux consommateurs (*business-to-consumer*) fédérées autour d'une marque unique, Videofutur, et concentrant désormais l'essentiel des investissements. Dans ce cadre :

⇒ La Société a lancé en mai 2010 une nouvelle version du site [www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr), mettant en avant une offre unique d'accès à un catalogue de plus de 20 000 DVD/ BluRay et VOD disponible en magasin, en téléchargement ou livré par la Poste, et a introduit une nouvelle tarification plus agressive pour le DVD et DVD Blu Ray (forfait mensuel « DVD illimité à domicile » à 14,90€) dans le cadre d'une politique dynamique de relance de son activité de location de DVD par la Poste (« Videofutur à domicile »).

⇒ Videofutur a également progressé en fin de semestre dans la constitution d'un réseau en propre de magasins, par acquisition de fonds de commerce de franchisés Videofutur. Ces magasins, opérés en direct à travers la filiale Videofutur Stores, constituée en juillet 2010 et détenue à 100 % par la Société, ont vocation à devenir les vitrines commerciales et relais de service clients des nouvelles offres du Groupe.

S'agissant des offres de distribution de contenus vidéo dématérialisés, la Société a continué à élargir ses accords de distribution vers les plateformes IPTV (Accord conclu en juin 2010 avec Monaco Telecom visant à la distribution du service VOD de Videofutur aux abonnés *triple play* de cet opérateur), avec un accent tout particulier sur la disponibilité de son service VOD dans des équipements d'électronique grand public disposant d'une connexion à Internet. Après la conclusion en avril 2010 d'un accord avec le groupe Philips visant au référencement du service VOD de la Société dans la nouvelle génération de téléviseurs connectés Philips, la Société a annoncé en septembre 2010 la conclusion de nouveaux accords de distribution avec le groupe Samsung Electronics Co. Ltd (« Samsung »), leader mondial dans le domaine des télécommunications, des supports numériques et des technologies de convergence numérique, visant à la distribution de son offre VOD sur le Galaxy Tab (smartpad), et avec Toshiba Systèmes France (« Toshiba »), acteur majeur dans la distribution d'équipements d'électronique grand public (informatique, TV/DVD, mobile, etc), en vue de la distribution de son offre VOD sur l'adaptateur internet TV HD de Toshiba qui raccorde à Internet tous types de téléviseurs (et notamment ceux qui n'ont pas la fonction connectée).

Enfin, et dans la continuité des actions engagées en 2009, la Société a veillé à l'adaptation progressive de ses coûts fixes à l'évolution de ses diverses activités, notamment les activités de distribution de DVD locatifs, de fourniture de prestations techniques à destination des magasins et automates, et de fourniture de services VOD en marque blanche (*business-to-business*).

Dans ce contexte, la Société enregistre sur l'exercice écoulé une perte nette de K€5 642 constituée d'une perte d'exploitation de K€5 768 pour un chiffre d'affaires de K€8 266 (-42 % par rapport à 2009) et de bénéfices financiers et exceptionnels de K€126. Au 31 décembre 2010, la Société dispose d'une trésorerie nette de K€5 686, sans endettement, et de capitaux propres positifs à hauteur de K€5 856 comprenant un capital social de K€8 364.

## 9.2.2.2 Analyse des résultats

### 9.2.2.2.1 Informations financières sélectionnées

<i>Données du compte de résultat et du bilan, en milliers d'euros</i>	<b>2010</b>	<b>2009</b>	<b>Var 2010/2009</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>8 266</b>	<b>14 356</b>	<b>(6 090)</b>
<b>Résultat exploitation</b>	<b>(5 768)</b>	<b>(7 072)</b>	<b>+1 304</b>
<b>Résultats financier et exceptionnel (1) (2)</b>	<b>126</b>	<b>+10 206</b>	<b>(10 080)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(5 642)</b>	<b>+3 134</b>	<b>(8 776)</b>
<b>Trésorerie nette disponible (3)</b>	<b>5 686</b>	<b>(2 169)</b>	<b>+7 855</b>
<b>Total Bilan</b>	<b>11 220</b>	<b>8 430</b>	<b>2 790</b>

(1) Y compris impôt sur les sociétés

(2) Produits financiers et exceptionnels principalement constitués des abandons de créances à caractère commercial et financier consentis par Netgem au cours de l'exercice 2009, dans le cadre des opérations de reconstitution de la situation nette de la Société

(3) Position au 31 décembre 2009 intégrant, pour le calcul de la trésorerie nette disponible, les comptes courants d'actionnaires de Netgem

### 9.2.2.2.2 Analyse des résultats de la Société en France

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'établit à K€8 266 contre K€14 356 en 2009, en retrait de 42 %. Ce résultat traduit essentiellement la baisse anticipée des activités *business-to-business* de la Société, exposées d'une part aux difficultés économiques rencontrées par les exploitants de magasins et automates vidéo et d'autre part à la baisse de l'activité VOD en marque blanche sur plateformes partenaires, notamment liée à l'arrêt du contrat historique conclu avec l'opérateur NeufCegetel (accord portant sur l'accès aux catalogues de droits VOD détenus par la Société), devenu caduc au 31 décembre 2009. Le chiffre d'affaires lié à ces activités s'établit ainsi sur la période à K€5 742, soit 69 % des ventes de la Société (77 % en 2009), à comparer à K€11 092 en 2009 (- 48 %). Le chiffre d'affaires des activités *business-to-consumer*, regroupant principalement les ventes d'abonnement au service de location de DVD par la Poste, s'établit en 2010 à K€2 524 contre K€3 266 en 2009 (-23 %). Ce résultat n'intègre cependant que de façon limitée l'incidence de l'introduction en mai 2010 de la nouvelle offre tarifaire « Video Futur à domicile » et à l'engagement à la fin du premier semestre 2010 d'une politique plus dynamique d'acquisition de nouveaux abonnés. Les effets de cette nouvelle politique, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce en propre, devraient être sensibles dès 2011 et en plein effet en 2012.

Malgré la baisse de son chiffre d'affaires, la Société a réduit sur la période le montant de sa perte d'exploitation à K€5 768 (K€4 635 hors éléments non monétaires constitués des dotations et reprises liées aux amortissements et provisions) contre une perte de K€7 072 sur la même période en 2009. Ce résultat met principalement en évidence l'importance des actions de réduction de coûts engagées par la Société en 2009 et poursuivies en 2010 à travers un désengagement progressif des activités *business-to-business*. Dans ce cadre, la Société a veillé à maîtriser le niveau de ses engagements, notamment vis-à-vis des ayants droit (redevances et minima garantis) avec lesquels la Société a consolidé ses relations par la renégociation des accords passés.

Sur l'exercice écoulé, les produits d'exploitation s'établissent ainsi à K€8 508 contre K€14 588 en 2009, en retrait de 42 % sous l'effet de la baisse du chiffre d'affaires. Parallèlement, les charges d'exploitation ont enregistré sur la période une réduction de 34 % soit K€7 384 pour atteindre K€14 276 contre K€21 660 en 2009. Les économies de charges constatées en 2010 proviennent essentiellement des postes suivants:

- Achats de marchandises, principalement constitués des redevances et minima garantis dus aux éditeurs/ayants droits de catalogues d'œuvres DVD et VOD et des achats de DVD à droits locatifs, dont le montant s'établit sur l'exercice à K€3 710 contre K€8 154 en 2009, soit une baisse de 55 % reflétant la réduction du niveau d'activité à destination des réseaux et plateformes VOD en marque blanche,
- Autres achats et charges externes dont le montant sur 2010 s'établit à K€4 180, en décroissance de 19 % par rapport à 2009 (K€5 183), essentiellement liée aux gains réalisés en matière de sous-traitance notamment technique et logistique (activités de location postale et ventes de DVD vers les réseaux), de rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires, dont le niveau élevé en 2009 était lié aux opérations de rachats d'actifs intervenus au quatrième trimestre 2008, et à une meilleure maîtrise des dépenses liées aux projets marketing,

- Charges de personnel qui ont atteint K€4 474 en 2010 contre K€5 713 sur la même période en 2009 (-22 %), sous l'effet d'une réduction de l'effectif de la Société qui s'est établi à 64 au 31 décembre 2010 contre 84 au 31 décembre 2009 (-24 %),
- Dotations aux amortissements et provisions qui s'élèvent sur l'exercice écoulé à K€1 286 contre K€2 172 sur la même période en 2009 (-41 %) du fait d'une meilleure maîtrise des risques liés à certains postes de l'actif circulant (stocks, créances).

Les autres postes de charges d'exploitation dont le montant s'est établi à K€626 sur 2010 sont principalement constitués de charges d'impôts, taxes et versements assimilés.

Après prise en compte de bénéfices financiers et exceptionnels de K€126, la Société enregistre sur l'exercice 2010 une perte nette de K€5 642 contre un bénéfice net de K€3 134 en 2009 qui comprenait des produits financiers et exceptionnels de K€11 079 liés aux abandons de créances à caractère commercial et financier consentis par Netgem.

#### 9.2.2.2.3 Analyse des résultats des filiales

##### *VF Stores SAS (« VF Stores »)*

Dans le cadre de sa stratégie de constitution et d'animation d'un parc de magasins vidéo clubs opérés en propre, la Société a constitué, en juillet 2010, la filiale VF Stores, société par actions simplifiée contrôlée à 100 %.

Au 31 décembre 2010, le périmètre des fonds de commerce opérés par cette filiale est constitué de 21 magasins sous enseigne Videofutur dont 10 acquis en direct par VF Stores au cours du second semestre 2010 et 11 exploités par d'autres filiales de la Société, contrôlées majoritairement.

VF Stores a enregistré sur l'exercice 2010 (premier exercice de 6 mois clos le 31 décembre 2010) un bénéfice d'exploitation de K€51 pour un chiffre d'affaires de K€392. Après prise en compte de pertes financières et exceptionnelles de K€68 constituées des frais liés aux acquisitions de fonds de commerce intervenues au second semestre 2010, VF Stores enregistre une perte nette de K€17.

En 2010, les besoins de financement de cette filiale ont essentiellement été liés aux acquisitions de fonds de commerce et ont été couverts par fonds propres (dotation en capital de K€100, intégralement souscrite par la Société) et d'avances en comptes courants d'actionnaires de la Société dont le montant en principal s'est établi à K€789 au 31 décembre 2010. Ces avances ont été réalisées dans le cadre d'une convention d'avance en compte courant approuvée par le Conseil d'administration de la Société du 26 juillet 2010, et rémunérée au taux Euribor 12 mois + 1,5 point.

##### *Glowria Luxembourg SA*

L'activité de cette société, détenue à 100 % par Videofutur, et constituée le 4 mars 2008 à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial et technique avec la société des postes et télécommunications luxembourgeois (« **PT Lux** »), est demeurée limitée en 2010. Cette filiale a ainsi enregistré sur 2010 une perte nette de K€14 pour un chiffre d'affaires de K€1. Les perspectives de cette filiale sont étroitement liées à l'évolution du contrat avec PT Lux, en cours de renégociation.

##### *Ensemble des participations françaises détenues dans des sociétés exploitant des vidéo-clubs*

Les principales variations enregistrées en 2010 sur le périmètre des participations et créances financières acquises par la Société en octobre 2008 dans le cadre de la liquidation du groupe CPFK résultent de la reprise du contrôle capitalistique (généralement associée à la reprise de la gérance) de certaines filiales détenues majoritairement par Videofutur, de la cession de certaines participations dans le cadre de la conclusion d'accords avec certains co-actionnaires franchisés Videofutur et de la liquidation de certaines participations, sans activité.

De façon générale, les fonds de commerce vidéo-clubs ont continué à faire face en 2010 à un contexte d'activité difficile, dont la conséquence a été la poursuite de défaillances (redressements ou liquidations judiciaires) frappant plus fortement les réseaux d'automates que de magasins. Dans ce contexte, la Société a concentré ses efforts sur la proposition et la promotion de nouvelles offres au réseau de franchisés (offre de location de films à volonté) en vue de la relance de leur activité, la reprise en main de la gestion de certains fonds de commerce contrôlés majoritairement et l'identification des fonds de commerce à potentiel.

Au 31 décembre 2010, la valeur nette des actifs financiers dans le réseau de franchisés Videofutur s'est établi à K€186 contre K€326 au 31 décembre 2009.

#### **9.2.2.3 Situation financière**

Au 31 décembre 2010, le total du bilan s'est établi à K€11 220 contre K€8 430 au 31 décembre 2009.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de K€2 610 contre K€2 005 au 31 décembre 2009 et des actifs circulants et écarts de conversion d'actif dont la valeur s'établit à K€8 610 au 31 décembre 2010 contre K€6 425 au 31 décembre 2009. L'augmentation de l'actif immobilisé est essentiellement liée au poste « *Immobilisations financières* » dont la valeur nette au 31 décembre 2010 s'élève à K€1 296 contre K€468 au 31 décembre 2009, compte tenu des apports en capital et en compte courant réalisés par la Société dans le cadre de la constitution et du développement de VF Stores. Enfin, la croissance des actifs circulants est essentiellement liée au poste « *Valeurs mobilières de placement et disponibilités* » qui, compte tenu des apports en espèces intervenus en janvier 2010, s'établit au 31 décembre 2010 à K€5 686 contre K€1 527 au 31 décembre 2009.

Au passif, les capitaux propres de la Société sont positifs à hauteur de K€5 856 et comprennent un capital social de K€8 364. La variation de ce poste sur l'exercice écoulé résulte de l'opération d'augmentation de capital intervenue en janvier 2010 à hauteur de K€13 815 dont K€10 012 souscrits en espèces et K€3 803 par compensation de créances, et de la prise en compte de la perte nette enregistrée sur l'exercice écoulé à hauteur de K€5 642.

Enfin, les passifs circulants (y compris provisions pour risques et charges) sont en très nette réduction à K€5 364 au 31 décembre 2010 contre K€10 747 au 31 décembre 2009. Les principales variations constatées sur l'exercice écoulé portent sur les postes suivants :

- Autres dettes, dont le solde au 31 décembre 2009 (K€3 899) était constitué à hauteur de K€3 696 des avances en compte courant d'actionnaires versées par Netgem, qui ont été incorporées en janvier 2010 au capital de Videofutur dans le cadre de la souscription par Netgem à l'augmentation de capital. Ce poste présente un solde de K€161 au 31 décembre 2010,
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés dont le montant au 31 décembre 2010 s'établit à K€3 526 contre K€4 455 au 31 décembre 2009, soit une forte réduction directement liée à celle des coûts de la Société,
- Dettes fiscales et sociales qui s'élèvent à K€1 122 au 31 décembre 2010 contre K€1 642 au 31 décembre 2009 et dont la baisse est corrélée aux évolutions de l'activité (baisse des dettes fiscales) et de l'effectif (baisse des dettes sociales),
- Enfin, le montant des provisions pour risques et charges est en nette réduction au 31 décembre 2010 à K€83 contre K€346 au 31 décembre 2009 suite à la clôture sur l'exercice d'un ensemble de procédures et de litiges.

#### **9.2.2.4 Investissement**

Les principaux projets d'investissements de la Société en 2010 ont porté sur la poursuite :

- de la consolidation de son réseau de magasins et d'automates, par l'acquisition de fonds de commerce,
- du développement de son canal de vente Internet ;
- de ses efforts marketing et commerciaux à destination de chacun de ses réseaux de distribution ;
- et des investissements dans son catalogue de contenus et de la plateforme de gestion associée (Content Management System).

En 2010, le montant des investissements incorporels (y compris acquisition en vue de l'enrichissement du catalogue de DVD exploité dans le cadre des activités de location de DVD par la Poste) et corporels s'est élevé à K€889. Ces investissements ont été intégralement financés sur les fonds propres de la Société.

#### **9.2.2.5 Recherche et développement**

La Société a concentré en 2010 ses efforts de développement sur son portail [www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr) dont une nouvelle version a été mise en production au cours du premier semestre 2010 ainsi que sur le lancement de nouvelles plateformes de distribution de ses offres VOD suite à la conclusion d'accords de distribution avec Samsung (Tablettes PC), Philips (TV connectées) et Toshiba (Set top box).

Pour rappel, les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante de la plateforme technique VOD et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Au cours de l'exercice écoulé, aucun des projets de développement engagés par la Société n'a rempli les critères permettant l'inscription des dépenses liées à l'actif du bilan.

### 9.2.3 Résultats des exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

#### 9.2.3.1 Evolution du périmètre des activités de la Société

Les changements de périmètre intervenus au cours des deux dernières années ont eu une influence significative sur les résultats de la Société. Ces événements ont également affecté la comparabilité des résultats opérationnels de la Société. Parmi ces événements, il convient de signaler :

- la prise de contrôle de la Société en mars 2008 par Netgem ;
- le recentrage des investissements de la Société sur la France (cessation dès 2008 des activités développées en Allemagne); et
- l'acquisition en octobre 2008 de certains actifs de la société CPFK et de ses filiales, spécialisées dans la location de DVD en France au travers d'un réseau de magasins vidéoclubs et d'automates franchisés sous les marques Videofutur et Cinebank, dans le cadre d'une procédure de mise en liquidation judiciaire amorcée au cours de l'été 2008. Afin de poursuivre l'exploitation de ses activités, la Société a repris environ 40 collaborateurs, et a engagé le regroupement de l'ensemble de ses activités liées à la distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) sur un site opérationnel et logistique localisé à Gennevilliers.

Compte tenu de ces opérations, les chiffres au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 figurant au compte de résultat ne sont donc pas comparables. A titre d'information, sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, les nouvelles activités ont contribué au chiffre d'affaires de la société à hauteur de K€7 129.

#### 9.2.3.2 Faits marquants de la période

Suite à la reprise en octobre 2008 des activités de réseau Videofutur (distribution/location de DVD locatifs et fourniture de prestations techniques à destination des magasins vidéoclubs et automates), la Société, renommée au cours du premier semestre 2009 Video Entertainment Group, a engagé une nouvelle étape dans la diversification et le développement de ses activités vers la distribution de services vidéo multimédias à destination du grand public. En conséquence de cette acquisition, la Société combine aujourd'hui des activités d'éditeur et de distributeur de services de VOD et la commercialisation de vidéos sur support physique (DVD) et bénéficie d'un accès aux consommateurs à travers trois canaux de distribution : un réseau physique de magasins vidéoclubs franchisés Videofutur et d'automates, Internet (portail [www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr)) et un réseau de partenaires et affiliés (Fnac, Darty, M6, Carrefour, Monaco telecom, etc.).

L'année 2009, qui représente ainsi une nouvelle étape importante dans le développement de la Société a été marquée par :

- la relance progressive et la réorganisation des activités de réseau Videofutur, accompagnée de l'engagement d'investissements sur la marque Videofutur et sur le catalogue d'oeuvres vidéo disponibles en format DVD et VOD ainsi que par le lancement de nouvelles offres de services dont l'offre Galaxy/Videofutur, première offre multi-service combinant télévision haute définition, video à la demande et location de DVD,
- la conclusion de nouveaux partenariats portant sur la distribution de contenus, notamment avec la chaîne de TV M6, à l'occasion de la sortie du nouveau service M6VOD et du pass série M6 (offre donnant accès au catalogue de films VOD de la Société et aux séries de télévision diffusées par M6), et avec l'opérateur de télécommunications Monaco Telecom (distribution aux abonnés de cet opérateur de l'offre VOD de la Société sous la marque Videofutur),
- la mise en œuvre par Netgem, actionnaire de la Société, du projet de séparation de ses activités technologiques business-to-business d'IPTV des activités *business-to-consumer* d'édition et de distribution d'œuvres audiovisuelles regroupées au sein de Videofutur, au travers d'une opération de distribution d'un dividende exceptionnel en nature de l'intégralité des actions Videofutur aux actionnaires de Netgem. Préalablement à cette opération, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Netgem réunie le 19 janvier 2010, Netgem a engagé un ensemble d'opérations visant à la reconstitution des capitaux propres de la Société, comprenant notamment en 2009 un ensemble d'abandons à caractère financier (M€9,6) et à caractère commercial (M€1,5) en faveur de Videofutur, comptabilisés sur 2009 sous la forme de produits exceptionnels et la souscription en janvier 2010 à une augmentation de capital de M€13,8 par voie d'apports en numéraire (M€10,0) et d'incorporation de comptes courants pour le solde (M€3,8).

Dans ce contexte, la Société enregistre sur l'exercice écoulé un bénéfice net de K€3 134 constitué d'une perte d'exploitation de K€7 072 pour un chiffre d'affaires de K€14 356 (+108 %) et de produits financiers et exceptionnels de K€10 206 essentiellement liés aux opérations de recapitalisation engagées en 2009 par le groupe Netgem. Sur la période, l'ensemble des besoins de financement liés à l'activité et aux opérations d'investissement de la Société a été financé au travers d'avances en compte-courant de Netgem.

### 9.2.3.3 Analyse des résultats

#### 9.2.3.3.1 Informations financières sélectionnées

<i>Données du compte de résultat et du bilan, en milliers d'euros</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Var 2009/2008</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>14 356</b>	6 914	+7 442
<b>Résultat exploitation</b>	<b>(7 072)</b>	(4 810)	(2 262)
<b>Résultats financier et exceptionnel (1)</b>	<b>+10 206</b>	(1 019)	+11 225
<b>Résultat net</b>	<b>+3 134</b>	(5 829)	+8 963
<b>Total Bilan</b>	<b>8 430</b>	7 466	+964

(1) Y compris impôt sur les sociétés

#### 9.2.3.3.2 Analyse des résultats de la Société en France

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'établit à K€14 356 contre K€6 914 en 2008, en croissance totale de 108 % dont près de 20 % à périmètre constant et +83 % liés aux opérations de croissance externe intervenues en octobre 2008 (rachat des activités de distribution de DVD locatifs et de services au réseau de franchisés Videofutur et Cinebank). A périmètre constant, la croissance de l'activité provient essentiellement des activités VOD de la Société dont le chiffre d'affaires en 2009 s'établit à K€4 624 contre K€2 896 en 2008 (+60 %), traduisant principalement un accroissement régulier des volumes d'actes VOD vendus au travers des plateformes des partenaires PC et TV de la Société (notamment celles de Neuf/SFR, Darty et Fnac). Compte tenu de l'élargissement du périmètre des activités de commercialisation de vidéos sur support physique (DVD) de la Société, celles-ci ont continué à contribuer significativement au ventes de la Société, en générant un chiffre d'affaires de K€9 732 en 2009 soit 68 % des ventes de la Société, à comparer à K€4 018 en 2008.

Malgré la croissance de son activité, la Société enregistre sur l'exercice écoulé une perte d'exploitation de K€7 072 à comparer à une perte de K€4 810 en 2008. Ce résultat traduit le déséquilibre entre le niveau des charges d'exploitation et des produits d'exploitation, lié d'une part à l'importance des coûts fixes liés aux activités de réseaux Videofutur rachetées en 2008, et d'autre part, à la croissance significative des postes de coûts et engagements liés à l'exploitation des plateformes VOD, notamment redevances éditeurs et minima garantis.

Sur l'exercice écoulé, les produits d'exploitation s'établissent ainsi à K€14 588 contre K€7 932 en 2008, en croissance de 84 % sous l'effet de l'accroissement du chiffre d'affaires. Parallèlement, les charges d'exploitation ont crû sur la période de 70 % pour atteindre K€21 660 contre K€12 741 en 2008. L'augmentation de ces charges sur l'exercice écoulé provient essentiellement:

- des achats de marchandises, principalement constitués des redevances et minima garantis dues aux éditeurs/ayants droits de catalogues d'œuvres DVD et VOD et des achats de DVD locatifs, dont le montant s'établit sur l'exercice écoulé à K€8 146 contre K€3 170 en 2008, en croissance de 157 % corrélée à la relance des activités de ventes de DVD locatifs à destination des magasins vidéo clubs et automates et au développement de l'activité enregistrée sur les plateformes VOD,
- des autres achats et charges externes dont le montant en 2009 s'établit à K€5 183, en croissance de 41 % par rapport à l'exercice 2008 (K€3 661), essentiellement liée aux variations du périmètre des activités de la Société dont il a notamment résulté un accroissement des postes de loyers et charges locatives, à l'engagement d'opérations marketing liées au lancement de nouvelles offres au sein de réseau de magasins franchisés (offre Galaxy/Videofutur, etc) et de la prise en charge de coûts non récurrents liés à l'évolution de l'organisation,
- des charges de personnel qui ont atteint K€5 713 en 2009 contre K€3 757 sur la même période en 2008 (+52 %), sous l'effet d'un accroissement de l'effectif de la Société (84 au 31 décembre 2009) à compter du mois d'octobre 2008,
- et des dotations aux amortissements et provisions qui s'élèvent sur l'exercice écoulé à K€2 172 contre K€1 905 en 2008 (+14 %) et dont l'accroissement résulte notamment de l'enregistrement sur la période de provisions sur certains postes d'actif circulant (stocks, créances) liés aux activités de réseau.

Les autres postes de charges d'exploitation dont le montant s'établit à K€446 en 2009 sont principalement constitués de charges d'impôts, taxes et versements assimilés.

Après prise en compte d'un bénéfice exceptionnel de K€ 10 918, principalement constitué des abandons de créances à caractère financier et commercial concédés par Netgem sur 2009, et d'une perte financière de K€711, comprenant notamment des dotations aux provisions sur actifs financiers (titres et créances rattachées aux participations de la Société) et la charge d'intérêts sur comptes courants d'actionnaires de Netgem, la Société enregistre sur l'exercice 2009 un bénéfice net de K€3 134 contre une perte de K€ 5 829 en 2008.

#### 9.2.3.3 Analyse des résultats des filiales

##### *Glowria Luxembourg SA*

L'activité de cette société, détenue à 100 % par Videofutur, et constituée le 4 mars 2008 à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial et technique avec la société PT Lux, est demeurée limitée sur l'exercice 2009. Cette filiale a ainsi enregistré sur cette période une perte nette de K€11 pour un chiffre d'affaires proche de K€2.

##### *Ensemble des participations françaises détenues dans des sociétés exploitant des vidéo-clubs*

Le périmètre des participations et créances financières acquises par la Société en octobre 2008 dans le cadre de la liquidation du groupe CPFK a peu évolué au cours de l'exercice 2009. Au 31 décembre 2009, la valeur nette de ces actifs financiers s'établit à K€323 contre K€891 au 31 décembre 2008.

De façon générale, les fonds de commerce vidéo-clubs détenus en participation par la Société ont continué à faire face en 2009 à un contexte d'activité difficile, se traduisant principalement par une baisse de l'activité de location de DVD et par la dégradation de leur rentabilité opérationnelle limitée, dans certains cas, par l'engagement d'actions de réduction des coûts fixes.

Compte tenu de la nature des structures prises en participation, généralement de type SARL, non organisées pour disposer d'arrêtés comptables dans des délais compatibles avec ceux de la Société, celle-ci ne dispose pas d'une information comptable exhaustive et audité pour donner une indication consolidée de la contribution opérationnelle et financière de ces participations.

Les deux participations les plus significatives du périmètre acquis (en termes de chiffre d'affaires) sont constituées du sous-groupe Eve & Cie, formé d'une holding Eve & Cie SARL et de ses filiales à 100 % (magasins vidéo-clubs), et de la société GPMR Agen VF SARL exploitant quatre magasins sous enseigne Videofutur. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, ces deux participations ont enregistré les résultats suivants :

- Groupe Eve & Cie (données consolidées) : perte nette de K€422 pour un chiffre d'affaires de K€846,
- GPMR Agen (donnée sociales) : perte nette de K€160 pour un chiffre d'affaires de K€445.

##### *Filiales et sous filiales allemandes (Glow Entertainment Deutschland GmbH, Palago et Glowria GmbH)*

Ces participations, dont la Société a prononcé la dissolution volontaire en 2008, sont actuellement en cours de liquidation. Dans le cadre des procédures de dissolution/liquidation ouvertes à l'encontre de ces sociétés, Videofutur n'anticipe aucun risque de passif significatif susceptible d'avoir un impact sur la Société, son patrimoine, ses résultats et sa situation financière.

#### **9.2.3.4 Situation financière**

Au 31 décembre 2009, le total du bilan s'établit à K€8 430 contre K€7 466 au 31 décembre 2008.

Il comporte, à l'actif, des actifs immobilisés à hauteur de K€2 005 contre K€2 958 au 31 décembre 2008 et des actifs circulants et écarts de conversion d'actif dont la valeur s'établit à K€6 425 au 31 décembre 2009 contre K€4 508 au 31 décembre 2008. L'augmentation des postes d'actifs circulants est essentiellement liée aux lignes « autres créances », dont la croissance traduit l'augmentation des remises arrièrè à recevoir des éditeurs/ ayants droits VOD et DVD, et « disponibilités et valeurs mobilières de placement ».

Au passif, les capitaux propres de la Société, en cours de reconstitution à la clôture, ont essentiellement varié suite à la constatation du bénéfice net de la période. Au 31 décembre 2009, ils demeurent négatifs à hauteur de K€2 316 et comprennent un capital social de K€6 718.

Enfin, les passifs circulants s'établissent au 31 décembre 2009 à K€10 747 contre K€12 916 au 31 décembre 2008. Les principales variations constatées sur l'exercice écoulé portent sur le poste « Autres dettes », constitué principalement des avances en compte courant d'actionnaires versées par Netgem et dont le solde au 31 décembre 2009 s'établit à K€3 899 contre K€6 892 au 31 décembre 2008. La variation à la baisse de ce poste est liée à l'abandon à caractère financier concédé par Netgem en août 2009 à hauteur de K€9 614 et intègre par ailleurs les versements d'avances complémentaires réalisés par Netgem sur 2009 afin de financer l'activité de la Société, qui se sont élevés à K€6 969 (montant des avances en principal).

#### **9.2.3.5 Investissements**

Les principaux investissements réalisés en 2009 par la Société ont porté sur les trois axes suivants :

- la finalisation des opérations d'intégration des actifs du groupe CPFK rachetés et leur combinaison avec les actifs préexistants de la Société. Dans ce cadre, Videofutur a notamment entrepris :
  - la mise en place d'un système d'information comptable commun capable de couvrir l'ensemble des besoins de la Société (système Navision) ;
  - le développement d'une plateforme optimisée et intégrée des services VOD afin de permettre une expérience utilisateur intégrée (CRM) ;
- la conception et le lancement de la nouvelle offre Galaxy sur certains magasins franchisés du réseau Vidéo Futur ;
- la réorganisation par pôle géographique de ses activités de gestion des Réseaux Physiques et la constitution d'un premier réseau de magasins et automates video en propre à travers le rachat de fonds de commerce ou de sociétés exploitant des fonds de commerce localisés à Paris et en province (investissement 2009 global de K€107).

En 2009, le montant des investissements incorporels (y compris acquisition en vue de l'enrichissement du catalogue de DVD exploité dans le cadre des activités de location de DVD par correspondance) et corporels s'est élevé à K€1 268. Ces investissements ont été intégralement financés sur les fonds propres de la Société.

Le rachat en avril 2009 des fonds de commerce des magasins Videofutur de Reims, Rouen et Le Havre pour un montant global de K€107.

#### **9.2.3.6 Recherche et développement**

La Société a poursuivi ses efforts de développement de sa plateforme de diffusion VOD (grand public et à destination des opérateurs) et a accru ses capacités de stockage informatique.

Pour rappel, les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante de la plateforme technique VOD et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Au titre de l'exercice 2009, les dépenses de développement inscrites à l'actif du bilan au titre de la production immobilisée s'élèvent à K€142.

## 10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les états financiers annuels de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, présentés en Annexe 1 au présent prospectus, incluent un tableau détaillé de la variation des capitaux propres sur les trois exercices considérés.

La Société n'a conclu aucun accord ou financement ou souscrit aucun engagement ou assumé aucune obligation qui pourrait restreindre ou limiter la liberté d'utilisation de ses capitaux propres au développement de son activité conformément à la stratégie définie par son conseil d'administration.

### 10.2 FLUX DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ

#### 10.2.1 Flux de trésorerie sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010

Le tableau suivant présente une analyse synthétique des flux de trésorerie de la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010.

<i>Données non auditées, en milliers d'euros (principes comptables français)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>Flux net de trésorerie consommés par l'activité</b>	<b>(4 095)</b>	<b>(4 743)</b>	<b>(2 970)</b>
<i>dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(4 649)</i>	<i>(5 771)</i>	<i>(3 577)</i>
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement</i>	<i>554</i>	<i>1 028</i>	<i>607</i>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (1)</b>	<b>(1 864)</b>	<b>(1 256)</b>	<b>(3 880)</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (2)</b>	<b>+10 118</b>	<b>+6 939</b>	<b>6 566</b>
<b>Variation nette de trésorerie</b>	<b>4 159</b>	<b>+940</b>	<b>(284)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 527</b>	<b>587</b>	<b>871</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>5 686</b>	<b>1 527</b>	<b>587</b>
<b>(1) dont :</b>			
Décassements liés aux immobilisations incorporelles et corporelles	(889)	(1 268)	(2 350)
Décassements liés aux immobilisations financières	(1 384)	(272)	(1 576)
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières	379	258	28
Autres encaissements	30	26	18
<b>Total Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(1 864)</b>	<b>(1 256)</b>	<b>(3 880)</b>
<b>(2) dont :</b>			
Augmentation de capital	13 814	-	291
Versements (Incorporation au capital) d'avances en C/C d'actionnaires	(3 696)	6 969	6 342
Variation des autres fonds propres et remboursements d'emprunts	-	(30)	(67)
<b>Total Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>+10 118</b>	<b>+6 939</b>	<b>+ 6 566</b>

Les besoins de financement liés à l'activité, qui résultent essentiellement des pertes d'exploitation enregistrées par la Société sur l'ensemble des périodes de référence, ainsi que ceux liés aux opérations d'investissement, ont créé un besoin de trésorerie qui s'établit respectivement à K€5 959 sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, K€5 999 pour 2009 et K€6 850 sur l'année 2008.

S'agissant des besoins liés aux opérations d'investissement, ceux-ci correspondent principalement (i) aux investissements récurrents de la Société dans son catalogue de contenus, notamment DVD/ BluRay et, (ii) de façon ponctuelle, aux apports de nature financière réalisés par la Société en faveur de ses filiales. A ce titre, la Société a participé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à la constitution de sa filiale de réseau, VF Stores et au financement par voie d'apports en compte courant d'actionnaire des premières acquisitions de fonds de commerce par cette filiale, soit un investissement financier global en 2010 de K€889. Par ailleurs, l'exercice 2008 a été marqué par l'acquisition en octobre 2008 de certains des actifs incorporels, corporels et financiers de la société CPFK (Videofutur) et le versement d'avances en compte courant en faveur des filiales allemandes de la Société en vue de l'apurement des passifs de ces structures avant leur mise en liquidation.

L'ensemble des besoins de financement de la Société a été couvert par voie d'apports en comptes courants d'actionnaire ou d'opérations sur le capital. L'exercice clos le 31 décembre 2010 a ainsi été marqué par la réalisation en janvier 2010 de diverses opérations de reconstitution des capitaux propres et de la trésorerie de la Société, comprenant notamment une augmentation de capital de K€13 814 dont K€10 018 souscrits en espèces, préalablement à l'inscription des titres de la Société sur le marché Alternext. Depuis la prise de contrôle de la Société par Netgem (mars 2008) et jusqu'à la réalisation des dernières opérations sur le capital de la Société en janvier 2010, le financement de la Société a été assuré par voie

d'apports en compte courant de Netgem. Ces comptes courants, dont le montant cumulé (principal et intérêts courus) au 31 décembre 2009 s'établissait à K€13 311 ont été abandonnés à hauteur de K€9 615 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et, pour le solde, incorporés au capital de la Société à l'occasion de l'augmentation de capital intervenue en janvier 2010.

Au cours des trois derniers exercices, la Société a eu un recours limité au financement par endettement. Aux 31 décembre 2010 et 2009, la Société n'avait ainsi aucune dette financière courante et non courante (K€1 au 31 décembre 2008).

### 10.2.2 Flux de trésorerie sur les semestres clos les 30 juin 2010 et 30 juin 2011

Le tableau suivant présente une analyse synthétique des flux de trésorerie de la Société au cours des semestres clos les 30 juin 2010 et 30 juin 2011.

<i>Données non auditées, en milliers d'euros (principes comptables français)</i>	<b>30/06/2011</b>	<b>30/06/2010</b>
<b>Flux net de trésorerie consommés par l'activité</b>	<b>(2 262)</b>	<b>(1 926)</b>
<i>dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(1 761)</i>	<i>(2 481)</i>
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement</i>	<i>(501)</i>	<i>555</i>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(1 238)</b>	<b>(536)</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-</b>	<b>+10 118</b>
<b>Variation nette de trésorerie</b>	<b>(3 500)</b>	<b>+7 656</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>5 686</b>	<b>1 527</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>2 186</b>	<b>9 183</b>

**(1) dont :**

Décaissements liés aux immobilisations incorporelles et corporelles	(786)	(430)
Décaissements liés aux immobilisations financières	(721)	(398)
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières	193	269
Autres encaissements	76	23
<b>Total Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(1 238)</b>	<b>(536)</b>

**(2) dont :**

Augmentation de capital	-	13 814
Versements (Incorporation au capital) d'avances en C/C d'actionnaires	-	(3 696)
<b>Total Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-</b>	<b>+10 118</b>

Les besoins de trésorerie liés à l'activité et aux opérations d'investissement ont représenté K€3 500 sur le semestre clos le 30 juin 2011 et K€2 462 sur le semestre clos le 30 juin 2010, en croissance compte tenu de la progression des investissements engagés par la Société depuis le second semestre 2010 en vue de la constitution d'un réseau de fonds de commerce détenus en propre (le solde des investissements de la Société concernant principalement le catalogue de contenus en format DVD) et d'une variation négative du besoin en fonds de roulement au premier semestre 2011 liée à l'apurement des passifs de la Société.

Compte tenu des opérations sur capital intervenues au cours de l'exercice 2010 (Cf paragraphe 10.2.1), la couverture des besoins de financement a été assurée au premier semestre 2011 au moyen de la trésorerie disponible dont le montant s'établit au 30 juin 2011 à K€2 186, sans recours à l'endettement.

## 11 MARQUES, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

La marque essentielle de la Société est la marque Videofutur que la Société protège de manière régulière depuis 1991. A ce titre, le tableau ci-dessous présente les principaux dépôts intervenus jusqu'à la date du présent prospectus :

TITULAIRE	MARQUE	TYPE	PAYS	CLASSE	DATE DEPOT	N° DEPOT
Videofutur	<b>Video Futur</b>	graphisme	France	9, 41	08-11/1991	1704653
Glow EG	<b>Video Futur</b>	graphisme couleurs	France	9, 41	31/07/1997	97/689856
Videofutur	<b>Video Futur</b>	graphisme en couleurs	France	9, 38, 41	06/09/2000	3049991
Videofutur	<b>Video Futur</b>	graphisme en couleurs	France	9, 38, 41	06/09/2000	3049992
Videofutur	<b>Video Futur</b>	graphisme en couleurs	France	9, 38, 41	06/09/2000	3049994
Videofutur	<b>Video Futur</b>	graphisme en couleurs	U.E.	9, 41	27/01/1998	731471
Videofutur	<b>Video Futur</b>	nouveau logo	France	9, 38, 41	06/04/2000	3019866
Videofutur	<b>Video Futur</b>	nouveau logo	U.E.	9, 38, 41	31/08/2000	1833359
Videofutur	<b>VF Video Futur</b>	Hologramme en couleur	France	9, 38, 41	06/09/2000	3049988

En outre, la Société protège également d'autres marques telles que Cinebank Video ou Glowria et certaines dénominations et logos associés au lancement de nouvelles offres commerciales notamment (Carte Galaxy par exemple).

L'opportunité de procéder au renouvellement de la marque est appréciée par la Société au cas par cas.

L'activité de développement (R&D) de Videofutur est essentiellement concentrée autour de son système de gestion des contenus (*Content Management System*) et de son système informatique de gestion client (*Customer Relationship Management*) ainsi que sur la distribution de son service au sein de nouvelles plateformes de distribution (Tablettes PC, TV connectées, smartphones, etc.).

Le Content Management System a pour objectif essentiel de gérer les flux et les bases de données constituées par le catalogue des œuvres audiovisuelles distribuées par le Groupe, afin d'adapter les offres aux consommations de ses clients.

Par ailleurs, la Société maintient un effort de recherche sur l'ergonomie, avec pour objectif d'optimiser les usages des clients sur les équipements sur lesquels les services de Videofutur sont disponibles.

Ces travaux sont menés par une équipe de développement dédiée, rattachée à la direction technique.

## 12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'évolution générale du marché de la consommation vidéo est marquée par l'impact de la numérisation de contenus et de la généralisation de l'Internet à haut débit. Cette mutation devrait se traduire en principe par une évolution tant de la réglementation (règles des fenêtres de diffusion) que de l'économie, avec une baisse sensible des prix pour les consommateurs, compte tenu de l'efficacité apportée par la diffusion numérique et la concurrence du piratage, et l'élargissement du nombre d'acteurs.

La stratégie de Videofutur consiste à acquérir une part de marché significative en anticipant ces évolutions grâce à la création d'offres uniques en jouant de la différence de traitement entre DVD et VOD, tant du point de vue de leur économie que de celle de la réglementation entourant leur exploitation.

Dans ce contexte, la priorité stratégique de la Société porte sur le développement d'un parc de clients abonnés à ses offres de services de cinéma par abonnement. La stratégie de recrutement s'appuie sur le réseau de videoclubs franchisés que la société entend racheter en partie et le développement d'une nouvelle clientèle sur Internet à travers son portail videofutur.fr.

Il résultera de la mise en œuvre de cette stratégie de développement une croissance en 2011 des ventes de la Société réalisées à travers ses canaux de distribution directe (magasins en propre, Internet). S'agissant de la distribution indirecte, les ventes en provenance de ce canal continuent en 2011 à s'inscrire dans une tendance baissière, demeurant ainsi très liées à l'évolution du réseau de franchisés indépendants exploitants vidéos.

Ainsi, la Société a annoncé un chiffre d'affaires sur le semestre clos le 30 juin 2011 de M€3,8, stable par rapport au niveau d'activité enregistré au second semestre 2010. Ce chiffre d'affaires est désormais majoritairement constitué des ventes réalisées auprès de clients recrutés par la Société à travers son parc de fonds de commerce détenus en propre (32 points de vente) et le portail videofutur.fr. Ces ventes ont enregistré une croissance proche de 116 % entre le premier semestre 2011 et le second semestre 2010, compensant ainsi les effets liés à la poursuite du désengagement de certaines activités *business to business* non rentables, en décroissance de 52 % sur la période et qui, dorénavant, ne représentent plus qu'environ un tiers du chiffre d'affaires total. La Société poursuivra au cours du second semestre 2011 ses actions de recrutements de nouveaux clients abonnés.

## **13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**

### **13.1 PRÉVISIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Il est précisé que Videofutur n'a établi aucune prévision de résultats.

### **13.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DE RESULTATS**

Non applicable.

## **14    ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

### **14.1   INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS**

A la date du présent prospectus, le conseil d'administration est composé de quatre administrateurs dont trois administrateurs personnes physiques et une personne morale :

Prénom et nom ou dénomination sociale	Statut au sein du conseil d'administration	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'exercice social clos au	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés	Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
M. Joseph Haddad	Président (depuis le 19 juillet 2011)	6 mars 2008	31 décembre 2013	Directeur Général	Président du conseil d'administration de Netgem SA (société française, cotée sur Euronext) Président du conseil d'administration de Netgem Media Services SA (société française, filiale de Netgem SA) Sole director de Netgem @ TV Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA sans activité) Président du conseil d'administration de Netgem Iberia S.L. (société espagnole, filiale de Netgem SA sans activité) Administrateur de Glowria Luxembourg SA (société luxembourgeoise, filiale de Video Futur Entertainment Group) Gérant de SGBH SNC (société française ayant pour objet la détention de biens immobiliers)	Administrateur de la société Altavia SA (société française non cotée) Administrateur de IP Vision UK Ltd (société anglaise, filiale de Netgem SA, démission le 29/10/2010) Administrateur de Peaktime UK Ltd (société anglaise, anciennement filiale de Netgem Media SA)
M. Marc Tessier	Administrateur	6 mars 2008	31 décembre 2013	-	Membre du Conseil de surveillance d'Ediradio (groupe RTL) Membre du Conseil de Surveillance de Gaumont SA Représentant permanent de J2H au Conseil d'administration de Netgem SA	Président du conseil d'administration de la Société Président d'Ensemble TV (société SAS éditrice de la chaîne locale IDF1) Président de la commission de soutien financier sélectif à la distribution d'œuvres cinématographiques du CNC (Centre National de la Cinématographie) Administrateur de G7 entreprises SA (société française non cotée) Administrateur de l'IDATE (Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe) Membre du Conseil de surveillance de SBDS Actire Sarl (société française non cotée) Administrateur d'Alternative Media Initiative Inc (société canadienne non cotée) Représentant de Netgem Media Services au Conseil d'administration de Mediaxim SA (société belge non cotée, filiale de Netgem Media Services SA)
J2H, SAS Représentée par Mme Catherine Haddad (Epouse de M. Joseph Haddad)	Administrateur	23 décembre 2009	31 décembre 2014	-	Administrateur de Netgem SA	-
Mme Isabelle Bordry	Administrateur indépendant	25 juin 2010	31 décembre 2015	-	Administratrice Association Bureau de la Renaissance Numérique Présidente de Web Media Group Administratrice de Femmes Associées site Terra Femina	Membre de la commission multimédia du CNC (Centre National de la Cinématographie) A occupé diverses fonctions au sein du groupe YAHOO Membre fondateur de l'Interactive Access Bureau

Les principales évolutions intervenues en 2010 et 2011 dans la constitution du conseil d'administration de la Société ont été les suivantes :

- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 23 décembre 2009, de la nomination de la société J2H SAS au poste d'administrateur de la Société, à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Alternext, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 25 juin 2010, de la nomination de Madame Isabelle Bordry au poste d'administrateur de la Société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- nomination de M. Joseph Haddad en qualité de Président du conseil d'administration, en remplacement de M. Marc Tessier, atteint par la limite d'âge statutaire.

#### Renseignements concernant les personnes physiques, membres du conseil d'administration :

Joseph Haddad, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécoms. Il a créé sa première société de logiciels en 1987, qu'il a revendue en 1990 à Lotus Development Corporation. Après 2 années passées aux Etats-Unis, il est intervenu comme *business angel* à travers son holding familial d'animation J2H, qui a été, en 1996 avec M. Guillaume, à l'origine de la création de Netgem. J2H reste à ce jour l'actionnaire de référence de Netgem, et M. Haddad son Président.

Marc Tessier, ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale d'administration. Inspecteur général des finances, Marc Tessier a travaillé au sein du groupe Canal+ où il a occupé des fonctions de direction générale, avant de prendre la présidence du groupe France Télévisions de juin 1999 à juillet 2005. Il a rejoint le groupe Netgem en janvier 2006 où il a notamment exercé les fonctions de direction générale de Videofutur avant d'assumer les fonctions de président du conseil d'administration.

Isabelle Bordry, diplômée de gestion de l'Université Paris-Dauphine, est membre de la commission multimédia du CNC (Centre national de la cinématographie) et membre-fondateur de l'Interactive Advertising Bureau (IAB France) qui été créé en 1997 et dont elle a été la vice présidente de juin 1997 à janvier 2001. Madame Bordry a occupé entre 1996 et 2005 différentes fonctions au sein du groupe Yahoo! dont celle de directrice générale de Yahoo! France et directrice des opérations de Yahoo! Europe. Auparavant, Madame Bordry avait occupé les fonctions de directrice de la promotion pour le groupe Hachette Filipacchi Media. Elle a été nommée en qualité d'administrateur indépendant de Videofutur par l'assemblée générale ordinaire en date du 25 juin 2010.

Les actions Videofutur détenues par les membres du conseil d'administration sont décrites en section 17.2.

#### Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun administrateur ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a participé ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun administrateur ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris un organisme professionnel désigné) ; et
- aucun administrateur ni aucun des principaux dirigeants de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

## **14.2 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **14.2.1 Composition et fonctionnement de la direction générale**

La direction est composée d'un directeur général et d'un directeur général délégué:

- Directeur général : Monsieur Joseph Haddad
- Directeur général délégué marketing & business development: Monsieur Rémi Tereszkiwicz

### *Mandat de directeur général délégué marketing & business development*

A titre de mesure strictement interne, les décisions suivantes du directeur général délégué marketing & business development, dont la mission est de cumuler la responsabilité marketing (création et vie des produits, communication, cohérence des offres à travers les réseaux, etc.) et développement (ouverture de nouveaux canaux de distribution, élargissement des gammes de produits, développement de partenariats, etc.) devront faire l'objet d'une approbation préalable du directeur général :

- La conclusion de tout accord de joint venture, sauf si un tel accord intervient afin de conclure un ou des contrats commerciaux en rapport direct avec l'activité opérationnelle de la Société concernée et rentrant dans le cours normal des affaires.
- La conclusion ou la résiliation de tout contrat qui engendrerait ou pourrait raisonnablement engendrer des recettes ou des dépenses, dans le domaine de compétences du directeur général délégué, pour la Société d'un montant supérieur à 50.000 euros, pendant sa durée ou, si le contrat est conclu pour une période indéterminée, sur une période d'un an.

#### **14.2.2 Comité de direction**

La Société a instauré un comité exécutif qui a pour but d'assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'entreprise. Les membres du comité exécutif sont le Directeur général, le Directeur général délégué et les responsables de chacun des départements suivants :

- Département Marketing & business development ;
- Département Contenus ;
- Département Réseau ;
- Département Financier ;
- Département Technique ;

A la date du présent prospectus, il est composé de :

- Monsieur Joseph Haddad, président directeur général ;
- Monsieur Marc Tessier, administrateur ;
- Monsieur Rémi Tereszkievicz, directeur général délégué marketing & business development ;
- Monsieur Cyril Montanari, directeur réseaux france ;
- Monsieur Mathias François, en charge du département technique.

Les membres du comité se réunissent toutes les deux semaines.

### **14.3 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE**

Faisant suite à la sortie de la Société du périmètre du groupe Netgem, les sociétés Netgem et Videofutur se sont dotées d'organes de direction indépendants.

Néanmoins, la holding J2H demeure un actionnaire de référence de Netgem et de Videofutur et est membre des conseils d'administration des deux sociétés. Monsieur Joseph Haddad, directeur général de Videofutur est également Président du conseil d'administration de Netgem et principal actionnaire de J2H. Monsieur Marc Tessier, administrateur de Videofutur est par ailleurs représentant de J2H au conseil d'administration de Netgem.

Les dirigeants de la Société sont et seront attentifs à la détection, à la prévention et à la résolution d'éventuels conflits d'intérêts et veilleront à la protection des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les dirigeants de la Société entendent améliorer progressivement les règles de gouvernance en particulier dans le domaine des administrateurs indépendants. A cet égard, la Société a procédé en 2010 à la nomination de Madame Isabelle Bordry en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, son mandat devant expirer à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Il est précisé que les relations économiques entre la Société et Netgem (voir le Chapitre 19 de la première partie du présent prospectus) n'ont pas eu d'incidences financières significatives pour la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre situation pouvant donner lieu à conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un des membres du conseil d'administration de la Société, du directeur général et des directeurs généraux délégués et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, si ce n'est leur qualité d'actionnaire, actuelle ou potentielle, de Netgem et de Videofutur.

## 15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

### 15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Les tableaux ci-dessous détaillent les rémunérations et avantages en nature effectivement versés aux mandataires sociaux de Videofutur au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

#### REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES 2010

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunérations indirectes
Joseph Haddad	Versées	-	-	-	-	-
Marc Tessier <sup>(1)</sup>	Versées	-	160 000	-	-	-
Gilles Aubagnac	Versées	-	-	-	-	-
Rémi Tereszkiewicz <sup>(2)</sup>	Versées	-	151 566	-	-	-

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat social (pas de contrat de travail)

(2) Rémunérations perçues au titre du contrat de travail conclu avec la Société

#### REMUNERATIONS ANNUELLES BRUTES 2009

<i>(Données en euros)</i>		Jetons de présence	Fixes	Variables	Avantages en nature	Rémunérations indirectes
Joseph Haddad	Versées	-	-	-	-	-
Marc Tessier <sup>(1)</sup>	Versées	-	185 000	-	-	-
Gilles Aubagnac	Versées	-	-	-	-	-
Rémi Tereszkiewicz <sup>(2)</sup>	Versées	-	78 408	-	-	-

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat social (pas de contrat de travail)

(2) Rémunérations perçues au titre du contrat de travail conclu avec la Société à effet au 1er juin 2009.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, MM. Joseph Haddad et Gilles Aubagnac n'ont perçu aucune rémunération au titre de leurs mandats sociaux. Sur ces deux exercices ;

- les seules rémunérations perçues par M. Joseph Haddad l'ont été au titre de ses mandats de Président Directeur Général puis Président (depuis le 1er juillet 2009) de Netgem SA, actionnaire majoritaire de la Société au 31 décembre 2009. La rémunération globale (fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature et rémunérations indirectes compris) ainsi versée par Netgem sur les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 se sont élevées respectivement à K€558 et K€734,
- les seules rémunérations perçues par M. Gilles Aubagnac l'ont été au titre de son contrat de travail conclu avec la société Netgem SA. La mise à disposition par Netgem SA de M. Aubagnac auprès de la Société a été rémunérée dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnels conclue au cours des exercices antérieurs (convention réglementée). Les montants facturés dans ce cadre par Netgem SA à la Société sur les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 se sont élevés respectivement à K€88 et K€25.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, MM. Gilles Aubagnac et Rémi Tereszkiewicz ont bénéficié d'une attribution de 750 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise chacun, à un prix d'exercice de €0,26 avec possibilité d'exercice de ces BSPCE à compter du 27 juillet 2013, étant précisé que les BSPCE attribués à M. Gilles Aubagnac sont devenus caducs consécutivement à son départ de la Société.

#### 15.1.1 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Néant.

#### 15.1.2 Autres avantages

Néant.

### 15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES

Les mandataires ne perçoivent pas de prime de départ et ne bénéficient pas de régime complémentaire de retraite.

### 15.3 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION DE LA SOCIETE

Néant.

## **16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **16.1.1 Mandats des membres du conseil d'administration et de la direction générale**

Voir chapitre 14 de la première partie du présent prospectus.

#### **16.1.2 Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)**

Le conseil d'administration est composé de 3 à 15 membres.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs sont nommés pour six ans. Ils sont rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur cessent de plein droit à la clôture de l'exercice social au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de soixante-dix ans. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est assimilé à un administrateur pour l'application de cette disposition.

#### **16.1.3 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14 des statuts)**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, les décisions du conseil d'administration ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportun. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration n'est pas doté d'un règlement intérieur organisant son fonctionnement ni d'une charte de déontologie de l'administrateur.

#### **16.1.4 Délibérations du conseil d'administration (article 13 des statuts)**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par la loi.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le président peut appeler des membres de la direction à assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Sous réserve de l'adoption par le conseil d'administration d'un règlement intérieur le prévoyant, tout administrateur pourra assister, participer et voter aux réunions du conseil d'administration par tous moyens de visioconférence, de télécommunication ou de télétransmission (y compris par Internet) dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation (à l'exclusion toutefois des décisions afférentes à l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, à la nomination et la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués).

### **16.2 DIRECTION GENERALE**

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le conseil d'administration, celui-ci nomme le directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son président du statut de directeur général.

#### **16.2.1 Président du conseil d'administration (article 14 des statuts)**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président du conseil d'administration, personne physique, dont il détermine la rémunération, ainsi que, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents. Le président du conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment ; toute disposition contraire est réputée non-écrite.

La limite d'âge du président du conseil d'administration est de 70 ans révolus. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### **16.2.2 Directeur général et directeurs généraux délégués (article 15 des statuts)**

La durée des fonctions du directeur général et sa rémunération sont déterminés par le conseil d'administration. Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 65 ans révolus ; si le directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après la date de cet anniversaire.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est soumis aux dispositions du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de différents mandats.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués dont la limite d'âge est fixée à 65 ans. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

### **16.3 CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC J2H**

Netgem et Videofutur ont conclu avec la société J2H une convention d'assistance et de prestations de services leur permettant d'accéder à certaines compétences et expertises de la société J2H notamment en matière de stratégie, de gestion des relations institutionnelles et de gestion administrative et financière.

Cette convention, dûment approuvée par les conseils d'administration des deux sociétés le 18 janvier 2010 pour Videofutur et le 21 janvier 2010 pour Netgem, a été conclue pour une durée initiale expirant le 26 janvier 2011. Elle stipule un renouvellement d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation de la convention à l'initiative de l'une des parties avec un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Cette convention, qui a été tacitement reconduite en début d'année 2011, n'a pas donné lieu à la fourniture de prestations à la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ni au cours du semestre clos le 30 juin 2011 et n'a donc eu, pour celle-ci, aucune incidence financière.

### **16.4 DECLARATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Madame Isabelle Bordry a été nommée aux fonctions d'administrateur de la Société par une décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2010, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Diplômée de gestion de l'Université Paris-Dauphine, Madame Isabelle Bordry est membre de la commission multimédia du CNC (Centre national de la cinématographie) et membre-fondateur de l'Interactive Advertising Bureau (IAB France) qui été créé en 1997 et dont elle aura été la vice présidente de juin 1997 à janvier 2001. Madame Bordry a occupé entre 1996 et 2005 différentes fonctions au sein du groupe Yahoo ! dont celle de directrice générale de Yahoo ! France et directrice des opérations de Yahoo ! Europe. Auparavant, Madame Bordry avait occupé les fonctions de directrice de la promotion pour le groupe Hachette Filipacchi Media.

Selon les critères d'indépendance mentionnés dans le rapport AFEP/MEDEF intitulé « *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées* », publié en décembre 2008, Madame Bordry doit être considérée comme un administrateur indépendant.

Cependant, en dépit de la nomination de Madame Bordry en qualité d'administrateur, la Société ne respecte pas la recommandation relative au nombre d'administrateurs indépendants (qui doit être de la moitié des administrateurs en fonction lorsque l'actionariat de la société est dispersé, et du tiers des administrateurs en fonction s'il existe un actionnaire de contrôle) et, dès lors, ne se conforme pas à l'ensemble de ces principes de gouvernement d'entreprise. Une réflexion approfondie sur le thème du gouvernement d'entreprise sera engagée suite au transfert des actions de la Société sur le compartiment E2. Les dispositifs qui pourraient, le cas échéant, être mis en place le seraient dans le cadre du code de gouvernance d'entreprise *Middlenext* pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 et seraient adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

### **Contrôle interne**

Les objectifs de la Société en matière de contrôle interne sont :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion (ces dernières portant sur les risques de marché notamment) reflètent avec sincérité la situation de la Société.

Pour autant, et comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que tout risque est totalement éliminé.

### **Procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

Le système de contrôle interne de Videofutur recouvre à la fois le dispositif de contrôle interne (contrôles permanents) et l'audit interne (contrôle périodique).

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre en permanence au niveau des entités opérationnelles pour assurer au quotidien le contrôle des travaux réalisés et ainsi garantir la réalisation des objectifs, le respect des lois, des règlements, des règles de place et des codes de bonne conduite, le respect des règles de la Société et la maîtrise des risques de toute nature auxquels la Société est exposée. La mise en œuvre de ce dispositif est de la responsabilité des dirigeants et du management, à tous les niveaux. Le rôle de l'audit interne ne dispense pas le management de ses responsabilités, mais renforce dans l'identification, l'exercice et la maîtrise de celles-ci.

L'audit a pour rôle de vérifier périodiquement la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle, tel que défini ci-dessus. Il ne définit ni ne gère ce dispositif. Il en évalue la qualité (conformité, cohérence et efficacité des contrôles des travaux réalisés) et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule. Cette évaluation se fait par des contrôles récurrents ou inopinés ainsi que par des audits détaillés des procédures opérationnelles.

Pour ce faire, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation, la méthodologie et les procédures suivantes :

### **Organisation générale du contrôle interne au sein de la Société**

L'architecture générale du dispositif de contrôle de Videofutur et son organisation sont décrites de manière synthétique ci-après. Elles reposent sur des définitions claires des obligations de reporting, des organigrammes (et donc du rôle de chacun) et des délégations de signature mises en place.

- Existence d'organigrammes et de définitions de fonction

L'organisation hiérarchique des différents services chargés d'assurer les activités de Videofutur est détaillée dans un organigramme. Cet organigramme est actualisé en fonction de la croissance de la Société et de ses besoins d'organisation. La Société essaie de définir précisément les définitions de postes. Ce travail est réalisé par le management en collaboration avec le service des ressources humaines. Ainsi, la répartition des rôles entre les différents intervenants est clairement définie et connue de tous.

- Existence de délégations de signature claires

Un dispositif de contrôle interne est mis en place sur les décisions d'engagement des opérations. En effet, les procédures de décisions d'engagements par voie de délégations de signature sont formalisées et adaptées aux caractéristiques de Videofutur.

- Rôle clef de la hiérarchie dans le contrôle des activités des collaborateurs

Dans cette organisation générale, vient s'inscrire un autre élément de base du dispositif de contrôle interne, à savoir la structuration du rôle de la hiérarchie appuyée par une séparation stricte des tâches entre l'opérationnel et le contrôle.

Le rôle de la hiérarchie dans le contrôle des activités des collaborateurs au sein de Videofutur est organisé selon une structure classique avec un contrôle de la hiérarchie encadré par des procédures opérationnelles et de contrôles. Aussi la structure de Videofutur en termes de dispositif de contrôle interne est-elle la suivante (i) chaque opérationnel est responsable de la qualité de son travail et effectue des contrôles pour s'en assurer ; et (ii) les supérieurs hiérarchiques ont pour mission d'encadrer, de superviser, de contrôler leurs collaborateurs (sur un plan quantitatif et qualitatif) et de vérifier la séparation des tâches (opérationnelles/administratives).

## 17 SALARIÉS

### 17.1 RESSOURCES HUMAINES

Les contrats de travail des salariés de la Société sont soumis à trois conventions collectives. La principale (en nombre de personnes concernées) est celle des Commerces et services de l'audiovisuel et de l'équipement ménager. Les deux autres sont celle des Commerces de gros n° 3044 et de l'Industrie cinématographique et de la distribution des films.

Le tableau ci-après précise la structure et l'évolution des effectifs de la Société depuis le 31 décembre 2008 :

<b>Effectif moyen</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2010</b>
Cadres (cadres dirigeants et cadres autonomes)	43	38	34
Non cadres et agents de maîtrise	42	46	30
<b>Effectif total</b>	<b>85</b>	<b>84</b>	<b>64</b>

Au 30 juin 2011, l'effectif de la Société s'établissait à 53. A cette date, l'âge moyen des salariés était de 35 ans. La répartition entre hommes et femmes était de 29 hommes et 24 femmes. L'ancienneté moyenne était de 4,5 ans.

Dans un souci permanent de contrôle de ses coûts de fonctionnement, la Société a pu externaliser certaines fonctions hors de son cœur de métier (numérisation des contenus, codage, etc.), la comptabilisation des charges correspondantes ayant été réalisées en « autres charges externes ».

La Société n'est pas tenue d'établir un bilan social.

Conformément à l'article L. 2326-1 du Code du travail, la Société a mis en place le 15 décembre 2010 une délégation unique du personnel et décidé ainsi que les délégués du personnel constituent la délégation du personnel au comité d'entreprise.

Au 30 juin 2011, VF Stores emploie 43 salariés, dont 4 cadres.

En termes de politique salariale, le Groupe entend mettre en œuvre un juste milieu entre les rémunérations fixes et les parts variables. Cette politique devra tenir compte des contraintes imposées par l'application des conventions collectives applicables et des acquis des salariés concernés.

### 17.2 PARTICIPATIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIDEOFUTUR ET CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ A LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS

<b>Membre du conseil d'administration et/ou mandataire social de la Société</b>	<b>Nombre d'actions Videofutur détenues (directement et indirectement) (1)</b>	<b>Nombre de titres donnant accès au capital de la Société (BSPCE)</b>	<b>Nombre d'actions Videofutur regroupées auxquelles ces titres donnent droit</b>
J2H et M. Joseph Haddad	14 516 961	-	-
M. Marc Tessier	200 001	-	-
Mme Isabelle Bordry	10 000	-	-
M. Rémi Tereszkievicz	73 500	750 000	750 000

(1) sur la base des registres nominatifs arrêté au 7 novembre 2011

A la suite du départ de M. Gilles Aubagnac de la Société intervenu le 31 octobre 2011, les BSPCE qu'il détenait sont devenus caducs.

### 17.3 INTERESSEMENT DES SALARIÉS

#### 17.3.1 Accord de participation et d'intéressement

##### 17.3.1.1 Participation

La Société disposant d'un effectif supérieur à 50 salariés est, en application des articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail, tenue de constituer une réserve spéciale de participation. Toutefois, cette obligation légale n'est applicable que si la société concernée a dégagé un bénéfice suffisant (article L. 3324-1 du Code du travail). La Société, qui n'a pas dégagé de bénéfice au cours des derniers exercices, n'a donc pas procédé à la constitution de cette réserve spéciale.

##### 17.3.1.2 Intéressement

Néant

### **17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions**

Néant. Voir cependant au chapitre 21.1.5 de la première partie du présent prospectus la description de l'autorisation accordée par l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011.

### **17.3.3 Actions de la Société attribuées gratuitement**

Néant. Voir cependant au chapitre 21.1.5 de la première partie du présent prospectus la description de l'autorisation accordée par l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011.

### **17.3.4 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise**

Voir chapitres 21.1.4 du présent prospectus pour les attributions déjà réalisées et 21.1.5 de la première partie du présent prospectus pour la description de l'autorisation accordée par l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011.

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1 IDENTITE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

A la connaissance de la Société, au 7 novembre 2011, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante (sur la base des registres nominatifs et des déclarations d'engagement de souscription) :

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	Dilution potentielle sur le nombre d'actions regroupées (2)	% du capital (sur la base diluée des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base diluée des actions regroupées et non regroupées)
J2H (1) et Joseph Haddad	14 516 961	-	38,2 %	38,4 %	14 516 961	37,3 %	37,6 %
Moussetrap (3)	811 432	-	2,1 %	2,2 %	811 432	2,1 %	2,1 %
Moussescale (3)	667 900	-	1,8 %	1,8 %	667 900	1,7 %	1,7 %
Mousseville (3)	43 979	-	0,1 %	0,1 %	43 979	0,1 %	0,1 %
Moussedune (3)	13 889	-	-	-	13 889	-	-
Netgem	482 518	28	1,3 %	1,3 %	482 518	1,2 %	1,2 %
Autres administrateurs et mandataires sociaux	283 501	-	0,7 %	0,8 %	1 033 501	2,7 %	2,7 %
Fast Forward, Olivier Guillaumin et sa famille	200 000	-	0,5 %	0,5 %	200 000	0,5 %	0,5 %
Salariés	-	-	-	-	150 000	0,4 %	0,4 %
Auto détention	254 248	-	0,7 %	-	254 248	0,7 %	-
Public	20 742 10404	-	54,6 %	54,9 %	20 742 1044	53,3 %	53,7 %
Minoritaires historiques	-	70 020	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>38 016 532</b>	<b>70 048</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>38 916 532</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

(1) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

(2) Chiffres et pourcentages théoriques tenant compte des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise attribués à la date du présent prospectus.

(3) Sur la base des déclarations d'engagement de souscription transmis à la Société en date du 7 novembre 2011.

Au 7 novembre 2011, il existait 70 048 actions non regroupées, chaque action regroupée valant 22 actions non regroupées.

En février 2010, la Société a annoncé avoir été informée par la société J2H d'un franchissement de seuil à la hausse à l'issue d'une opération de rachat par J2H de 3 millions d'actions Videofutur intervenue le 8 février 2010. A l'issue de cette opération, la société J2H détenait 12 049 194 actions regroupées de la Société sur un total de 38 011 987 composant le capital, soit près de 31,7 % du capital et des droits de vote. Cette participation a été portée à 14 565 361 actions au 31 décembre 2010.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les principaux actionnaires de la Société.

En outre, la Société n'a pas connaissance de pacte d'actionnaires conclu par certains de ses principaux actionnaires et la concernant, étant par ailleurs rappelé que, comme indiqué notamment au paragraphe 4.3.3 de la première partie du présent prospectus, la Société estime que l'essentiel des stipulations du pacte conclu le 6 avril 2006 entre la Société et ses 34 actionnaires de l'époque visant à organiser les relations et les conditions de sortie entre les différentes catégories d'actionnaires est devenu inapplicable, et que ce pacte a, en conséquence, perdu sa cause et se trouve sans objet.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010, sur une base non diluée et selon les registres nominatifs :

	Au 31 décembre 2008			Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2010			
	Nombre d'actions (non regroupées)	% du capital (sur la base des actions non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions non regroupées)	Nombre d'actions (non regroupées)	% du capital (sur la base des actions non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions non regroupées)	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions regroupées et non regroupées)
J2H (1), Joseph Haddad et sa famille	-	-	-	-	-	-	14 565 361	-	38,3 %	38,5 %
Netgem	671 633 860	100,0 %	100,0 %	671 633 860	100,0 %	100,0 %	832 638	18	2,2 %	2,2 %
Autres administrateurs et mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-	213 501	-	0,6 %	0,6 %
Salariés	-	-	-	-	-	-	30 939	-	0,1 %	0,1 %
Fast Forward, Olivier Guillaumin et sa famille	-	-	-	-	-	-	200 000	-	0,5 %	0,5 %
Auto détention	-	-	-	-	-	-	190 457	-	0,5 %	-
Public	-	-	-	-	-	-	21 979 091	-	57,8 %	58,1 %
Minoritaires historiques de Videofutur	150 020	-	-	150 020	-	-	-	170 020	-	-
<b>Total</b>	<b>671 783 880</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>671 783 880</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>38 011 987</b>	<b>170 038</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

(1) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

### 18.3 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions (article 18 des statuts).

Toute action non regroupée donne lieu à 1/22 de voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions non regroupées soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent (article 10, alinéa 2 des statuts).

### 18.4 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du présent prospectus, Monsieur Joseph Haddad, par l'intermédiaire de son holding familial J2H, exerce une influence significative sur les activités et la stratégie de la Société, conformément à l'intention qu'il avait exprimée lors de l'introduction de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

## 19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

### 19.1 PRINCIPALES OPERATIONS AVEC LES APPARENTEES

Les conventions réglementées, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces conventions sont décrites dans le cadre des rapports spéciaux du commissaire aux comptes de la Société reproduits dans la présente section pour ce qui concerne les exercices sociaux clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. Les conventions réglementées ayant été conclues par la Société à la date du présent prospectus sont résumées dans le tableau ci-après :

#### **LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE QUI SERA CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Afin de poursuivre ses activités de développement et de couvrir ses besoins de financement au cours du second semestre 2011, Videofutur a conclu le 12 octobre 2011 avec la société J2H, conformément à l'autorisation accordée le 27 septembre 2011 par son conseil d'administration, une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire dans le cadre de laquelle la société J2H s'est engagée à consentir en faveur de Videofutur des avances en compte-courant d'actionnaire dans la limite d'un montant en principal maximum global de 1.500.000 euros. Les termes de cette convention stipulent que les avances versées sont en principe consenties pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds. Elle stipule, en outre, que « *les avances en principal versées par J2H au cours du quatrième trimestre clos le 31 décembre 2011 et les intérêts courus sur ces avances seront remboursés dès encaissement par Videofutur des fonds levés dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires de Videofutur en novembre 2011* », J2H pouvant « *souscrire à cette augmentation de capital au moyen de l'incorporation des avances en compte-courant d'actionnaire versées dans le cadre de la [...] convention* ».

Il est précisé que les sommes versées en compte-courant porteront intérêt à partir de la date de réception des fonds par Videofutur et que les intérêts seront calculés sur la base du taux Euribor 3 mois (taux préfixé en début de trimestre) + 1,5 %, en base EX/360, dans la limite du taux fiscalement déductible.

Les 1.500.000 euros ont été intégralement versés à la Société à la date du présent prospectus.

Les conventions réglementées listés ci-dessous dans les tableaux des « conventions autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 » et des « conventions autorisées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 » se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### **LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 (HORS OPERATIONS DE RECAPITALISATION DE JANVIER 2010)**

##### 1) **CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

Date du Conseil d'administration	Co-Contractant(s)	Administrateurs concernés	Nature et objet	Modalités	Incidences financières 2010	Commentaires
18/01/2010	J2H, NETGEM	M. Joseph Haddad Société J2H	Convention d'assistance et de prestations de services : fourniture par J2H d'une assistance administrative, financière et commerciale à VFEG et Netgem	Durée : 1 an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avec un préavis de 3 mois	Aucune Absence de prestations réalisées en 2010 au titre de cette convention	-
18/01/2010	NETGEM	M. Joseph Haddad M. Marc Tessier Société J2H	Garantie solidaire fournie par Netgem SA de l'exécution par VFEG des stipulations du contrat de services que VFEG a signé le 23/12/2009 avec la société Monaco Telecom	Aucune rémunération versée à Netgem au titre de cette garantie	Aucune	Lancement du service avec Monaco Telecom en juin 2010

Date du Conseil d'administration	Co-Contractant(s)	Administrateurs concernés	Nature et objet	Modalités	Incidences financières 2010	Commentaires
26/07/2010	VF Stores Filiale à 100 %	M. Joseph Haddad M. Gilles Aubagnac	Convention d'avance en compte-courant d'actionnaire pour financer les opérations d'investissement de VF Stores (Acquisition de fonds de commerce ou de titres de sociétés exploitant des fonds de commerce)	Montant maximal de l'avance en principal : 1M€ Avance rémunérée au taux Euribor 12 mois + 1,5 %	Montant en principal des avances : K€789 Intérêts courus: K€5	-
26/07/2010	VF Stores Filiale à 100 %	M. Joseph Haddad M. Gilles Aubagnac	Convention de fourniture de galettes DVD et de prestations techniques à destination des magasins/automates de VF Stores et rachat par VFEG d'une partie des galettes DVD vendues à sa filiale	Ventes des galettes DVD locatives: coût d'achat net des remises arrière avec marge Rachat des galettes DVD : prix de rachat égal au prix de vente initial moins une décote forfaitaire Prestations techniques: aux conditions de marché	Ventes de DVD: K€97 Ventes de prestations techniques et accessoires : K€20 Rachat de DVD par VFEG: K€11	-

2) **CONVENTIONS AUTORISEES ANTERIEUREMENT DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Personnes intéressées	Administrateurs concernés	Nature et objet	Modalités	Incidences financières 2010	Commentaires
EVE & CIE, Filiale à 50,01 %	non applicable	Convention de caution personnelle et solidaire au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de K€250 en garantie d'un prêt de K€550 par la banque à la société EVE & Cie	Durée : 24 mois à compter du 8 juillet 2009 Caution non rémunérée	Aucune	-
NETGEM	M. Joseph Haddad M. Marc Tessier	Convention de mise à disposition par Netgem de personnels (salariés affectés à la conduite de projets pour le compte de VFEG)	Application d'un mark up de 10 % à la rémunération moyenne chargée des personnes concernées, déterminée au prorata du temps effectivement dédié à la mission	Prestations facturés à VFEG : K€131	-

Personnes intéressées	Administrateurs concernés	Nature et objet	Modalités	Incidences financières 2010	Commentaires
NETGEM	M. Joseph Haddad M. Marc Tessier	Convention de sous-location de surfaces de bureaux situées 27, rue d'Orléans Neuilly sur Seine	Selon les surfaces occupées	Redevances locatives (y compris charges) facturés à VFEG : K€54	-
NETGEM	M. Joseph Haddad M. Marc Tessier	Convention de fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées	Prix de vente des terminaux et des services associés déterminé par application d'une marge de 10 % au prix de revient des matériels ou prestations concernées	Ventes de terminaux et de prestations associées facturés à VFEG : K€1	-
GPMV La Varenne Filiale à 100 %	non applicable	Convention d'avance en compte courant d'actionnaire	Avances non rémunérées	Montant de l'avance consentie au 31/12/2010 : K€24	-

3) **CONVENTIONS AUTORISEES ANTERIEUREMENT NON POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Date Autorisation	Personnes intéressées	Administrateurs concernés	Nature et objet	Modalités	Incidences financières 2010	Commentaires
23/03/2009 et 11/05/2009	VF Rennes Filiale de la société		Convention d'avance en C/C d'actionnaire	Avances non rémunérées	Aucune avance complémentaire sur 2010 Cumul des avances en principal versées sur 2009: K€50	Filiale mise en liquidation judiciaire

**19.2 Rapport spécial sur les conventions intervenues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**A. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **1. Convention d'assistance et de prestations de services**

Autorisation en date du 18/01/2010

Administrateurs concernés :

Monsieur Joseph Haddad et la société J2H

Nature et Objet

Convention d'assistance en matière de stratégie, de gestion des relations institutionnelles et de gestion administrative et financière fournie par J2H.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 7,5 % aux coûts encourus par J2H dans son assistance à VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP.

Aucune prestation n'a été réalisée dans le cadre de cette convention sur l'exercice 2010. Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2010 pour ces prestations s'élève à zéro €

### **2. Garantie sur le contrat Monaco Telecom**

Autorisation en date du 18/01/2010

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier et la société J2H

Nature et Objet

Garantie solidaire fournie par Netgem SA de l'exécution par VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP des dispositions du contrat de services que votre société a signé avec la société Monaco Telecom

Modalités :

Aucune rémunération n'est prévue au titre de cette garantie.

### **3. Compte courant avec la société Videofutur Stores**

Autorisation en date du 26/07/2010

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Gilles Aubagnac

Nature et Objet

Convention d'avance en compte-courant d'actionnaire pour financer les opérations d'investissement de Videofutur Stores.

Modalités :

Le montant maximal en principal de l'avance est de 1 million d'€

Le montant de l'avance en compte courant au 31/12/2010 s'élève à 789 229 €(principal)

L'avance est rémunérée au taux Euribor 12 Mois + 1,5 %. Sur l'exercice 2010, le montant des intérêts comptabilisés en produits s'élève à 5 392 €

### **4. Convention de fourniture de galettes DVD et de prestations techniques**

Autorisation en date du 26/07/2010

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Gilles Aubagnac

Nature et Objet

Convention de fourniture de galettes DVD et de prestations techniques à destination des magasins et des automates de Videofutur Stores et rachat par VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP d'une partie des galettes DVD.

Modalités :

Les ventes des galettes DVD sont effectuées au coût d'achat net des remises arrière avec application d'une marge. Sur l'exercice 2010, le montant des produits comptabilisés s'élève à 97 201 €

Le rachat des galettes DVD par la Société est effectué au prix de vente initial moins une décote forfaitaire. Sur l'exercice 2010, le montant des rachats de DVD par la Société en provenance de Videofutur Stores, s'élève à 11 028 €(inscrit à l'actif du bilan de la Société).

Les prestations techniques et marketing accessoires aux ventes de DVD fournies à Videofutur Stores représentent un produit comptabilisé à hauteur de 19 534 € au titre de l'exercice 2010.

## **B. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Convention de caution solidaire au profit de la SARL EVE ET CIE**

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société EVE ET CIE :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10 % des droits de vote de la société EVE ET CIE.

Nature et objet :

Convention de caution personnelle et solidaire au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 250 000 € en garantie d'un prêt de 550 000 € consentie par la banque à la société EVE ET CIE.

Modalités :

La convention de caution solidaire a été signée en date du 8 juillet 2009 pour une durée de 24 mois.

## **2. Convention d'avance en compte-courant avec la SARL VF Rennes**

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société VF Rennes :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10 % des droits de vote de la société VF RENNES.

Nature et objet :

Avance en compte-courant au profit de la société VF Rennes afin de contribuer au règlement de la créance du bailleur sur la société VF Rennes.

Modalités :

Le montant de l'avance en compte-courant au 31/12/2010 s'élève à 50 000 € et a été intégralement dépréciée suite à la mise en liquidation judiciaire de cette filiale.

L'avance a été consentie sans intérêt.

## **3. Convention d'avance en compte-courant avec la SARL GPMV La Varenne**

Autorisation en date du 11/05/2009

Relation avec la société GPMV La Varenne :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10 % des droits de vote de la société GPMV La Varenne.

Nature et objet :

Avance en compte-courant au profit de la société GPMV La Varenne afin de contribuer à l'apurement des dettes fournisseurs de la société GPMV La Varenne.

Modalités :

Le montant de l'avance en compte-courant s'élève au 31/12/2010 à 24 000 €

L'avance a été consentie sans intérêt.

## **4. Convention d'avance en compte-courant avec la SA NETGEM**

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Avance en compte-courant pour financer les besoins d'exploitation et les opérations d'investissement de votre société.

Modalités :

Aucune avance en compte courant complémentaire n'a été versée par la société Netgem en 2010. Par ailleurs, l'ensemble des avances en compte-courant a été incorporé au capital de votre société dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en janvier 2010. Le montant de ces avances s'élève à zéro € au 31/12/2010.

Les avances ont été rémunérées au taux Euribor 3 Mois + 1,5 %. Sur l'exercice 2010, le montant des intérêts comptabilisés en charge s'élève à 2 710 €

## **5. Convention de sous-location de surface de bureaux avec la SA NETGEM**

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Convention de sous-location portant sur des bureaux selon les surfaces occupées situées 27 rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92).

Modalités :

Le montant des redevances, y compris charges locatives, comptabilisées en charge au titre de l'exercice 2010 s'élève à 54 000 €

## **6. Convention de mise à disposition de personnel avec la SA NETGEM**

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Mise à disposition par la société NETGEM de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets pour le compte de votre société.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 10 % à la rémunération moyenne chargée des personnes concernées, déterminés au prorata du temps effectivement dédié à la mission.

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2010 pour ces prestations s'élève à 130 994 €

## **7. Convention de fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées avec la SA NETGEM**

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées de la société NETGEM à votre société.

Modalités :

L'accord conclu entre les deux sociétés porte sur le niveau des prix de transfert de terminaux et accessoires et prestations associées dans le cadre du lancement de nouvelles offres de TV et d'opérations marketing. Ces prix ont été déterminés en tenant compte du coût de revient des terminaux, du coût d'achat des accessoires, du coût des prestations d'intégration, de production et logistiques assurées par la société NETGEM avec application d'une marge de 10 %.

Le montant des achats de terminaux, accessoires et prestations facturées par la société NETGEM à votre société s'est établi à 11 255 €

Fait à Paris, le 13 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Frédéric BURBAND

## **19.3 Rapport spécial sur les conventions intervenues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Convention de caution solidaire au profit de la SARL EVE ET CIE**

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société EVE ET CIE :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10 % des droits de vote de la société EVE ET CIE.

Nature et objet :

Convention de caution personnelle et solidaire au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 250 000 € en garantie d'un prêt de 550 000 € consentie par la banque à la société EVE ET CIE.

Modalités :

La convention de caution solidaire a été signée en date du 8 juillet 2009 pour une durée de 24 mois.

### **Convention d'avance en compte-courant avec la SARL VF Rennes**

Autorisation en date du 23/03/2009

Relation avec la société VF Rennes :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10 % des droits de vote de la société VF RENNES.

Nature et objet :

Avance en compte-courant au profit de la société VF Rennes afin de contribuer au règlement de la créance du bailleur sur la société VF Rennes.

Modalités :

Le montant de l'avance en compte-courant au 31/12/2009 s'élève à 50 000 €

L'avance a été consentie sans intérêt.

#### **Convention d'avance en compte-courant avec la SARL GPMV La Varenne**

Autorisation en date du 11/05/2009

Relation avec la société GPMV La Varenne :

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP dispose de plus de 10 % des droits de vote de la société GPMV La Varenne.

Nature et objet :

Avance en compte-courant au profit de la société GPMV La Varenne afin de contribuer à l'apurement des dettes fournisseurs de la société GPMV La Varenne.

Modalités :

Le montant de l'avance en compte-courant s'élève au 31/12/2009 à 15 000 €

L'avance a été consentie sans intérêt.

#### **Abandons de créances avec la SA NETGEM**

Autorisation en date du 26/11/2009

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Abandons de créances à caractère commercial et à caractère financier consentie par la SA NETGEM au profit de votre société.

Modalités :

Le montant des abandons de créances comptabilisés sur l'exercice 2009 se sont élevés à :

Abandon de créances à caractère commercial : 1 465 426 €

Abandon de créances à caractère financier : 9 614 080 €

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### **Convention d'avance en compte-courant avec la SA NETGEM**

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Avance en compte-courant pour financer les besoins d'exploitation et les opérations d'investissement de votre société.

Modalités :

Le montant de l'avance en compte-courant s'élève au 31/12/2009 à 3 696 670 €

L'avance est rémunérée au taux Euribor 3 Mois + 1,5 %. Sur l'exercice 2009, le montant des intérêts comptabilisés en charge s'élève à 311 790 €

### **Convention de sous-location de surface de bureaux avec la SA NETGEM**

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Convention de sous-location portant sur des bureaux d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> ainsi que sur 3 places de parking situées 27 rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (92).

Modalités :

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2009 s'élève à 135 000 € dont 18 000 € de charges locatives.

### **Convention de mise à disposition de personnel avec la SA NETGEM**

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Mise à disposition par la société NETGEM de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets pour le compte de votre société.

Modalités :

Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'une marge de 10 % à la rémunération moyenne chargée des personnes concernées, déterminés au prorata du temps effectivement dédié à la mission.

Le montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice 2009 pour ces prestations s'élève à 146 320 €

### **Convention de fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées avec la SA NETGEM**

Administrateurs concernés :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier

Nature et objet :

Fournitures de terminaux, accessoires et prestations associées de la société NETGEM à votre société.

Modalités :

L'accord conclu entre les deux sociétés porte sur le niveau des prix de transfert de terminaux et accessoires et prestations associées dans le cadre du lancement de nouvelles offres de TV et d'opérations marketing. Ces prix ont été déterminés en tenant compte du coût de revient des terminaux, du coût d'achat des accessoires, du coût des prestations d'intégration, de production et logistiques assurées par la société NETGEM avec application d'une marge de 10 %.

Le montant des achats de terminaux, accessoires et prestations facturées par la société NETGEM à votre société s'est établi à 438 274 €

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Le Commissaire aux Comptes

Burband Klinger & Associés

Frédéric BURBAND

### **19.4 Rapport spécial sur les conventions intervenues au titre de l'exercice social clos le 31 Décembre 2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes des statuts, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article L.612-5 du Code de commerce j'ai été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

## 1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

### **AVEC LA SOCIETE NETGEM**

#### Personnes concernées :

Messieurs Joseph Haddad et Marc Tessier.

#### 1.1. CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT (en date du 7/05/2008)

##### Autorisation préalable:

Conseils d'administration de votre société en date du 06/05/2008 et du 30/06/2008.

##### Nature et objet:

Avances en compte courant pour financer les besoins d'exploitation et les opérations d'investissement de votre société.

##### Durée et modalités :

- Rémunération au taux Euribor à 3 mois + 1,5 %, à compter de la date de mise à disposition effective des avances, et ce, jusqu'au jour de leur complet remboursement,
- Le montant total d'engagement de versement est de € 6 932 000.

##### Dettes à la clôture :

Votre société a une dette auprès de la société NETGEM d'un montant de € 6 342 000 incluant les intérêts comptabilisés en charge au cours de l'exercice à hauteur de € 130 000.

#### 1.2. CONVENTION DE SOUS-LOCATION DE SURFACES DE BUREAUX (en date du 21/07/2008)

##### Autorisation préalable :

Conseil d'administration de votre société du 06/05/2008.

##### Nature et objet :

La convention de sous-location porte sur des surfaces de bureaux de 500 m<sup>2</sup> ainsi que 3 places de parking, situés : 27 rue d'Orléans, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

##### Durée et modalités :

- Le montant du loyer annuel est fixé à € 117 000,
- Le paiement du loyer est conditionné à la résiliation du Bail détenu par votre société avec LA MONDIALE pour les locaux sis au 19/21 rue Poissonnière, 75002 PARIS,
- Le loyer de la rue Poissonnière ayant été supporté en 2008, la société NETGEM n'a donc pas facturé de loyer.

##### Montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice :

NEANT.

#### 1.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

##### Nature et objet :

Mise à disposition par NETGEM de certains de ses salariés affectés à la conduite de projets pour le compte de votre société.

##### Durée et modalités :

- Ces prestations ont débuté à compter du 01/07/2008,
- Les conditions de rémunération de ces prestations prévoient l'application d'un mark up de 10 % à la rémunération moyenne chargée des personnels concernés, déterminée au prorata du temps effectivement dédié à la mission.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice :

€ 150 427.

#### 1.4. CONVENTION DE FOURNITURE DE TERMINAUX, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Nature et objet :

Fourniture de terminaux, accessoires et prestations associés de la société NETGEM à votre société.

Modalités :

- L'accord conclu entre les deux sociétés porte sur le niveau des prix de transfert de terminaux et accessoires et prestations associées concernant le PACK TV et l'opération César,
- Ces prix ont été déterminés en tenant compte du coût de revient des terminaux, du coût d'achat des accessoires, du coût des prestations d'intégration, de production et logistiques supportés par la société Netgem avec l'application d'un mark up de 10 %.

Montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice :

€ 472 247.

#### AVEC LA SOCIETE INTER ONLINE

PROTOCOLE D'ACCORD (en date du 30/06/2008)

Personne concernée :

Monsieur Eric CAEN.

Nature et objet :

Résiliation d'une convention de prestations de services.

Durée et modalités :

Renoncer à tout droit concernant des options et autres bons de la société moyennant le versement d'une indemnité de € 153 000.

#### AVEC MONSIEUR ERIC CAEN

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MONSIEUR ERIC CAEN (En date du 30/06/2008)

Personne concernée :

Monsieur Eric CAEN.

Autorisation préalable :

Conseil d'administration du 30/06/2008.

Nature et objet :

Cessation amiable des fonctions de Directeur Général de la société.

Modalités :

Versement d'une indemnité de € 30 000.

#### 2- CONVENTION APPROUVEE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

##### CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE INTER ONLINE

Nature et objet :

- Mettre en œuvre un plan de développement de la société sur les axes financiers, organisationnels, concurrentiels, techniques, marketing et stratégiques pour les activités de location de DVD et de vidéo à la demande, en France et en Allemagne, notamment,
- Participer à la recherche et à la négociation pour la cession de la société ou de certains actifs de la société, ou avec certains nouveaux investisseurs dans la société,
- Eventuellement, préparer la cotation en bourse en fonction des conditions de marché et des résultats et perspectives de la société.

Durée et modalités :

- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée avec effet à compter du 23/05/2007,
- Le prix de la prestation est de 17 000 euros fixes hors taxes par mois auxquels s'ajoute un prix variable hors taxes de 0 à 60 000 euros par an sur réalisation d'objectifs.

Remarque : Cette convention a été résiliée suite à la conclusion du protocole d'accord entre GLOW et la société INTER ONLINE le 30/06/2008 mentionné ci-dessus.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice :

€ 131 500.

Paris, le 15 mai 2009

Le Commissaire aux comptes

Hugues BEJANIN

Commissaire aux comptes inscrit  
Auprès de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes de Paris  
19 rue de Turbigo 75002 Paris

## **20 FORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

### **20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES**

Les comptes annuels de la Société au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 figurent en Annexe 1 « Comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 ».

### **20.2 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES**

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels des exercices 2008, 2009 et 2010 figurent en Annexe 2 « Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 ».

### **20.3 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Les dernières informations financières datent du 30 juin 2011 (informations semestrielles).

### **20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Avant son retour à l'équilibre, la Société n'envisage pas de distribuer de dividendes.

### **20.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales, dans le cours normal de son activité. La Société constitue une provision dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales et dès lors que ces coûts peuvent être estimés de manière fiable.

Le principal litige en cours dans lequel la Société est impliquée est détaillé au paragraphe 4.3.3 de la première partie du présent prospectus.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## 21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Montant du capital social

A la date du présent prospectus, le capital social de la Société s'élève à 3.421.774,44 euros, divisé en 38.016.532 actions regroupées entièrement souscrites et libérées et de même catégorie et 70.048 actions non regroupées.

Ce capital social résulte du vote par l'assemblée générale du 14 novembre 2011 d'une réduction du capital motivée des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions. Cette réduction du capital, d'un montant de 4.942.563,08 euros, a eu pour effet de ramener le capital social de la Société de 8.364.337,52 euros à 3.421.774,44 euros, (i) par imputation à hauteur de 2.664.195,98 euros sur le compte « Report à nouveau » et (ii) par affectation à hauteur de 2.278.367,10 euros à un compte « Réserve spéciale indisponible provenant de la réduction du capital », étant précisé que, après clôture de l'exercice au 31 décembre 2011 et approbation des comptes dudit exercice, les pertes qui viendraient à être constatées seraient imputées à due concurrence sur ce compte.

Sur la base de l'autorisation accordée par la septième résolution de son assemblée générale du 23 décembre 2009, la Société avait procédé à un regroupement d'actions de telle sorte que 22 actions non regroupées deviennent 1 action regroupée. A l'effet de faciliter les opérations de regroupement s'étalant sur deux ans et de limiter les conséquences de l'existence de rompus, Netgem s'était engagée à remettre à titre gratuit le nombre d'actions non regroupées nécessaires à chacun des actionnaires de la Société détenant des actions non regroupées afin de leur permettre de présenter à l'échange un nombre d'actions qui soit un multiple de 22. Par ailleurs, Netgem s'est engagée envers ces mêmes actionnaires à racheter les actions non regroupées au plus élevé des deux prix suivants : (i) 1/22ème du prix de première cotation des actions regroupées Videofutur et (ii) 1/22ème du cours de bourse des actions Videofutur regroupées au moment de la demande de cession émise par l'actionnaire.

A ce jour, 70.048 actions demeurent non regroupées.

#### 21.1.2 Actions non représentatives de capital

A la date du présent prospectus, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

#### 21.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par Videofutur de ses propres actions

Au 7 novembre 2011, la Société détenait 254 248 de ses propres actions.

Aucune action de la Société n'est, à la connaissance de la Société, détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

La Société avait, le 25 janvier 2010, mis en œuvre un programme de rachat d'actions sur le fondement de la deuxième résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires du 23 décembre 2009.

Pour les besoins de ce programme de rachat d'actions, la Société avait, le 25 janvier 2010, conclu un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 9 juin 2011 a accordé au conseil d'administration une nouvelle autorisation à effet de procéder à l'achat d'actions ordinaires de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques du programme de rachat sont les suivantes :

- durée : 18 mois ;
- objectif : favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de toute autre affectation qui viendrait à être permise par la loi ou viendrait à être reconnue comme pratique de marché par les autorités compétentes ;
- plafond : un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à la date de réalisation des achats ;
- montant global affecté au programme de rachat : 250.000 euros ;
- prix maximum d'achat par action : 1 euro.

#### 21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

*Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)*

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 décembre 2009 avait, dans sa huitième résolution, autorisé le conseil d'administration, jusqu'au 23 décembre 2010, à émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.

Le conseil d'administration de la Société a fait usage de cette autorisation le 26 juillet 2010. A la date du présent prospectus, ont été attribués et sont encore susceptibles d'être exercés les BSPCE suivants:

Attributaire	Nombre de BSPCE	Conditions d'exercice	Prix d'exercice par BSPCE	Vesting
Monsieur Cyril Montanari	100.000	1 action pour 1 BSPCE	0,26 Euro	3 ans, jusqu'au 26 juillet 2013
Monsieur Mathias François	50.000	1 action pour 1 BSPCE	0,26 Euro	3 ans, jusqu'au 26 juillet 2013
Monsieur Rémi Tereszkiwicz	750.000	1 action pour 1 BSPCE	0,26 Euro	3 ans, jusqu'au 26 juillet 2013

Les droits des porteurs de BSPCE seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des modalités des BSPCE à la suite de l'augmentation de capital décrite dans le présent prospectus.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 9 juin 2011 a accordé au conseil d'administration une nouvelle autorisation lui permettant d'émettre des BSPCE. Cette nouvelle autorisation est décrite au paragraphe 21.1.5 de la première partie du présent prospectus.

**21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social**

Objet des résolutions adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société des 9 juin 2011 et 14 novembre 2011	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription (Assemblée du 14 novembre 2011)	6ème	26 mois expirant le 14 janvier 2014	6 millions d'euros (9 millions d'euros pour les titres de créances)
Attribution gratuite d'actions (Assemblée du 9 juin 2011)	12ème	26 mois expirant le 9 août 2013	800.000 euros (1) le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement ne peut représenter plus de 10 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution
Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (Assemblée du 9 juin 2011)	13ème	26 mois expirant le 9 août 2013	800.000 euros (1) les options de souscription et options d'achat consenties ne peuvent donner droit à un nombre d'actions supérieur à 10% du capital à la date d'attribution des options
Attribution de BSPCE (Assemblée du 9 juin 2011)	14ème	12 mois expirant le 9 juin 2012	800.000 euros (1)

(1) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée du 9 juin 2011 est fixé à 800.000 euros.

**21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rattachent)**

Néant.

**21.1.7 Evolution du capital social**

Le tableau ci-après indique l'évolution du capital social de la Société depuis sa constitution jusqu'à la date du présent prospectus :

Date	Nature de l'opération	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de la prime d'émission	Nombre de titres émis	Prix unitaire	Valeur nominale unitaire	Montant cumulé des opérations sur le capital	
							En valeur	En titres
16/10/2002	Création de la SARL Apports en numéraire et en nature	7.500,00€	0,00€	750.000	0,01€	0,01€	7.500,00€	750.000
26/11/2002	Apports en numéraire	394,72€	74.602,08€	39.472	1,90€	0,01€	7.894,72€	789.472
26/11/2002	Incorporation	31.578,88€	0,00€	3.157.888	gratuit	0,01€	39.473,60€	3.947.360
31/01/2003	Transformation de la SARL en société anonyme avec conseil d'administration							
13/03/2003	Apport en numéraire	8.400,00€	201.600,00€	840.000	0,25€	0,01€	47.873,60€	4.787.360
03/10/2003	Apport en numéraire	12.200,00€	292.800,00€	1.220.000	0,25€	0,01€	60.073,60€	6.007.360
09/07/2004	Apport en numéraire	33.189,63€	1.891.808,91€	3.318.963	0,58€	0,01€	93.263,23€	9.326.323
23/08/2004	Apport en numéraire	2.442,24€	139.207,68€	244.224	0,58€	0,01€	95.705,47€	9.570.547
09/09/2004	Apport en numéraire	34.482,74€	1.965.516,18€	3.448.274	0,58€	0,01€	130.188,21€	13.018.821
01/07/2005	Apport en numéraire	39.682,54€	2.460.317,48€	3.968.254 ABSA	0,63€	0,01€	169.870,75€	16.987.075
16/02/2006	Exercice de 3.968.250 BSA	23.809,50€	1.476.189€	2.380.950	0,63€	0,01€	193.680,25€	19.368.025
07/04/2006	Apport en numéraire	23.810,86€	1.476.273,32€	2.381.086 ABSA2	0,63€	0,01€	217.491,11€	21.749.111
07/04/2006	Apport en numéraire	7.083,33€	439.166,46€	708.333	0,63€	0,01€	224.574,44€	22.457.444
07/04/2006	Exercice de 2.380.900 BSA	39.761,03€	2.465.183,86€	3.976.103	0,63€	0,01€	264.335,47€	26.433.547
05/10/2007	Réduction du capital à zéro							
05/10/2007	Apport en numéraire	4.232.579,57€	0,00€	423.257.957	0,01€	0,01€	4.232.579,57	423.257.957
08/02/2008	Exercice de 219405923BSA	2.194.059,23€	0,00€	219.405.923	0,01€	0,01€	6.426.638,80	642.663.880
08/02/2008	Exercice de 29120000 BSPCE	291.200,00€	0,00€	29.120.000	0,01€	0,01€	6.717.838,80	671.783.880
18/01/2010	Augmentation de capital	6.717.838,80	7.096.814,92	671.783.880	N/A	0,01€	13.435.677,60	1.343.567.760
18/01/2010	Réduction de capital	-5.071.340,08	-7.096.814,92	-507.134.008	0,01	0,01€	8.364.337,52	836.433.752
18/01/2010	Regroupement d'actions	-	-	-	-	-	8.364.337,52	38.011.987 actions regroupées et 170.038 actions non regroupées
14/11/2011	Réduction de capital	-4.942.563,08	-	-	-	-	3.421.774,44	38.016.532 actions regroupées et 70.048 actions non regroupées

## **21.2 Actes constitutifs et statuts**

### **21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)**

La Société a pour objet, en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant notamment à l'offre de tout produit et de toute prestation de services dans les secteurs de l'audiovisuel et du multimédia, incluant notamment :

- la création, le développement, la fourniture, la vente, la concession de licences, la distribution ou la location, directement ou indirectement aux particuliers ou aux entreprises, de tous produits, logiciels ou services, notamment de services de conseil, liés directement ou indirectement au secteur de la culture et du divertissement ;
- la location aux particuliers, notamment par abonnement ou par un paiement à l'acte, par tout moyen, y compris par le réseau Internet, par le réseau de vidéoclubs et d'automates détenus par la Société, en France et en Europe, d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, musicales ou autres, dans tout format, y compris au format numérique, et sur tous supports, et la diffusion de ces supports par tout moyen ;
- et d'une manière générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

Pour réaliser cet objet, la Société peut recourir en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer, qu'ils facilitent ou peuvent faciliter, la réalisation directe ou indirecte des activités ci-dessus définies ou d'activités similaires ou connexes ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux, industriels ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation de groupe ou d'affaires.

### **21.2.2 Organes d'administration, de surveillance et de direction générale (articles 12 à 15 des statuts)**

Les principales stipulations des statuts régissant le conseil d'administration et la direction générale sont décrites au chapitre 16 de la première partie du présent prospectus.

### **21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (article 10 des statuts)**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Toute action non regroupée donnera lieu à 1/22 de voix de sorte que le nombre de voix attachée aux actions non regroupées soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales des actionnaires. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée dressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée dont les convocations seraient émises plus de huit (8) jours après la réception de ladite lettre.

### **21.2.4 Modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

### **21.2.5 Assemblées générales (article 18 des statuts)**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte conformément aux dispositions légales applicables. Cette inscription doit être réalisée au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou voter par correspondance. Les formulaires de vote ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le conseil d'administration.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou l'un des vice-présidents, ou, en leur absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les actionnaires peuvent dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur adresser leurs formulaires de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme de papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Par ailleurs, si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée générale, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

#### **21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle**

Aucune stipulation des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

#### **21.2.7 Franchisements de seuils et identification des actionnaires**

##### **Franchisements de seuils**

Les statuts ne contiennent aucune clause de franchissement de seuil statutaire.

##### **Identification des actionnaires** (article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur au choix du titulaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les actions sont librement négociables et se transmettent par virement de compte à compte.

Conformément aux dispositions de l'article L 228-2 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon les cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

#### **21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social**

Néant.

## 22 CONTRATS IMPORTANTS

### 22.1 Contrats d'approvisionnement en cours

Le cœur du métier de la Société repose sur sa capacité à s'approvisionner en produits audiovisuels auprès des ayants droit détenteurs de catalogues (studios) dont, en particulier, les grandes productions cinématographiques américaines, françaises et internationales, telles que, notamment :

- NBC Universal,
- Paramount,
- Warner Bros,
- The Walt Disney Company,
- Fox Pathé Europa,
- Gaumont,
- TF1 International,
- SND (M6), ou
- Studio Canal.

Ces accords sont conclus pour des périodes comprises entre 1 et 5 ans et pour un ensemble de territoires (dont la France prioritairement aujourd'hui).

Ces accords sont conclus soit directement avec les ayants droit, dans le cas de la VOD, soit indirectement, par l'intermédiaire de grossistes, dans le cadre de l'approvisionnement du réseau physique des magasins.

Ces accords prévoient généralement des engagements de rémunération (clauses de minima garantis) et le respect de certaines contraintes techniques (DRM et système d'encryptage imposés) ou de lutte contre les actes de piratage. La Société agit comme tiers de confiance vis-à-vis des ayants droit quant au respect des engagements de protection des contenus.

Le respect par Videofutur d'un environnement technique de production est également requis : transcodage des oeuvres, DRM (système d'encryptage imposé), audit des plateformes techniques de diffusion (tracking des licences d'exploitations accordées en vue d'effectuer un reporting mensuel des consommations). La Société agit comme tiers de confiance vis-à-vis des ayants droit quant au respect des engagements de protection des contenus, d'émission et de gestion des licences d'utilisation des oeuvres.

S'agissant des engagements de rémunération conclus avec les « majors », il peut arriver que certains contrats contiennent une clause dite "de la nation la plus favorisée" visant à un ajustement automatique de la rémunération revenant à ladite « major » dans l'hypothèse où la Société, dans ses relations avec d'autres « majors », aurait consenti un niveau de rémunération plus élevé à catalogue d'oeuvres de potentiel commercial équivalent. Dans les faits, cette clause n'a jamais été appliquée et a été refusée par Videofutur dans ses nouveaux accords.

La capacité de la Société à adapter ses relations avec ses ayants droit de manière à les mettre en adéquation avec les attentes des clients/partenaires en termes d'usage du catalogue (par exemple nouveaux équipements connectés) et de rémunération (système de la collatéralisation) constituera un élément clé de création de valeur sur le long terme. Cette capacité a d'ores et déjà été démontrée lorsqu'il s'est agi d'étendre les accords en cours aux nouveaux partenaires de distribution du service de VOD de Videofutur que sont Philips (pour les TV connectées), Samsung (pour la *Galaxy Tab*) ou Toshiba (pour sa *set top box*).

En particulier, depuis le 29 septembre 2010, un nouvel accord avec The Walt Disney Company France est entré en vigueur. Cet accord signé pour une période de deux ans permet à la Société de proposer en VOD toutes les nouveautés Disney mais aussi une sélection d'oeuvres de catalogue, tant sur son site videofutur.fr, que sur les plateformes et terminaux qui reprennent l'offre Videofutur.

### 22.2 Contrats de distribution via des partenaires

Une partie de l'activité de la Société repose sur la commercialisation de son catalogue dans le cadre de contrats de distribution. Ces accords, dépourvus de clauses de reconduction automatique et d'exclusivité, prévoient les modalités de distribution des catalogues licenciés auprès des ayants droit par la Société via ses partenaires.

Les premiers accords de distribution conclus par la Société avec notamment la FNAC, SFR, Carrefour et Darty prévoyaient la commercialisation des contenus de la Société sous la marque du partenaire (contrats en marque blanche). Dans le cadre du développement de sa nouvelle stratégie grand public (business to consumer), la Société privilégie dorénavant la conclusion de contrats de distribution de ses offres sous marque Videofutur. Du fait de cette nouvelle approche grand public, la plupart des contrats de distribution en marque blanche n'ont pas été renouvelés.

Les principaux contrats de distribution des offres de la Société sous marque propre sont les suivants :

**(i) contrat de partenariat avec Samsung** : en juillet 2010, a été conclu avec Samsung un accord visant à diffuser l'offre de VOD de la Société sur la tablette PC de Samsung, le « Galaxy Tab », commercialisé en France depuis octobre 2010. Videofutur apporte ses contenus sous sa propre marque. Ce partenariat a été étendu en juillet 2011 aux produits connectables à Internet notamment aux téléviseurs, lecteurs DVD Blu-Ray et Home cinema « Smart TV » de Samsung.

**(ii) contrat de partenariat avec Toshiba** : fin 2010, a été conclu avec Toshiba Systèmes France un accord visant à fournir l'offre de VOD de la Société sur les équipements électronique connectables à Internet (ordinateurs portables, tablettes, téléviseurs connectés à Internet ...) que commercialise Toshiba en France sous le mode *cloud computing*.

**(iii) contrat de partenariat avec Philips** : en mars 2010, a été conclu avec Philips un accord (expirant en mai 2012) visant à fournir l'offre de VOD de la Société sur les nouveaux téléviseurs Philips 7000, 8000 et 9000, connectés à Internet.

**(iv) contrat de partenariat avec Darty** : en juillet 2010, a été conclu avec Darty un accord afin que Darty fournisse à ses clients un service de location de DVD et Blu Ray, sélectionnés par le client sur Internet, et expédiés chez lui par la Poste, avec enveloppes de retour prépayées fournies.

**(v) contrat de partenariat avec Monaco Telecom** : le 18 décembre 2009, a été conclu avec Monaco Telecom un accord afin que Monaco Télécom fournisse à ses abonnés l'offre VOD de la Société.

**23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Non applicable

## 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr)), de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf.france.org](http://www.amf.france.org)) et d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de la Société.

Pendant la durée de validité du présent document, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés au siège social de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus ;
- les informations financières historiques de la Société au titre des exercices clos le 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009, ainsi qu'au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers sera disponible sur le site internet de la Société : [www.videofutur.fr](http://www.videofutur.fr).

## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir le chapitre 7 « Organigramme » de la première partie du présent prospectus et le tableau des filiales et participations présenté au chapitre 4.6 des annexes aux comptes annuels 2010 (Annexe 1.3 du présent prospectus).

# DEUXIEME PARTIE

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1.1. Responsable du prospectus

Cf. paragraphe 1.1. de la première partie du présent prospectus

#### 1.1.2 Responsable de l'information financière

Cf. paragraphe 1.4. de la première partie du présent prospectus

### 1.2 DECLARATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.2.1 Attestation des responsables du prospectus

Cf. paragraphe 1.1. de la première partie du présent prospectus

#### 1.2.2 Engagement de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes précités (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois suivant la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- sans délai, la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance (article 4.3 des Règles d'Alternext),
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile (article 4.3 des Règles d'Alternext).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

#### 1.2.3 Attestation du Listing Sponsor

Cf. paragraphe 1.3. de la première partie du présent prospectus.

## 2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS A L'OPERATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent prospectus avant de décider d'investir dans les titres de la Société. Un investissement dans les titres de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans la première partie du prospectus tel que complétée par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des titres de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les titres de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des titres.*

### **Le marché des droits préférentiels de souscription et celui des BSA pourraient n'offrir qu'une liquidité limitée et une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription et qu'un marché des BSA se développeront. Si ces marchés se développent, les droits préférentiels de souscription et les BSA pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Les prix de marché des droits préférentiels de souscription et des BSA dépendront du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription et les BSA pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription et de BSA qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription ou leurs BSA pourraient ne pas arriver à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription ou leurs BSA verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription ou n'exercent pas les BSA qu'ils auraient souscrits, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription ou les BSA qu'ils auraient souscrits, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ou des BSA**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription et des BSA pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des ABSA. Compte tenu notamment des fluctuations de marché et de la conjoncture économique actuelle, les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ou des BSA. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription ou des BSA par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription ou des BSA, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ou des BSA.

### **Volatilité des actions de la Société**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le chapitre 4 de la première partie du présent prospectus et dans le présent paragraphe. En outre, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs suivants :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions de la Société ;
- la possibilité de différences entre les résultats effectifs de la Société et ceux attendus par les investisseurs ou analystes ;
- les évolutions dans les recommandations ou projections des analystes ;
- l'adoption de toute nouvelle disposition légale ou réglementaire ou tout changement dans l'interprétation d'une disposition légale ou réglementaire existante relative aux activités du groupe ;
- la conjoncture économique et les conditions de marché ; et
- les fluctuations de marché.

**Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

**En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription et les BSA pourraient perdre de leur valeur**

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription et des BSA dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions et sur celle des BSA.

**Les cours des actions de la Société et des BSA pourraient connaître des variations significatives**

Les cours des actions de la Société et des BSA pourraient fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché Alternext de NYSE Euronext.

De plus, les marchés financiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative les cours des actions de la Société et des BSA.

**Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés**

Les titres faisant l'objet du présent prospectus ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.2 et 4.9 de la deuxième partie du présent prospectus. De surcroît, la nature des opérations réalisées implique de respecter les règles de l'offre au public.

**Risque de souscription lié à l'absence de garantie bancaire dans le cadre de l'émission**

La présente émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie bancaire. Cependant certains actionnaires de la Société se sont engagés à souscrire l'émission des ABSA à hauteur de 3.000.000 euros (prime d'émission incluse), soit un montant représentant 101,5 % de l'augmentation de capital (voir paragraphe 5.2.2 de la deuxième partie du présent prospectus).

**Risque lié à l'éventualité de cessions significatives d'actions de la Société**

Les actions de la Société sont actuellement cotées au sein du groupe de cotation EI du marché Alternext de NYSE Euronext. Le transfert des actions de la Société sur le groupe de cotation E2 devrait, en principe, engendrer une amélioration de la liquidité de l'action de la Société. Il ne peut être exclu que certains investisseurs présents au capital de la Société profitent de cette augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de la Société.

**Risque de perte de l'investissement en BSA**

Les porteurs de BSA qui ne les exerceraient pas avant la fin de la période d'exercice (31 mars 2012) perdront la totalité de leur investissement en BSA.

**Risque de liquidité**

La Société ne peut garantir que les titres de capital inscrits aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

**Risques de modifications possibles des caractéristiques des BSA**

L'assemblée générale des actionnaires et l'assemblée générale des porteurs de BSA peuvent modifier certaines caractéristiques des BSA dans les conditions et selon les limites prévues par la législation applicable. Toute modification du contrat d'émission susceptible d'avoir un impact sur la valorisation des BSA (prorogation de la période d'exercice, modification du prix d'exercice, de la parité d'exercice, etc.) donnera lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSA, qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, étant précisé que les modalités de vote seront conformes aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers alors en vigueur. Toute modification ainsi approuvée s'imposerait à l'ensemble des porteurs de BSA.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Hors augmentation de capital décrite dans le présent prospectus, la Société ne dispose pas, à la date de visa du présent prospectus, d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et au besoin de financement lié à la poursuite du développement de ses activités au cours des douze prochains mois.

Les ressources de la Société telles que ressortant des comptes intermédiaires au 30 juin 2011 étaient constituées d'une trésorerie nette disponible de K€2 186.

Afin de poursuivre ses activités de développement et de couvrir ses besoins de financement au cours du second semestre 2011, la Société a conclu le 12 octobre 2011 avec la société J2H, une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire dans le cadre de laquelle la société J2H s'est engagée à consentir en faveur de la Société des avances en compte-courant d'actionnaire dans la limite d'un montant en principal maximum global de 1.500.000 euros. Les termes de cette convention stipulent que les avances versées sont en principe consenties pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds. Elle stipule, en outre, que « *les avances en principal versées par J2H au cours du quatrième trimestre clos le 31 décembre 2011 et les intérêts courus sur ces avances seront remboursées dès encaissement par Videofutur des fonds levés dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires de Videofutur en novembre 2011* », J2H pouvant « *souscrire à cette augmentation de capital au moyen de l'incorporation des avances en compte-courant d'actionnaire versées dans le cadre de la [...] convention* »<sup>2</sup>.

Deux versements de 750.000 euros chacun ont été réalisés par la société J2H, le 12 octobre 2011 et le 28 octobre 2011.

Compte tenu des ressources dont dispose la Société et notamment du versement intégral, à la date de visa du présent prospectus, par la société J2H des avances en compte-courant envisagées dans la convention, la Société est en mesure de couvrir son besoin de financement jusqu'en décembre 2011.

L'insuffisance en fonds de roulement pour les douze prochains mois est évaluée par la Société à environ 3.000.000 euros. Le montant de 2.957.088,40 euros devant être levé au résultat de la souscription de l'intégralité des ABSA (sans prendre en compte aucune levée complémentaire de fonds pouvant résulter de l'éventuel exercice des BSA) permet à la Société de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital, en ce compris le remboursement à J2H des avances en compte-courant consenties à la Société.

La Société atteste ainsi qu'en tenant compte du produit résultant de l'émission des ABSA, son fonds de roulement net sera suffisant au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des douze prochains mois à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les fonds le cas échéant levés suite à l'émission d'actions par exercice des BSA, soit jusqu'à 2.957.088,40 euros, permettraient à la Société de réaliser dans toute son amplitude sa stratégie de développement qui prévoit notamment la poursuite d'un programme d'acquisition de fonds de commerce et d'investissements marketing nécessaires au recrutement de nouveaux clients abonnés.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la Société au 30 septembre 2011 conformément aux recommandations du CESR (CESR 127).

<b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT</b>	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	<b>Données au 30 septembre 2011 (non auditées)</b>
<b>Total des dettes financières courantes (inférieures à 1 an)</b>	-
- Faisant l'objet de garanties de Videofutur	-
- Faisant l'objet de nantisements des actifs financés	-
- Sans garanties ni nantisements	-
<b>Total des dettes financières non courantes (supérieures à 1 an)</b>	-

<sup>2</sup> La société J2H souscrira à l'émission d'ABSA décrite dans le présent prospectus par compensation avec le montant en principal de sa créance (1.500.000 euros).

- Faisant l'objet de garanties de Videofutur	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 635</b>
- Capital apporté	8 364
- Réserves liées au capital	-
- Autres réserves	157
- Report à nouveau	(2 665)
- Résultat net du semestre clos le 30 juin 2011	(2 221)

<b>ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	<b>Données au 30 septembre 2011 (non auditées)</b>
A. Trésorerie	490
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	164
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>654</b>
E. Autres créances financières	-
F. Banques créditrices (découvert)	-
G. Dettes bancaires courantes	-
H. Autres dettes financières courantes	-
<b>I. Dettes financières courantes (F) + (G) + (H)</b>	<b>-</b>
<b>J. Endettement financier net courant (I) - (E) - (D)</b>	<b>(654)</b>
K. Emprunt bancaire non courant	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts non courants (1)	-
<b>N. Endettement financier net non courant (K) + (L) + (M)</b>	<b>-</b>
<b>O. Endettement financier net (J) + (N)</b>	<b>(654)</b>

La principale opération intervenue depuis le 30 septembre 2011 et affectant les capitaux propres et l'endettement de la Société est la réduction de capital motivée par des pertes approuvée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 14 novembre 2011. Cette réduction de capital, réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions et qui s'élève à 4.942.563,08 euros, a ainsi eu pour effet de ramener le capital social de la Société de 8.364.337,52 euros à 3.421.774,44 euros, (i) par imputation à hauteur de 2.664.195,98 euros sur le compte « Report à nouveau » et (ii) par affectation à hauteur de 2.278.367,10 euros à un compte « Réserve spéciale indisponible provenant de la réduction du capital » (étant précisé que, après clôture de l'exercice au 31 décembre 2011 et approbation des comptes dudit exercice, les pertes qui viendront à être constatées seront imputées à due concurrence sur ce compte). Cette opération est cependant sans incidence significative sur la valeur des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2011 présentée dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, afin de couvrir ses besoins de financement au cours du second semestre 2011, la Société a perçu en octobre 2011 la somme de 1.500.000 euros de la société J2H dans le cadre d'une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire conclue le 12 octobre 2011. Dans le cadre de son engagement de souscription à l'émission d'ABSA décrite dans le présent prospectus, la société J2H a confirmé son intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec tout ou partie de cette créance sur la Société.

A la date du présent prospectus, la Société n'a pas pris d'engagements prenant la forme de dettes conditionnelles et/ou indirectes.

### 3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

La société J2H, détenant 14.516.960 actions de la Société (soit 38,2 % de son capital social), s'est engagée à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 11.290.965 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 3.709.035 ABSA. La société J2H a

L'intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec tout ou partie de la créance d'un montant en principal de 1.500.000 euros (et dans la limite de ce montant de 1.500.000 euros) qu'elle détient sur la Société.

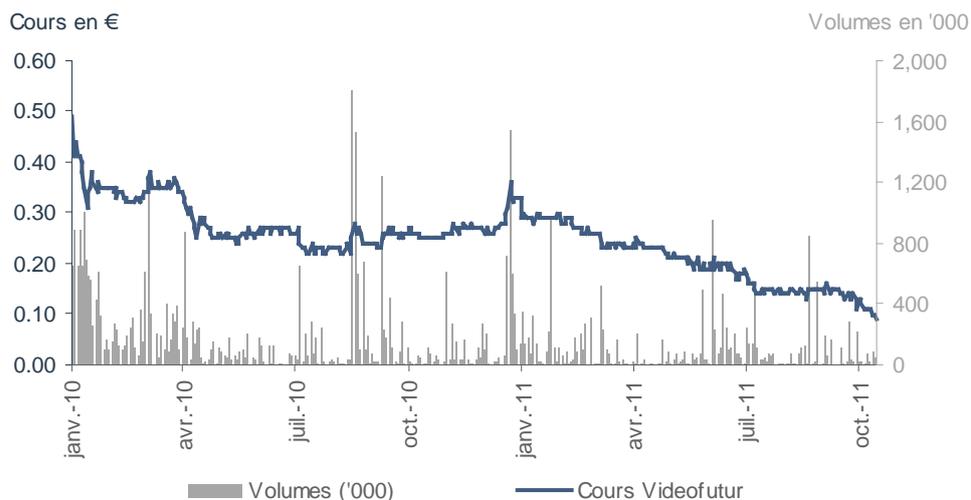
Oddo Corporate Finance, Listing Sponsor, a rendu et pourra rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société et à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels elle a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

### 3.4 RAISONS DU TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SOCIETE DU GROUPE DE COTATION EI AU GROUPE DE COTATION E2, DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT DE CELLE-CI

L'émission des ABSA a pour objet de renforcer les fonds propres de la Société dans un contexte de difficultés financières avérées de la Société et notamment de difficultés de trésorerie. Les fonds levés dans le cadre de l'émission des ABSA permettront à la Société de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital, en ce compris le remboursement à J2H des avances en compte-courant consenties à la Société. Les fonds le cas échéant levés suite à l'émission d'actions par exercice des BSA permettraient à la Société de réaliser dans toute son amplitude sa stratégie de développement qui prévoit notamment la poursuite d'un programme d'acquisition de fonds de commerces (objectif de constitution d'un parc d'une centaine de fonds de commerce détenus en propre à fin 2014) et d'investissements marketing nécessaires au recrutement de nouveaux clients abonnés (objectif de constitution d'un parc de clients abonnés proche de 300.000 à fin 2014). L'objectif associé à cette stratégie est un retour à l'équilibre opérationnel courant 2012.

Le transfert des actions de la Société du groupe de cotation EI au groupe de cotation E2 a pour but d'augmenter la liquidité du titre et d'accroître la notoriété de la Société et de son groupe.

L'évolution du cours de l'action de la Société et des volumes échangés depuis l'inscription des titres sur le marché Alternext de NYSE Euronext (27 janvier 2010) au 8 novembre 2011 (Source : Euronext) est présentée ci-dessous :



## 4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE INSCRITES AUX NEGOCIATIONS SUR LE GROUPE DE COTATION E2

### 4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET INSCRITES A LA NEGOCIATION

Les 38.016.532 actions existantes de la Société – qui, avec les 70.048 actions non regroupées – composent le capital social de la Société, à la date du présent prospectus, sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie, actuellement inscrites aux négociations sur le groupe de cotation EI du marché Alternext de NYSE Euronext.

Les 3.184 actions qui seraient émises par la Société au résultat du regroupement, le cas échéant, des 70.048 actions non regroupées ont d'ores et déjà été inscrites aux négociations sur le marché Alternext par un avis de NYSE Euronext en date du 30 juin 2011 (PAR\_20110630\_04404\_ALT).

Les actions nouvelles de la Société devant être émises dans le cadre de l'émission dont les modalités sont décrites dans le présent prospectus (les « **Actions Nouvelles** ») seraient des actions ordinaires de même catégorie que les actions (regroupées) existantes de la Société, portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011, assorties de bons de souscription d'actions (les « **BSA** » et, collectivement avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** »).

A chaque Action Nouvelle sera attaché un BSA.

Les BSA seront immédiatement et automatiquement détachés dès émission des ABSA.

Les actions existantes de la Société seront transférées sur le groupe de cotation E2 du marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011.

Les Actions Nouvelles et les BSA détachés des Actions Nouvelles seront inscrits aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011.

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et négociées sur la même ligne de cotation que celles-ci, sous le même code ISIN FR0010841189.

Les BSA seront négociés sur le marché Alternext de NYSE Euronext sous le code ISIN FR0011148030.

### 4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions existantes et les ABSA ont été ou seront, selon le cas, émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### 4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon les cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les actions seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'inscription aux opérations Euroclear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking S.A./N.V.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 16 décembre 2011.

#### **4.4 DEVISE D'EMISSION**

L'émission des ABSA sera réalisée en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Toute action non regroupée donnera lieu à 1/22 de voix de sorte que le nombre de voix attachée aux actions non regroupées soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales des actionnaires. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée dont les convocations seraient émises plus de huit (8) jours après la réception de ladite lettre.

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par offre au public, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce.

#### **4.6 AUTORISATIONS**

##### **4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission des ABSA**

Les ABSA seront émises sur le fondement de la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 novembre 2011 dont le texte est le suivant :

***« 6<sup>ème</sup> résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires***

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,*

*délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.*

- 1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à six millions d'euros (6.000.000 €), étant précisé que ce montant n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.*
- 2. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.*
- 3. Outre leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.*

*L'assemblée générale prend également acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.*

- 4. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.*
- 5. L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société décidées sur le fondement de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus.*
- 6. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.*

*Le cas échéant, conformément à l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.*

- 7. Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de*

la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

8. *L'assemblée générale prend acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation de compétence, la société J2H, seule ou avec toutes personnes qui pourraient, le cas échéant, agir de concert avec elle, pourrait être amenée, à l'issue de l'émission, à détenir plus de la moitié du capital social ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de l'obligation de déposer, en principe, un projet d'offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société (article 235-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers). A titre d'exemple, sur la base de la participation détenue dans la Société par la société J2H le 30 septembre 2011, dans l'hypothèse d'une utilisation totale de la présente délégation de compétence et d'une émission d'actions nouvelles réalisée au pair comptable de 0,09 €, les pourcentages de détention de la société J2H pourraient atteindre, dans le cas où la société J2H serait le seul souscripteur (en espèces ou, pour tout ou partie, par compensation de créances) et souscrirait intégralement, 77,5 % du capital et des droits de vote de la Société. Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, la société J2H (ainsi que, le cas échéant, toutes personnes qui pourraient agir de concert avec elle), dès lors qu'elle(s) pourrai(en)t détenir, après l'émission, plus de la moitié du capital social ou des droits de vote de la Société franchissant ainsi le seuil déclencheur de l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique, pourraient requérir de l'Autorité des marchés financiers l'obtention préalable d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, notamment au regard des dispositions de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).*
9. *L'assemblée générale prend également acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, l'adoption de la présente résolution priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et, qu'en conséquence, l'adoption de la présente résolution mettrait fin, de manière anticipée, à la délégation de compétence consentie au conseil d'administration de la Société par la sixième résolution de l'assemblée générale de la Société du 9 juin 2011 à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.*
10. *Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce. »*

#### **4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé le transfert des actions existantes du groupe de cotation EI au groupe de cotation E2 et décidé l'émission des ABSA**

En vertu de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a, le 15 novembre 2011, décidé, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent prospectus, de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total maximum de 2.957.088,40 euros, prime d'émission incluse, par l'émission d'ABSA, à libérer en espèces ou par compensation de créances, lors de la souscription.

Le conseil d'administration de la Société a fixé le prix de souscription des ABSA à 0,10 euro par ABSA ainsi que l'ensemble des modalités de l'émission, telles que décrites dans le présent prospectus (en particulier la faculté pour les actionnaires de souscrire à titre réductible un nombre d'ABSA supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes).

En outre, conformément à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce et à la 6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a délégué au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de décider les modalités définitives de l'augmentation de capital conformément au cadre fixé par le conseil d'administration et, notamment, à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et d'effectuer les modifications corrélatives des statuts.

Le conseil d'administration de la Société a également pris note des engagements de souscription décrits dans le présent prospectus.

Par ailleurs, le conseil d'administration a décidé le transfert de compartiment.

#### **4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 16 décembre 2011.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

##### **4.9.1 Offres publiques**

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit, en principe, être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont inscrites aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des marchés financiers.

##### **4.9.2 Retrait obligatoire**

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

##### **4.9.3 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

A la date de visa du présent prospectus, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.10 REGIME FISCAL**

Les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

#### **4.11 LES BSA**

##### **4.11.1 Informations concernant les BSA**

###### *4.11.1.1 Nature et catégorie des BSA devant être inscrits à la négociation*

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens de l'article L.228-91 du Code de commerce. Ils permettent la souscription d'actions nouvelles de la Société.

A chaque Action Nouvelle est attaché un BSA. En conséquence, il sera émis 29.570.884 BSA en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 %. Les BSA seront immédiatement et automatiquement détachés dès l'émission des ABSA.

Les BSA seront inscrits aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011, date de leur émission, sous le code ISIN FR0011148030.

###### *4.11.1.2 Valeur théorique des BSA*

Une valeur théorique indicative des BSA peut être estimée par l'utilisation du modèle de Cox-Ross-Rubinstein.

Appliqué aux BSA émis dans le cadre de la présente opération, sur la base des hypothèses suivantes, ce modèle conduit à une valorisation théorique d'un BSA telle que présentée ci-dessous :

Cours de référence de l'action de la Société : 0,11 euro (cours de clôture au 15 novembre 2011)

Prix d'exercice des BSA : 0,10 euro

Dividende net : néant

Taux de prêts / emprunt titres : 3,00 %

Taux d'intérêt sans risque : 3 mois : 1,52 %, 6 mois : 1,73 %,

Maturité : 31 mars 2012

Compte-tenu de ces hypothèses, la valeur d'un BSA est la suivante en fonction de la volatilité :

<b>Volatilité</b>	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
<b>Valeur d'un BSA</b>	0,01	0,01	0,02	0,02	0,02

La volatilité retenue s'élève à 70 % soit le milieu de la fourchette 50 % - 90 % correspondant à la moyenne de la volatilité historique 100 jours observée sur une période de 100 jours. Sur la base d'une volatilité moyenne sur la période de 70 %, la valeur d'un BSA s'élève à 0,02 euro.

Il est rappelé que ces volatilités historiques ne présagent pas de la volatilité future de l'action de la Société.

#### *4.11.1.3 Paramètres influençant la valeur des BSA*

La valeur des BSA dépend principalement :

- des caractéristiques propres aux BSA : prix d'exercice, période d'exercice et période de remboursement des BSA au gré de la Société ;
- des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché :
- cours de l'action Videofutur : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA se valorisent si le cours de l'action monte et inversement se dévalorisent si le cours de l'action baisse,
- volatilité de l'action Videofutur : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA se valorisent si la volatilité augmente et inversement se dévalorisent si la volatilité baisse,
- estimation des dividendes futurs : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA se valorisent si les dividendes augmentent et inversement se dévalorisent si les dividendes baissent,
- taux d'intérêt sans risque : toutes choses étant égales par ailleurs, les BSA se valorisent si les taux d'intérêt augmentent et inversement se dévalorisent si les taux d'intérêt baissent.

#### *4.11.1.4 Droit applicable et tribunaux compétents*

Les BSA seront émis dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### *4.11.1.5 Forme et mode d'inscription en compte des BSA*

Les BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leur détenteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon les cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA, quelle que soit leur forme, seront dématérialisés. Les BSA seront, en conséquence, obligatoirement inscrits en comptes-titres tenus, selon le cas, par la

Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les BSA se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Ils feront également l'objet d'une demande d'inscription aux opérations Euroclear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking S.A./N.V.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les BSA soient inscrits en compte-titres le 16 décembre 2011.

#### 4.11.1.6 Droits attachés et modalités d'exercice de ces droits

##### 4.11.1.6.1 Prix d'exercice des BSA et nombre d'actions reçues sur exercice des BSA

Sous réserve des stipulations du paragraphe 4.11.2.4 ci-dessous « Règles d'ajustement applicables en cas d'événement ayant une incidence sur le sous-jacent », un BSA donnera le droit de souscrire une action de la Société (ci-après, la « **Parité d'Exercice** »), d'une valeur nominale de 0,09 euro, moyennant le versement d'un prix d'exercice de 0,10 euro (ci-après, le « **Prix d'Exercice** ») devant être intégralement libéré en espèces, ou par compensation de créances, simultanément à l'exercice des BSA.

L'exercice de la totalité des BSA entraînerait une augmentation de capital de la Société d'un montant de 2.957.088,40 euros.

##### 4.11.1.6.2 Période d'exercice

Les titulaires de BSA auront la faculté, à tout moment à compter du 16 décembre 2011 et jusqu'au 31 mars 2012 inclus (la « **Période d'Exercice** »), de souscrire des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA, sous réserve des stipulations du paragraphe 4.11.1.6.5 ci-dessous « *Suspension de l'exercice des BSA* ». Les BSA qui n'auront pas été exercés pendant la Période d'Exercice deviendront caducs de plein droit au terme de cette période et perdront toute valeur.

##### 4.11.1.6.3 Modalités d'exercice

Pour exercer leurs BSA, leurs titulaires devront en faire la demande à tout moment pendant la Période d'Exercice auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et devront libérer intégralement le montant de leur souscription en numéraire lors de l'exercice de leurs BSA. Les BSA pourront être exercés en totalité ou seulement partiellement et ce en une ou plusieurs fois.

CACEIS Corporate Trust assurera la centralisation de ces opérations.

La date d'exercice des BSA sera la date de réception de la demande par l'agent centralisateur. La livraison des actions émises sur exercice des BSA interviendra au plus tard le cinquième jour de bourse suivant ladite date d'exercice.

##### 4.11.1.6.4 Jouissance et droits attachés aux actions émises sur exercice des BSA

Les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA seront, dès leur émission, des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société, et seront soumises à toutes les stipulations des statuts.

Ces actions nouvelles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions existantes, étant entendu que, dans l'hypothèse où un détachement de dividende (ou d'acompte sur dividende) interviendrait entre la date d'exercice du BSA et la date de livraison des actions nouvelles, les titulaires de BSA n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre sous réserve, le cas échéant, des droits à ajustements prévus par la loi.

#### 4.11.1.6.5 Suspension de l'exercice des BSA

Conformément à l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la société appelée à émettre de tels titres, la Société se réserve le droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre définitivement aux porteurs de BSA leur faculté d'exercer leur BSA.

Conformément à l'article R. 225-133 du Code de commerce, la décision de la Société de suspendre l'exercice des BSA fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les porteurs de BSA de la date à laquelle leur exercice sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra.

#### 4.11.1.7 Autorisations

Voir le paragraphe 4.6 ci-dessus.

#### 4.11.1.8 Date prévue d'émission des BSA

La date prévue pour l'émission des BSA est le 16 décembre 2011.

#### 4.11.1.9 Restrictions à la libre négociabilité des BSA

Aucune restriction n'est imposée à la libre négociabilité des BSA

Le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au crédit du compte-titres de l'acquéreur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

#### 4.11.1.10 Période d'exercice et date d'échéance des BSA

Les BSA sont exerçables dans les conditions définies au paragraphe 4.11.1.6.2 ci-dessus.

#### 4.11.1.11 Procédure de règlement-livraison

Voir le paragraphe 4.11.1.6.3 ci-dessus.

#### 4.11.1.12 Modalités relatives au produit des BSA – Livraison des actions provenant de l'exercice des BSA

Voir les paragraphes 4.11.1.6.3 et 4.11.1.6.4 ci-dessus.

#### 4.11.1.13 Représentation des porteurs de BSA

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés en une masse jouissant de la personnalité civile et soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce (la « **Masse de Porteurs de BSA** »).

Le premier représentant titulaire de la Masse des Porteurs de BSA (le « **Représentant de la Masse des Porteurs de BSA** ») sera Monsieur Philippe Lesot, demeurant 22 avenue Aristide Briand, 92340 Bourg-la-Reine et le premier représentant suppléant de la Masse des Porteurs de BSA sera Madame Gisèle Gresle, demeurant 89 rue Rivay, 92300 Levallois-Perret.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse des Porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de BSA, ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période d'exercice des BSA. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du Représentant de la Masse des Porteurs de BSA, prise en charge par la Société, est de 50 euros, pour une période allant jusqu'au 31 mai 2012. Elle sera payable le 31 mai 2012.

La Société prend à sa charge les frais de convocation, de tenue des assemblées générales de porteurs de BSA, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du représentant de la Masse des Porteurs de BSA au titre de l'article L. 228-50 (sur renvoi de l'article L. 228-103) du Code de commerce, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la Masse des Porteurs de BSA, ainsi que les frais d'assemblée de cette masse et, sur présentation de

justificatifs appropriés, tous les frais et débours raisonnables encourus par le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA dans l'exercice de sa mission afin de mettre en œuvre et de préserver les droits des porteurs de BSA au titre de la présente émission.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de BSA, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Chaque porteur de BSA a le droit, pendant le délai de quinze jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la masse des porteurs de BSA, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures de bons de souscription d'actions offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux attachés aux BSA et si les contrats d'émission le prévoient les porteurs desdits bons de souscription et les porteurs de BSA seront groupés en une masse unique.

En l'état actuel de la législation, chaque BSA donne droit à une voix. L'assemblée générale des porteurs de BSA ne délibère valablement sur première convocation que si les porteurs présents ou représentés possèdent au moins le quart des valeurs mobilières ayant le droit de vote et au moins le cinquième sur seconde convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA, s'il est également titulaire de BSA, aura, en tant que titulaire de BSA, les mêmes droits qu'un autre titulaire de BSA et pourra exercer ces droits sans tenir compte de sa qualité de Représentant de la Masse des Porteurs de BSA.

Le Représentant de la Masse des Porteurs de BSA peut démissionner de ses fonctions à tout moment en le notifiant aux titulaires de BSA et à la Société. Un nouveau Représentant de la Masse des Porteurs de BSA sera élu par l'assemblée générale de la masse, conformément à la loi.

#### **4.11.2 Informations concernant le sous-jacent**

Le sous-jacent est l'action de la Société (code ISIN FR0010841189).

##### *4.11.2.1 Prix d'exercice des BSA et nombre d'actions reçues sur exercice des BSA*

Voir le paragraphe 4.11.1.6.1 ci-dessus.

##### *4.11.2.2 Informations relatives aux actions de la Société*

Voir le paragraphe 21.2.3 de la première partie du présent prospectus et le paragraphe 4.5 de la deuxième partie du présent prospectus.

##### *4.11.2.3 Perturbation du marché ou du système de règlement-livraison ayant une incidence sur les actions de la Société*

Si la cotation des actions de la Société venait à être suspendue, les porteurs de BSA pourraient être gênés dans leur décision de les exercer ou de les céder.

Si Euroclear France suspendait son activité au moment de l'exercice des BSA par un porteur, les actions provenant de l'exercice des BSA pourraient être délivrées avec retard.

##### *4.11.2.4 Règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent*

###### **4.11.2.4.1 Stipulations spécifiques**

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, tant qu'il existera des BSA :

- la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA, modifier sa forme ou son objet ;

- la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer d'actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement, à moins d'y être autorisée dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des porteurs de BSA, conformément aux stipulations du présent document ;

- en cas de réduction de capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital, les droits des porteurs de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera les porteurs de BSA, conformément à la réglementation alors en vigueur.

#### 4.11.2.4.2 Ajustement de la parité en cas d'opérations financières de la Société

A l'issue de l'une des opérations suivantes :

1. émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription (le « **DPS** ») inscrits aux négociations ;
2. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. majoration du montant nominal des actions ;
4. distribution de réserves ou primes d'émission en numéraire ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions ;
6. absorption, fusion, scission de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés ;
7. rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital ;
9. modification de la répartition des bénéfices (y compris par la création d'actions de préférence) ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente émission, et tant qu'il existera des BSA en cours de validité, le maintien des droits des porteurs de BSA sera assuré, conformément aux articles L. 228-98 à L. 228-106 du Code de commerce, en procédant à un ajustement de la Parité d'Exercice des BSA selon les modalités décrites ci-après.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 9. ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur soit 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la nouvelle Parité d'Exercice qui précède, ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu à la livraison que d'un nombre entier d'actions, les modalités de règlement des rompus étant précisées au paragraphe 4.11.2.4.4 ci-dessous « *Règlement des rompus* ».

1. En cas d'opérations financières comportant un DPS coté, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée multiplié par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS} + \text{Valeur du DPS}}{\text{Valeur de l'action après détachement du DPS}}$$

Valeur de l'action après détachement du DPS

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du DPS et du DPS seront égales à la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché réglementé, régulé ou assimilé sur lequel l'action de la Société et le DPS seront cotés, ou, en l'absence de cotation de DPS, à la valeur déterminée par un expert indépendant choisi par la Société) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

2. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée autrement que par majoration du montant nominal des actions, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée multiplié par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

3. En cas de majoration du montant nominal des actions, le montant nominal des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA qui les exerceront sera majoré à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée multiplié par le rapport :

### Valeur de l'action avant la distribution

---

Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

(a) la valeur de l'action avant distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur tout autre marché réglementé, régulé ou assimilé sur lequel les titres de la Société seront cotés), pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le jour de la distribution.

(b) si la distribution est faite en nature :

- en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé, régulé ou assimilé, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme ci-avant ;

- en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé, régulé ou assimilé à la date de distribution, la valeur des titres financiers remis sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés sur un marché réglementé, régulé ou assimilé pendant les trois premiers jours de bourse qui suivent la date de la distribution au cours desquels les titres sont cotés si les titres venaient à être cotés dans les dix jours de bourse qui suivent la distribution ;

(c) dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé, régulé ou assimilé ou cotés durant moins de trois jours de bourse au sein de la période de dix jours de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société.

5. En cas d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des actions de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale :

(i) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) faisait l'objet d'une cotation sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur tout autre marché réglementé, régulé ou assimilé), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du droit d'attribution gratuite seront égales à la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur tout autre marché réglementé, régulé ou assimilé) de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du droit d'attribution gratuite durant les trois premiers jours de bourse débutant à la date à laquelle l'action ex-droit d'attribution gratuite et le droit d'attribution gratuite sont cotés simultanément.

(ii) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'est pas coté sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou sur tout autre marché réglementé, régulé ou assimilé), au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit d'attribution gratuite et du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action, si ce(s) dernier(s) sont cotés ou susceptibles d'être cotés sur un marché réglementé, régulé ou assimilé, dans la période de dix jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des instruments financiers attribués par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours dudit ou desdits instruments financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers jours de bourse inclus dans cette période au cours desquels ledit ou lesdits instruments financiers sont cotés. Si le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) ne sont pas coté(s) sur un marché réglementé, régulé ou assimilé pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, la valeur du ou

des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle ou de scission, les BSA donneront droit à la souscription d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en multipliant la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces sociétés seront substituées à la Société pour l'application des stipulations ci-dessus, destinées à préserver, le cas échéant, les droits des porteurs de BSA en cas d'opérations financières ou sur titres, et, d'une façon générale, pour assurer le respect des droits des porteurs de BSA dans les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse dans la mesure où la réglementation le permet, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération de rachat multiplié par le rapport suivant (ci-après « R ») calculé au centième d'action près :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant l'opération} \times (1 - Pc \%)}{\text{Valeur de l'action avant l'opération} - (Pc \% \times \text{Prix de rachat})}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- « valeur de l'action avant l'opération » signifie la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés de l'action de la Société pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le rachat ;
- « Pc % » signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- « prix de rachat » signifie le prix de rachat effectif.

En cas d'ajustement(s) successif(s), la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice qui précède immédiatement, arrondi au centième d'action près, multiplié par le rapport R, calculé au centième d'action près.

8. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée multiplié par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur un autre marché réglementé, régulé ou assimilé sur lequel les titres de la Société seront cotés) pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le jour de l'amortissement.

9. En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices (y compris par la création d'actions de préférence), la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la modification}}{\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

Pour le calcul de ce rapport, (i) la valeur de l'action avant la modification de la répartition des bénéfices de la Société sera égale à la moyenne pondérée par les volumes quotidiens des cours cotés sur le marché Alternext de NYSE Euronext (ou, en l'absence de cotation sur Alternext, sur tout autre marché réglementé, régulé ou assimilé sur lequel les titres de la Société seront cotés) pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le jour de la modification, et (ii) la valeur de la réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant choisi par la Société.

#### 4.11.2.4.3 Information des porteurs en cas d'ajustement

En cas d'ajustement, la nouvelle Parité d'Exercice sera portée à la connaissance des porteurs de BSA au moyen d'un avis publié conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### 4.11.2.4.4 Règlement des rompus

Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre de ceux-ci pourra souscrire un nombre d'actions de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la Parité d'Exercice en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le porteur de BSA pourra demander qu'il lui soit délivré soit :

- (i) le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé par la Société en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, évaluée sur la base du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande,
- (ii) le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société la valeur de la fraction d'action supplémentaire, fixée comme indiqué à l'alinéa précédent.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

Sauf indication contraire, les développements du présent chapitre 5 sont relatifs aux Actions Nouvelles et aux BSA, les rubriques ci-après énumérées n'étant pas pertinentes s'agissant des actions existantes transférées du groupe de cotation EI au groupe de cotation E2.

### 5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 7 ABSA pour 9 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3 ci-après).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action (regroupée) enregistrée comptablement sur son compte à l'issue de la journée comptable du 17 novembre 2011. 9 droits préférentiels de souscription donneront le droit de souscrire 7 ABSA.

En outre, chaque actionnaire titulaire d'actions non regroupées enregistrées comptablement sur son compte d'actionnaire à l'issue de la journée comptable du 17 novembre 2011 se verra adresser par la Société un courrier recommandé avec demande d'avis de réception l'informant de la procédure spéciale à suivre s'il souhaite participer à l'augmentation de capital pour ce qui concerne ses actions non regroupées.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 2 décembre 2011 à la clôture de la séance de bourse.

Il est rappelé que la Société a émis des BSPCE (voir chapitre 21.1.4 de la première partie du présent prospectus). Ces BSPCE ne sont actuellement pas exerçables et ne le seront pas pendant la période de souscription. Ils ne peuvent donc donner lieu à livraison d'actions permettant de participer à la présente opération. Les droits des porteurs de BSPCE émis par la Société seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des BSPCE à la suite de l'augmentation de capital décrite dans le présent prospectus.

#### 5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission qui est effectuée avec une prime d'émission d'un montant global de 295.708,84 euros, s'élève à 2.957.088,40 euros correspondant au produit du nombre d'ABSA émises, soit 29.570.884 ABSA, multiplié par le prix de souscription d'une ABSA, soit 0,10 euro.

Ce montant brut de l'émission se répartit entre :

- d'une part, un montant compris entre 1.129.096,50 euros et 1.500.000,00 euros, libéré par compensation avec la créance d'actionnaire de la société J2H (ce montant variant en fonction du montant de la souscription à titre irréductible des autres titulaires de droits préférentiels de souscription) ; et

- d'autre part, un montant compris entre 1.457.088,40 euros et 1.827.991,90 euros, libéré en espèces.

En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit brut complémentaire serait de 2.957.088,40 euros.

#### Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et selon les termes de la décision du conseil d'administration du 15 novembre 2011, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement : (i) soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, (ii) soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, (iii) soit offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

Toutefois, l'ensemble des engagements de souscription à titre irréductible et réductible représente 101,5 % de l'émission.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

#### *5.1.3.1 Période de souscription*

La souscription des ABSA sera ouverte du 18 novembre 2011 au 2 décembre 2011 inclus.

#### *5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription*

##### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des ABSA est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 17 novembre 2011 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 7 ABSA pour 9 actions existantes (9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 ABSA au prix de 0,10 euro par ABSA), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'ABSA, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'ABSA ou pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action et chaque BSA.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

##### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les ABSA éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de droits utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'ABSA.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'ABSA lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des ABSA à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

##### ***Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action VideoFutur le 15 novembre 2011, soit 0,11 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,01 euro et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,10 euro. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### *5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription*

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 18 novembre et le 2 décembre 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Il est par ailleurs rappelé qu'une procédure spéciale est prévue s'agissant des actionnaires titulaires d'actions non regroupées souhaitant participer à l'opération d'augmentation de capital (voir paragraphe 5.1.1) pour ce qui concerne ces actions.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### 5.1.3.4 *Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société*

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit un nombre de 254.248 actions au 7 novembre 2011, représentant 0,7% du capital social, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce

#### 5.1.3.5 *Calendrier indicatif*

16 novembre 2011	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
17 novembre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et mise en ligne du prospectus sur les sites Internet de la Société et de l'AMF  Envoi par la Société de la lettre informant les actionnaires titulaires d'actions non regroupées de la procédure particulière les concernant s'ils souhaitent souscrire à l'augmentation de capital  Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
18 novembre 2011	Ouverture de la période de souscription - détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
2 décembre 2011	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
14 décembre 2011	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'inscription des Actions Nouvelles et des BSA indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible  Communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions
16 décembre 2011	Transfert des actions existantes sur le compartiment E2 d'Alternext (société ayant fait une offre au public)  Émission des Actions Nouvelles et des BSA - Règlement-livraison
16 décembre 2011 – 31 mars 2012	Période d'exercice des BSA
20 février 2012	Présentation des résultats annuels de l'exercice 2011

#### 5.1.4 **Révocation/Suspension de l'offre**

Non applicable.

### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 7 ABSA pour 9 actions (regroupées) existantes (voir paragraphe 5.1.3.2) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des ABSA non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3.2 et 5.3.

Les engagements de souscription relatifs à la présente émission sont décrits au paragraphe 5.2.2.

### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 7 ABSA nécessitant l'exercice de 9 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions et les versements des fonds des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur seront reçus jusqu'au 2 décembre 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 2 décembre 2011 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les libérations des souscriptions par compensation doivent faire l'objet d'un arrêté de compte établi par le conseil d'administration de la Société et certifié exact par le commissaire aux comptes de la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce. La libération des ABSA souscrites par compensation fera en outre l'objet d'un certificat établi par le commissaire aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constatant que lesdites ABSA ont bien été libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

La société J2H a l'intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec tout ou partie de la créance d'un montant en principal de 1.500.000 euros (et dans la limite de ce montant de 1.500.000 euros) qu'elle détient sur la Société.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'ODDO & Cie (12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris) qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de règlement-livraison prévue des actions nouvelles est le 16 décembre 2011.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'inscription des Actions Nouvelles et des BSA mentionnera le nombre définitif d'ABSA émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2).

### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

#### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3.2), la souscription des ABSA à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2.

#### *Pays dans lesquels l'offre sera ouverte*

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### *Restrictions applicables à l'offre*

La diffusion du présent prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des ABSA nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux ABSA ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le présent prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du présent prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le présent prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### *Restrictions concernant les Etats de l'Espace économique européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des ABSA rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les ABSA peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social exclusif est le placement de valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive prospectus.

#### *Restrictions de placement concernant les Etats-Unis d'Amérique*

Les ABSA n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément à la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*). Les ABSA ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues ou livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Par ailleurs, une offre de vente ou une vente des ABSA aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act*.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes souhaitant détenir leurs actions ou BSA sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles et/ou de BSA sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des Actions Nouvelles et/ou des BSA qu'il acquiert les Actions Nouvelles et/ou les BSA dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 du Règlement S du *U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales ("*offshore transactions*") telles que définies par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions d'ABSA faites par des clients qui ont une adresse aux États-Unis d'Amérique et de telles demandes seront non avenues.

### ***Restrictions de placement concernant le Royaume-Uni***

Le présent prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») visées à l'article 19 du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne auxquelles le présent prospectus peut être légalement communiqué, entrant dans le champ d'application de l'article 49(1) de l'Ordre ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens du *Financial Services and Market Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les ABSA sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces ABSA ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent prospectus.

### ***Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie***

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions de la Société aux personnes situées au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le présent prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'ABSA ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et autres intentions de souscription**

La société J2H, détenant 14.516.960 actions de la Société (soit 38,2 % de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 11.290.965 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 3.709.035 ABSA.

La société J2H a l'intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec tout ou partie de la créance d'un montant en principal de 1.500.000 euros (et dans la limite de ce montant de 1.500.000 euros) qu'elle détient sur la Société.

Cette créance de la société J2H a fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le conseil d'administration de la Société qui doit être certifié exact par le commissaire aux comptes de la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce. La libération des ABSA souscrites par la société J2H fera en outre l'objet d'un certificat établi par le commissaire aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constatant que lesdites ABSA ont bien été libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Mousetrap, *partnership* soumis au droit de l'état de l'Ontario (Canada), détenant 811.432 actions de la Société (soit 2,1 % de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 631.113 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 7.286.842 ABSA.

Moussescale, société soumise au droit des Iles Caïmans, détenant 667.900 actions de la Société (soit 1,8 % de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 519.477 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 5.997.892 ABSA.

Mousseville, L.L.C, société régie par le droit de l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), détenant 43.979 actions de la Société (soit 0,1 % de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 34.202 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 394.945 ABSA.

Moussedune, L.L.C, société régie par le droit de l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), détenant 13.889 actions de la Société (soit 0,04 % de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 10.801 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 124.728 ABSA.

Au total les engagements de souscription à titre irréductible et réductible représentent 101,5 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Il convient également de se référer au paragraphe 5.1.3.4 en ce qui concerne les droits préférentiels de souscription attachés aux actions de la Société auto-détenues.

La Société atteste que le présent prospectus rétablit, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information jusqu'alors privilégiée.

A la connaissance de la Société, Moussetrap, Mousseville, Moussescale et Moussedune n'ont pas d'intérêts particuliers avec la Société, avec ses dirigeants ou avec J2H (ces entités étant néanmoins actionnaires de la Société).

### **5.2.3 Information pré-allocation**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, sont assurés, sous réserve d'une limitation du montant de l'opération dans le cas où les souscriptions reçues représentent au moins les 75 % de l'augmentation de capital décidée, de souscrire, sans possibilité de réduction, 7 ABSA, au prix unitaire de 0,10 euro, par lot de 9 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes de souscription d'ABSA à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 5.1.3.2 et 5.1.9).

### **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'ABSA qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **5.2.5 Surallocation et rallonge**

Non applicable.

## **5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION**

Le prix de souscription est égal à 0,10 euro par ABSA.

Lors de la souscription, le prix de 0,10 euro par ABSA souscrite, représentant la totalité du prix de souscription, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créances.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.2) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçus.

## **5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME**

L'émission ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ni d'aucun engagement de prise ferme ou d'accord relatif au placement des ABSA.

#### **5.4.1 Coordonnées du coordinateur global, chef de file et teneur de livre**

ODDO & Cie  
12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris

#### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'ODDO & Cie (12 boulevard de la Madeleine 75009 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9).

#### **5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation**

##### *Garantie*

L'émission des ABSA ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

##### *Engagement d'abstention / de conservation*

Non applicable.

## **6 INSCRIPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 18 novembre 2011 et négociés sur le marché Alternext de NYSE Euronext jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 2 décembre 2011, sous le code ISIN FR0011148782.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 18 novembre 2011.

Les 38.016.532 actions existantes de la Société, les 3.184 actions pouvant résulter du regroupement des 70.048 actions non regroupées, ainsi que les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le groupe de cotation E2 du marché Alternext de NYSE Euronext.

Les Actions Nouvelles et les BSA seront inscrits aux négociations sur ce marché à compter du 16 décembre 2011, respectivement sous le code ISIN FR0010841189 et sous le code ISIN FR0011148030.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext.

### **6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Non applicable.

### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

Un contrat de liquidité a été conclu le 25 janvier 2011 avec Oddo Corporate Finance et est entré en vigueur le 27 janvier 2011. Le contrat de liquidité sera maintenu pendant la période de souscription.

### **6.5 STABILISATION-INTERVENTION SUR LE MARCHÉ**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.4).

## 8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

### *Produits et charges relatifs à l'émission des ABSA*

Le produit brut correspond au produit du nombre d'ABSA à émettre et du prix de souscription des ABSA et des actions à émettre sur exercice des BSA. Le produit net de l'émission correspond au produit brut diminué des charges indiquées ci-dessous.

À titre indicatif, en supposant que la totalité des ABSA seront souscrites, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 2.957.088,40 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,15 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 2,8 millions d'euros.

À titre indicatif, en supposant que la totalité des BSA sera exercée, le produit brut et l'estimation du produit net complémentaire seraient les suivants :

- produit brut : 2.957.088,40 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,05 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 2,9 millions d'euros.

## 9 DILUTION

### 9.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres sociaux au 30 juin 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires au 30 juin 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des ABSA	0,10	0,10
Après émission de 29.570.884 Actions Nouvelles	0,10	0,10
Après exercice de 29.570.884 BSA	0,10	0,10

(1) Après exercice de la totalité des BSPCE attribués à la date du présent prospectus.

### 9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des ABSA	1 %	0,98 %
Après émission de 29.570.884 Actions Nouvelles	0,56 %	0,54 %
Après exercice de 29.570.884 BSA	0,39 %	0,38 %

(1) Après exercice de la totalité des BSPCE attribués à la date du présent prospectus.

### 9.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Dans l'hypothèse où les souscriptions à l'émission des ABSA se trouveraient exclusivement limitées aux engagements de souscription reçus par la Société à la date du présent prospectus, la répartition du capital de la Société à l'issue de l'émission des ABSA serait la suivante :

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions regroupées et non regroupées)
J2H et Joseph Haddad	29.516.961	-	43,7 %	43,9 %
Moussetrap	8.502.875	-	12,6 %	12,6 %
Moussescale	6.998.824	-	10,3 %	10,4 %
Mousseville	460.846	-	0,7 %	0,7 %
Moussedune	145.539	-	0,2 %	0,2 %
Netgem	482.518	28	0,7 %	0,7 %
Autres administrateurs et mandataires sociaux	283.501	-	0,4 %	0,4 %
Fast Forward, Olivier Guillaumin et sa famille	200.000	-	0,3 %	0,3 %
Auto détention	254.248	-	0,4 %	-
Public	20.742.104	-	30,7 %	30,8 %
Minoritaires historiques de	-	70.020	-	-
<b>Total</b>	<b>67.587.416</b>	<b>70.048</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

## **10    INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1    CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE**

Voir le paragraphe 3.3.

### **10.2    RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **10.2.1    Titulaires**

Burband Klinger et Associés

Représenté par Monsieur Frédéric Burband

140, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

Début du mandat : assemblée générale mixte du 30 juin 2009 (1<sup>er</sup> mandat)

Fin du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2014

#### **10.2.2    Suppléants**

M. Georges-Edouard Chauvel-Trepier

Route de Paris

BP 26, 61301 L'Aigle cedex

Début du mandat : assemblée générale mixte du 30 juin 2009 (1<sup>er</sup> mandat)

Fin du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2014

### **10.3    RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **10.4    INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE PARTIE TIERCE**

Non applicable.

# ANNEXES

ANNEXE 1.1 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

BILAN SOCIAL

(Normes françaises, montants en milliers d'euros)

Actif	Brut 31.12.08	Amortissements et Provisions	Net 31.12.08	Net 31.12.07
Immobilisations incorporelles	4 066	(2 536)	1 530	421
Immobilisations corporelles	467	(200)	267	831
Immobilisations financières	7 168	(6 007)	1 161	168
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>11 701</b>	<b>(8 743)</b>	<b>2 958</b>	<b>1420</b>
Stocks	440	25	415	
Créances clients et comptes rattachés	2 717	414	2 303	1 546
Autres créances	874	-	874	604
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	587	-	587	871
Charges constatées d'avance	326	-	326	445
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>4 944</b>	<b>(439)</b>	<b>4 505</b>	<b>3 466</b>
Ecart de conversion d'actif	3	-	3	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>16 648</b>	<b>(9 182)</b>	<b>7 466</b>	<b>4 886</b>

Passif	Net 31.12.08	Net 31.12.07
Capitaux propres :		
Capital social	6 718	6 427
Report à nouveau	(6 339)	(260)
Résultat de l'exercice	(5 829)	(6 079)
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>(5 450)</b>	<b>88</b>
Autres fonds propres	30	45
Provisions pour risques et charges	379	186
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	54
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 629	3 044
Dettes fiscales et sociales	1 071	707
Produits constatés d'avance	914	762
Autres dettes	6 892	-
Total du passif circulant	12 916	4 798
<b>Total du passif</b>	<b>7 466</b>	<b>4 886</b>

## COMPTES DE RESULTATS SOCIAUX

(Normes françaises, montants en milliers d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre,			
	France	Export	2008 Total	2007 Total
Production vendue de services			6 914	5 796
Production immobilisée			323	-
Subvention d'exploitation			55	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			616	128
Autres produits			24	20
<b>Total produits d'exploitation</b>			<b>7 932</b>	<b>5 944</b>
Achat de marchandises			(3 170)	(2 407)
Variation de stock			50	-
Autres achats et charges externes			(3 661)	(2 865)
Impôts, taxes et versements assimilés			(252)	(205)
Charges de personnel			(3 757)	(2 816)
Dotations aux amortissements & aux provisions			(1 905)	(1 023)
Autres charges			(45)	(6)
<b>Total charges d'exploitation</b>			<b>(12 741)</b>	<b>(9 322)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(4 810)</b>	<b>(3 378)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(714)</b>	<b>(2 512)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>(5 524)</b>	<b>(5 890)</b>
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(346)	(221)
Impôts sur les bénéfices			41	32
<b>RESULTAT NET</b>			<b>(5 829)</b>	<b>(6 079)</b>

**TABEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE SOCIALE** (Montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)

	Capital		Primes d'émission	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
	Nombre d'actions	Montant				
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>26 433 547</b>	<b>264</b>	<b>12 696</b>	<b>(6 782)</b>	<b>(6 438)</b>	<b>(260)</b>
Imputation du compte de prime d'émission sur le compte de report à nouveau (1)	-	-	(12 696)	12 696	-	-
Réduction du capital à zéro par annulation des actions de la Société et imputation de la valeur du capital social au compte de report à nouveau (1)	(26 433 547)	(264)	-	264	-	-
Augmentation de capital résultant de la souscription de 423 257 957 actions nouvelles au prix de 0,01€par action	423 257 957	4 233	-	-	-	4 233
Augmentation de capital liée aux exercices de 219 405 923 bons de souscription d'actions au prix de 0,01€ par action	219 405 923	2 194	-	-	-	2 194
Affectation du résultat de l'exercice précédent (1).....				(6 438)	6 438	-
Résultat net					(6 079)	(6 079)
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>642 663 880</b>	<b>6 427</b>	<b>-</b>	<b>(260)</b>	<b>(6 079)</b>	<b>88</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de 29 120 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au prix de 0.01€par action	29 120 000	291	-	-	-	291
Affectation du résultat de l'exercice précédent (2).....				(6 079)	6 079	-
Résultat net					(5 829)	(5 829)
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>671 783 880</b>	<b>6 718</b>	<b>-</b>	<b>(6 339)</b>	<b>(5 829)</b>	<b>(5 450)</b>

(1) Constatée suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale Mixte du 28 juin 2007

(2) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 6 juin 2008

#### NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

Glow Entertainment Group S.A. (« la Société » ou « Glowria ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société, qui a été constituée en novembre 2002, s'est spécialisée dans l'agrégation et la distribution de contenus de divertissement à domicile, en mode dématérialisé (Video à la demande) ou physique (DVD). Basée à Neuilly sur Seine, elle compte 85 collaborateurs au 31 décembre 2008 répartis sur deux principaux sites (Neuilly sur Seine et Gennevilliers) et a généré un chiffre d'affaires de 6,9 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.

## NOTE 1 : FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

### 1.1 Faits majeurs

#### *1.1.1 Finalisation de l'opération d'apport conclu entre la société Netgem et certains actionnaires de la Société*

Les actionnaires de la Société ont approuvé le 6 mars 2008 l'opération d'apport de titres de la Société à Netgem SA (« Netgem »), initiée par la conclusion le 5 décembre 2007 d'un contrat d'apport entre Netgem, certains actionnaires institutionnels majoritaires de la Société et la société J2H.

A l'issue de cette opération qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie du groupe Netgem d'investir dans de nouvelles offres de télévision numérique et de vidéo à la demande et d'élargir ainsi le périmètre de ses activités de contenus et de services, le nombre total d'actions Glowria apportées à Netgem s'est établi à 671.633.860 actions, représentant 99,98% du capital et des droits de vote de Glowria sur une base non diluée et 95,46% sur une base pleinement diluée. Le prix payé par Netgem pour l'acquisition de ces actions a été fixé à K€18 140, intégralement rémunéré en actions nouvelles de la société Netgem.

Cette opération d'apport en nature a donné lieu au dépôt par la société Netgem d'un document E visé par l'AMF en date du 20 février 2008. Elle a été approuvée par les Assemblées Générales extraordinaires de Netgem et de Glowria réunies le 6 mars 2008, date de prise d'effet de l'apport.

#### *1.1.2 Liquidation des filiales allemandes*

La Société a finalisé au cours du premier semestre 2008 la clôture de ses activités en Allemagne après avoir conclu le 20 décembre 2007 avec la société Netleih GmbH un contrat portant sur la cession des actifs liés à son activité de location de DVD par voie postale (essentiellement stock de DVD et base de clients abonnés) pour un montant total hors taxes de K€ 327. La mise en œuvre de ce contrat a conduit la Société à procéder au licenciement de l'ensemble des employés de ses filiales allemandes et à engager la liquidation amiable de l'ensemble de ces structures.

La mise en œuvre de ces opérations de restructuration et l'apurement des passifs historiques des filiales allemandes ont conduit la Société à procéder, sur l'exercice écoulé, au versement d'avances complémentaires à hauteur de K€566, portant ainsi le montant cumulé des avances en compte courant à ces filiales à K€5 980, intégralement provisionnées au 31 décembre 2008.

### *1.1.3 Acquisition des principaux actifs du groupe CPFK*

Glowria s'est vue attribuée le 2 octobre 2008 par le Tribunal de commerce de Nanterre certains actifs de la société CPFK et de ses filiales, spécialisés dans la location de DVD en France au travers d'un réseau de magasins vidéoclubs et d'automates franchisés sous les marques Vidéo Futur et Cinébank), dans le cadre d'une procédure de mise en liquidation amorcée au cours de l'été 2008.

Le prix payé par Glowria dans le cadre de cette opération, intégralement financé au moyen d'avances en comptes courants d'actionnaires de la société Netgem, s'établit à K€2 599, et se répartit comme suit :

- K€2 359 pour l'acquisition d'actifs incorporels comprenant principalement les marques Vidéo Futur et Cinébank ainsi que certains fonds de commerce exploités dans la région parisienne, de participations financières (titres de participation) et créances rattachées au sein d'une soixantaine de sociétés gérant des vidéoclubs sous la marque Vidéo Futur et des créances rattachées à ces participations, de créances commerciales sur un ensemble d'exploitants vidéoclubs franchisés ou indépendants, et d'autres actifs corporels et actifs d'exploitation (stocks, etc),
- K€240 au titre des coûts directs relatifs à l'acquisition (Honoraires).

Afin de poursuivre l'exploitation de ses activités, Glowria a par ailleurs repris environ 40 collaborateurs, et engagé le regroupement de l'ensemble de ses activités liées à la distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) sur un site opérationnel et logistique localisé à Gennevilliers.

Sur la période comprise entre la date de reprise de ces actifs (2 octobre 2008) et le 31 décembre 2008, ces nouvelles activités ont contribué au chiffre d'affaires de la Société à hauteur de K€869. Compte tenu de la nature de la procédure ayant conduit à la prise de contrôle de ces actifs, la Société n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence sur ces principaux agrégats si la prise de contrôle de ces actifs avait été effective au 1er janvier 2008.

### *1.1.4 Continuité d'exploitation*

Faisant suite à la prise de contrôle de la Société par Netgem, l'ensemble des besoins de financement de la Société liés d'une part à l'exploitation (permanence de pertes d'exploitation significatives sur l'activité VOD notamment, existence de passifs historiques significatifs apurés sur l'exercice 2008) et d'autre part aux opérations d'investissement (rachat des actifs CPFK, liquidation des filiales allemandes) a été financé au travers d'avances en compte-courant d'actionnaires. Le montant des avances ainsi versées à la Société, y compris intérêts courus, s'établit à K€6 342.

## 1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception de celle appliquée aux minima garantis VOD et DVD comptabilisés à l'actif du bilan au poste « charges constatées d'avance ». Ainsi, la valeur de cet actif, qui représente le montant non remboursable dû aux détenteurs de catalogues de films (« producteurs ») en application de contrats de licence, y compris en cas de résiliation de ces contrats par la Société, correspond désormais à la valeur nette des minima garantis déterminée par application à la valeur contractuelle du minima garanti d'un amortissement accéléré de 90% de cette valeur sur les 3 premiers mois de diffusion, les 10% restant étant amortis sur la durée résiduelle (de 240 jours en moyenne).

Enfin, au cours de l'exercice écoulé, la Société a reclassé en immobilisations incorporelles la valeur de la librairie de DVD achetés auprès de producteurs pour exploitation dans le cadre de son activité de location par voie postale, historiquement présentée parmi les actifs corporels, dans la mesure où ceux-ci sont représentatifs des droits/licences d'exploitation qui y sont attachés. Au 31 décembre 2008, les valeurs brutes et nettes s'établissent respectivement à K€1 606 et K€513. Il est précisé que les DVD locatifs achetés auprès des producteurs dans le but d'être revendus par la Société aux réseaux de magasins vidéoclubs et automates sont comptabilisés en stocks à l'actif du bilan.

### 1.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ce produit peut être évalué de manière fiable.

Cette règle de reconnaissance du chiffre d'affaires de la Société tient cependant compte des spécificités de chacune des activités développées ou récemment acquises par la Société :

#### *Métiers liés à la distribution de contenus vidéos en mode dématérialisé (VOD sur plateformes PC ou TV par ADSL)*

Le chiffre d'affaires correspond principalement aux revenus résultant de la location du catalogue de films, de la rémunération des droits sur ce catalogue et de prestations de services recouvrant notamment les travaux de conception, de personnalisation ou de mise en service de la plateforme VoD, les prestations d'encodage des contenus, d'hébergement et/ou de maintenance de la plateforme. Selon la nature des contrats de partenariat commercial conclus avec les clients distributeurs ou fournisseurs d'accès à Internet (« FAI »), le chiffre d'affaires reconnu par le Groupe correspond au montant des recettes brutes générées par la location du catalogue de films, net (i) de la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes, (ii) des rémunérations perçues par les sociétés d'auteurs (SACD, SDRM), et (iii) et des commissions versées aux partenaires distributeurs ou FAI. Certains contrats de partenariat peuvent être assortis d'un minimum garanti versé par le partenaire en contrepartie d'un engagement de la Société de fournir un quota de films sur une période définie contractuellement. Ce minimum garanti, qui est par nature dû quelque soit les ventes réalisées par la plateforme VoD, est reconnu en chiffre d'affaires de façon linéaire sur la durée du contrat. Il est précisé que lorsque la rémunération variable cumulée déjà acquise excède le prorata du minimum garanti, un complément de revenu est comptabilisé. Enfin, les prestations de service fournies par la Société sont généralement reconnues en chiffre d'affaires sur la base de leur avancement.

#### *Métiers liés à la distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD)*

- Activité de location de DVD par Internet : le chiffre d'affaires est constitué des revenus résultant des abonnements récurrents (généralement mensuels) au service. L'abonnement mensuel constitue une prestation continue dont l'exécution est appréhendée par fractions égales. Par conséquent, le chiffre d'affaires résultant de la facturation de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service. Un produit constaté d'avance est constaté à la clôture au prorata temporis. Les pénalités éventuelles dues par les clients en cas de non retour ou de retard constituent un chiffre d'affaires comptabilisé dès qu'elles sont acquises.
- Activité de grossiste de DVD locatif : le chiffre d'affaires correspond aux ventes de DVD locatifs à destination des réseaux de franchisés Vidéo Futur et Cinébank. Ces ventes sont reconnues en chiffre d'affaires à la livraison des produits lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.
- Activité de prestataires techniques : le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de maintenance et d'assistance technique (hot line, intervention sur site) ainsi que de la vente de pièces détachées et de consommables à destination des réseaux de franchisés Cinébank et de réseaux indépendants disposant de parcs de distributeurs vidéos (automates). Ces prestations sont facturées (i) par voie d'abonnement (assistance technique, maintenance), auquel cas le chiffre d'affaires résultant de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service (constatation d'un produit constaté d'avance à la clôture au prorata temporis), (ii) à la réalisation de l'intervention ou à la livraison des produits (pièces détachées, consommables), auquel cas la vente est reconnue en chiffre d'affaires lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

### 1.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations correspondent principalement (1) à la valeur du catalogue DVD acquis pour les besoins de son activité de location de DVD par voie postale, (2) aux frais de développement logiciels et à des licences d'exploitation acquises dans le cadre de l'évolution de la plateforme technique d'exploitation des services DVD et VOD, (3) aux frais de numérisation et d'encodage de fichiers films nécessaires à l'exploitation de l'activité VOD, et (iv) à divers brevets et marques.

#### *(i) Catalogue DVD*

La Société comptabilise dans la valeur comptable du catalogue DVD la valeur de la librairie de DVD achetés en direct auprès des producteurs ou au travers de contrat d'achat avec partage de recettes.

La librairie de DVD achetés est amortie de façon linéaire sur la durée contractuelle d'exploitation des droits, limitée à 5 ans (durée estimée du DVD) sauf cas de contrat de revenus partagés prévoyant une clause d'option

d'achat au terme de la période de remontée des redevances. Auquel cas, la durée d'amortissement est raccourcie sur la durée du contrat, et, à l'issue de la levée de l'option, le prix de cette dernière est alors amorti sur la durée résiduelle de vie du DVD.

Le cas échéant, une dépréciation sur le catalogue de DVD est comptabilisée lorsque le reliquat à amortir à la clôture est supérieur aux ventes nettes attendues et pour tenir compte d'un risque de stock excédentaire sur certains titres. Celui-ci est identifié de manière globale, en fonction de l'évolution des locations de chacun des titres en se projetant sur les perspectives de développement de la Société sur les deux prochains exercices en terme de parc d'abonnés clients et de nombre de locations.

Enfin, la valeur résiduelle des DVD est considérée comme nulle dans la mesure où les coûts de commercialisation seraient supérieurs à la valeur de revente des DVD d'occasion.

#### *(ii) Frais de recherche et développement*

Les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante de la plateforme technique Vod et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€211 dont K€148 restent à encaisser au 31 décembre 2008.

#### *(iii) Frais de numérisation et d'encodage*

La Société comptabilise en immobilisations incorporelles le montant des frais de numérisation et d'encodage nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation des oeuvres sur sa plateformes VoD.

#### *(iv) Amortissements*

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

Licences et frais de développement	2 à 3 ans
DVD	5 ans, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film DVD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Frais d'encodage	1 an, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film VOD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Brevets et marques	3 ans

#### *1.2.3 Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Aucune immobilisation détenue par la Société n'est décomposable. Leur amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Installations, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de bureau et mobiliers informatiques	5 ans
Matériel de transport	3 ans

#### *1.2.4 Immobilisations financières*

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation et aux créances rattachées à ces participations détenus par la Société dans des filiales créées ou acquises ainsi qu'aux dépôts et cautionnements versés par la Société (bailleurs des locaux, fournisseurs).

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation des titres est comptabilisée si cette valeur est durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement de ces créances.

S'agissant des titres de participation et créances rattachées acquis en octobre 2008 par la Société dans le cadre des procédures de liquidation du groupe CPFK, l'analyse des actifs nets comptables corrigés des participations acquises et de la solvabilité des créances a conduit la Société à affecter l'essentiel du prix global d'acquisition de ces actifs aux créances rattachées en valorisant ainsi à un euro symbolique (zéro euro pour les sociétés en liquidation) les participations dans le réseau de distribution (sociétés exploitant des magasins vidéoclubs franchisés Vidéo Futur).

#### *1.2.5 Stocks*

Les stocks sont essentiellement constitués de DVD locatifs destinés à être vendus aux réseaux de franchisés Vidéo Futur et Cinébank, ainsi que d'automates vidéo, de pièces détachées et de consommables utilisés notamment dans le cadre des prestations de maintenance et de support technique à destination des magasins vidéoclubs.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, nets d'éventuelles remises sur achats concédées par le fournisseur, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (automates, pièces détachées et consommables) et au coût de production (décodeurs). Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché.

#### *1.2.6 Créances clients*

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances clients.

#### *1.2.7 Charges et produits constatées d'avance*

Les charges et produits constatées d'avance résultent de facturations de produits et services qui n'ont pas été consommés (charges) ou rendus (produits) au cours de l'exercice.

Dans le cas des redevances éditeurs VOD, où la charge est proportionnelle au nombre de téléchargements, il arrive que les producteurs facturent à l'avance un montant de redevances minimum garanti (MG) à remonter durant la fenêtre d'exploitation du film ou du catalogue concerné par le MG. Ce dernier est comptabilisé en charge au moment où il est facturé. Une charge constatée d'avance neutralise le minimum garanti facturé et non consommé. A la clôture, la valeur de cette charge constatée d'avance, qui représente le montant non remboursable dû aux producteurs en application de contrats de licence, y compris en cas de résiliation de ces contrats par la Société, correspond à la valeur nette des minima garantis déterminée par application à la valeur contractuelle du minimum garanti d'un amortissement accéléré de 90% de cette valeur sur les 3 premiers mois de diffusion, les 10% restant étant amortis sur la durée résiduelle (de 240 jours en moyenne).

#### *1.2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement*

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

#### *1.2.9 Provisions*

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

### *1.2.10 Engagements de retraite*

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. A ce titre, le montant des cotisations retraite versées par la Société au titre de l'exercice 2008 s'est établi à K€176. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes. A titre d'information, ces engagements ont été évalués au 31 décembre 2008 à K€57, à partir d'un calcul actuariel prenant en considération les dispositions prévues par la Convention Collective des « commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique, et de l'équipement ménager » relatives au départ et à la mise à la retraite et selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont intégralement comptabilisés en résultat de la période. En effet, la Société n'applique pas la méthode du corridor.

### *1.2.11 Droit individuel à la formation*

S'appuyant sur l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004 et en l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, il a été considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2008. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

### *1.2.12 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette*

Aux 31 décembre 2007 et 2008, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

### *1.2.13 Plans de bons de souscription d'action*

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans de souscription d'actions, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution n'est pas comptabilisée.

### *1.2.14 Recours à des estimations de management dans l'application des normes comptables*

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

## NOTE 2 : NOTES RELATIVES AU BILAN

### 2.1 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Frais de développement, Logiciels et licences</b>	<b>Frais d'encodage VOD</b>	<b>DVD</b>	<b>Brevets et marques</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>VALEUR BRUTE</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>570</b>	<b>370</b>	-	-	<b>8</b>	<b>948</b>
Reclassements	-	-	1 507	-	-	1 507
Acquisitions	651	294	401	480	87	1 913
Sorties	-	-	(302)	-	-	(302)
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>1 221</b>	<b>664</b>	<b>1 606</b>	<b>480</b>	<b>95</b>	<b>4 066</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>(375)</b>	<b>(147)</b>	-	-	<b>(5)</b>	<b>(527)</b>
Reclassements	-	-	(835)	-	-	(835)
Dotations	(231)	(385)	(321)	(300)	-	(1 237)
Reprises	-	-	63	-	-	63
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>(606)</b>	<b>(532)</b>	<b>(1 093)</b>	<b>(300)</b>	<b>(5)</b>	<b>(2 536)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>195</b>	<b>223</b>	-	-	<b>3</b>	<b>421</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>615</b>	<b>132</b>	<b>513</b>	<b>180</b>	<b>90</b>	<b>1 530</b>

Les acquisitions de la période s'établissent à K€1 913 et se répartissent de la façon suivante :

- K€651 correspondent aux frais de développement externes et internes de nouveaux applicatifs de back et de front office des plateformes techniques exploitées dans le cadre des activités VOD et DVD. Parmi ces développements, K€224 étaient en cours au décembre 2008 et devraient être mis en service au cours de l'exercice 2009,
- K€294 sont liés à la numérisation et à l'encodage du portefeuille d'œuvres accessibles au travers de la plateforme VOD de la Société et de ses partenaires,
- K€401 correspondent à l'acquisition de DVD pour enrichissement de la librairie de DVD exploitée dans le cadre de l'activité de la Société de location de DVD par voie postale,
- K€480 portent sur l'acquisition des brevets et marques repris dans le cadre de la liquidation judiciaire du groupe CPFK. Cette valeur comprend notamment les marques Vidéo Futur et Cinébank (K€180) ainsi qu'un ensemble de brevets et marques pour K€300,
- Enfin, K€ 87 comprenant essentiellement la valeur de deux fonds de commerce vidéo (magasins vidéoclubs) localisés à Paris et acquis par la Société en octobre 2008 pour une valeur de K€86.

Au cours de l'exercice écoulé, les sorties d'immobilisations ont essentiellement concerné le stock de DVD exploités dans le cadre de l'activité de location de DVD par Internet (K€302) et résultent de la constatation de DVD volés, cassés, perdus ou obsolètes. Le résultat de ces sorties est une moins-value de K€243 comptabilisée en résultat exceptionnel.

Au 31 décembre 2008, les provisions pour dépréciation constituées par la Société en complément des amortissements s'établissent à K€366 contre K€42 au 31 décembre 2007. Ces provisions concernent les actifs DVD pour K€66 et brevets et marques pour K€300.

## 2.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	DVD	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>					
<b>Au 1er janvier 2008</b>	<b>1 507</b>	<b>38</b>	<b>244</b>	<b>-</b>	<b>1 789</b>
Reclassements	(1 507)	-	-	-	(1 507)
Acquisitions	-	2	175	33	210
Sorties	-	-	(8)	(17)	(25)
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>-</b>	<b>40</b>	<b>411</b>	<b>16</b>	<b>467</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>					
<b>Au 1er janvier 2008</b>	<b>(835)</b>	<b>(22)</b>	<b>(101)</b>	<b>-</b>	<b>(958)</b>
Reclassements	835	-	-	-	835
Dotations	-	(8)	(66)	(7)	(81)
Reprises	-	-	-	3	4
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>-</b>	<b>(30)</b>	<b>(167)</b>	<b>(4)</b>	<b>(200)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>					
<b>Au 1er janvier 2008</b>	<b>672</b>	<b>16</b>	<b>143</b>	<b>-</b>	<b>831</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>244</b>	<b>12</b>	<b>267</b>

Les acquisitions de la période, qui s'établissent à K€210, concernent principalement le poste « matériels de bureau et mobiliers informatiques » et sont essentiellement liées à la reprise d'actifs corporels dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire du groupe CPFK (octobre 2008).

## 2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>27</b>	<b>5 414</b>	<b>168</b>	<b>5 609</b>
Acquisitions - Augmentations	106	1 457	13	1 576
Cessions - Diminutions	-	-	(17)	(17)
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>133</b>	<b>6 871</b>	<b>164</b>	<b>7 168</b>
<b>DEPRECIATIONS</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>(27)</b>	<b>(5 414)</b>	<b>-</b>	<b>(5 441)</b>
Dotations	-	(566)	-	(566)
Reprises	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>(27)</b>	<b>(5 980)</b>	<b>-</b>	<b>(6 007)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2008</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>168</b>	<b>168</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>106</b>	<b>891</b>	<b>164</b>	<b>1 161</b>

Les principaux mouvements intervenus en 2008 sur les postes « Titres de participation » et « créances rattachées aux participations » concernent les opérations suivantes:

- Versement par la Société de nouvelles avances en comptes courants au profit de ces trois filiales allemandes (Glow Entertainment Deutschland GmbH, Glowria GmbH et Palago GmbH) dans le cadre des opérations de restructuration puis de liquidation de ces structures. Ces avances complémentaires, d'un montant de K€566, portent le montant cumulé des apports en compte courant à ces entités à K€5 980, et ont été intégralement provisionnées au 31 décembre 2008 (Cf résultat financier),
- Constitution en avril 2008 d'une nouvelle filiale au Luxembourg, Glowria Luxembourg SA, au capital de K€31 intégralement souscrit par la Société, à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial et technique avec la société des postes et télécommunications luxembourgeois (PT Lux). Cette entité aura notamment pour objet la gestion du stockage et de la diffusion du catalogue des œuvres de la Société accessibles en mode VoD à partir d'une plateforme technique locale mise à disposition par son partenaire PT

Lux. Dans le cadre de la constitution de cette filiale, et en complément aux montants souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital, la Société a procédé au versement d'avances en comptes courants d'actionnaires de K€13,

- Acquisition en octobre 2008 pour un prix global de K€965 dont K€240 d'honoraires liés à l'acquisition, d'un ensemble de participations financières constituées de titres de participation et de créances rattachées à ces participations détenus au sein d'une soixantaine de sociétés gérant des fonds de commerce vidéoclubs sous la marque Vidéo Futur.

L'analyse des actifs nets comptables corrigés des participations acquises et de la solvabilité des créances a conduit la Société à affecter le prix global mentionné ci-dessus de la façon suivante:

- Valeur des participations dans le réseau de distribution : un euro (zéro euro pour les sociétés en liquidation),
- Valeur de la société SCI Les Barbaniers (société immobilière d'exploitation) : K€75
- Valeur des créances rattachées : K€890

Au 31 décembre 2008, la valeur nette des titres de participation s'établit à K€106 et est essentiellement constituée de la valeur des titres détenus dans Glowria Luxembourg SA (K€31) et dans les participations de sociétés du réseau franchisé Vidéo Futur (K€75). A cette date, la valeur nette des créances rattachées à ces participations s'établit à K€891, correspondant aux créances détenues sur Glowria Luxembourg (K€13) et , pour le solde, sur le réseau de participations Vidéo Futur.

## 2.4 Stocks

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Valeur brute	440	-
Dépréciations cumulées	(25)	-
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>415</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)

	31/12/ 2008	31/12/2007
DVD locatifs	78	-
Pièces détachées et consommables, y compris automates et terminaux vidéo	337	-
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>415</b>	<b>-</b>

Les stocks comptabilisés au 31 décembre 2008 proviennent des opérations de reprise par la Société des actifs du groupe CPFK (octobre 2008).

Leur valeur nette à la clôture s'établit à K€411. Elle correspond d'une part à la valeur nette des galettes de DVD locatifs achetées par la Société dans le but d'être revendues aux réseaux de magasins et automates franchisés Vidéo Futur et Cinébank (K€75), et comprend d'autre part la valeur nette des pièces détachées et consommables notamment utilisés dans le cadre de l'activité de maintenance technique des automates vidéo.

## 2.5 Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

	2008	2007
Créances clients hors groupe et comptes rattachés	1 923	1 378
Factures à établir	174	7
Créances clients groupe	279	345
Dépréciation des créances groupe	(130)	(226)
Créances clients douteux	341	281
Dépréciations des créances douteuses	(284)	(239)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2 303</b>	<b>1 546</b>

L'augmentation des créances clients hors groupe et comptes rattachés au 31 décembre 2008 résulte principalement de l'intégration à compter du 2 octobre 2008 des créances détenues par la Société sur le réseau d'exploitants de magasins vidéoclubs Vidéo Futur et Cinébank.

La valeur nette des créances Groupe (créances sur les filiales allemandes) s'établit à K€149 au 31 décembre 2008. Cette valeur correspond aux dettes de la Société vis-à-vis de ces filiales à la clôture.

## 2.6 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Etat - impôt sur les bénéfices et crédit impôt recherche	148	170
Etat – TVA déductible.	503	227
Avoirs à recevoir.	115	188
Débiteurs divers.	108	19
<b>Total autres créances</b>	<b>874</b>	<b>604</b>

Au 31 décembre 2008, le poste « Etat – impôt sur les bénéfices et crédit d'impôt recherche » correspond essentiellement aux créances sur crédits d'impôt recherche déclarés par la Société au titre des exercices 2005 (K€74), 2007 (K€32) et 2008 (K€42). Ainsi que cela est désormais prévu par la Loi, la Société a demandé le remboursement anticipé de l'intégralité de ces créances en mars 2009.

Le poste « Avoirs à recevoir » comprend principalement des avoires à recevoir de la part de fournisseurs de la Société.

Enfin, le poste « Débiteurs divers » comprend principalement à des créances sur les organes en charge de la procédure de reprise des actifs du groupe CPFK.

## 2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Valeurs mobilières de placement	-	571
Disponibilités	587	300
<b>Total disponibilités et valeurs mobilières de placement</b>	<b>587</b>	<b>871</b>

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros.

## 2.8 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Minimum garantis	276	415
Autres charges constatées d'avance	50	30
<b>Total disponibilités et valeurs mobilières de placement</b>	<b>326</b>	<b>445</b>

Le montant des redevances aux éditeurs DVD et VOD comptabilisées en charges de l'exercice dans la rubrique « achats de marchandises » s'établit à K€2 572 contre K€2 254 en 2007.

## 2.9 Capitaux propres

### 2.9.1. Capital social

Au 31 décembre 2008, le capital social de la Société s'élève à K€6 718 et est libéré intégralement. Il est composé de 671 783 880 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En janvier 2008, 29 120 000 actions nouvelles ont été émises suite à l'exercice de 29 120 000 Bspce au prix de 0,01 euro par action. L'ensemble de ces souscriptions a donné lieu à une augmentation du capital social de K€291, sans incidence sur la prime d'émission.

Au 31 décembre 2008, 99,99% du capital social est détenu par la société Netgem. Les actions restantes sont détenues par des investisseurs personnes physiques ou morales historiques de la Société n'ayant pas souhaité souscrire à l'opération d'apport de titres en faveur de Netgem.

### 2.9.2. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et options de souscription et/ou d'achat d'actions

En juin 2007, les actionnaires ont autorisé une nouvelle émission portant sur 61 000 000 Bspce donnant le droit à chaque titulaire de souscrire à une action de la Société dont 30 500 000 à un prix d'exercice de €0,01 par action et 30 500 000 à un prix d'exercice de €0,033 par action. Sur ce total, 60 640 Bspce ont été attribués par le conseil d'administration du 5 octobre 2007.

S'agissant de la tranche 1 des Bspce au prix d'exercice de €0,01 par action, 30 470 000 bons ont été attribués par le conseil d'administration de la Société dont 29 120 000 ont été exercés au cours du mois de janvier 2008. Les actions souscrites à l'issue de ces exercices ont intégralement apportées par leurs titulaires dans le cadre de l'opération d'apport conclue avec la société Netgem en mars 2008. La Société n'a procédé à aucune autre attribution de ces bons au cours de l'exercice écoulé. Au 31 décembre 2008, 1 350 000 Bspce tranche 1 restaient à exercer par leurs titulaires et deviendront caducs automatiquement s'ils ne sont pas exercés au plus tard le 17 septembre 2012.

Par ailleurs, et s'agissant de la tranche 2 des Bspce au prix d'exercice de €0,033 par action, 30 470 000 bons ont été attribués par le conseil d'administration de la Société dont 25 770 000 ont fait l'objet d'une renonciation par leurs titulaires en contrepartie de l'attribution par la société Netgem d'actions gratuites et 4 700 000 bons sont devenus caducs suite au départ de leurs titulaires. La Société n'a enfin procédé à aucune autre attribution de ces bons au cours de l'exercice écoulé.

## 2.10 Autres fonds propres

Les autres fonds propres correspondent à des avances perçues en 2006 et 2007 de l'Oseo/Anvar dans le cadre de projets de développement liés à la Vidéo à la demande. Ces avances dont le montant s'établissait à K€30 au 31 décembre 2008 seront intégralement remboursées au cours de l'exercice 2009.

## 2.11 Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2007	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	31/12/2008
Provisions à caractère social	130	-	-	-	130
Provision pour restructuration	-	500	(360)	-	140
Provision pour litige	56	-	-	-	56
Provision pour risques	-	50	-	-	50
Provision pour perte de change	-	3	-	-	3
<b>Total provisions</b>	<b>186</b>	<b>553</b>	<b>(360)</b>	<b>-</b>	<b>379</b>
En exploitation		50	-	-	
En financier		3	-	-	
En exceptionnel		500	(360)	-	

Les provisions à caractère social ont été estimées sur la base d'une revue au cas par cas.

Les provisions pour restructuration recouvrent l'ensemble des coûts associés aux procédures de fermeture de l'ensemble des filiales allemandes de la Société. Ces coûts correspondent essentiellement aux soldes de tout compte et indemnités de licenciement dûs aux salariés de ses filiales ainsi qu'aux engagements résiduels en matière de baux et d'achats de droits. Au 31 décembre 2008, la Direction estime que les coûts résiduels à supporter au titre des activités allemandes de la Société sont dûment provisionnés.

La provision pour litige a été constituée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 suite à l'évolution défavorable d'une procédure contentieuse toujours en cours auprès du Tribunal de commerce de Paris. Enfin, la provision pour risques a été estimée sur la base d'une revue au cas par cas.

La Société et ses principaux actionnaires ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris (le « Tribunal ») en date des 8 novembre 2007 et 23 janvier 2008 à l'initiative de certains des anciens actionnaires de Glowria. Aux termes de ces assignations, les demandeurs ont demandé au Tribunal de constater, à titre principal, la violation du pacte d'actionnaires existant entre les actionnaires de Glowria par certains de ses signataires, en deuxième lieu, la nullité de la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria et, en troisième lieu, la nullité d'un certain nombre de délibérations et décisions prises par les organes de Glowria dont celles afférentes à la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale d'actionnaires de Glowria du 28 juin 2007. D'autres demandes ont été formulées par les demandeurs à titre subsidiaire. Glowria a également reçu le 28 décembre 2007 un courrier de la part des demandeurs à ces assignations cherchant à se prévaloir notamment d'une prétendue nullité de la notification réalisée par Glowria à certains apporteurs de titres (Apporteurs 2) au titre de l'exercice du droit de préemption et du fait qu'ils n'auraient pas été mis en mesure d'exercer leurs BSA. Par courrier en date du 23 janvier 2008, les allégations des demandeurs ont fait l'objet d'une réfutation et d'un démenti catégorique de la part de Glowria. Sans préjuger de la pertinence et de la légitimité des demandes de la part des demandeurs, Netgem a demandé aux actionnaires majoritaires de Glowria apporteurs de leurs titres de la garantir ainsi que Glowria « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre des assignations, ou de toute procédure liée ou résultant des assignations ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les actionnaires apporteurs de titres. Ceux-ci se sont ainsi engagés à indemniser Glowria et/ou Netgem de tous préjudices au prorata de leurs participations à l'opération d'apport. Netgem est depuis mai 2008 partie prenante à ces litiges après avoir été assigné en intervention forcée dans ces procédures. Au 31 décembre 2008, aucune provision n'a été constituée au titre de ces assignations.

## 2.12 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Emprunts et dettes financières.	1	53
Autres emprunts et dettes financières.	-	-
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	-	1
<b>Total autres créances</b>	<b>1</b>	<b>54</b>

La Société a remboursé au cours de l'exercice écoulé le solde de ses deux emprunts contractés en mars 2005 pour un montant total de K€600. Les emprunts et dettes financières au 31 décembre 2008 ne sont constitués que de soldes créditeurs de banque.

## 2.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
Dettes fournisseurs	1 230	1 543
Dettes sur immobilisations	142	369
Factures non parvenues	2 257	1 132
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3 629</b>	<b>3 044</b>

Au cours de l'exercice écoulé, et à compter de la prise de contrôle par Netgem, la Société a veillé à maîtriser et à apurer son encours fournisseurs. Dans ce contexte, l'augmentation du poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » résulte essentiellement des factures non parvenues, qui comprenaient notamment une dette vis-à-vis de Netgem de K€775 contractées au titre de la mise à disposition de personnels, de prestations et d'équipements dans le cadre du lancement d'une nouvelle offre de services TV.

Les dettes sur immobilisations correspondent essentiellement aux minimum garantis dus par la Société au titre de contrats conclus avec des éditeurs de DVD qui mentionnent dans le cas de « revenus partagés » un minimum garanti à reverser à l'éditeur sous forme de redevances en plus du montant forfaitaire payé initialement. Ce minimum garanti ayant un caractère de dette certaine est constaté au cours de l'exercice au passif du bilan sous la rubrique « fournisseurs – dettes sur immobilisations ».

Au 31 décembre 2008, la valeur des dettes auprès des filiales et des sous-filiales de la Société s'établit à K€149.

## 2.14 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2007
Dettes sociales.	705	443
Dettes fiscales	365	264
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 071</b>	<b>707</b>

L'augmentation du poste « dettes sociales » est essentiellement corrélée à celle de l'effectif, consécutive à la reprise d'actifs intervenus en octobre 2008 : La Société ayant ainsi repris 43 contrats salariés dans le cadre de ces opérations.

## 2.15 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'établissent à K€ 914 au 31 décembre 2008 dont K€ 599 concernent des engagements minima de recettes de service VOD et K€315 sont liés à des prestations d'abonnement à des services de maintenance. La Société considère que ces prestations seront pour l'essentiel réalisées et reconnues en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2009. 2.16 Autres dettes

Les autres dettes s'analysent comme suit au 31 décembre:

(en milliers d'euros)	2008	2007
Avances d'actionnaires Netgem	6 342	-
Débiteurs divers.	456	-
Autres dettes	94	-
<b>Autres dettes</b>	<b>6 892</b>	-

Le montant des avances versées par Netgem en faveur de la Société s'établit à K€6 342 dont K€6 212 en principal et K€130 représentatifs des intérêts courus (Rémunération au taux Euribor 3 mois + 1,5%). Le remboursement de ces avances ne devrait intervenir qu'à compter d'un retour de la Société à l'équilibre d'exploitation, ce qui devrait intervenir au mieux au cours de l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2008, le poste « Débiteurs divers » correspond principalement au solde du prix à payer aux organes de la procédure en charge de la liquidation des actifs du groupe CPFK. Le paiement de ce solde est intervenu au cours du premier semestre 2009.

A la clôture, le poste « Autres dettes » comprend principalement des provisions sur réclamations réalisées par la Société dans le cadre de la procédure de reprise d'actifs du groupe CPFK.

### NOTE 3 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice écoulé s'établit à K€6 914 contre K€5 796 en 2007, en croissance totale de +19% dont 4% à périmètre constant et 15% liés aux opérations de croissance externe intervenues en octobre 2008 (rachat des activités de distribution de DVD locatifs et de services au réseau de distribution franchisé Vidéo Futur et Cinébank).

Ces opérations ont notamment renforcé le chiffre d'affaires issu des activités de distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) dont la contribution au chiffre d'affaires 2008 de la Société s'établit cependant à 59% contre 68% en 2007 compte tenu de croissance des ventes résultant de la fourniture de contenus vidéos en mode dématérialisé (VOD).

Comme en 2007, le chiffre d'affaires de la Société a été principalement réalisé en France.

#### 3.2 Effectifs et charges de personnel

##### *Effectifs*

Au 31 décembre 2008, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 85 contre 44 en 2007. L'augmentation de l'effectif est essentiellement liée à l'intégration en octobre 2008 de 44 contrats salariés suite à la reprise de certains actifs du groupe CPFK. Au 31 décembre 2008, l'effectif total se répartit selon les catégories suivantes :

Catégorie	31/12/2008	31/12/2007
Cadres	43	27
Agents de maîtrise	9	1
Employés	29	16
Employés	4	
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>44</b>

##### *Charges de personnel*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les charges de personnel se sont élevées à K€3 757 contre K€2 816 sur l'exercice clos le 31 décembre 2007. L'augmentation des charges de personnel est essentiellement liée au changement de périmètre (incidence proche de K€ 547 euros), ainsi qu'aux évolutions d'organisation intervenues notamment suite à l'emménagement des équipes au sein des locaux de Neuilly-sur-Seine.

##### *Rémunération des dirigeants*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, la Société et Monsieur Eric Caen ont conclu deux protocoles d'accord mettant notamment fin, (i) à effet au 30 juin 2008, à la convention de prestations de services conclues avec la société Inter Online SA employeur de monsieur Caen, et (ii) à son mandat de Directeur Général non-mandataire de la Société, mandat occupé depuis sa démission le 11 mars 2008 à la fonction de Président du conseil d'administration. Sur l'exercice écoulé, monsieur Eric Caen et la société Inter Online SA ont perçu de la Société respectivement une rémunération brute de K€15 (K€2,5 par mois sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 30 juin 2008) et des prestations à hauteur de K€132 comprenant une prestation fixe de K€17 par mois, le remboursement de frais (K€6) et une rémunération variable de K€23. Les indemnités versées par la Société à monsieur Caen et la société Inter Online dans le cadre de la cessation des prestations et fonctions au 30 juin 2008 se sont établies à K€183.

Le montant total de la rémunération brute versée en 2008 à Monsieur Marc Tessier, nommé à la fonction de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, s'établit à K€105 dont K€80 de rémunération fixe (K€13 brut par mois) et K€25 au titre de sa rémunération variable.

Aucune rémunération n'a été perçue en 2008 par le Président du conseil d'administration désigné en remplacement de monsieur Caen. Par ailleurs, aucun jeton de présence n'a été distribué aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

#### 3.3 Résultat financier

*(en milliers d'euros)*

2008                      2007

Revenus de créances rattachées aux participations	-	136
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	9	16
Gains de changes	1	16
Autres intérêts et produits assimilés	-	1
<b>Produits financiers</b>	<b>10</b>	<b>153</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	(566)	(2 646)
Intérêts et charges assimilées	(131)	(19)
Pertes de change	(27)	(19)
<b>Charges financières</b>	<b>(724)</b>	<b>(2 665)</b>
<b>Charges et produits financiers</b>	<b>(714)</b>	<b>(2 512)</b>

L'absence de revenus des créances rattachées aux participations résulte de l'arrêt de toute refacturation intragroupe (management fees, intérêts sur avances en compte courant) entre la Société et ses filiales allemandes, compte tenu de la mise en liquidation de ces filiales.

Dans ce contexte, les nouvelles avances en compte courant versées à ces filiales sur l'exercice écoulé afin de financer le licenciement des salariés de ces structures et d'apurer les passifs constitués, ont été intégralement dépréciées à hauteur de K€566.

Le poste « Intérêts et charges assimilées » correspond aux intérêts facturés par la société Netgem au titre de ses avances en compte courant.

### 3.4 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare, et se décomposent comme suit :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Moins-values sur cession d'actifs	(243)	(93)
Dotation aux amortissements et provisions, nette des reprises	(144)	(149)
Autres produits et charges exceptionnels	41	21
<b>Total</b>	<b>(346)</b>	<b>(221)</b>

Les moins value sur cession d'actifs correspondent à la valeur des DVD cassés, volé ou perdus.

La dotation aux amortissements et provisions ne concerne que les opérations de restructuration des filiales allemandes de la Société.

Les autres produits exceptionnels correspondent au plafonnement de la taxe professionnelle.

### 3.5 Impôts

L'incidence sur le résultat des dispositions fiscales est la suivante :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Crédit d'impôt recherche	41	32
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>32</b>

Au 31 décembre 2008, la Société dispose de déficits fiscaux proches de K€25 400 qui pourront être utilisés sur les bénéfiques futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

## NOTE 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### **4.1 Engagements hors bilan**

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés aux personnels, litiges, etc.).

Au 31 décembre 2008, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2007. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### *4.1.1 Engagements de location*

En décembre 2008, la Société a conclu un accord avec le bailleur de ses locaux situés rue Poissonnière à Paris portant sur la résiliation anticipée, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, du bail 3/6/9 lié à ces locaux et ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Au 31 décembre 2008, la Société occupe des surfaces de bureaux et d'activité dans les locaux de son principal actionnaire, situés rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (nouveau siège social de la Société occupé depuis le 1er juin 2008), mais également rue d'Aubervilliers à Paris et allée des Barbanniers à Gennevilliers. Les baux contractés au titre de ces locaux ont les caractéristiques suivantes :

- Rue d'Orléans : convention de sous-location signée le 26 mai 2008 avec la société Netgem (Locataire principal) pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2017. Le montant annuel du loyer prévu à cette convention s'élève à 117.000€ hors taxe et hors charge. La Société a bénéficié d'une franchise de loyer sur l'ensemble de l'exercice 2008,
- Rue d'Aubervilliers : bail 3/6/9 ans ayant commencé à courir le 15 décembre 2007 avec une possibilité de résiliation anticipée au bout de deux ans. Le montant des loyers comptabilisés en charges sur l'exercice écoulé s'établit à K€66
- Allée des barbanniers: baux 3/6/9 ans conclus avec deux bailleurs distincts ayant commencé à courir à compter du 2 octobre 2008. Le montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice s'établit à K€25.

Faisant suite à la reprise en octobre 2008 de deux fonds de commerce vidéo franchisé Vidéo Futur localisés à Nanterre et à Paris (Avenue du Maine), la Société a par ailleurs contracté dans le cadre de l'exploitation de ces fonds deux baux 3/6/9 ans ayant commencé à courir à compter du 2 octobre 2008.

Au 31 décembre 2008, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre de ces baux s'établissent à K€874.

Les dépôts de garantie versés par la Société lors de la conclusion de ces baux s'élèvent à K€18 et a été comptabilisé en immobilisations financières. Il n'y a pas de dépôt de garantie pour les bureaux de Neuilly.

Par ailleurs, une garantie bancaire à première demande et une caution bancaire d'un montant total de K€92 ont été délivrées par les banques de la Société en faveur des bailleurs des locaux localisés rue Poissonnière et rue d'Aubervilliers. En contrepartie de ces engagements de cautions, la Société a donné en garantie des sicav de trésorerie pour un montant équivalent qui ont été comptabilisées en immobilisations financières. La caution bancaire d'un montant de K€67 relative aux locaux localisés rue Poissonnière a été restituée à la Société au cours du premier semestre 2009 suite à la résiliation anticipée de ce bail.

#### *4.1.2 Engagements d'achats de contenus*

La société s'est engagée à mettre à son catalogue le « line up » VOD des majors sur plusieurs années. La quantité de titres à acheter dans ce cadre n'est pas connue à ce jour mais les conditions tarifaires ont été contractualisées et incluent des minima garantis. Ainsi, au 31 décembre 2008, le montant des engagements de minimum garantis facturés par les éditeurs et portant sur l'exercice 2009 s'établit à K€323. Au-delà de ce montant, la Société n'est pas en mesure d'évaluer de façon précise les engagements futurs pris vis-à-vis des éditeurs DVD et VOD.

#### *4.1.3 Droit individuel à la formation*

Au 31 décembre 2008, le cumul des droits individuels à la formation (DIF) non consommés est de 1370.98 heures.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

#### *4.1.4 Engagements reçus*

Netgem SA s'est portée caution solidaire de la Société dans le cadre de la conclusion d'un des baux conclus au titre de l'occupation de surfaces de bureaux à Gennevilliers.

Dans le cadre du contrat d'apport conclu en décembre 2007 entre certains actionnaires de la Société, Netgem et la société J2H, les apporteurs de titres de la Société parties au contrat (les « Apporteurs ») se sont engagés, irrévocablement et sans solidarité entre eux, à indemniser la Société de tous préjudices (en ce compris les frais de justice et autres honoraires raisonnables) effectivement supportés par la Société dans le cadre de l'assignation déposée auprès du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 novembre 2007, ou de toute procédure liée ou résultant de l'assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci. Selon les termes du contrat d'apport, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par les Apporteurs tant que le montant cumulé des préjudices prononcés au titre de l'assignation n'atteint pas en cumulé K€10.

#### 4.2 Evénement postérieur

##### *Financement de l'activité et reconstitution de la situation nette*

En mars 2009, le conseil d'administration de Netgem SA a approuvé le versement d'avances complémentaires en compte courant au profit de la Société afin de couvrir les besoins de financement liés à l'exploitation et aux investissements de la Société au cours de l'exercice 2009.

Par ailleurs, des dispositions seront prises au cours de l'exercice 2009 afin de reconstituer la situation nette de la Société.

### 4.3 Liste des filiales et participations

#### 4.3.1 Liste des filiales

<i>Données en milliers d'euros, sauf mention expresse</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Commentaires Date des comptes
				Brute	Nette						
<b>A – Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société</b>	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na
<b>B – Renseignements détaillés sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société</b>											
Glowria Luxembourg SA	31	(13)	100%	31	31	13	-	2	(13)	-	01/01/08- 31/12/08
Glow Entertainment Deutschland GmbH	25	(5)	100%	27	-	1 770	-	Néant (Activité de holding)	(2)	-	01/01/08-31/12/08
SARL Gpmr Agen VF	7.8	(486)	75%	-	-	128	-	596	51	-	01/01/07-31/12/07
SARL Auch VF	8	(228)	80%	-	-	-	-	116	(24)	-	01/07/07-30/06/08
SARL Eve & Cie	313	300	50.01%	-	-	456	-	389	(16)	-	01/01/08-31/12/08
SARL Dreux VF	96	4	50%	-	-	100	-	250	(20)	-	01/07/07-30/06/08
SARL GDS Normandie	7.7	(355)	50%	-	-	33	-	204	(53)	-	01/04/07-31/03/08
SCI Barbaniers	7.3	208	25%	75	75	100	-	123	21	-	01/01/08-31/12/08
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchises Videofutur)	na	na	na	na	na	148	na	na	na	-	

na : non applicable

4.3.2 Liste des sous-filiales (Capital détenue par Glow Entertainment Deutschland GmbH)

<i>Données en milliers d'euros, sauf mention expresse</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus (1) Brute Nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Glowria GmbH	125	(3 420)	100%	1 012	3 320	-	115	(510)	-
Palago GmbH	25	(1 201)	100%	60-	890	-	42	(247)	-

(1) La valeur comptable des titres mentionnées ci-dessus correspond à la valeur inscrite dans les comptes de la société Glow Entertainment Deutschland GmbH

ANNEXE 1.2 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

**BILAN SOCIAL**

<i>(Données en milliers d'euros)</i>	Notes	Brut 31.12.09	Amortissements et Provisions	Net 31.12.09	Net 31.12.08																																													
<b>ACTIF</b>																																																		
Immobilisations incorporelles.....	2.1	5 019	(3 679)	1 340	1 530																																													
Immobilisations corporelles.....	2.2	462	(265)	197	267																																													
Immobilisations financières.....	2.3	7 214	(6 746)	468	1 161																																													
<b>Total de l'actif immobilisé.....</b>		<b>12 695</b>	<b>(10 690)</b>	<b>2 005</b>	<b>2 958</b>																																													
Stocks.....	2.4	499	(281)	218	415																																													
Créances clients et comptes rattachés.....	2.5	3 606	(931)	2 675	2 303																																													
Autres créances.....	2.6	1 509	-	1 509	874																																													
Valeurs mobilières de placement et disponibilités.....	2.7	1 527	-	1 527	587																																													
Charges constatées d'avance.....	2.8	495		495	326																																													
<b>Total de l'actif circulant.....</b>		<b>7 636</b>	<b>(1 212)</b>	<b>6 424</b>	<b>4 505</b>																																													
Ecart de conversion d'actif.....		1	-	1	3																																													
<b>Total de l'actif.....</b>		<b>20 332</b>	<b>(11 902)</b>	<b>8 430</b>	<b>7 466</b>																																													
<b>PASSIF</b>																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Net 31.12.09</th> <th style="text-align: center;">Net 31.12.08</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capitaux propres :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capital social.....</td> <td style="text-align: right;">6 718</td> <td style="text-align: right;">6 718</td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau.....</td> <td style="text-align: right;">(12 168)</td> <td style="text-align: right;">(6 339)</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice.....</td> <td style="text-align: right;">3 134</td> <td style="text-align: right;">(5 829)</td> </tr> <tr> <td><b>Total des capitaux propres.....</b></td> <td style="text-align: right;"><b>(2 316)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>(5 450)</b></td> </tr> <tr> <td>Autres fonds propres.....</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">30</td> </tr> <tr> <td>Provisions pour risques et charges.....</td> <td style="text-align: right;">346</td> <td style="text-align: right;">379</td> </tr> <tr> <td>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....</td> <td style="text-align: right;">4 455</td> <td style="text-align: right;">3 629</td> </tr> <tr> <td>Dettes fiscales et sociales.....</td> <td style="text-align: right;">1 642</td> <td style="text-align: right;">1 071</td> </tr> <tr> <td>Autres dettes.....</td> <td style="text-align: right;">3 899</td> <td style="text-align: right;">6 892</td> </tr> <tr> <td>Produits constatés d'avance.....</td> <td style="text-align: right;">406</td> <td style="text-align: right;">914</td> </tr> <tr> <td><b>Total du passif circulant.....</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 747</b></td> <td style="text-align: right;"><b>12 916</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total du passif.....</b></td> <td style="text-align: right;"><b>8 430</b></td> <td style="text-align: right;"><b>7 466</b></td> </tr> </tbody> </table>							Net 31.12.09	Net 31.12.08	Capitaux propres :			Capital social.....	6 718	6 718	Report à nouveau.....	(12 168)	(6 339)	Résultat de l'exercice.....	3 134	(5 829)	<b>Total des capitaux propres.....</b>	<b>(2 316)</b>	<b>(5 450)</b>	Autres fonds propres.....	-	30	Provisions pour risques et charges.....	346	379	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	-	1	Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	4 455	3 629	Dettes fiscales et sociales.....	1 642	1 071	Autres dettes.....	3 899	6 892	Produits constatés d'avance.....	406	914	<b>Total du passif circulant.....</b>	<b>10 747</b>	<b>12 916</b>	<b>Total du passif.....</b>	<b>8 430</b>	<b>7 466</b>
	Net 31.12.09	Net 31.12.08																																																
Capitaux propres :																																																		
Capital social.....	6 718	6 718																																																
Report à nouveau.....	(12 168)	(6 339)																																																
Résultat de l'exercice.....	3 134	(5 829)																																																
<b>Total des capitaux propres.....</b>	<b>(2 316)</b>	<b>(5 450)</b>																																																
Autres fonds propres.....	-	30																																																
Provisions pour risques et charges.....	346	379																																																
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	-	1																																																
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	4 455	3 629																																																
Dettes fiscales et sociales.....	1 642	1 071																																																
Autres dettes.....	3 899	6 892																																																
Produits constatés d'avance.....	406	914																																																
<b>Total du passif circulant.....</b>	<b>10 747</b>	<b>12 916</b>																																																
<b>Total du passif.....</b>	<b>8 430</b>	<b>7 466</b>																																																

## COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

<i>Données en milliers d'euros</i>	Notes	2009 <u>(12 mois)</u>	2008 <u>(12 mois)</u>
Production vendue de service.....	3.1	14 356	6 914
Production immobilisée.....	3.2	142	323
Subvention d'exploitation .....			55
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		40	616
Autres produits .....		50	24
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>14 588</b>	<b>7 932</b>
Achat de marchandises .....	3.3	(8 146)	(3 170)
Variation de stock.....		12	50
Autres achats et charges externes .....	3.4	(5 183)	(3 661)
Impôts, taxes et versements assimilés .....		(343)	(252)
Charges de personnel .....	3.5	(5 713)	(3 757)
Dotations aux amortissements et aux provisions .....	3.6	(2 172)	(1 905)
Autres charges .....		(115)	(45)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(21 660)</b>	<b>(12 741)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>		<b>(7 072)</b>	<b>(4 810)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER .....</b>	3.7	<b>(711)</b>	<b>(714)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS .....</b>		<b>(7 783)</b>	<b>(5 524)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	3.8	<b>10 918</b>	<b>(346)</b>
Impôts sur les bénéfices .....	3.9	(1)	41
<b>RESULTAT NET .....</b>		<b>3 134</b>	<b>(5 829)</b>

## SITUATION NETTE

<i>Données en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action</i>	Capital		Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
	Nombre d'actions	Montant			
<b>Au 31 décembre 2007</b> .....	<b>642 663 880</b>	<b>6 427</b>	<b>(260)</b>	<b>(6 079)</b>	<b>88</b>
Augmentation de capital liée aux exercices de la Souscription de 29 120 000 BSPCE d'actions au prix de 0,01€par action (1)	29 120 000	291	-	-	<b>291</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent (1).....	-	-	(6 079)	6 079	-
Résultat net de la période.....	-	-	-	(5 829)	<b>( 5 829)</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b> .....	<b>671 783 880</b>	<b>6 718</b>	<b>(6 339)</b>	<b>(5 829)</b>	<b>(5 450)</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent (2).....	-	-	(5 829)	5 829	-
Résultat net .....	-	-	-	3 134	<b>3 134</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b> .....	<b>671 783 880</b>	<b>6 718</b>	<b>(12 168)</b>	<b>3 134</b>	<b>(2 316)</b>

(1) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 6 juin 2008  
(2) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 30 juin 2009

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

### GENERALITES

#### *Informations relatives à l'entreprise*

Vidéo Futur Entertainment Group S.A (« la Société » ou « Video Futur ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société a été constituée en novembre 2002 et est cotée sur le marché régulé NYSE Alternext d'Euronext depuis le 27 janvier 2010.

La Société et ses filiales sont spécialisées dans l'agrégation et la distribution de contenus de divertissement à domicile, en mode dématérialisé (Video à la demande ou VOD) ou physique (DVD). Basée à Neuilly-sur-Seine et à Gennevilliers, la Société compte 84 collaborateurs au 31 décembre 2009 et a généré un chiffre d'affaires de 14,4 millions d'euros sur l'année 2009.

## NOTE 1 : FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

### **1.1 Faits majeurs**

Les faits marquants de l'exercice 2009, qui marque un véritable tournant dans le développement de la Société, sont les suivants :

\* Relance progressive et réorganisation des activités de réseaux reprises par la Société en octobre 2008 (magasins et automates sous marque Videofutur et enseigne Cinebank), accompagnée d'investissements sur la marque Videofutur et sur le catalogue d'oeuvres vidéo disponibles en format DVD et V&D ainsi que par lancement de nouvelles offres de services (Carte multi-services galaxy/Videofutur);

\* Décision et mise en œuvre par Netgem, actionnaire de la Société, du projet de séparation de ses activités technologiques business-to-business d'IPTV des activités business-to-consumer d'édition et de distribution d'œuvres audiovisuelles regroupées au sein de Video Futur, au travers d'une opération de distribution d'un dividende exceptionnel en nature de l'intégralité des actions Videofutur aux actionnaires de Netgem. Préalablement à cette opération, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Netgem réunie le 19 janvier 2010, Netgem a engagé un ensemble d'opérations visant à la reconstitution des capitaux propres de la Société, comprenant notamment en 2009 un ensemble d'abandons à caractère financier (M€9,6) et à caractère commercial (M€1,5) en faveur de Videofutur, comptabilisés sur 2009 sous la forme de produits exceptionnels et la souscription en janvier 2010 à une augmentation de capital de M€13,8 par voie d'apports en numéraire (M€10,0) et d'incorporation de comptes courants pour le solde (M€3,8).

### **1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Un changement d'estimation a toutefois été réalisé concernant l'amortissement du catalogue DVD exploité dans le cadre de l'activité de location postale, comptabilisé à l'actif du bilan au poste immobilisations incorporelles, et dont la durée d'amortissement, représentative de la durée d'exploitation des droits, a été réduite à 3 ans contre 5 ans auparavant. La prise en compte au 31 décembre 2009 de ce changement de méthode d'évaluation a eu pour conséquence de diminuer la valeur nette du poste immobilisations incorporelles au 31 décembre 2009 d'un montant de K€126 et d'augmenter d'un montant équivalent le poste dotations aux amortissements.

#### *Périmètre des activités de la société*

La Société s'est vue attribuer le 2 octobre 2008 par le Tribunal de commerce de Nanterre certains actifs de la société CPFK et de ses filiales, spécialisées dans la location de DVD en France au travers d'un réseau de magasins vidéoclubs et d'automates franchisés sous les marques Videofutur et Cinebank, dans le cadre d'une procédure de mise en liquidation judiciaire amorcée au cours de l'été 2008.

Afin de poursuivre l'exploitation de ses activités, la Société a repris environ 40 collaborateurs, et a engagé le regroupement de l'ensemble de ses activités liées à la distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) sur un site opérationnel et logistique localisé à Gennevilliers.

Les chiffres au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 figurant au compte de résultat ne sont donc pas comparables. A titre d'information, sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, les nouvelles activités ont contribué au chiffre d'affaires de la société à hauteur de K€7 129.

#### *Environnement économique*

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Lors de l'établissement de ses états financiers, la Société a recours à des estimations et à des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains actifs et passifs, certains produits et charges et l'information contenue dans certaines notes annexes.

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels. Il est rappelé à ce titre que depuis la prise de contrôle de la Société par Netgem, l'ensemble des besoins de financement de la Société liés d'une part à son exploitation et d'autre part aux opérations d'investissement a été financé au travers d'avances en compte-courant d'actionnaires de Netgem.

### *1.2.1 Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ce produit peut être évalué de manière fiable.

Cette règle de reconnaissance du chiffre d'affaires de la Société tient cependant compte des spécificités de chacune des activités développées ou récemment acquises par la Société :

#### *Métiers liés à la distribution de contenus vidéos en mode dématérialisé (VOD sur plateformes PC ou TV par ADSL)*

Le chiffre d'affaires correspond principalement aux revenus résultant de la location du catalogue de films, de la rémunération des droits sur ce catalogue et de prestations de services recouvrant notamment les travaux de conception, de personnalisation ou de mise en service de la plateforme VOD, les prestations d'encodage des contenus, d'hébergement et/ou de maintenance de la plateforme. Selon la nature des contrats de partenariat commercial conclus avec les clients distributeurs ou fournisseurs d'accès à internet (« FAI »), le chiffre d'affaires reconnu par la Société correspond au montant des recettes brutes générées par la location du catalogue de films, net (i) de la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes, (ii) des rémunérations perçues par les sociétés d'auteurs (SACD, SDRM), et (iii) et des commissions versées aux partenaires distributeurs ou FAI. Certains contrats de partenariat peuvent être assortis d'un minimum garanti versé par le partenaire en contrepartie d'un engagement de la Société de fournir un quota de films sur une période définie contractuellement. Ce minimum garanti, qui est par nature dû quelque soit les ventes réalisées par la plateforme VOD, est reconnu en chiffre d'affaires de façon linéaire sur la durée du contrat. Il est précisé que lorsque la rémunération variable cumulée déjà acquise excède le prorata du minimum garanti, un complément de revenu est comptabilisé. Enfin, les prestations de service fournies par la Société sont généralement reconnues en chiffre d'affaires sur la base de leur avancement.

#### *Métiers liés à la distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD)*

- Activité de location de DVD par voie postale : le chiffre d'affaires est constitué des revenus résultant des abonnements récurrents (généralement mensuels) au service. L'abonnement mensuel constitue une prestation continue dont l'exécution est appréhendée par fractions égales. Par conséquent, le chiffre d'affaires résultant de la facturation de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service. Un produit constaté d'avance est constaté à la clôture au prorata temporis. Les pénalités éventuelles dues par les clients en cas de non retour ou de retard constituent un chiffre d'affaires comptabilisé dès qu'elles sont acquises.
- Activité de grossiste de DVD locatif : le chiffre d'affaires correspond aux ventes de DVD locatifs à destination des réseaux de franchisés Videofutur et Cinebank. Ces ventes sont reconnues en chiffre d'affaires à la livraison des produits lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative à la charge de la Société.
- Activité de prestataires techniques : le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de maintenance et d'assistance technique (hot line, intervention sur site) ainsi que de la vente de pièces détachées et de consommables à destination des réseaux de franchisés Cinebank et de réseaux indépendants disposant de parcs de distributeurs vidéos (automates). Ces prestations sont facturées (i) par voie d'abonnement (assistance technique, maintenance), auquel cas le chiffre d'affaires résultant de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service (constatation d'un produit constaté d'avance à la clôture au prorata temporis), (ii) à la réalisation de l'intervention ou à la livraison des produits (pièces détachées, consommables), auquel cas la vente est reconnue en chiffre d'affaires lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

### *1.2.2 Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations correspondent principalement (1) à la valeur du catalogue DVD acquis pour les besoins de son activité de location de DVD par voie postale et de location de DVD à travers les magasins Videofutur détenus en propre, (2) aux frais de développement logiciels et à des licences d'exploitation acquises dans le cadre de l'évolution de la plateforme technique d'exploitation des services DVD et VOD, (3) aux frais de numérisation et d'encodage de fichiers films nécessaires à l'exploitation de l'activité VOD, et (4) à divers brevets et marques.

#### *(1) Catalogue DVD*

La Société comptabilise dans la valeur comptable du catalogue DVD la valeur de la librairie de DVD achetés en direct auprès des producteurs ou au travers de contrat d'achat avec partage de recettes.

La librairie de DVD achetés est amortie de façon linéaire sur la durée contractuelle d'exploitation des droits, limitée à 3 ans (durée estimée du DVD) pour l'activité de location par voie postale et 2 ans pour les DVD exploités dans les magasins détenus en propre sauf cas de contrat de revenus partagés prévoyant une clause d'option d'achat au terme de la période de remontée des redevances. Auquel cas, la durée d'amortissement est raccourcie sur la durée du contrat, et, à l'issue de la levée de l'option, le prix de cette dernière est alors amorti sur la durée résiduelle de vie du DVD.

Le cas échéant, une dépréciation sur le catalogue de DVD est comptabilisée lorsque le reliquat à amortir à la clôture est supérieur aux ventes nettes attendues et pour tenir compte d'un risque de stock excédentaire sur certains titres. Celui-ci est identifié de manière globale, en fonction de l'évolution des locations de chacun des titres en se projetant sur les perspectives de développement de la Société sur les deux prochains exercices en terme de parc d'abonnés clients et de nombre de locations.

Enfin, la valeur résiduelle des DVD est considérée comme nulle dans la mesure où les coûts de commercialisation seraient supérieurs à la valeur de revente des DVD d'occasion.

#### *(2) Frais de recherche et développement*

Les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante de la plateforme technique Vod et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€211 entièrement encaissé au 31 décembre 2009. Pour information, aucun nouveau crédit d'impôt recherche n'a été comptabilisé en 2009.

#### *(3) Frais de numérisation et d'encodage*

La Société comptabilise en immobilisations incorporelles le montant des frais de numérisation et d'encodage nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation des œuvres sur sa plateforme VOD.

#### *(4) Amortissements*

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

Licences et frais de développement	2 à 3 ans
DVD	2 à 3 ans, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film DVD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Frais d'encodage	1 an, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film VOD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Brevets	3 ans

#### *1.2.3 Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Aucune immobilisation détenue par la Société n'est décomposable. Leur amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Installations, agencements et aménagements divers.....	10 ans
Matériel de bureau et mobiliers informatiques.....	5 ans
Matériel de transport.....	3 ans

#### *1.2.4 Immobilisations financières*

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation et aux créances rattachées à ces participations détenus par la Société dans des filiales créées ou acquises ainsi qu'aux dépôts et cautionnements versés par la Société (bailleurs des locaux, fournisseurs).

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation des titres est comptabilisée si cette valeur est durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement de ces créances.

S'agissant des titres de participation et créances rattachées acquis en octobre 2008 par la Société dans le cadre des procédures de liquidation du groupe CPFK, l'analyse des actifs nets comptables corrigés des participations acquises et de la solvabilité des créances a conduit la Société à affecter l'essentiel du prix global d'acquisition de ces actifs aux créances rattachées en valorisant ainsi à un euro symbolique (zéro euro pour les sociétés en liquidation) les participations dans le réseau de distribution (sociétés exploitant des magasins vidéo-clubs franchisés Videofutur).

#### *1.2.5 Stocks*

Les stocks sont essentiellement constitués de DVD locatifs destinés à être vendus aux réseaux de franchisés Videofutur et Cinebank, ainsi que d'automates vidéo, de pièces détachées et de consommables utilisés notamment dans le cadre des prestations de maintenance et de support technique à destination des magasins vidéos clubs.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, nets d'éventuelles remises sur achats concédées par le fournisseur, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée dans les conditions suivantes :

- s'agissant des DVD locatifs, une provision est déterminée par application à la valeur d'achat d'un pourcentage forfaitaire compris entre 25% et 100% et déterminé selon la date de sortie nationale du DVD,
- s'agissant des pièces détachées, consommables, automates et terminaux vidéo, une provision pour dépréciation est déterminée au cas par cas, selon l'historique et les prévisions de ventes ainsi que l'évolution de leur valeur de marché

#### *1.2.6 Créances clients*

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances clients.

#### *1.2.7 Charges et produits constatées d'avance*

Les charges et produits constatées d'avance résultent de facturations de produits et services qui n'ont pas été consommés (charges) ou rendus (produits) au cours de l'exercice.

Dans le cas des redevances éditeurs VOD, où la charge est proportionnelle au nombre de téléchargements, il arrive que les producteurs facturent à l'avance un montant de redevances minimum garanti (MG) à remonter durant la fenêtre d'exploitation du film ou du catalogue concerné par le MG. Ce dernier est comptabilisé en charge au moment où il est facturé. Une charge constatée d'avance neutralise le minimum garanti facturé et non consommé. A la clôture, la valeur de cette charge constatée d'avance, qui représente le montant non remboursable dû aux producteurs en application de contrats de licence, y compris en cas de résiliation de ces contrats par la Société, correspond à la valeur nette des minima garantis déterminée par application à la valeur contractuelle du minimum garanti d'un amortissement accéléré de 90% de cette valeur sur les 3 premiers mois de diffusion, les 10% restant étant amortis sur la durée résiduelle (de 240 jours en moyenne).

#### *1.2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement*

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

### *1.2.9 Provisions*

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

### *1.2.10 Engagements de retraite*

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. A ce titre, le montant des cotisations retraite versées par la Société au titre de l'exercice 2009 s'est établi à K€289. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes. A titre d'information, ces engagements ont été évalués au 31 décembre 2009 à K€39, à partir d'un calcul actuariel prenant en considération les dispositions prévues par la Convention Collective des « commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique, et de l'équipement ménager » relatives au départ et à la mise à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'accroissement des salaires : 2,5%
- Taux de rotation des effectifs : 5%
- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux d'actualisation : 4%
- Taux de charges sociales : 50%

### *1.2.11 Droit individuel à la formation*

S'appuyant sur l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004 et en l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, il a été considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2009. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

### *1.2.12 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette*

Aux 31 décembre 2008 et 2009, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

### *1.2.13 Plans de bons de souscription d'action*

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans de souscription d'actions, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de

l'action à la date d'attribution n'est pas comptabilisée. 1.2.14 Recours à des estimations de management dans l'application des normes comptables

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

## NOTE 2 NOTES RELATIVES AU BILAN

### 2.1 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de développement Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>						
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>1 221</b>	<b>664</b>	<b>1 606</b>	<b>480</b>	<b>95</b>	<b>4 066</b>
Acquisitions	314	37	737	-	91	1 179
Sorties		-	(226)	-	-	(226)
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>1 535</b>	<b>701</b>	<b>2 117</b>	<b>480</b>	<b>186</b>	<b>5 019</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>						
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>(606)</b>	<b>(532)</b>	<b>(1 093)</b>	<b>(300)</b>	<b>(5)</b>	<b>(2 536)</b>
Dotations	(340)	(152)	(731)	-	(58)	(1 281)
Reprises	-	-	138	-	-	138
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>(946)</b>	<b>(684)</b>	<b>(1 686)</b>	<b>(300)</b>	<b>(63)</b>	<b>(3 679)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>						
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>615</b>	<b>132</b>	<b>513</b>	<b>180</b>	<b>90</b>	<b>1 530</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>589</b>	<b>17</b>	<b>431</b>	<b>180</b>	<b>123</b>	<b>1 340</b>

Les acquisitions de la période s'établissent à K€1 179 et se répartissent de la façon suivante :

- K€314 correspondent aux frais de développement externes et internes de nouveaux applicatifs de back et de front office des plateformes techniques exploitées dans le cadre des activités VOD et DVD,
- K€37 sont liés à la numérisation et à l'encodage du portefeuille d'œuvres accessibles au travers de la plateforme VOD de la Société et de ses partenaires,
- K€737 sont liés à l'acquisition de DVD exploités dans le cadre de l'activité de location de DVD par voie postale et au sein des magasins videoclubs et automates détenus en propre par la Société,
- et K€91 correspondent principalement au prix payé pour l'acquisition de fonds de commerce vidéo (automates sous franchise Cinebank).

Les sorties enregistrées sur la période à hauteur de K€226 comprennent notamment les DVD perdus ou cassés sur l'année 2009.

Au 31 décembre 2009, les provisions pour dépréciation constituées par la Société en complément des amortissements s'établissent à K€578 contre K€366 au 31 décembre 2008. Ces provisions concernent les actifs DVD pour K€200, les brevets et marques pour K€300 et la valeur de certains fonds de commerce pour K€58. Les dotations et amortissements aux dépréciations des immobilisations incorporelles sont enregistrés en exploitation pour leur totalité.

A la clôture, la valeur brute et la valeur nette des fonds de commerce inscrits à l'actif du bilan se décompose comme suit (*données en milliers d'euros*):

Date d'acquisition	Désignation du fonds de commerce	Valeur brute	Valeur nette	Origine
		31/12/2009	31/12/2009	
3 octobre 2008	Fonds commerciaux Ile de France	86	85	Acquisition groupe CPFK
16 avril 2009	Fonds commerciaux hors Ile de France	57	-	Acquisition
<b>TOTAL</b>		<b>143</b>	<b>85</b>	

Les provisions pour dépréciation des fonds de commerce, intégralement comptabilisées en exploitation, sont conjoncturelles.

## 2.2 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations, agencements et aménagements	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>40</b>	<b>411</b>	<b>16</b>	<b>467</b>
Acquisitions	52	24	13	89
Sorties	(27)	(60)	(7)	94
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>65</b>	<b>375</b>	<b>22</b>	<b>462</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>				
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>(30)</b>	<b>(167)</b>	<b>(4)</b>	<b>(200)</b>
Dotations	(10)	(96)	(11)	(117)
Reprises	27	22	4	53
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>(13)</b>	<b>(241)</b>	<b>(11)</b>	<b>(265)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>10</b>	<b>244</b>	<b>12</b>	<b>267</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>52</b>	<b>134</b>	<b>11</b>	<b>197</b>

Les dotations et amortissements aux dépréciations des immobilisations corporelles sont toutes enregistrées en exploitation, à l'exception d'une reprise de provisions de 24 K€ comptabilisée en exceptionnel.

## 2.3 Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>133</b>	<b>6 871</b>	<b>164</b>	<b>7 168</b>
Acquisitions - Augmentations	3	228	41	272
Cessions - Diminutions	(75)	(57)	(94)	(226)
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>61</b>	<b>7 042</b>	<b>111</b>	<b>7 214</b>
<b>DEPRECIATIONS</b>				
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>(27)</b>	<b>(5 980)</b>	<b>-</b>	<b>(6 007)</b>
Dotations	-	(739)	-	(739)
Reprises	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>(27)</b>	<b>(6 719)</b>	<b>-</b>	<b>(6 746)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>106</b>	<b>891</b>	<b>164</b>	<b>1 161</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>34</b>	<b>323</b>	<b>111</b>	<b>468</b>

Les principaux mouvements intervenus au cours de l'exercice 2009 sont les suivants:

- Cession de la participation détenue par la Société dans une société immobilière d'exploitation, valorisée à K€75 et acquise en octobre 2008 dans le cadre de la reprise de certains actifs financiers du groupe CPFK : cette cession a dégagé une plus value de K€25 constatée en résultat financier,
- Acquisition de 100% des titres d'une société exploitant deux fonds de commerce video-clubs à Paris, mise en redressement judiciaire, pour une valeur de K€3,

- Versements par la Société d'avances en comptes courants d'actionnaires au profit des filiales allemandes pour K€98 (apurement des passifs avant liquidation) et des filiales disposant de magasins vidéoclubs sous franchise Videofutur pour un montant total de K€130 et recouvrement à hauteur de K€57 de créances rattachées à d'autres participations détenues dans le réseau de franchisés Videofutur. Compte tenu de ces opérations, la valeur brute des créances rattachées à ces participations s'établit à K€7 042 au 31 décembre 2009 contre K€6 871 au 31 décembre 2008. L'analyse de la solvabilité de ces créances a conduit la Société à comptabiliser au 31 décembre 2009 une provision de K€439,
- Enfin, les mouvements enregistrés sur le poste « *Autres immobilisations financières* » intègrent principalement le recouvrement de la caution et du dépôt de garantie de K€66 versé au bailleur des locaux situés Rue Poissonnière à Paris, suite à la conclusion d'un accord portant sur la résiliation anticipée du bail à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Au 31 décembre 2009, la valeur nette des titres de participation s'établit à K€34 et correspond essentiellement à la valeur des titres détenus dans Glowria Luxembourg SA. A cette date, la valeur nette des créances rattachées à ces participations s'établit à K€323, correspondant aux créances sur le réseau de participations Videofutur.

Sur l'exercice écoulé, les dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières ont été comptabilisées en résultat financier à hauteur de K€641 et en résultat exceptionnel à hauteur de K€98.

## 2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Valeur brute.....	499	440
Dépréciations cumulées.....	(281)	(25)
<b>Valeur nette.....</b>	<b>218</b>	<b>415</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
DVD locatifs.....	89	78
Pièces détachées et consommables, y compris automates et terminaux vidéo.....	129	337
<b>Valeur nette.....</b>	<b>218</b>	<b>415</b>

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2009 s'établit à K€218. Elle correspond d'une part à la valeur nette des galettes de DVD locatifs achetées par la Société dans le but d'être revendues aux réseaux de magasins et automates franchisés Videofutur et Cinebank (K€89) et comprend d'autre part la valeur nette des pièces détachées et consommables notamment utilisés dans le cadre de l'activité de maintenance technique des automates vidéo.

## 2.5 Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Valeur brute.....	3 606	2 717
Dépréciations cumulées.....	(931)	(414)
<b>Valeur nette.....</b>	<b>2 675</b>	<b>2 303</b>

L'augmentation des créances clients en valeur brute sur la période est principalement liée à la relance des activités vers le réseau de franchisés Video Futur et Cinebank (activité de grossiste en DVD, maintenance du parc d'automates) dont la montée en charge a été progressive depuis leur reprise par la Société en octobre 2008 et qui ont représenté près de la moitié du chiffre d'affaires de l'exercice.

Dans un contexte de crise économique et financière, l'exercice écoulé a été marqué par l'augmentation du risque client sur ces activités de réseaux et des défaillances de certains des franchisés, conduisant ainsi la Société à comptabiliser des dépréciations cumulées représentant K€931 au 31 décembre 2009 contre K€414 au 31 décembre 2008. Compte tenu de ces provisions, le taux de défaillance des clients de Videofutur (tous segments confondus), calculé comme le montant des pertes sur créances non recouvrables et des dotations aux provisions nettes de reprise pour risques clients rapporté au chiffre d'affaires global, ressort à environ 4% sur l'exercice 2009.

## 2.6 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Etat - impôt sur les bénéfices et crédit impôt recherche .....	-	148
Etat – TVA.....	517	503
Avoirs à recevoir.....	829	115
Débiteurs divers.....	163	108
<b>Total autres créances .....</b>	<b>1 509</b>	<b>874</b>

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a recouvré la quasi intégralité des créances sur crédits d'impôt recherche déclarés au titre des exercices 2005 (K€74), 2007 (K€32) et 2008 (K€42).

Le poste « Avoirs à recevoir » comprend principalement des avoirs à recevoir de la part de fournisseurs de la Société (notamment remises arrièrè à percevoir des éditeurs/ayants droits au titre des achats de contenus physiques et dématérialisés réalisés par la Société). L'augmentation de ce poste sur l'exercice écoulé est principalement due à celle des remises arrièrè à percevoir des éditeurs/ayants droits pour K€389, de réajustements sur les montants de minimum garantis facturés par les ayants droits pour K€298, et de régularisations auprès de divers fournisseurs pour K€142.

## 2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Valeurs mobilières de placement .....	-	-
Disponibilités.....	1 527	587
<b>Total disponibilités et valeurs mobilières de placement .....</b>	<b>1 527</b>	<b>587</b>

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros.

## 2.8 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Minimum garantis.....	360	276
Autres charges constatées d'avance .....	135	50
<b>Total charges constatées d'avance .....</b>	<b>495</b>	<b>326</b>

La croissance sur l'année écoulé des charges constatées d'avance sur minimum garantis est corrélée à celle du chiffre d'affaires réalisé par les plateformes de distribution de contenus VOD.

Le montant des redevances aux éditeurs DVD et VOD comptabilisées en charges de l'exercice dans la rubrique « achats de marchandises » s'établit à K€3 938 en 2009 contre K€2 572 en 2008.

## 2.9 Capitaux propres

### 2.9.1. Capital social

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Société s'élève à K€6 718 et est libéré intégralement. Il est composé de 671 783 880 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En décembre 2009, les actionnaires de la Société ont approuvé la suppression de la référence à la valeur nominale des actions de la Société dans les statuts afin de favoriser notamment les futures opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2009, 99,99% du capital social est détenu par la société Netgem. Les actions restantes sont détenues par des investisseurs personnes physiques ou morales historiques de la Société n'ayant pas souhaité souscrire à l'opération d'apport de titres en faveur de Netgem (mars 2008).

### 2.9.2. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et options de souscription et/ ou d'achat d'actions

En juin 2007, les actionnaires ont autorisé une émission portant sur 61 000 000 Bspce donnant le droit à chaque titulaire de souscrire à une action de la Société dont 30 500 000 à un prix d'exercice de €0,01 par action et 30 500 000 à un prix d'exercice de €0,033 par action.

S'agissant de la tranche 1 des Bspce au prix d'exercice de €0,01 par action, 30 470 000 bons ont été attribués par le conseil d'administration de la Société dont 29 120 000 ont été exercés au cours du mois de février 2008 et 1 350 000 sont devenus caducs ou ont été annulés. Les actions souscrites à l'issue des exercices intervenus en février 2008 ont été intégralement apportées par leurs titulaires dans le cadre de l'opération d'apport conclue avec la société Netgem en mars 2008. La Société n'a procédé à aucune autre attribution de ces bons au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, et s'agissant de la tranche 2 des Bspce au prix d'exercice de €0,033 par action, 30 470 000 bons ont été attribués par le conseil d'administration de la Société dont 24 520 000 ont fait l'objet d'une renonciation par leurs titulaires en contrepartie de l'attribution par la société Netgem d'actions gratuites et 5 950 000 bons sont devenus caducs suite au départ de leurs titulaires. La Société n'a enfin procédé à aucune autre attribution de ces bons au cours de l'exercice écoulé.

En décembre 2009, les actionnaires de la Société ont autorisé, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext d'Euronext, une nouvelle émission de bspce permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 800.000€ Dans le cadre de ce nouveau plan, réservé aux salariés et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société, chaque bon donne droit de souscrire à une action de la Société, à un prix au moins égal (i) au prix de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext, ou (ii) si la société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation de l'Assemblée Générale, après correction, s'il y a lieu, de ce prix pour tenir compte de la différence de date de jouissance. La condition suspensive fixée n'étant pas levée au 31 décembre 2009, aucune attribution n'a réalisée à cette date dans le cadre de ce plan.

## 2.10 Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	31/12/2009
Provisions à caractère social et pour litiges.....	186	-	-	-	186
Provision pour restructuration.....	140	-	(99)	-	41
Provision pour risques et charges.....	50	103	-	(35)	118
Provision pour perte de change.....	3	1	(3)	-	1
<b>Total provisions .....</b>	<b>379</b>	<b>104</b>	<b>(102)</b>	<b>(35)</b>	<b>346</b>
En exploitation		1	(3)	(35)	
En financier ...		103	(99)	-	
En exceptionnel				-	

Les provisions à caractère social et provisions pour litiges (K€186) sont estimées sur la base d'une revue au cas par cas. La provision pour litige a été constituée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 suite à l'évolution défavorable d'une procédure contentieuse toujours en cours auprès du Tribunal de commerce de Paris.

Les provisions pour restructuration recouvrent l'ensemble des coûts associés aux procédures de liquidation de l'ensemble des filiales allemandes de la Société. Ces coûts correspondent essentiellement aux engagements résiduels en matière de baux, d'achats de droits et d'honoraires. Au 31 décembre 2009, et compte tenu de la conclusion en juillet 2009 d'un protocole d'accord mettant fin aux principales réclamations existantes en matière d'achat de droits, la Direction estime que les coûts résiduels à supporter au titre des activités allemandes de la Société sont dûment provisionnés.

L'augmentation sur l'exercice écoulé des provisions pour risques et charges (K€103) est essentiellement liée aux conditions de résiliation d'un bail immobilier.

La Société est partie à différents litiges qui opposent les anciens actionnaires majoritaires de la Société et Messieurs Baschet et Crasneau. Ces litiges sont liés à des faits antérieurs à la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008. Ces litiges ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris en date des 8 novembre 2007 (« l'Assignation ») et 23 janvier 2008 (« l'Assignation Bis », ensemble les « Assignations »). Aux termes de ces Assignations, certains actionnaires de Glow Entertainment Group SA (« Glowria » devenue en juin 2009 « Video Futur Entertainment Group ») demandaient, à titre principal, à ce que soit, en premier lieu, constaté la violation du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de Glowria, en deuxième lieu, annulé la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria, et, en troisième lieu, jugé nulles diverses délibérations et décisions prises par les organes de Glowria portant notamment sur la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Glowria en date du 28 juin 2007.

Dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société, Netgem a demandé aux apporteurs de Glowria de la garantir ainsi que de garantir Videofutur « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre de l'Assignation, ou de toute procédure liée ou résultant de l'Assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les apporteurs qui sont les anciens actionnaires majoritaires. Ceux-ci se sont engagés à indemniser Videofutur notamment de tous préjudices tels que définis ci-avant au prorata de leur participation à l'apport. Netgem est depuis mai 2008 partie prenante à ces litiges après avoir été assigné en intervention forcée dans ces procédures. Au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008, aucune provision n'a été constituée au titre de ces assignations.

### 2.11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Dettes fournisseurs.....	2 234	1 230
Dettes sur immobilisations.....	89	142
Factures non parvenues.....	2 132	2 257
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....</b>	<b>4 455</b>	<b>3 629</b>

L'augmentation du poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » est corrélée à celle de l'activité (montée en puissance des activités vers le réseau de franchisés Video Futur et Cinebank et croissance des revenus liés aux plateformes de distribution de contenus VOD).

### 2.12 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Dettes sociales.....	1 105	705
Dettes fiscales.....	536	365
<b>Dettes fiscales et sociales.....</b>	<b>1 641</b>	<b>1 071</b>

L'augmentation des dettes sociales est principalement due à l'évolution du périmètre des effectifs de la société (reprise des activités du groupe CPFK).

### 2.13 Autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Avances d'actionnaires Netgem.....	3 696	6 342
Créditeurs divers.....	2	456
Autres dettes.....	200	94
<b>Autres dettes.....</b>	<b>3 898</b>	<b>6 892</b>

Sur l'exercice écoulé, Netgem a procédé au versement d'avances en compte courant complémentaires pour un montant en principal de K€ 6 969, portant ainsi le montant des avances versées en faveur de la Société depuis mars 2008 (prise de contrôle par Netgem), y compris intérêts courus, à K€13 311. Ces avances ont eu pour principal objet le financement des besoins liés à l'activité et aux opérations d'investissement dont le rachat des actifs du groupe CPFK (octobre 2008). Compte tenu de l'abandon de compte courant d'actionnaires concédé par Netgem en août 2009 à hauteur de K€9 614, le montant des avances en compte courant d'actionnaires s'établit au 31 décembre 2009 à K€3 696.

Au 31 décembre 2009, le poste « Crédoiteurs divers » qui correspondaient principalement au 31 décembre 2008 au solde du prix à payer aux organes de la procédure en charge de la liquidation des actifs du groupe CPFK, a été intégralement soldé suite à son paiement.

Le poste « Autres dettes » est composé d'avoires à établir en faveur d'exploitants franchisés Videofutur et Cinebank et des clients grand public de la Société ainsi que de dettes diverses.

#### 2.14 Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2009, les produits constatés d'avance s'établissent à K€406 dont K€312 concernent des engagements minima de recettes de service ou de prestations VOD et DVD et K€94 sont liés à des prestations d'abonnement à des services de maintenance. La Société considère que ces prestations seront pour l'essentiel réalisées et reconnues en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2010. La baisse de ce poste par rapport au 31 décembre 2008 (solde égal à K€914) résulte de décalages de facturation portant notamment sur certains contrats de partenariat VOD et traduit par ailleurs la baisse au quatrième trimestre 2009 des facturations d'abonnements à destination des réseaux physiques.

#### 2.15 Produits à recevoir et charges à payer

##### Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2009</u>
Fournisseurs - Avoires à recevoir	829
Clients et comptes rattachés – Factures à établir	1 250
Autres produits à recevoir	49
<b>TOTAL</b>	<b><u>2 128</u></b>

##### Charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31/12/2009</u>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	2 132
Clients - Avoires à établir.....	161
Dettes fiscales et sociales.....	684
Autres charges à payer.....	2
<b>TOTAL</b>	<b><u>2 979</u></b>

### NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

#### **3.1 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'année écoulée s'établit à K€14 356 contre K€6 914 en 2008, en croissance totale de +108% dont près de 20% à périmètre constant et 83% liés aux opérations de croissance externe intervenues en octobre 2008 (rachat des activités de distribution de DVD locatifs et de services au réseau de distribution franchisé Videofutur et Cinebank).

Compte tenu de ces évolutions de périmètre :

- les réseaux de magasins video-clubs et automates sont devenus le principal canal de distribution des produits de la Société, représentant ainsi près de 50% du chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice écoulé à comparer à une contribution était marginale en 2008 (13%),
- par ailleurs, la part du chiffre d'affaires issu des activités de distribution de contenus vidéos en mode physique (DVD) a été sensiblement renforcé, représentant ainsi près de 68% du chiffre d'affaires en 2009 contre 58% en 2008, et ce en dépit de la croissance des ventes résultant de la fourniture de contenus vidéos en mode dématérialisé (VOD).

Comme en 2008, le chiffre d'affaires de la Société a été principalement réalisé en France.

#### **3.2 Production immobilisée**

La production immobilisée correspond aux frais de développement engagés par la Société sur l'exercice écoulé au titre de l'évolution de ses plateformes techniques d'exploitation des services VOD et DVD, et inscrits à l'actif du bilan.

#### **3.3 Achats de marchandises**

Le poste « Achats de marchandises » se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Redevances et minimum garantis (VOD/DVD)	3 937	2 572
Achats de DVD locatifs, nets des remises arrièrè.....	3 294	234
Autres achats (Redevances partenaires, consommables, etc) .....	915	364
<b>Achats de marchandises .....</b>	<b>8 146</b>	<b>3 170</b>

L'augmentation de ce poste sur l'exercice écoulé résulte principalement de la relance des activités de ventes de DVD locatifs vers les réseaux de magasins video clubs et automates et traduit également la croissance des activités VOD et des engagements de minimum garantis liés à ces activités.

#### **3.4 Autres achats et charges externes**

L'augmentation sur l'exercice écoulé des autres achats et charges externes est principalement liée aux variations du périmètre des activités de la Société dont il a résulté un accroissement des postes de loyers et charges locatives et d'honoraires, et au lancement de nouvelles offres au sein des réseaux physiques, ayant expliqué l'accroissement des dépenses marketing.

### 3.5 Effectifs et charges de personnel

Au 31 décembre 2009, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 84, stable par rapport au 31 décembre 2008. Cet effectif se répartit selon les catégories suivantes :

Catégorie	31/12/2009	31/12/2008
<b>Cadres (cadres dirigeants et cadres autonomes)</b>	<b>38</b>	<b>43</b>
<b>Non cadres et agents de maîtrise</b>	<b>46</b>	<b>42</b>
Total	84	85

Les charges de personnel en 2009, y compris indemnités, se sont élevées à K€5 713 contre K€3 757 en 2008. La croissance de ce poste résulte principalement du changement de périmètre des activités de la Société, suite à la reprise en octobre 2008 des actifs du groupe CPFK.

### 3.6 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	1 282	1 421
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles .....	118	75
Dotations aux provisions sur actifs circulants .....	772	107
Dotations aux provisions pour risques et charges.....	-	302
<b>Dotations aux amortissements et provisions .....</b>	<b>2 172</b>	<b>1 905</b>

La croissance du poste « Dotations aux provisions sur actifs circulants » sur l'exercice écoulé résulte de la comptabilisation par la Société de provisions sur stocks (K€256) et sur créances clients (K€517).

### 3.7 Résultat financier

(en milliers d'euros)

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Reprises sur provisions .....	4	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement.....	4	9
Gains de change.....	4	1
Autres produits financiers .....	241	-
<b>Produits financiers.....</b>	<b>253</b>	<b>10</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions .....	(641)	(566)
Intérêts et charges assimilées .....	(311)	(131)
Pertes de change .....	(12)	(27)
<b>Charges financières.....</b>	<b>(964)</b>	<b>(724)</b>
<b>Charges et produits financiers .....</b>	<b>(711)</b>	<b>(714)</b>

Les autres produits financiers comptabilisés sur l'exercice écoulé à hauteur de K€241 sont liés aux créances clients rachetées par la Société dans le cadre des opérations de liquidation du groupe CPFK.

Les dotations financières aux amortissements et provisions comptabilisées en 2009 à hauteur de K€641 résultent des travaux d'évaluation au 31 décembre 2009 des créances rattachées aux participations de la Société dans un certain nombre de sociétés exploitant des magasins vidéo-clubs.

Le poste « Intérêts et charges assimilées » correspond aux intérêts facturés par la société Netgem au titre de ses avances en compte courant.

### 3.8 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare, et se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)

<b>2009</b>	<b>2008</b>
-------------	-------------

Plus-values (Moins-values) sur cession d'actifs.....	(98)	(243)
Dotation aux amortissements et provisions nettes de reprises.....	(79)	(144)
Abandons à caractère financier (Comptes courants d'actionnaires Netgem)	9 614	-
Abandons à caractère commercial (Dettes fournisseurs Netgem).....	1 465	-
Autres produits et charges exceptionnels .....	16	41
<b>Total.....</b>	<b>10 918</b>	<b>(346)</b>

### 3.9 Impôts

L'incidence sur le résultat des dispositions fiscales est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Crédit d'impôt recherche .....	(1)	41
<b>Total.....</b>	<b>(1)</b>	<b>41</b>

Au 31 décembre 2009, la Société dispose de déficits fiscaux proches de K€21 892 qui pourront être utilisés sur les bénéfices futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

## NOTE 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1 Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions.

Au 31 décembre 2009, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2008. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### 4.1.1 Engagements de location

Au 31 décembre 2009, la Société occupe des surfaces de bureaux et d'activité dans les locaux de son principal actionnaire, situés rue d'Orléans à Neuilly-sur-Seine (nouveau siège social de la Société occupé depuis le 1er juin 2008), mais également allée des Barbanniers à Gennevilliers. Les baux contractés au titre de ces locaux ont les caractéristiques suivantes :

- Rue d'Orléans : convention de sous-location signée le 26 mai 2008 avec la société Netgem (Locataire principal) pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2017. Le montant annuel de la redevance locative comptabilisée en charges sur l'exercice écoulé s'élève à K€117,
- Allée des Barbanniers: baux 3/6/9 ans conclus avec deux bailleurs distincts ayant commencé à courir à compter du 2 octobre 2008. Le montant des loyers et des charges locatives comptabilisés en charges de l'exercice s'établit à K€169.

La Société a par ailleurs contracté dans le cadre de l'exploitation d'un certain nombre de fonds de commerce video (magasins et automates), repris au cours des exercices 2008 et 2009, un ensemble de baux 3/6/9 ans ayant représenté en 2009 une charge de loyer de K€241.

Au 31 décembre 2009, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre de ces baux s'établissent à K€1 003.

Les dépôts de garantie versés par la Société lors de la conclusion de ces baux s'élèvent à K€75 et ont été comptabilisés en immobilisations financières. Il n'y a pas de dépôt de garantie pour les bureaux de Neuilly.

Par ailleurs, une garantie bancaire à première demande et une caution bancaire d'un montant total de K€92 ont été délivrées par les banques de la Société en faveur des bailleurs des locaux localisés rue Poissonnière et rue d'Aubervilliers. En contrepartie de ces engagements de cautions, la Société a donné en garantie des sicav de trésorerie pour un montant équivalent qui ont été comptabilisées en immobilisations financières. La caution bancaire d'un montant de K€67 relative aux locaux localisés rue Poissonnière a été restituée à la Société au cours du premier semestre 2009 suite à la résiliation anticipée de ce bail.

#### *4.1.2 Engagements d'achats de contenus*

La Société s'est engagée à mettre à son catalogue le « line up » VOD des majors sur plusieurs années. La quantité de titres à acheter dans ce cadre n'est pas connue à ce jour mais les conditions tarifaires ont été contractualisées et incluent des minima garantis. Ainsi, au 31 décembre 2009, le montant des engagements de minimum garantis facturés d'avance par les éditeurs et portant sur le premier semestre de l'exercice 2010 s'établit à K€354 contre K€323 au 31 décembre 2008. Au-delà de ce montant, la Société n'est pas en mesure d'évaluer de façon précise les engagements futurs pris vis-à-vis des éditeurs DVD et VOD.

#### *4.1.3 Droits individuels à la formation*

Au 31 décembre 2009, le cumul des droits individuels à la formation (DIF) non consommés est de 3 558 heures.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

#### *4.1.4 Engagements reçus*

Netgem SA s'est porté caution solidaire de la Société dans le cadre de la conclusion d'un des baux conclus au titre de l'occupation de surfaces de bureaux à Gennevilliers.

Dans le cadre du contrat d'apport conclu en décembre 2007 entre certains actionnaires de la Société, Netgem et la société J2H, les apporteurs de titres de la Société parties au contrat (les « Apporteurs ») se sont engagés, irrévocablement et sans solidarité entre eux, à indemniser la Société de tous préjudices (en ce compris les frais de justice et autres honoraires raisonnables) effectivement supportés par la Société dans le cadre de l'assignation déposée auprès du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 novembre 2007, ou de toute procédure liée ou résultant de l'assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci. Selon les termes du contrat d'apport, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par les Apporteurs tant que le montant cumulé des préjudices prononcés au titre de l'assignation n'atteint pas en cumulé K€10.

#### *4.1.5 Pactes d'actionnaires entrés en vigueur à l'issue de la prise de contrôle de Glowria (renommé Videofutur) par Netgem*

Le 6 avril 2006, la Société et ses 34 actionnaires de l'époque ont signé un pacte visant à organiser les relations et les conditions de sortie entre les différentes catégories d'actionnaires. Constatant les modifications intervenues dans la détention du capital (moins de 10 des signataires sont toujours actionnaires) en 2007 et 2008 du fait de la réduction du capital à 0 suivie d'augmentations de capital puis de l'apport de plus de 99% des actions nouvelles à Netgem, et en conséquence dans la composition du conseil d'administration, ainsi que l'admission en janvier 2010 des actions de la Société sur le marché Alternext, la Société estime que ce pacte dont l'essentiel des dispositions est devenu inapplicable, a perdu sa cause et se trouve sans objet.

#### *4.1.6 Engagement de caution donné*

Videofutur a consenti une caution personnelle et solidaire au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de K€250 K€ en garantie du remboursement du prêt de K€550 consenti par la banque à sa filiale, Eve & Cie. Ce prêt a été consenti à Eve & Cie à l'occasion de la conversion de la facilité de caisse d'un même montant qui lui avait été consentie par l'établissement bancaire. De manière concomitante, le co-actionnaire de Videofutur dans Eve & Cie a consenti une caution personnelle et solidaire à la Banque Populaire des Alpes pour un montant de K€250. Eve & Cie a par ailleurs consenti à donner un nantissement sur son fonds de commerce à la Banque Populaire des Alpes.

#### 4.2 EVENEMENT POSTERIEUR

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Netgem, réunie le 19 janvier 2010, a approuvé les projets de distribution d'un dividende en nature exceptionnel représenté par les actions de Video Futur dont la valeur a été fixée à €25 millions. La distribution de ce dividende en nature a été approuvée sous condition de l'obtention de l'accord du Conseil d'Euronext Paris sur le projet de cotation des actions de Video Futur sur Alternext, ce qui fût réalisé le 22 janvier 2010.

Préalablement à la distribution de ce dividende, Netgem a participé à un ensemble d'opérations sur le capital de Videofutur (augmentation de capital de €13,8 millions, réduction de capital puis regroupement d'actions) finalisant ainsi la reconstitution des capitaux propres de Videofutur engagées sur 2009 à travers un ensemble d'abandons à caractère financier et commercial, ayant reconstitué le montant des capitaux propres de Videofutur et doté la Société d'une trésorerie nette proche de €10 millions.

La mise en paiement du dividende en nature est intervenue à compter du 27 janvier 2010, date de première cotation de l'action Video Futur sur Alternext sous le symbole ALVOD (Cf le document d'information mis en ligne sur le site d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)) et de Videofutur ([www.Videofutur.com](http://www.Videofutur.com))).

#### 4.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

##### 4.3.1 Rémunération des dirigeants et administrateurs

Les principes de rémunérations et avantages assimilés alloués au Président du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux n'ont pas fait l'objet de changement notable au cours de l'exercice 2009. Comme en 2008, aucun jeton de présence n'a par ailleurs été alloué aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant total des rémunérations au titre des avantages à court terme et avantages en nature alloués aux membres du comité de direction et des organes d'administration de la Société, y compris personnels mis à disposition, s'est élevé à K€724 en 2009 contre K€549 sur la même période en 2008.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi pour les dirigeants de la Société.

Enfin, aucune attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise n'a été décidée par le conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice écoulé.

##### 4.3.2 Relations avec d'autres parties liées

Les soldes et transactions indiqués ci-dessous sont principalement liés à l'exécution des conventions conclues avec la société Netgem SA, au titre notamment du versement d'avances en compte courant et d'abandons de créances commerciales et financières, de la fourniture de surfaces de bureaux et de prestations de mise à disposition de personnels et de services techniques.

31/12/2009 - en milliers d'euros	Société mère Netgem SA	Société sœurs NMS SA	Filiales et participations	Total
Immobilisations financières			656	<b>656</b>
Créances clients et comptes rattachés			177	<b>177</b>
<b>Total Actifs</b>	-	-	<b>833</b>	<b>833</b>

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	598	11	149	758
Autres dettes	3 696	-	-	3 696
<b>Total Passifs</b>	<b>4 294</b>	<b>11</b>	<b>149</b>	<b>4 454</b>
Produits d'exploitation	-	-	-	-
Produits exceptionnels	11 079	-	-	11 079
Charges d'exploitation	1 187	-	-	1 527
Charges financières	311	-	-340	311

<i>31/12/2008 - en milliers d'euros</i>	Société mère Netgem SA	Société sœurs NMS SA	Filiales et participations	Total
Immobilisations financières			996	996
Créances clients et comptes rattachés			162	162
<b>Total Actifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 158</b>	<b>1 158</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	745	11	149	905
Autres dettes	6 343			6 343
<b>Total Passifs</b>	<b>7 088</b>	<b>11</b>	<b>149</b>	<b>7 248</b>
Produits d'exploitation				
Charges d'exploitation	395	10		405
Charges financières	131	-		131

#### 4.4 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

##### 4.4.1 Créances

<i>31/12/2009 - en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Créances rattachées à des participations	7 042	-	7 042
Autres immobilisations financières	98	25	73
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux	1 012	-	1 012
Autres créances clients	2 594	2 594	-
Etat et autres collectivités publiques	517	517	-
Débiteurs divers	958	958	-
Charges constatées d'avance	495	495	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 716</b>	<b>4 589</b>	<b>8 127</b>

##### 4.4.2 Dettes

<i>31/12/2009 - en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 455	4 455	0	-
Personnel et comptes rattachés	512	512	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	593	593	-	-
Etat et autres collectivités publiques	536	536	-	-
Groupe et associés	3 696	3 696	-	-
Débiteurs divers	202	171	31	-
Produits constatés d'avance	406	406	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 401</b>	<b>10 196</b>	<b>31</b>	<b>-</b>

#### 4.5 Liste des filiales et participations

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus Brute Nette		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Commentaires Date des comptes
<b>A – Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société</b>	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na	na
<b>B – Renseignements détaillés sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société</b>											
Glowria Luxembourg SA	31	(24)	100%	31	31	13	-	2	(11)	-	01/01/09-31/12/09-
Glow Entertainment Deutschland GmbH	25	(5)	100%	27	-	-	-	Néant (Holding)	-	-	01/01/09-31/12/09-
Eve & Cie (Sarl)	313	(980)	50,01%	-	-	-	-	846	(422)	-	01/01/09-31/12/09 (2)-
Gpmr Agen VF (Sarl)	8	(663)	75%	-	-	115	-	476	(143)	-	01/01/09-31/12/09 (1)-
Auch VF (Sarl)	8	(277)	80%	-	-	45	-	95	(41)	-	01/07/08-30/06/09 (1)-
Ark Developpement (Sarl)	8	(285)	40%	-	-	100	-	62 (Holding)	(291)	-	01/01/08-31/12/08-
Gpmv La Varenne (Sarl)	8	(72)	100%	-	-	40	-	116	(28)	-	01/01/09-31/12/09 (1)
St NazaireVF (Sarl)	8	10	60%	-	-	2	-	142	(45)	-	01/01/09-31/12/09 (1)
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchises Videofutur)	na	na	na	na	na	na	na	na	na	-	

na : non applicable

(1) Arrêtés de comptes provisoires

(2) Données consolidées du groupe Eve et Compagnie

ANNEXE 1.3 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

**BILAN SOCIAL**

(Données en milliers d'euros)

	Notes	Brut 31.12.10	Amortissements et Provisions	Net 31.12.10	Net 31.12.09
<b>ACTIF</b>					
Immobilisations incorporelles.....	2.1	5 833	(4 637)	1 196	1 340
Immobilisations corporelles.....	2.2	464	(346)	118	197
Immobilisations financières.....	2.3	8 219	(6 923)	1 296	468
<b>Total de l'actif immobilisé.....</b>		<b>14 516</b>	<b>11 906</b>	<b>2 610</b>	<b>2 005</b>
Stocks.....	2.4	465	(328)	137	218
Créances clients et comptes rattachés.....	2.5	2 420	(1 020)	1 400	2 675
Autres créances.....	2.6	1 119	-	1 119	1 509
Valeurs mobilières de placement et disponibilités.....	2.7	5 686	-	5 686	1 527
Charges constatées d'avance.....	2.8	254	-	254	495
<b>Total de l'actif circulant.....</b>		<b>9 944</b>	<b>1 348</b>	<b>8 596</b>	<b>6 424</b>
Ecart de conversion d'actif.....		14	-	14	1
<b>Total de l'actif.....</b>		<b>24 474</b>	<b>13 254</b>	<b>11 220</b>	<b>8 430</b>
<b>PASSIF</b>					
				Net 31.12.10	Net 31.12.09
Capitaux propres :					
Capital social.....				8 364	6 718
Réserve légale.....				157	-
Report à nouveau.....				2 977	(12 168)
Résultat de l'exercice.....				(5 642)	3 134
<b>Total des capitaux propres.....</b>	<b>2.9</b>			<b>5 856</b>	<b>(2 316)</b>
Provisions pour risques et charges.....	2.10		83		346
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	2.11		3 526		4 455
Dettes fiscales et sociales.....	2.12		1 122		1 642
Autres dettes.....	2.13		161		3 899
Produits constatés d'avance.....	2.14		471		406
<b>Total du passif circulant.....</b>			<b>5 363</b>		<b>10 747</b>
Ecart de conversion passif.....				1	-
<b>Total du passif.....</b>				<b>11 220</b>	<b>8 430</b>

## COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

<i>Données en milliers d'euros</i>	Notes	2010 <u>(12 mois)</u>	2009 <u>(12 mois)</u>
Production vendue de service.....	3.1	8 266	14 356
Production immobilisée.....	3.2	-	142
Subvention d'exploitation .....		62	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		153	40
Autres produits .....		27	50
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>8 508</b>	<b>14 588</b>
Achat de marchandises .....	3.3	(3 710)	(8 146)
Variation de stock.....		(34)	12
Autres achats et charges externes .....	3.4	(4 180)	(5 183)
Impôts, taxes et versements assimilés .....		(322)	(343)
Charges de personnel .....	3.5	(4 474)	(5 713)
Dotations aux amortissements et aux provisions .....	3.6	(1 286)	(2 172)
Autres charges .....		(270)	(115)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(14 276)</b>	<b>(21 660)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>		<b>(5 768)</b>	<b>(7 072)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER .....</b>	3.7	<b>137</b>	<b>(711)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS .....</b>		<b>(5 631)</b>	<b>(7 783)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	3.8	<b>(11)</b>	<b>10 918</b>
Impôts sur les bénéfices .....	3.9	-	(1)
<b>RESULTAT NET .....</b>		<b>(5 642)</b>	<b>3 134</b>

## SITUATION NETTE

<i>Données en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action</i>								
	Nombre d'actions non regroupées	Nombre d'actions regroupées	Capital Montant	Prime d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>671 783 880</b>		<b>6 718</b>	-	-	<b>(6 339)</b>	<b>(5 829)</b>	<b>(5 450)</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent (1)	-	-	-	-	-	(5 829)	5 829	-
Résultat net de la période.....	-	-	-	-	-	-	3 134	<b>3 134</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>671 783 880</b>	-	<b>6 718</b>	-	-	<b>(12 168)</b>	<b>3 134</b>	<b>(2 316)</b>
Augmentation de capital résultant de la souscription en numéraire de 486.851.366 actions nouvelles au prix de 0,0206 €par action (2) .....	486 851 366	-	4 869	5 143	-	-	-	<b>10 012</b>
Augmentation de capital résultant de la souscription par incorporation de créances de 184.783.880 actions nouvelles au prix de 0,0206 €par action (2) .....	184 932 514	-	1 849	1 953	-	-	-	<b>3 802</b>
Réduction de capital par annulation de 507.134.008 à l'effet d'apurer les pertes des exercices antérieurs et imputation sur le compte prime d'émission du solde de ces pertes (2) .....	(507 134 008)	-	(5 072)	(7 096)	-	12 168	-	-
Regroupement des actions de la Société à raison de 1 action regroupée pour 22 actions non regroupées (2) .....	(836 263 714)	38 011 987	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent (2)	-	-	-	-	157	2 977	(3 134)	-
Résultat net de la période.....	-	-	-	-	-	-	(5 642)	<b>(5 642)</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>170 038</b>	<b>38 011 987</b>	<b>8 364</b>	-	<b>157</b>	<b>2 977</b>	<b>(5 642)</b>	<b>5 856</b>

(1) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 30 juin 2009

(2) Réalisation des opérations sur capital constatées par le Conseil d'administration du 18 janvier 2010 suite à la mise en œuvre des autorisations approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 2009

(3) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 25 juin 2010

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

### GENERALITES

#### *Informations relatives à l'entreprise*

Vidéo Futur Entertainment Group S.A (« la Société » ou « Videofutur ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société a été constituée en novembre 2002 et est cotée sur le marché régulé NYSE Alternext d'Euronext depuis le 27 janvier 2010.

La Société et ses filiales sont spécialisées dans la distribution de contenus vidéos payants (VOD et DVD) à destination du grand public. Basée à Neuilly-sur-Seine et à Gennevilliers, la Société compte 64 collaborateurs au 31 décembre 2010 et a généré un chiffre d'affaires de 8,3 millions d'euros sur l'année 2010.

### NOTE 1 FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

#### 1.1 Faits majeurs

- Finalisation le 18 janvier 2010 des opérations de recapitalisation de la Société et admission de ses titres sur le marché NYSE Alternext le 27 janvier 2010 dans le cadre de la mise en paiement par Netgem, ancien actionnaire majoritaire de la Société, d'un dividende en nature exceptionnel représenté par les actions Videofutur.
  - ⇒ Préalablement à la distribution de ce dividende, participation de Netgem à un ensemble d'opérations sur le capital de Videofutur comprenant une augmentation de capital de €13,8 millions souscrites en espèces à hauteur de €10,0 millions et par incorporation de créances pour €3,8 millions, suivie d'une réduction de capital de €12,1 millions par imputation des pertes des exercices antérieures puis d'un regroupement d'actions à raison de 22 actions anciennes pour 1 action nouvelle.
  - ⇒ La réalisation de ces opérations a achevé le plan de reconstitution des capitaux propres de la Société engagé au cours de l'exercice 2009 à travers un ensemble d'abandons à caractère financier et commercial consentis par Netgem, et a doté Videofutur d'une trésorerie nette proche de €10 millions. A l'issue de ces opérations, le capital social de la Société est composé de 38 011 987 actions existantes regroupées, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie et de 170 038 actions non regroupées (0,02% du capital social).
  - ⇒ Première cotation de l'action Videofutur sur Alternext le 27 janvier 2010, sous le symbole ALVOD (Cf Document d'information mis en ligne sur les sites d'Alternext ([www.alternext.fr](http://www.alternext.fr)) et de la Société ([www.Videofutur.com](http://www.Videofutur.com))).
- Concentration des investissements de la Société sur la relance des activités de distribution directe de contenus vidéo payants aux consommateurs (*business-to-consumer*) fédérées autour d'une marque unique, Videofutur.
  - ⇒ Dans ce cadre, la Société a progressé en juillet 2010 dans la constitution d'un réseau en propre de magasins par consolidation de certains fonds de commerce de franchisés Videofutur, en créant la société Videofutur Stores (« VF Stores »), SASU détenue à 100 % par la Société, ayant pour objet le développement et le maintien d'un réseau de magasins opérés en direct et en propre.
- Poursuite des efforts de réduction et de maîtrise des coûts et désengagement progressif des activités historiques de réseaux (distribution/location de DVD locatifs, fourniture de prestations techniques à destination des magasins videoclubs et automates) et de fourniture de services VOD en marque blanche, en perte.

## 1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### *Environnement économique*

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Lors de l'établissement de ses états financiers, la Société a recours à des estimations et à des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains actifs et passifs, certains produits et charges et l'information contenue dans certaines notes annexes.

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels. Il est rappelé à ce titre qu'au cours des deux derniers exercices, l'ensemble des besoins de financement de la Société liés d'une part à son exploitation et d'autre part aux opérations d'investissement a été financé au travers d'avances en compte-courant d'actionnaires (Netgem) et, en janvier 2010, par levée de fonds propres. Au 31 décembre 2010, la Société dispose d'une trésorerie nette de K€5 686 et de capitaux propres positifs à hauteur de K€5 856, sans endettement. En 2011, la couverture des besoins de financement liés à l'activité et aux investissements destinés à soutenir la stratégie de développement de la Société, sera assurée par la trésorerie nette disponible et au moyen d'une opération de financement dont les modalités seront précisées lors de la prochaine Assemblée Générale.

### *1.2.1 Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et que ce produit peut être évalué de manière fiable.

Cette règle de reconnaissance du chiffre d'affaires de la Société tient cependant compte des spécificités de chacune des activités développées ou acquises par la Société :

#### *Distribution de contenus vidéos payants à destination du grand public*

- *Offres d'abonnement* : le chiffre d'affaires est constitué des revenus résultant des abonnements récurrents (généralement mensuels) au service de location de DVD (voie postale ou magasins). L'abonnement mensuel constitue une prestation continue dont l'exécution est appréhendée par fractions égales. Par conséquent, le chiffre d'affaires résultant de la facturation de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service. Un produit constaté d'avance est constaté à la clôture au prorata temporis. Les pénalités éventuelles dues par les clients en cas de non-retour ou de retard constituent un chiffre d'affaires comptabilisé dès qu'elles sont acquises.
- *Offres prépayées* : le chiffre d'affaires correspond aux revenus résultant de la vente de recharges sur cartes privatives permettant la location de contenus DVD ou VOD en magasins ou sur le portail Internet de la Société, aux tarifs indiqués, variables selon la nature des œuvres louées (nouveau, sélection, etc). Le chiffre d'affaires reconnu par la Société correspond aux recettes brutes générées par la location de contenus vidéos. Un produit constaté d'avance est constaté à la clôture et représente la part non consommée des recharges encaissées.

### *Autres revenus*

- *Distribution de contenus vidéos en mode dématérialisé (VOD sur plateformes PC ou TV par ADSL)* : le chiffre d'affaires correspond principalement aux revenus résultant de la location du catalogue de films, de la rémunération des droits sur ce catalogue et de prestations de services recouvrant notamment les travaux de conception, de personnalisation ou de mise en service de la plateforme VOD, les prestations d'encodage des contenus, d'hébergement et/ou de maintenance de la plateforme. Selon la nature des contrats de partenariat commercial conclus avec les clients distributeurs ou fournisseurs d'accès à internet (« FAI »), le chiffre d'affaires reconnu par la Société correspond au montant des recettes brutes générées par la location du catalogue de films, net (i) de la taxe sur les ventes et locations de vidéogrammes, (ii) des rémunérations perçues par les sociétés d'auteurs (SACD, SDRM), et (iii) et des commissions versées aux partenaires distributeurs ou FAI. Les prestations de service fournies par la Société sont généralement reconnues en chiffre d'affaires sur la base de leur avancement.
- *Activité de grossiste de DVD locatif* : le chiffre d'affaires correspond aux ventes de DVD locatifs à destination des réseaux de franchisés Videofutur et Cinebank. Ces ventes sont reconnues en chiffre d'affaires à la livraison des produits lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative à la charge de la Société.
- *Activité de prestataires techniques* : le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de maintenance et d'assistance technique (hot line, intervention sur site) ainsi que de la vente de pièces détachées et de consommables à destination des réseaux d'exploitants. Ces prestations sont facturées (i) par voie d'abonnement (assistance technique, maintenance), auquel cas le chiffre d'affaires résultant de ces abonnements est reconnu de façon linéaire sur la durée du service (constatation d'un produit constaté d'avance à la clôture au prorata temporis), (ii) à la réalisation de l'intervention ou à la livraison des produits (pièces détachées, consommables), auquel cas la vente est reconnue en chiffre d'affaires lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société.

#### *1.2.2 Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ces immobilisations correspondent principalement (1) à la valeur du catalogue DVD acquis par la Société pour les besoins de son activité de distribution de contenus vidéos payants (Internet, magasins en propre), (2) aux frais de numérisation et d'encodage de fichiers films nécessaires à l'exploitation de l'activité VOD, et (3) à divers brevets et marques.

##### *(1) Catalogue DVD*

La Société comptabilise dans la valeur comptable du catalogue DVD la valeur de la librairie de DVD achetés en direct auprès des producteurs ou au travers de contrat d'achat avec partage de recettes.

La librairie de DVD achetés est amortie de façon linéaire sur la durée contractuelle d'exploitation des droits, limitée à 3 ans (durée estimée du DVD) pour l'activité de location par voie postale et 2 ans pour les DVD exploités dans les magasins détenus en propre sauf cas de contrat de revenus partagés prévoyant une clause d'option d'achat au terme de la période de remontée des redevances. Auquel cas, la durée d'amortissement est raccourcie sur la durée du contrat, et, à l'issue de la levée de l'option, le prix de cette dernière est alors amorti sur la durée résiduelle de vie du DVD.

Le cas échéant, une dépréciation sur le catalogue de DVD est comptabilisée lorsque le reliquat à amortir à la clôture est supérieur aux ventes nettes attendues et pour tenir compte d'un risque de stock excédentaire sur certains titres. Celui-ci est identifié de manière globale, en fonction de l'évolution des locations de chacun des titres en se projetant sur les perspectives de développement de la Société sur les deux prochains exercices en terme de parc d'abonnés clients et de nombre de locations.

Enfin, la valeur résiduelle des DVD est considérée comme nulle dans la mesure où les coûts de commercialisation seraient supérieurs à la valeur de revente des DVD d'occasion.

##### *(2) Frais de recherche et développement*

Les dépenses de développement sont inscrites à l'actif du bilan dès lors que la Société peut notamment démontrer la faisabilité technique et commerciale du projet de développement ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. Les autres dépenses de recherche et développement, qui sont principalement engagées en vue de la maintenance évolutive et de l'optimisation courante de la plateforme technique VOD et DVD, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 211 entièrement encaissé au 31 décembre 2009. Pour information, aucun nouveau crédit d'impôt recherche n'a été comptabilisé en 2010.

Au cours de l'exercice écoulé, aucun des projets de développement engagés par la Société n'a rempli les critères permettant l'inscription des dépenses liées à l'actif du bilan.

(3) *Frais de numérisation et d'encodage*

La Société comptabilise en immobilisations incorporelles le montant des frais de numérisation et d'encodage nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation des œuvres sur sa plateforme VOD.

(4) *Amortissements*

Les immobilisations incorporelles sont amorties en linéaire sur les durées suivantes :

Licences et frais de développement.....	2 à 3 ans
DVD .....	2 à 3 ans, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film DVD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Frais d'encodage.....	1 an, correspondant à la durée moyenne d'exploitation d'un film VOD négociée dans le cadre des contrats avec les ayants droits
Brevets.....	3 ans

1.2.3 *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Aucune immobilisation détenue par la Société n'est décomposable. Leur amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Installations, agencements et aménagements divers.....	10 ans
Matériel de bureau et mobiliers informatiques.....	5 ans
Matériel de transport.....	3 ans

#### *1.2.4 Immobilisations financières*

Les immobilisations financières correspondent principalement à des titres de participation et aux créances rattachées à ces participations détenus par la Société dans des filiales créées ou acquises ainsi qu'aux dépôts et cautionnements versés par la Société (bailleurs des locaux, fournisseurs).

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation des titres est comptabilisée si cette valeur est durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les créances rattachées aux participations sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement de ces créances.

S'agissant des titres de participation et créances rattachées acquis en octobre 2008 par la Société dans le cadre des procédures de liquidation du groupe CPFK, l'analyse des actifs nets comptables corrigés des participations acquises et de la solvabilité des créances a conduit la Société à affecter l'essentiel du prix global d'acquisition de ces actifs aux créances rattachées en valorisant ainsi les participations dans le réseau de distribution à un euro symbolique (zéro euro pour les sociétés en liquidation).

#### *1.2.5 Stocks*

Les stocks sont essentiellement constitués de DVD locatifs destinés à être vendus aux réseaux de magasins vidéos clubs, ainsi que d'automates vidéo, de pièces détachées et de consommables utilisés notamment dans le cadre des prestations de maintenance et de support technique.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, nets d'éventuelles remises sur achats concédées par le fournisseur, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée dans les conditions suivantes :

- s'agissant des DVD locatifs, une provision est déterminée par application à la valeur d'achat d'un pourcentage forfaitaire compris entre 25% et 100% et déterminé selon la date de sortie nationale du DVD,
- s'agissant des pièces détachées, consommables, automates et terminaux vidéo, une provision pour dépréciation est déterminée au cas par cas, selon l'historique et les prévisions de ventes ainsi que l'évolution de leur valeur de marché.

#### *1.2.6 Créances clients*

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances clients.

### *1.2.7 Charges et produits constatées d'avance*

Les charges et produits constatées d'avance résultent de facturations de produits et services qui n'ont pas été consommés (charges) ou rendus (produits) au cours de l'exercice.

Dans le cas des redevances éditeurs VOD, où la charge est proportionnelle au nombre de téléchargements, il arrive que les producteurs facturent à l'avance un montant de redevances minimum garanti (MG) à remonter durant la fenêtre d'exploitation du film ou du catalogue concerné par le MG. Ce dernier est comptabilisé en charge au moment où il est facturé. Une charge constatée d'avance neutralise le minimum garanti facturé et non consommé. A la clôture, la valeur de cette charge constatée d'avance, qui représente le montant non remboursable dû aux producteurs en application de contrats de licence, y compris en cas de résiliation de ces contrats par la Société, correspond à la valeur nette des minima garantis déterminée par application à la valeur contractuelle du minimum garanti d'un amortissement accéléré de 90% de cette valeur sur les 3 premiers mois de diffusion, les 10% restant étant amortis sur la durée résiduelle (de 240 jours en moyenne).

### *1.2.8 Disponibilités et valeurs mobilières de placement*

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

### *1.2.9 Provisions*

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

### *1.2.10 Engagements de retraite*

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. A ce titre, le montant des cotisations retraite versées par la Société au titre de l'exercice 2010 s'est établi à K€243. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes. A titre d'information, ces engagements ont été évalués au 31 décembre 2010 à K€48, à partir d'un calcul actuariel prenant en considération les dispositions prévues par la Convention Collective des « *commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique, et de l'équipement ménager* » relatives au départ et à la mise à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'accroissement annuel des salaires : 2,5%
- Taux de rotation des effectifs : 5%
- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux d'actualisation net d'inflation correspondant au taux OAT à 10 ans : 4%
- Taux de charges sociales : 50%

### *1.2.11 Droit individuel à la formation*

S'appuyant sur l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 13 octobre 2004 et en l'état actuel des discussions de place qui considèrent que les engagements au titre du DIF présentent une caractéristique spécifique par rapport aux autres avantages du personnel car ils ont une contrepartie future pour l'entreprise, il a été considéré, dans l'attente de précisions ultérieures, qu'aucune provision ne devait être constatée dans les comptes au 31 décembre 2010. Par ailleurs, il n'existe pas de cas particuliers justifiant la constitution d'une provision tels que des accords déjà conclus sur des actions de formation ne donnant pas lieu à une contrepartie future pour l'entreprise, des désaccords de plus de 2 ans, ou des formations sans lien avec l'emploi occupé.

### *1.2.12 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette*

Aux 31 décembre 2010 et 2009, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

### *1.2.13 Plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »)*

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de BSPCE sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans de BSPCE, à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution n'est pas comptabilisée.

### *1.2.14. Actions propres*

Compte tenu de l'objectif unique du programme de rachat d'actions (liquidité de l'action Videofutur), les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières.

### *1.2.15 Recours à des estimations de management dans l'application des normes comptables*

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

## NOTE 2 NOTES RELATIVES AU BILAN

### 2.1 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Frais de développement, Logiciels et licences</b>	<b>Frais d'encodage VOD</b>	<b>DVD</b>	<b>Brevets et marques</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>VALEUR BRUTE</b>						
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>1 535</b>	<b>701</b>	<b>2 117</b>	<b>480</b>	<b>186</b>	<b>5 019</b>
Acquisitions	28	92	748	-	-	<b>868</b>
Sorties	(31)	-	(23)	-	-	<b>(54)</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>1 532</b>	<b>793</b>	<b>2 842</b>	<b>480</b>	<b>186</b>	<b>5 833</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>						
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>(946)</b>	<b>(684)</b>	<b>(1 686)</b>	<b>(300)</b>	<b>(63)</b>	<b>(3 679)</b>
Dotations	(417)	(61)	(581)	-	-	<b>(1 059)</b>
Reprises/ Sorties	35	-	66	-	-	<b>101</b>
Reclassements	(28)	-	28	-	-	<b>-</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>(1 356)</b>	<b>(745)</b>	<b>(2 173)</b>	<b>(300)</b>	<b>(63)</b>	<b>(4 637)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>						
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>589</b>	<b>17</b>	<b>431</b>	<b>180</b>	<b>123</b>	<b>1 340</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>176</b>	<b>48</b>	<b>669</b>	<b>180</b>	<b>123</b>	<b>1 196</b>

Les acquisitions de la période s'établissent à K€868 et se répartissent de la façon suivante :

- K€748 sont liés à l'acquisition de galettes DVD à droits locatifs exploités dans le cadre des activités de location de DVD distribuées par Internet et au sein des réseaux de magasins et automates opérés en direct par la Société,
- K€92 correspondent à la numérisation et à l'encodage du portefeuille d'œuvres accessibles au travers de la plateforme VOD de la Société et de ses partenaires,
- K€28 sont liés à des achats divers de licences.

Les sorties enregistrées sur la période à hauteur de K€54 comprennent notamment les DVD perdus ou cassés sur l'année 2010.

Au 31 décembre 2010, les provisions comptabilisées par la Société en complément aux amortissements s'établissent à K€509 contre K€578 au 31 décembre 2009, soit une reprise de provision constatée sur l'exercice écoulé à hauteur de K€69. Ces provisions concernent les actifs DVD pour K€151, les brevets et marques pour K€300 et la valeur de certains fonds de commerce pour K€58. Les provisions et amortissements des immobilisations incorporelles sont enregistrés en exploitation pour leur totalité.

A la clôture, la valeur brute et la valeur nette des fonds de commerce inscrits à l'actif du bilan se décompose comme suit (*données en milliers d'euros*):

Date d'acquisition	Désignation du fonds de commerce	Valeur brute	Valeur nette	Origine
		31/12/2010	31/12/2010	
3 octobre 2008	Fonds commerciaux Ile de France	86	85	Acquisition groupe CPFK
16 avril 2009	Fonds commerciaux hors Ile de France	83	26	Acquisition
<b>TOTAL</b>		<b>169</b>	<b>111</b>	

Les provisions pour dépréciation des fonds de commerce, intégralement comptabilisées en exploitation, sont conjoncturelles.

## 2.2 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations, agencements et aménagement	Matériels de bureau et mobiliers informatiques	Matériel de transport	Total
	<b>VALEUR BRUTE</b>			
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>65</b>	<b>375</b>	<b>22</b>	<b>462</b>
Acquisitions	5	16	-	21
Sorties	-	-	(19)	(19)
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>70</b>	<b>391</b>	<b>3</b>	<b>464</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>				
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>(13)</b>	<b>(241)</b>	<b>(11)</b>	<b>(265)</b>
Dotations	(12)	(78)	(2)	(92)
Reprises	-	-	11	11
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>(25)</b>	<b>(319)</b>	<b>(2)</b>	<b>(346)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>52</b>	<b>134</b>	<b>11</b>	<b>197</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>45</b>	<b>72</b>	<b>1</b>	<b>118</b>

Les dotations et amortissements aux dépréciations des immobilisations corporelles sont toutes enregistrées en exploitation.

## 2.3 Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Participations et autres titres immobilisés</b>	<b>Créances liées à des participations</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>Total</b>
<b>VALEUR BRUTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>61</b>	<b>7 042</b>	<b>111</b>	<b>7 214</b>
Acquisitions - Augmentations	102	844	438	1 384
Cessions – Diminutions	-	(43)	(336)	(379)
Reclassements	-	13	(13)	-
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>163</b>	<b>7 856</b>	<b>200</b>	<b>8 219</b>
<b>DEPRECIATIONS</b>				
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>(27)</b>	<b>(6 719)</b>	<b>-</b>	<b>(6 746)</b>
Dotations	(34)	(143)	-	(177)
Reprises	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>(61)</b>	<b>(6 862)</b>	<b>-</b>	<b>(6 923)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>34</b>	<b>323</b>	<b>111</b>	<b>468</b>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>102</b>	<b>994</b>	<b>200</b>	<b>1 296</b>

Les principaux mouvements intervenus au cours de l'exercice 2010 sont les suivants:

- Création en juillet 2010 de la filiale VF Stores, détenue à 100 % par la Société, dotée d'un capital de K€100, et financement des premières acquisitions de fonds de commerce de cette filiale par avances en comptes courants d'actionnaires de la Société dont le montant en principal s'établit à K€789 au 31 décembre 2010. Ces avances ont été réalisées dans le cadre d'une convention d'avance en compte courant approuvée par le Conseil d'administration de la Société du 26 juillet 2010, rémunérée au taux Euribor 12 mois + 1,5 points.
- Rachat de participations minoritaires dans le réseau de franchisés Videofutur pour un montant global de K€2 et accompagnement des besoins financiers des participations contrôlées par la Société à 100% à travers des avances en comptes courants d'actionnaires dont le montant en principal s'établit à K€47 sur l'exercice écoulé. Désengagement de participations minoritaires sans incidence significative sur les comptes de la Société,
- Mise en œuvre le 27 janvier 2010, concomitamment à l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext, du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 décembre 2009, en vue d'assurer la liquidité de l'action Videofutur par un prestataire de services d'investissements. Les moyens alloués par la Société au contrat de liquidité s'élèvent à K€100. Au 31 décembre 2010, les actions propres et espèces détenues dans le cadre de ce programme sont comptabilisées dans le poste « *Autres immobilisations financières* » et représentent une valeur globale de K€78. Au cours de de l'exercice écoulé, les achats et cessions d'actions propres ont dégagé une moins-value nette de K€22,
- Enfin, poursuite des opérations de liquidation des filiales allemandes en vue d'une conclusion en 2011. Au 31 décembre 2010, la valeur brute des titres et des créances rattachées à ces participations s'établit respectivement à K€27 et K€6 087, provisionnée à 99.9%.

Au 31 décembre 2010, la valeur nette des titres de participation s'établit à K€102 contre K€34 au 31 décembre 2009, et correspond essentiellement à la valeur des titres détenus dans la filiale VF Stores. Une provision pour dépréciation des titres a ainsi été constituée au cours de l'exercice écoulé à hauteur de K€34 et concerne principalement la valeur de la participation détenue à 100% au Luxembourg (Glowria Luxembourg), ainsi ramenée à zéro.

A la clôture, la valeur nette des créances liées à des participations s'établit à K€989 contre K€336 au 31 décembre 2009. Elle comprend la valeur des comptes courants d'actionnaires de la Société au sein de VF Stores pour K€789 et la valeur nette des créances financières sur les participations détenues au sein du réseau Videofutur s'établit à K€186, après comptabilisation sur l'exercice écoulé d'une nouvelle provision pour dépréciation à hauteur de K€140.

Au 31 décembre 2010, la valeur nette du poste « Autres immobilisations financières » s'élève à K€200 contre K€98 au 31 décembre 2009, et est principalement constituée de la valeur des actifs en espèces et en actions propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité (K€78) et de dépôts et cautionnements divers (K€122).

Sur l'exercice écoulé, les dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières ont été comptabilisées en résultat financier à hauteur de K€176.

#### 2.4 Stocks

(en milliers d'euros)

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Valeur brute.....	465	499
Dépréciations cumulées.....	(328)	(281)
<b>Valeur nette.....</b>	<b>137</b>	<b>218</b>

(en milliers d'euros)

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
DVD locatifs.....	50	89
Pièces détachées et consommables, y compris automates et terminaux vidéo.....	87	129
<b>Valeur nette.....</b>	<b>137</b>	<b>218</b>

La valeur nette des stocks au 31 décembre 2010 s'établit à K€137. Elle correspond d'une part à la valeur nette des galettes de DVD locatifs achetées par la Société dans le but d'être revendues aux réseaux d'exploitants de vidéos clubs et d'automates et comprend d'autre part la valeur nette des pièces détachées et consommables notamment utilisés dans le cadre de l'activité de maintenance technique des automates vidéo.

#### 2.5 Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Valeur brute.....	2 420	3 606
Dépréciations cumulées.....	(1 020)	(931)
<b>Valeur nette.....</b>	<b>1 400</b>	<b>2 675</b>

La diminution des créances clients en valeur brute sur la période est principalement liée à la décroissance des activités de réseaux à destination des exploitants de vidéo-clubs et de réseaux d'automates vidéos.

Dans un contexte de persistance des difficultés rencontrées par ces exploitants, l'exercice écoulé a été marqué par l'existence d'un risque client élevé sur ces activités de réseaux et des défaillances de certains des franchisés, conduisant ainsi la Société à comptabiliser des dépréciations cumulées représentant K€1 020 au 31 décembre 2010 contre K€931 au 31 décembre 2009. Compte tenu de ces provisions, le taux de défaillance des clients de la Société (tous segments confondus), calculé comme le montant des pertes sur créances non recouvrables et des dotations aux provisions nettes de reprise pour risques clients rapporté au chiffre d'affaires global, ressort à environ 2% sur l'exercice 2010 soit K€175 contre 4% sur l'exercice 2009.

#### 2.6 Autres créances

(en milliers d'euros)

	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Etat – TVA.....	248	517
Avoirs à recevoir.....	786	829
Débiteurs divers.....	85	163
<b>Total autres créances.....</b>	<b>1 119</b>	<b>1 509</b>

Le poste « Avoirs à recevoir » comprend principalement des avoirs à recevoir de la part de fournisseurs de la Société, au titre notamment des remises arrièrè à percevoir des éditeurs sur achats de contenus physiques et dématérialisés réalisés (K€229), de réajustements sur les montants de minimum garantis facturés par les ayants droits (K€439) et, enfin, de régularisations auprès de divers fournisseurs pour (K€118). La baisse limitée de ce poste sur l'exercice écoulé est liée au maintien des investissements en contenus DVD engagés par la Société afin d'accompagner le développement de ses activités de distribution de contenus vidéos payants au grand public (Internet et magasins).

## 2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Valeurs mobilières de placement .....	4 930	-
Disponibilités.....	756	1 527
<b>Total disponibilités et valeurs mobilières de placement .....</b>	<b>5 686</b>	<b>1 527</b>

L'accroissement du poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » sur l'exercice écoulé est essentiellement liée aux opérations sur capital réalisées en janvier 2010, dont il a résulté un apport en numéraire de M€10,0.

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros. Les valeurs mobilières de placement sont composées de SICAV et de bons à moyen terme négociables.

Les plus-values nettes réalisées sur les cessions de valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se sont élevées à K€11. En dépit de l'accroissement de la trésorerie de la Société, la faiblesse de ces plus-values traduit principalement l'effondrement des rendements monétaires. Au 31 décembre 2010, la plus-value latente sur le portefeuille de SICAV est non significative.

## 2.8 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Minimum garantis (« MG »).....	107	360
Autres charges constatées d'avance .....	147	135
<b>Total charges constatées d'avance .....</b>	<b>254</b>	<b>495</b>

La baisse des charges constatées d'avance sur MG est corrélée à celle du chiffre d'affaires réalisé par les plateformes de distribution de contenus VOD et à la renégociation des engagements de MG avec l'ensemble des éditeurs.

Le montant des redevances aux éditeurs DVD et VOD comptabilisées en charges de l'exercice dans la rubrique « achats de marchandises » s'établit à K€1 615 en 2010 contre K€3 938 en 2009.

## 2.9 Capitaux propres

### 2.9.1. Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital social de la Société s'élève à K€8 364 et est libéré intégralement. Il est composé de 38 011 987 actions regroupées et de 170 038 actions non regroupées.

Les principales opérations portant sur le capital social de la Société sont intervenues en janvier 2010 préalablement à l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext d'Euronext et ont eu les conséquences suivantes :

- **Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur de K€13 814 (capital et prime d'émission inclus)**

A l'issue de la période de souscription de cette augmentation de capital intervenue le 15 janvier 2010, le Conseil d'administration de la Société, ayant reçu délégation de la part de l'Assemblée générale mixte du 23 décembre 2009 d'augmenter le capital dans la limite d'un montant global en valeur nominale de M€15 avec maintien du droit préférentiel de souscription, a constaté le 18 janvier 2010 la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de K€13 814 par création de 671 783 880 actions nouvelles non regroupées. Cette augmentation de capital a été souscrite par Netgem, ancien actionnaire majoritaire de la Société, à hauteur de K€10 012 en numéraire et K€3 802 euros par compensation de créances, et, pour le solde par les autres actionnaires de la Société.

A l'issue de cette opération, le capital social de Videofutur était composé de 1 343 567 760 actions non regroupées, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Sur les K€13 814 proposés à la souscription des actionnaires de la Société, K€6 718 ont été affectés au compte « capital social », qui a été porté à K€13 436, le solde, soit K€7 096 constituant une prime d'émission qui a été inscrite à un compte « prime d'émission ».

- **Réduction du capital social à concurrence de K€5 072**

Le Conseil d'administration de la Société ayant reçu délégation de la part de l'Assemblée générale mixte du 23 décembre 2009 à cet effet a procédé le 18 janvier 2010 à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction du nombre d'actions en circulation, intégralement supportée par l'actionnaire Netgem.

Cette opération s'est déroulée de la manière suivante :

- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de K€5 072 à l'effet d'apurer à due proportion les pertes des exercices antérieurs. Cette réduction est intervenue par annulation de 507 134 008 actions détenues par Netgem dans la Société,
- Imputation sur le compte « prime d'émission », tel qu'il s'est établi à l'issue de l'augmentation de capital, d'un montant de K€7 096, portant celui-ci à 0, en vue de l'apurement à due concurrence du report déficitaire des exercices antérieurs.

A l'issue de cette réduction de capital, celui-ci était composé de 836.433.752,00 actions non regroupées, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

- **Regroupement des actions de la Société à raison de 1 action regroupée pour 22 actions non regroupées**

Le regroupement a été réalisé de sorte que 22 actions non regroupées deviennent 1 action regroupée, à compter de l'expiration d'un délai de quinze jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires et se terminant le 15 janvier 2010.

Le Conseil d'administration de la Société ayant reçu délégation de la part de l'assemblée générale mixte du 23 décembre 2009 à cet effet a constaté la réalisation du regroupement le 18 janvier 2010. Seule la société Netgem a usé de cette faculté, ses 836 263 714 actions non regroupées ayant été regroupées sous la forme de 38 011 987 actions regroupées. A la date du 18 janvier 2010, 170 038 actions de la Société n'ont ainsi pas été regroupées, soit 0,02% du capital social de la Société.

A l'effet de faciliter les opérations de regroupement qui s'étaleront sur deux ans et de limiter les conséquences de l'existence de rompus, Netgem s'est engagée à remettre à titre gratuit le nombre d'actions non regroupées nécessaires à chacun des minoritaires de Videofutur afin de leur permettre de présenter à l'échange un nombre d'actions qui soit un multiple de 22. Netgem s'est par ailleurs engagée envers ces mêmes actionnaires minoritaires de Videofutur à racheter également les actions non regroupées au plus cher des deux prix suivants : (i) 1/22ème du prix de première cotation des actions regroupées Videofutur et (ii) 1/22ème du cours de bourse des actions Videofutur regroupées au moment de la demande de cession émise par l'actionnaire.

- ***Distribution des actions de la Société détenues par Netgem aux actionnaires de Netgem et admission des titres de la Société le 27 janvier 2010***

Afin de permettre la cotation des actions regroupées de Videofutur sur Alternext, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Netgem a approuvé le 19 janvier 2010 la distribution d'un dividende exceptionnel en nature portant sur un nombre maximum de 37 041 695 actions regroupées Videofutur détenues par Netgem, à raison de 1 action Videofutur pour une action Netgem détenue.

La distribution de ce dividende, la cotation de l'ensemble des actions regroupées Videofutur sur Alternext et le début des négociations sont intervenues à compter du 27 janvier 2010.

En décembre 2009, les actionnaires de la Société ont approuvé la suppression de la référence à la valeur nominale des actions de la Société dans les statuts afin de favoriser notamment les futures opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2010, 38,3% du capital social est détenu par la société J2H, holding familial de Mr Haddad, Directeur Général de la Société, et sa famille. Les actions restantes sont principalement détenues sous la forme de titres au porteur (56,1%) et par Netgem (2,2%).

### *2.9.2. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise*

En décembre 2009, les actionnaires de la Société ont autorisé, sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur le marché régulé de NYSE Alternext d'Euronext, une nouvelle émission de BSPCE permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de K€800. Dans le cadre de ce nouveau plan, réservé aux salariés et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société, chaque bon donne droit de souscrire à une action de la Société, à un prix au moins égal (i) au prix de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext, ou (ii) si la société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation de l'Assemblée Générale, après correction, s'il y a lieu, de ce prix pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En juillet 2010, 1 900 000 BSPCE ont été attribués dans le cadre de ce plan, à un prix d'exercice de €0,26 par bon et avec possibilité d'exercice de ces BSPCE qu'à compter du 27 juillet 2013. Les actions nouvelles résultant de l'exercice de ces BSPCE devront être souscrites au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de l'émission par le Conseil d'administration des bons correspondant, soit le 26 juillet 2015.

Une synthèse des opérations d'émission de BSPCE est présentée ci-dessous :

	<b>Nombre d'actions regroupées correspondant aux bons attribués et en circulation</b>	<b>Prix moyen de souscription par action €</b>
<b>Solde au 31 décembre 2009</b>	-	-
Attribuées	1 900 000	0,26
Exercées	-	-
Annulées	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	<b>1 900 000</b>	<b>0,26</b>

### *2.9.3 Programme de rachat d'actions*

En décembre 2009, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en place d'un programme de rachat des actions de la Société sous la condition suspensive de la cotation des actions de la Société sur Alternext Paris, en vue notamment d'assurer

la liquidité de l'action Videofutur par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité. Ce programme, mis en place pour une durée de 12 mois à compter de l'Assemblée générale du 23 décembre 2009, soit au plus tard jusqu'au 23 juin 2011, autorise des rachats d'actions regroupées de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social.

Ce programme a été mis en œuvre par la Société le 27 janvier 2010, concomitamment à l'admission des titres de la Société sur le marché Alternext, en affectant la somme de K€100 au contrat.

Au 31 décembre 2010, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 190 457 actions propres valorisées à K€48 et à K€30 en espèces. Au cours de l'exercice écoulé, les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une moins-value nette de K€22.

## 2.10 Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2009	Dotations	Reprises utilisées	Reprises Non utilisées	31/12/2010
Provisions à caractère social et pour litiges	186	-	(129)	-	57
Provision pour restructuration.....	41	-	(31)	-	10
Provision pour risques et charges.....	118	-	(116)	-	2
Provision pour perte de change.....	1	14	(1)	-	14
<b>Total provisions .....</b>	<b>346</b>	<b>14</b>	<b>(277)</b>	<b>-</b>	<b>83</b>
En exploitation		14	(71)		
En financier ...			(205)		
En exceptionnel			(1)		

Les provisions à caractère social et provisions pour litiges, dont le solde au 31 décembre 2010 s'établit à K€57, sont estimées sur la base d'une revue au cas par cas. La réduction de ce poste sur l'exercice écoulé résulte de la clôture d'un ensemble de litiges historiques, sans écarts significatifs entre le coût de clôture de ces procédures et les provisions constituées.

Les provisions pour restructuration recouvrent l'ensemble des coûts associés aux procédures de liquidation de l'ensemble des filiales allemandes de la Société. Ces coûts correspondent dorénavant essentiellement à des engagements sur honoraires de liquidation.

La diminution sur l'exercice écoulé du poste « Provisions pour risques et charges », dont le solde au 31 décembre 2010 s'établit à K€2 est liée à la clôture définitive des engagements pris par la Société dans le cadre d'un bail immobilier.

La Société est partie à différents litiges qui opposent les anciens actionnaires majoritaires de la Société et Messieurs Baschet et Crasneau. Ces litiges sont liés à des faits antérieurs à la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008. Ces litiges ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris en date des 8 novembre 2007 (« l'Assignation ») et 23 janvier 2008 (« l'Assignation Bis », ensemble les « Assignations »). Aux termes de ces Assignations, certains actionnaires de Glow Entertainment Group SA (« Glowria » devenue en juin 2009 « Video Futur Entertainment Group ») demandaient, à titre principal, à ce que soit, en premier lieu, constaté la violation du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de Glowria, en deuxième lieu, annulé la nomination de Monsieur Eric Caen en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Glowria, et, en troisième lieu, jugé nulles diverses délibérations et décisions prises par les organes de Glowria portant notamment sur la réduction du capital à zéro suivie de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Glowria en date du 28 juin 2007. Dans le cadre de l'acquisition des actions de la Société, Netgem a demandé aux apporteurs de Glowria de la garantir ainsi que de garantir Videofutur « de tous préjudices qui seraient effectivement supportés par Glowria et/ou Netgem dans le cadre de l'Assignation, ou de toute procédure liée ou résultant de l'Assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci ». Cette garantie a été donnée sans solidarité entre les apporteurs qui sont les anciens actionnaires majoritaires. Ceux-ci se sont engagés à indemniser Videofutur notamment de tous préjudices tels que définis ci-avant au prorata de leur participation à l'apport sous réserve d'une franchise de 10.000 euros à la charge éventuelle de la Société. Netgem est depuis mai 2008 partie prenante à ces litiges après avoir été assigné en intervention forcée dans ces procédures. Au 31 décembre 2010 comme au 31 décembre 2009, aucune provision n'a été constituée au titre de ces assignations.

Par ailleurs, une plainte contre X avec constitution de partie civile a été déposée le 10 septembre 2010 devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris par certains anciens actionnaires minoritaires de Glowria. Cette plainte vise le délit de présentation de comptes annuels infidèles pour les comptes de l'année 2006 de Glowria, en raison, selon les plaignants, de l'inscription d'une provision infondée, ainsi que le délit d'escroquerie, au motif, selon la plainte, que les actionnaires majoritaires de Glowria auraient tenu un discours mensonger et auraient employé des manœuvres frauduleuses à l'égard des plaignants pour les évincer du capital de la Société.

Par un jugement du 21 janvier 2011, le Tribunal de commerce de Paris a relevé que : (i) la plainte n'a pas été déposée par les demandeurs à l'instance relevant de sa compétence, (ii) qu'elle concerne cependant les mêmes faits, à savoir l'établissement des comptes 2006 de Glowria, la réduction à zéro du capital de cette société, puis l'augmentation de son capital, à laquelle les minoritaires n'ont pas souscrit, suivie de l'apport des actions à Netgem. Le Tribunal de commerce a, en conséquence, « attendu que les investigations conduites dans le cadre de l'instruction de cette plainte sont susceptibles d'éclairer les débats de la présente instance ; que la décision qui sera prise par le juge pénal est susceptible d'influer sur la décision à prendre dans le présent litige », décidé de surseoir à statuer pour une bonne administration de la justice après avoir observé que les défendeurs et la Société s'en rapportaient à la sagesse du Tribunal et tout en condamnant les demandeurs aux dépens d'instance.

Comme indiqué dans le jugement précité du Tribunal de commerce de Paris, le point de vue de la Société est que la plainte précitée est une plainte de complaisance, tardive et inexacte et constitue une dénonciation calomnieuse.

### 2.11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Dettes fournisseurs.....	1 992	2 234
Dettes sur immobilisations.....	8	89
Factures non parvenues.....	1 526	2 132
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....</b>	<b>3 526</b>	<b>4 455</b>

La diminution du poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » est corrélée à celle de l'activité.

### 2.12 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Dettes sociales.....	823	1 106
Dettes fiscales.....	299	536
<b>Dettes fiscales et sociales.....</b>	<b>1 122</b>	<b>1 642</b>

La diminution des dettes sociales est principalement liée à la baisse des effectifs.

### 2.13 Autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Avances d'actionnaires Netgem.....	-	3 696
Créditeurs divers.....	-	3
Autres dettes .....	161	200
<b>Autres dettes.....</b>	<b>161</b>	<b>3 899</b>

L'intégralité des avances d'actionnaires de Netgem, en solde au 31 décembre 2010, a été incorporée au capital de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en date du 18 janvier 2010.

Le poste « Autres dettes » est composé d'avoirs à établir en faveur de clients exploitants ou grand public ainsi que de dettes diverses.

### 2.14 Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2010, les produits constatés d'avance s'établissent à K€471 dont K€419 concernent des engagements minima de recettes de service ou de prestations VOD et DVD, liés notamment aux offres d'abonnement et de cartes prépayées commercialisées par la Société et K€51 concernent les activités de réseaux (prestations d'abonnement à des services de maintenance).

La Société considère que ces prestations seront réalisées et reconnues en chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2011.

## 2.15 Produits à recevoir et charges à payer

### Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	786 829	1
Clients et comptes rattachés – Factures à établir	120	250
Autres produits à recevoir	57	49
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>2 128</b>

### Charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés- Factures non parvenues .....	1 526	2 132
Clients - Avoirs à établir .....	161	161
Dettes fiscales et sociales .....	514	684
Autres charges à payer .....	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>2 201</b>	<b>2 979</b>

### NOTE 3 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

#### **3.1 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'année écoulée s'établit à K€8 266 contre K€14 356 en 2009, en retrait de 42% compte tenu du désengagement progressif de la Société de certaines activités historiques de réseaux et de marque blanche, fortement déflationnistes et en pertes.

Comme en 2009, le chiffre d'affaires 2010 de la Société a été principalement réalisé en France.

#### **3.2 Production immobilisée**

L'absence de production immobilisée enregistrée sur 2010 est liée à la nature des projets de développement engagés par la Société sur la période, qui ne rentrent pas dans les critères permettant l'inscription des dépenses engagées à l'actif du bilan.

#### **3.3 Achats de marchandises**

Le poste « Achats de marchandises » se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Redevances et minimum garantis (VOD/DVD)	1 615	3 937
Achats de DVD locatifs, nets des remises arrière.....	1 738	3 294
Autres achats (Redevances partenaires, consommables, etc) .....	357	915
<b>Achats de marchandises .....</b>	<b>3 710</b>	<b>8 146</b>

La diminution de ce poste, essentiellement constitué de coûts variables, est corrélée à la baisse du chiffre d'affaire des activités historiques de réseaux et de marque blanche. Elle reflète également la réduction des engagements de MG pris par la Société vis-à-vis des ayants droits, suite à la réduction du nombre de plateformes VOD exploitées en marque blanche.

#### **3.4 Autres achats et charges externes**

La réduction des autres achats et charges externes sur l'exercice écoulé concerne principalement les postes de charges liés aux activités de réseaux (sous-traitance technique, rémunération intermédiaires, etc), les frais généraux (notamment honoraires, locations diverses) et marketing et certains frais variables, notamment logistiques.

#### **3.5 Effectifs et charges de personnel**

Au 31 décembre 2010, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 64, en baisse de 24% par rapport au 31 décembre 2009 compte tenu des départs intervenus sur l'exercice (démission, ruptures conventionnelles ou licenciements), ayant principalement concerné les activités historiques de réseaux.

Cet effectif se répartit selon les catégories suivantes :

Catégorie	31/12/2010	31/12/2009
<b>Cadres (cadres dirigeants et cadres autonomes)</b>	<b>34</b>	<b>38</b>
<b>Non cadres et agents de maîtrise</b>	<b>30</b>	<b>46</b>
Total	64	84

Les charges de personnel en 2010, y compris indemnités et charges patronales, se sont élevées à K€4 474 contre K€5 713 en 2009 (-22%).

### 3.6 Dotations aux amortissements et aux provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	1 059	1 282
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles .....	92	118
Dotations aux provisions sur actifs circulants (stocks, créances) .....	135	772
<b>Dotations aux amortissements et provisions .....</b>	<b>1 286</b>	<b>2 172</b>

La réduction du poste « Dotation aux provisions sur actifs circulants » sur l'exercice écoulé est liée à la réduction significative des risques de dépréciation à anticiper sur les stocks et les créances clients de la Société.

### 3.7 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Reprises sur provisions .....	1	4
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement.....	11	4
Gains de change.....	7	4
Autres produits financiers .....	317	241
<b>Produits financiers.....</b>	<b>336</b>	<b>253</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions .....	(190)	(641)
Intérêts et charges assimilées .....	(3)	(311)
Pertes de change .....	(6)	(12)
<b>Charges financières.....</b>	<b>(199)</b>	<b>(964)</b>
<b>Charges et produits financiers .....</b>	<b>137</b>	<b>(711)</b>

Les autres produits financiers comptabilisés sur l'exercice écoulé à hauteur de K€317 sont liés aux créances clients rachetées par la Société dans le cadre des opérations de liquidation du groupe CPFK.

Les dotations financières aux amortissements et provisions comptabilisées en 2010 à hauteur de K€190 correspondent aux provisions complémentaires enregistrées par la Société sur les créances rattachées aux participations dans le réseau de magasins vidéos-clubs et au Luxembourg.

La baisse du poste « Intérêts et charges assimilées » sur la période est liée au solde des avances d'actionnaires de Netgem, incorporées au capital de la Société dans le cadre des opérations sur capital intervenues en janvier 2010.

### 3.8 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare, et se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Plus-values (Moins-values) sur cession des actions de la Société .....	(22)	-
Plus-values (Moins-values) sur cession d'autres actifs .....	9	(98)
Reprises (Dotation) nette aux amortissements et provisions .....	205	(79)
Abandons à caractère financier (Comptes courants d'actionnaires Netgem)	-	9 614
Abandons à caractère commercial (Dettes fournisseurs Netgem).....	-	1 465
Autres produits et charges exceptionnels .....	(203)	16
<b>Total.....</b>	<b>(11)</b>	<b>10 918</b>

Le poste « Autres produits et charges assimilées » est constitué du coût de clôture de litiges et d'engagements, dûment provisionnés.

### 3.9 Impôts

L'incidence sur le résultat des dispositions fiscales est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Crédit d'impôt recherche .....	-	<b>(1)</b>
<b>Total</b> .....	-	<b>(1)</b>

Au 31 décembre 2010, la Société dispose de déficits fiscaux proches de K€27 786 qui pourront être utilisés sur les bénéfices futurs. Depuis la Loi de finances 2004, ces déficits peuvent désormais être reportés indéfiniment.

## NOTE 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1 Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions.

Au 31 décembre 2010, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2009. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### *4.1.1 Engagements de location*

Au 31 décembre 2010, la Société occupe des surfaces de bureaux et d'activité dans les locaux de son principal actionnaire, situés rue d'Orléans à Neuilly sur Seine (nouveau siège social de la Société occupé depuis le 1er juin 2008), mais également allée des Barbanniers à Gennevilliers. Les baux contractés au titre de ces locaux ont les caractéristiques suivantes :

- Rue d'Orléans : convention de sous-location signée le 26 mai 2008 avec la société Netgem (Locataire principal) pour une durée allant jusqu'au 25 mai 2017. Le montant annuel de la redevance locative comptabilisée en charges sur l'exercice écoulé s'élève à K€54,
- Allée des Barbanniers: baux 3/6/9 ans conclus avec deux bailleurs distincts ayant commencé à courir à compter du 2 octobre 2008. Le montant des loyers et des charges locatives comptabilisés en charges de l'exercice s'établit à K€175

La Société a par ailleurs contracté dans le cadre de l'exploitation d'un certain nombre de fonds de commerce vidéo (magasins et automates) repris notamment au cours des exercices 2008 et 2009, un ensemble de baux ayant représenté en 2010 une charge globale de loyer de K€282.

Au 31 décembre 2010, les échéances de loyers minima futurs, hors charges de maintenance, au titre de ces baux s'établissent à K€379.

Les dépôts de garantie versés par la Société lors de la conclusion de ces baux s'élèvent à K€75 et ont été comptabilisés en immobilisations financières. Il n'y a pas de dépôt de garantie pour les bureaux de Neuilly.

#### *4.1.2 Engagements d'achats de contenus*

La Société s'est engagée à mettre à son catalogue le « line up » VOD des majors sur plusieurs années. La quantité de titres à acheter dans ce cadre n'est pas connue à ce jour mais les conditions tarifaires ont été contractualisées et incluent des minima garantis.

Ainsi, au 31 décembre 2010, le montant des engagements de minimum garantis facturés d'avance par les éditeurs et portant sur le premier semestre de l'exercice 2011 s'établit à K€107 contre K€354 pour le premier semestre 2010. Au-delà de ce montant, la Société n'est pas en mesure d'évaluer de façon précise les engagements futurs pris vis-à-vis des éditeurs DVD et VOD.

#### *4.1.3 Droits individuels à la formation*

Au 31 décembre 2010, le cumul des droits individuels à la formation (DIF) non consommés est de 3 672 heures.

La Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière actuelle ou future, autres que ceux listés ci-dessus.

#### *4.1.4 Engagements reçus*

Netgem SA s'est porté caution solidaire de la Société dans le cadre de la conclusion d'un des baux conclus au titre de l'occupation de surfaces de bureaux à Gennevilliers (Octobre 2008) et d'un contrat de services conclu en décembre 2009 avec un opérateur Telecom. Ces engagements sont toujours valables au 31 décembre 2010.

Dans le cadre du contrat d'apport conclu en décembre 2007 entre certains actionnaires de la Société, Netgem et la société J2H, les apporteurs de titres de la Société parties au contrat (les « Apporteurs ») se sont engagés, irrévocablement et sans solidarité entre eux, à indemniser la Société de tous préjudices (en ce compris les frais de justice et autres honoraires raisonnables) effectivement supportés par la Société dans le cadre de l'assignation déposée auprès du Tribunal de Commerce de Paris en date du 8 novembre 2007, ou de toute procédure liée ou résultant de l'assignation ou ayant un objet commun avec celle-ci. Selon les termes du contrat d'apport, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par les Apporteurs tant que le montant cumulé des préjudices prononcés au titre de l'assignation n'atteint pas en cumulé K€10.

#### *4.1.5 Pactes d'actionnaires entrés en vigueur à l'issue de la prise de contrôle de Glowria (renommé Videofutur) par Netgem*

Le 6 avril 2006, la Société et ses 34 actionnaires de l'époque ont signé un pacte visant à organiser les relations et les conditions de sortie entre les différentes catégories d'actionnaires. Constatant les modifications intervenues dans la détention du capital (moins de 10 des signataires sont toujours actionnaires) en 2007 et 2008 du fait de la réduction du capital à 0 suivie d'augmentations de capital puis de l'apport de plus de 99% des actions nouvelles à Netgem, et en conséquence dans la composition du conseil d'administration, ainsi que l'admission en janvier 2010 des actions de la Société sur le marché Alternext, la Société estime que ce pacte dont l'essentiel des dispositions est devenu inapplicable, a perdu sa cause et se trouve sans objet.

Pour autant, la Société considère également que l'admission de ses actions sur un marché organisé, Alternext en l'occurrence, correspondait pleinement à la solution de liquidité au profit des actionnaires de référence prévue dans le pacte et pour laquelle les parties s'étaient engagées à faire leurs meilleurs efforts. Pour cette raison, la Société a procédé auprès de ses actionnaires minoritaires à la notification de cette opération ; ceux-ci en ont contesté les modalités de mise en oeuvre. La Société estime ne courir aucun risque significatif découlant de la signature de ce pacte.

#### *4.1.6 Engagements donnés*

Videofutur a consenti une caution personnelle et solidaire au profit de la Banque Populaire des Alpes à hauteur de K€250 en garantie du remboursement du prêt de K€550 consenti par la banque à sa filiale Eve & Cie. Ce prêt a été consenti à Eve & Cie à l'occasion de la conversion de la facilité de caisse d'un même montant qui lui avait été consentie par l'établissement bancaire. De manière concomitante, le co-actionnaire de Videofutur dans Eve & Cie a consenti une caution personnelle et solidaire à la Banque Populaire des Alpes pour un montant de K€250. Eve & Cie a par ailleurs consenti à donner un nantissement sur son fonds de commerce à la Banque Populaire des Alpes.

Par ailleurs, la Société Générale a consenti des engagements de caution d'un montant total de K€137 au profit de deux fournisseurs.

## 4.2 EVENEMENT POSTERIEUR

A l'occasion de la communication aux marchés financiers de ses résultats annuels 2010 (Cf communiqué de presse du 31 mars 2011), la Société a indiqué qu'afin de soutenir sa stratégie de développement, elle sera amenée à proposer à ses actionnaires de participer à une opération de refinancement dont les modalités seront précisées lors de la prochaine Assemblée Générale.

## 4.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### 4.3.1 Rémunération des dirigeants et administrateurs

Les principes de rémunérations et avantages assimilés alloués au Président du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux n'ont pas fait l'objet de changement notable au cours de l'exercice 2010.

Comme en 2009, aucun jeton de présence n'a par ailleurs été alloué aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant total des rémunérations au titre des avantages à court terme et avantages en nature alloués aux membres du comité de direction et des organes d'administration de la Société, y compris personnels mis à disposition, s'est élevé à K€760 contre K€724 en 2009.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi pour les dirigeants de la Société.

Enfin, 1 900 000 BSPCE ont été attribués par le Conseil d'administration du 26 juillet 2010 aux mandataires et salariés dirigeants de la Société.

### 4.3.2 Relations avec d'autres parties liées

Les soldes et transactions indiqués ci-dessous sont principalement liés à l'exécution des conventions conclues avec la société Netgem SA, au titre notamment du versement d'avances en compte courant et d'abandons de créances commerciales et financières, de la fourniture de surfaces de bureaux et de prestations de mise à disposition de personnels et de services techniques, et les filiales dont VF Stores, au titre d'avances en compte courant et de fourniture de prestations diverses (DVD, techniques, etc).

<i>31/12/2010 - en milliers d'euros</i>	<b>Sociétés soeurs Netgem SA</b>	<b>Filiales et participations (1)</b>	<b>Total</b>
Immobilisations financières	-	1 096	<b>1 096</b>
Créances clients et comptes rattachés	-	582	<b>582</b>
<b>Total Actifs</b>	-	<b>1 678</b>	<b>1 678</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	434	149	<b>583</b>
Autres dettes	-	-	-
<b>Total Passifs</b>	<b>434</b>	<b>149</b>	<b>583</b>
Produits d'exploitation	154	118	<b>272</b>
Produits financiers	-	-	<b>5</b>
Charges d'exploitation	425	16	<b>441</b>
Charges financières	-	-	-

<i>31/12/2009 - en milliers d'euros</i>	Sociétés soeurs Netgem SA et NMS SA (filiale de Netgem)	Filiales et participations (1)	Total
Immobilisations financières	-	656	<b>656</b>
Créances clients et comptes rattachés	-	177	<b>177</b>
<b>Total Actifs</b>	-	<b>833</b>	<b>833</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	609	149	<b>758</b>
Autres dettes	3 696	-	<b>3 696</b>
<b>Total Passifs</b>	<b>4 294</b>	<b>149</b>	<b>4 454</b>
Produits d'exploitation	-	-	-
Produits exceptionnels	11 079	-	<b>11 079</b>
Charges d'exploitation	1 187	-	<b>1 187</b>
Charges financières	311	-	<b>311</b>

Au 31 décembre 2010 et 2009, les valeurs d'actifs et de passifs concernent le périmètre complet des filiales et participations de la Société à la clôture (Cf tableau des filiales et participations), comprenant notamment les sociétés VF Stores (essentiellement sur 2010), Glowria Luxembourg, les participations dans le réseau de franchisés Videofutur et les filiales allemandes. Les produits et charges ne concernent que la filiale VF Stores, compte tenu de la non matérialité des produits et charges liés aux autres filiales et participations de la Société.

#### 4.4 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

##### 4.4.1 Créances

<i>31/12/2010 - en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Créances rattachées à des participations	7 857	-	7 857
Autres immobilisations financières	200	112	88
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux	1 305	-	1 305
Autres créances clients	1 115	1 115	-
Etat et autres collectivités publiques	305	305	-
Débiteurs divers	814	814	-
Charges constatées d'avance	254	254	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 850</b>	<b>600</b>	<b>9 250</b>

##### 4.4.2 Dettes

<i>31/12/2010 - en milliers d'euros</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 526	3 526	-	-
Personnel et comptes rattachés	362	362	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	460	460	-	-
Etat et autres collectivités publiques	298	298	-	-
Groupe et associés	1	1	-	-
Débiteurs divers	148	148	-	-
Produits constatés d'avance	471	471	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 266</b>	<b>5 266</b>	-	-

#### 4.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

##### 4.5.1 Commissaire aux comptes titulaire et suppléant

- Cabinet Burband Kingler & Sereg, représenté par M. Frédéric Burband, titulaire,
- M. Georges-Edouard Chauvel-Trepier, suppléant

##### 4.5.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Le tableau ci-après récapitule le montant hors taxes des honoraires des contrôleurs légaux de la Société et des membres de leurs réseaux figurant au compte de résultat de la Société, au titre des prestations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour la Société:

<i>(en euros)</i>	<b>Burband Klinger &amp; Associés</b>	
	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>Audit</b>		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	<b>22 000</b>	<b>15 000</b>
Missions accessoires	<b>83 020</b>	<b>12 890</b>
<b>Sous-total</b>	<b>105 020</b>	<b>27 890</b>
<b>Autres prestations (conseils de nature fiscale, juridique et sociale)</b>	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105 020</b>	<b>27 890</b>

#### 4.6 Liste des filiales et participations

Données en milliers d'euros, sauf mention expresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus Brute Nette		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice net ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Commentaires Date des comptes
<b>A – Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société</b>											
Videofutur Stores (SASU)	100	-	100%	100	100	789	-	392	(17)	-	1 <sup>er</sup> exercice de 6 mois
<b>B – Renseignements détaillés sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société</b>											
Glowria Luxembourg (SA)	31	(24)	100%	31	-	13	-	1	(14)	-	01/01/10-31/12/10
Glow Entertainment Deutschland GmbH (1)	25	(5)	100%	27	-	-	-	Néant holding	-	-	01/01/10-31/12/10
Eve & Cie (SARL) (2)	313	(980)	50,01%	-	-	-	-	846	(422)	-	01/01/09-31/12/09
Gpmr Agen VF (SARL)	8	(520)	75%	-	-	41	-	445	(160)	-	01/01/09-31/12/09
Auch VF (SARL)	8	(277)	100%	2	2	35	-	113	(2)	-	01/07/09-30/06/10
Gpmv La Varenne (SARL)	8	(45)	100%	-	-	-	-	116	(28)	-	01/01/09-31/12/09
Ensemble de filiales françaises (Magasins franchises Videofutur) (3)	na	na	na	na	na	na	na	na	na	-	

na : non applicable

- (1) En cours de liquidation amiable
- (2) Données consolidées du groupe Eve et Compagnie
- (3) Au 31 décembre 2010, cet ensemble regroupe environ 30 participations, généralement minoritaires, fortement déficitaires et sous-capitalisées, dont la valeur des titres de participations et des créances rattachées aux participations à la clôture est non significative

## **ANNEXE 2 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2008, 31 DECEMBRE 2009, ET 31 DECEMBRE 2010**

### **2.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SA GLOW ENTERTAINMENT GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 mai 2009. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. – Opinion sur les comptes annuels**

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les quatre informations suivantes données dans l'annexe :

- la note 1.2 mentionne un changement de modalités de calcul des charges constatées d'avance relative aux minimums garantis VOD et DVD versés aux éditeurs,
- la note 1.2 mentionne un changement de présentation intervenu dans l'enregistrement comptable des DVD au cours de l'exercice,
- la note 2.11 mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires d'une part et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable,
- la note 3.1 indique les effets sur le chiffre d'affaires d'une opération de croissance externe intervenue au cours de l'exercice.

#### **II. – Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations, auxquelles j'ai procédé, ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes. Je porte à votre connaissance les éléments suivants:

- comme indiqué dans la première partie du rapport, un changement de modalités d'application et un changement de présentation ont été pratiqués. Je me suis assuré du bien fondé de ces changements, de leur traduction correcte dans les comptes et de la communication qui en a été faite dans l'annexe,
- les notes 1.1.4 « continuité d'exploitation » et 4.2 « événements postérieurs » de l'annexe indiquent les raisons pour lesquelles, le principe de continuité d'exploitation a été maintenu dans les comptes malgré des fonds propres négatifs à la clôture. Je me suis assuré du bien fondé de ce maintien en vérifiant notamment l'équilibre financier entre les besoins de financement ressortant des prévisions de trésorerie de l'exercice 2009 établies par la société et les engagements pris par la société mère de recapitaliser la société,
- la note 2.3 de l'annexe indique qu'un ensemble de titres de participations et de créances rattachées a été acquis pour un prix global au cours de l'exercice. Une méthode d'affectation de ce prix payé ainsi qu'une méthode de dépréciation ont été définies. J'ai pris connaissance de ces méthodes et je me suis assuré de leur bien-fondé, de l'évaluation des actifs et du caractère suffisant de l'information fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. – Vérifications et informations spécifiques**

J'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, je n'ai pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 15 juin 2009

Le Commissaire aux comptes

**Hughes BEJANIN**

Commissaire aux comptes inscrit

Auprès de la Compagnie Régionale des

Commissaires aux Comptes de Paris

19 Rue de Turbigo 75002 Paris

## **2.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes contenues dans l'annexe des comptes annuels :

- la note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ;

- la note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable ;
- la note 4.2 « Evénements postérieurs » décrivant le processus de recapitalisation engagé afin d'assurer la continuité d'exploitation et d'apurer les pertes accumulées jusqu'au 31 décembre 2009.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les créances rattachées à des participations correspondant à des créances sur le réseau de participations VIDEO FUTUR dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2009 s'établit à 323 milliers d'euros, sont évaluées à leur coût d'acquisition et dépréciées sur la base de leur valeur d'inventaire estimée. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent cette estimation.
- La société constitue des dépréciations des créances clients selon les modalités décrites dans la note 1.2.6 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

Le Commissaire aux Comptes

**Burband Klinger & Associés**

Frédéric BURBAND

## **2.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes contenues dans l'annexe des comptes annuels :

- la note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ;
- la note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable ;

### **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le note 1.2.4 « immobilisations financières » de l'annexe des comptes expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la dépréciation des créances rattachées à des participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 13 mai 2011

Le Commissaire aux Comptes

**Burband Klinger & Associés**

Frédéric BURBAND

#### **2.4 Rapport du commissaire aux comptes sur le tableau des flux de trésorerie établi au 31 décembre 2010, présenté au chapitre 10.2 du document de base**

Aux actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP, nous avons effectué un audit du tableau de flux de trésorerie sur les comptes annuels de la Société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'il est annexé au présent rapport.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui ne comportent pas de tableau de flux de trésorerie, ont été audités par nos soins, et ont été certifiés, le 13 mai 2011, sans réserve et avec les observations suivantes qui font référence à l'annexe des comptes :

- la note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ;
- la note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable.

Ce tableau de flux de trésorerie a été établi sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que ces états ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour la préparation de ces états et à apprécier la présentation d'ensemble des informations données. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessous.

A notre avis, le tableau de flux de trésorerie présente sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, les flux de trésorerie de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur la base des comptes annuels correspondants arrêtés conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

Le Commissaire aux Comptes

**Burband Klinger & Associés**

**Frédéric BURBAND**

## **2.5 Rapport du commissaire aux comptes sur le tableau des flux de trésorerie établi au 31 décembre 2009, présenté au chapitre 10.2 du document de base**

Aux actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Société VIDEO FUTUR ENTERTAINEMENT GROUP, nous avons effectué un audit du tableau de flux de la trésorerie sur les comptes annuels de la Société VIDEO FUTUR ENTERTAINEMENT GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'il est annexé au présent rapport.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui ne comportent pas de tableau de flux de trésorerie, ont été audités par nos soins, et ont été certifiés, le 4 juin 2010, sans réserve et avec les observations suivantes qui font référence à l'annexe des comptes :

- la note 1.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, le périmètre des activités de la société, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et enfin le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ;
- la note 2.10 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable ;
- la note 4.2 « Evènements postérieurs » décrivant le processus de recapitalisation engagé afin d'assurer la continuité d'exploitation et d'apurer les pertes accumulées jusqu'au 31 décembre 2009.

Ce tableau de flux de trésorerie a été établi sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que ces états ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour la préparation de ces états et à nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessous.

A notre avis, le tableau de flux de trésorerie présente sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, les flux de trésorerie de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINEMENT GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur la base des comptes annuels correspondants arrêtés conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

Le Commissaire aux Comptes

**Burband Klinger & Associés**

**Frédéric BURBAND**

## **2.6 Rapport du commissaire aux comptes sur le tableau des flux de trésorerie établi au 31 décembre 2008, présenté au chapitre 10.2 du document de base**

Aux actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite, et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Société VIDEO FUTUR ENTERTAINEMENT GROUP, nous avons effectué un audit du tableau de flux de trésorerie sur les comptes annuels de la Société VIDEO FUTUR ENTERTAINEMENT GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'il est annexé au présent rapport.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui ne comporte pas de tableau de flux de trésorerie, ont été audités par Hughes BEJANIN, commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris, et ont été certifiés, le 15 juin 2009, sans réserve et avec les observations suivantes qui font référence à l'annexe des comptes :

- la note 1.2 mentionne un changement de présentation de modalités de calcul des charges constatées d'avance relative aux minimums garantis VOD et DVD versés aux éditeurs ;
- la note 1.2 mentionne un changement de présentation intervenu dans l'enregistrement comptable des DVD au cours de l'exercice ;
- la note 2.11 mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires d'une part et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable ;
- la note 3.1 indique les effets sur le chiffre d'affaire d'une opération de croissance externe intervenue au cours de l'exercice.

Ce tableau de flux de trésorerie a été établi sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que ces états ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour la préparation de ces états et à apprécier la présentation d'ensemble des informations données. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessous.

A notre avis, le tableau de flux de trésorerie présente sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, les flux de trésorerie de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINEMENT GROUP pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur la base des comptes annuels correspondants aux règles et principes comptables français.

Fait à Paris, le 14 septembre 2011

Le Commissaire aux Comptes

**Burband Klinger & Associés**

**Frédéric BURBAND**

1. Bilan social

Données en milliers d'euros

	Notes	Brut 30.06.11	Amortissements et Provisions	Net 30.06.11	Net 31.12.10
<b>ACTIF</b>					
Immobilisations incorporelles .....	2.1	6 550	(5 115)	1 435	1 196
Immobilisations corporelles .....		496	(377)	119	118
Immobilisations financières .....	2.2	8 747	(6 923)	1 824	1 296
<b>Total de l'actif immobilisé.....</b>		<b>15 793</b>	<b>(12 415)</b>	<b>3 378</b>	<b>2 610</b>
Stocks.....		375	(311)	64	137
Créances clients et comptes rattachés.....	2.3	2 150	(996)	1 154	1 400
Autres créances .....	2.4	1 008	-	1 008	1 119
Valeurs mobilières de placement et disponibilités.....	2.5	2 186	-	2 186	5 686
Charges constatées d'avance.....		244	-	244	254
<b>Total de l'actif circulant .....</b>		<b>5 963</b>	<b>(1 307)</b>	<b>4 656</b>	<b>8 596</b>
Ecart de conversion d'actif.....		1	-	1	14
<b>Total de l'actif .....</b>		<b>21 757</b>	<b>(13 722)</b>	<b>8 035</b>	<b>11 220</b>
<b>PASSIF</b>					
	Notes	Net 30.06.11		Net 31.12.10	
Capitaux propres :					
Capital social .....		8 364		8 364	
Réserve légale .....		157		157	
Report à nouveau.....		(2 665)		2 977	
Résultat de l'exercice.....		(2 221)		(5 642)	
<b>Total des capitaux propres.....</b>	<b>2.6</b>	<b>3 635</b>		<b>5 856</b>	
Provisions pour risques et charges.....	2.7	68		83	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	2.8	2 830		3 526	
Dettes fiscales et sociales .....	2.9	1 013		1 122	
Autres dettes.....		174		161	
Produits constatés d'avance.....		314		471	
<b>Total du passif circulant .....</b>		<b>4 399</b>		<b>5 363</b>	
Ecart de conversion passif.....		1		1	
<b>Total du passif.....</b>		<b>8 035</b>		<b>11 220</b>	

## 2. Compte de résultat social

<i>Données en milliers d'euros</i>	Notes	S1'2011 (6 mois)	S1'2010 (6 mois) <i>Données non auditées</i>	2010 (12 mois)
Production vendue de service.....	3.1	3 786	4 428	8 266
Subvention d'exploitation .....		-	32	62
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		84	304	153
Autres produits .....		175	5	27
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>4 045</b>	<b>4 769</b>	<b>8 508</b>
Achat de marchandises .....	3.2	(749)	(2 319)	(3 710)
Variation de stock.....		(90)	(25)	(34)
Autres achats et charges externes .....	3.3	(2 854)	(2 044)	(4 180)
Impôts, taxes et versements assimilés .....		(138)	(117)	(322)
Charges de personnel .....	3.4	(1 899)	(2 391)	(4 474)
Dotations aux amortissements et aux provisions .....	3.5	(555)	(817)	(1 286)
Autres charges .....		(115)	(55)	(270)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(6 400)</b>	<b>(7 768)</b>	<b>(14 276)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>		<b>(2 355)</b>	<b>(2 999)</b>	<b>(5 768)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER .....</b>	<b>3.6</b>	<b>97</b>	<b>(3)</b>	<b>137</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS .....</b>		<b>(2 258)</b>	<b>(3 002)</b>	<b>(5 631)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>3.7</b>	<b>37</b>	<b>(156)</b>	<b>(11)</b>
Impôts sur les bénéfices .....		-	-	-
<b>RESULTAT NET .....</b>		<b>(2 221)</b>	<b>(3 158)</b>	<b>(5 642)</b>

### 3. Tableau de variation de la situation nette

Données en milliers d'euros

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupée	Montant	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de la période	Total Capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2009.....</b>	-	<b>671 783 880</b>	<b>6 718</b>	-	-	<b>(12 168)</b>	<b>3 134</b>	<b>(2 316)</b>
Augmentation de capital résultant de la souscription en numéraire de 486.851.366 actions nouvelles au prix de 0,0206€par action .....	-	486 851 366	4 869	5 143	-	-	-	<b>10 012</b>
Augmentation de capital résultant de la souscription par incorporation de créances de 184.932.514 actions nouvelles au prix de 0,0206€ par action .....	-	184 932 514	1 849	1 953	-	-	-	<b>3 802</b>
Réduction de capital par annulation de 507.134.008 actions de la Société à l'effet d'apurer les pertes des exercices antérieurs et imputation sur le compte prime d'émission du solde de ces pertes .....	-	(507 134 008)	(5 072)	(7 096)	-	12 168	-	-
Regroupement des actions de la Société à raison de 1 action regroupée pour 22 actions non regroupée .....	38 011 987	(836 263 714)	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent .....	-	-	-	-	157	2 977	(3 134)	-
Résultat net de la période.....	-	-	-	-	-	-	(3 158)	<b>(3 158)</b>
<b>Au 30 juin 2010 (non audité).....</b>	<b>38 011 987</b>	<b>170 038</b>	<b>8 364</b>	-	<b>157</b>	<b>2 977</b>	<b>(3 158)</b>	<b>8 340</b>
Résultat net de la période.....	-	-	-	-	-	-	(2 484)	(2 484)
<b>Au 31 décembre 2010.....</b>	<b>38 011 987</b>	<b>170 038</b>	<b>8 364</b>	-	<b>157</b>	<b>2 977</b>	<b>(5 642)</b>	<b>5 856</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent (1) ....	-	-	-	-	-	(5 642)	5 642	-
Résultat net de la période.....	-	-	-	-	-	-	(2 221)	(2 221)
<b>Au 30 juin 2011 .....</b>	<b>38 011 987</b>	<b>170 038</b>	<b>8 364</b>	-	<b>157</b>	<b>(2 665)</b>	<b>(2 221)</b>	<b>3 635</b>

(1) Constatée suite aux résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 9 juin 2011

### 4. Tableau des flux de trésorerie

Données en milliers d'euros

	S1'2011	S1'2010 (6 mois) <i>Données non auditées</i>	2010 (12 mois)
<b>Flux nets de trésorerie consommés par l'activité (A)</b>	<b>(2 262)</b>	<b>(1 926)</b>	<b>(4 095)</b>
<i>dont capacité d'autofinancement .....</i>	<i>(1 761)</i>	<i>(2 481)</i>	<i>(4 649)</i>
<i>dont variation du besoin en fonds de roulement.....</i>	<i>(501)</i>	<i>555</i>	<i>554</i>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(1 238)</b>	<b>(536)</b>	<b>(1 864)</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-</b>	<b>+10 118</b>	<b>+10 118</b>
<b>Variation nette de trésorerie (A)+(B)+(C)</b>	<b>(3 500)</b>	<b>+7 656</b>	<b>+4 159</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>5 686</b>	<b>1 527</b>	<b>1 527</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>2 186</b>	<b>9 183</b>	<b>5 686</b>

### 5. Notes annexes aux états financiers intermédiaires

(Montants exprimés en milliers d'euros, sauf mention expresse)

#### Généralités

##### Informations relatives à l'entreprise

Vidéo Futur Entertainment Group S.A (« la Société » ou « Videofutur ») est une société anonyme domiciliée en France et régie par les dispositions de la loi française. La Société a été constituée en novembre 2002 et est cotée sur le marché régulé NYSE Alternext d'Euronext depuis le 27 janvier 2010.

La Société et ses filiales sont spécialisées dans la distribution de contenus vidéos payants en formats DVD et VOD à destination du grand public, sur internet (Videofutur.fr) et à travers un réseau de magasins en succursale et en franchise ainsi que sur des équipements d'électronique grand public connectés à Internet. Basée à Neuilly-sur-Seine et à Gennevilliers, la Société compte 53 collaborateurs au 30 juin 2011 et a généré un chiffre d'affaires de 3,8 millions d'euros sur le semestre clos le 30 juin 2011.

### *Règles générales d'établissement et de présentation des comptes*

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2010 sont présentés dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation, et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes annuels (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

Les comptes intermédiaires au 30 juin 2011 ne comprennent pas toutes les informations requises lors de la préparation des comptes annuels et doivent donc être lus de manière concomitante avec les états financiers au 31 décembre 2010. En effet, l'annexe des comptes intermédiaires au 30 juin 2011 ne comporte que les informations relatives aux transactions et événements qui se révèlent importants pour la compréhension des comptes intermédiaires et qui sont visées par la recommandation CNC n°99-R-01.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

### *Environnement économique*

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 30 juin 2011 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Lors de l'établissement de ses états financiers, la Société a recours à des estimations et à des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains actifs et passifs, certains produits et charges et l'information contenue dans certaines notes annexes.

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes semestriels. Au 30 juin 2011, la Société dispose d'une trésorerie nette de K€2 186 et de capitaux propres positifs à hauteur de K€3 635, sans endettement. En 2011, la couverture des besoins de financement liés à l'activité et aux investissements destinés à soutenir la stratégie de développement de la Société, sera assurée par la trésorerie nette disponible et au moyen d'une opération de financement dont les modalités seront précisées au cours du second semestre 2011.

## **NOTE 1 FAITS MARQUANTS**

Dans le cadre de la stratégie de développement initiée au cours de l'exercice 2010 et consistant à repositionner l'ensemble des moyens de la Société sur ses activités grand public, le premier semestre 2011 a été marqué (i) par la croissance du chiffre d'affaires réalisé auprès des clients recrutés par la Société à travers son parc de magasins en propre (28 points de vente) et sur le portail Videofutur.fr, constituant sur le semestre écoulé la principale contribution au chiffre d'affaires de la Société (environ 2/3), et (ii) la poursuite d'un niveau d'investissements significatifs portant sur l'acquisition de fonds de commerce sous enseigne Videofutur en vue de la constitution d'un premier réseau de distribution directe physique en propre et de taille critique et le catalogue de contenus.

Parallèlement, la Société a poursuivi sur la période des efforts de réduction et de maîtrise de ses coûts de fonctionnement.

## **NOTE 2 NOTES RELATIVES AU BILAN**

### **2.1 Immobilisations incorporelles**

(en milliers d'euros)

	Frais de développement, Logiciels et licences	Frais d'encodage VOD	DVD	Brevets et marques	Autres	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>						
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>1 532</b>	<b>793</b>	<b>2 842</b>	<b>480</b>	<b>186</b>	<b>5 833</b>
Acquisitions	3	20	728	-	1	752
Sorties	-	-	-	-	(35)	(35)
<b>Au 30 juin 2011</b>	<b>1 535</b>	<b>813</b>	<b>3 570</b>	<b>480</b>	<b>152</b>	<b>6 550</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>						
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>(1 356)</b>	<b>(745)</b>	<b>(2 173)</b>	<b>(300)</b>	<b>(63)</b>	<b>(4 637)</b>
Dotations	(109)	(42)	(327)	-	-	(478)
Reprises/ Sorties	-	-	-	-	-	-
<b>Au 30 juin 2011</b>	<b>(1 465)</b>	<b>(787)</b>	<b>(2 500)</b>	<b>(300)</b>	<b>(63)</b>	<b>(5 115)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>						
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>176</b>	<b>48</b>	<b>669</b>	<b>180</b>	<b>123</b>	<b>1 196</b>
<b>Au 30 juin 2011</b>	<b>70</b>	<b>26</b>	<b>1 070</b>	<b>180</b>	<b>89</b>	<b>1 435</b>

Les acquisitions de la période s'établissent à K€752 et se répartissent de la façon suivante :

- K€728 sont liés à l'acquisition de galettes DVD à droits locatifs exploités dans le cadre des offres de location de la Société distribuées par Internet (Videofutur.fr) et au sein des réseaux de magasins détenus en propre,
- K€24 correspondent principalement les coûts de numérisation et d'encodage de contenus accessibles en format VOD sur le portail internet de la Société et les plateformes de ses partenaires,

Les sorties enregistrées sur la période à hauteur de K€35 sont liées à la cession d'un fonds de commerce sous enseigne Videofutur. Cette cession a dégagé une plus-value de 39 K€comptabilisée en résultat exceptionnel.

Au 30 juin 2011, les provisions comptabilisées par la Société en complément aux amortissements s'établissent à K€511, stable par rapport au 31 décembre 2010 (K€509). Ces provisions concernent les actifs DVD pour K€153, les brevets et marques pour K€300 et la valeur de certains fonds de commerce exploités par la Société pour K€58.

## 2.2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

	Participations et autres titres immobilisés	Créances liées à des participations	Autres immobilisations financières	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>163</b>	<b>7 856</b>	<b>200</b>	<b>8 219</b>
Acquisitions - Augmentations	-	652	69	721
Cessions - Diminutions	(5)	(118)	(70)	(193)
<b>Au 30 juin 2011</b>	<b>158</b>	<b>8 390</b>	<b>199</b>	<b>8 747</b>
<b>DEPRECIATIONS</b>				
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>(61)</b>	<b>(6 862)</b>	<b>-</b>	<b>(6 923)</b>
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
<b>Au 30 juin 2011</b>	<b>(61)</b>	<b>(6 862)</b>	<b>-</b>	<b>(6 923)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>				
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>102</b>	<b>994</b>	<b>200</b>	<b>1 296</b>
<b>Au 30 juin 2011</b>	<b>97</b>	<b>1 528</b>	<b>199</b>	<b>1 824</b>

Au 30 juin 2011, la valeur nette des titres de participation s'établit à K€ 97 contre K€102 au 31 décembre 2010 et correspond essentiellement à la valeur des titres détenus dans la filiale VF Stores. Au cours du premier semestre 2011, la Société a procédé à la cession à sa filiale VF Stores de participations majoritaires exploitant des fonds de commerce video sous enseigne Videofutur en vue de leur intégration dans le périmètre opérationnel et juridique de VF Stores. Ces cessions, réalisées à l'euro symbolique compte tenu de la situation nette des filiales cédées, ont dégagé une moins-value de K€5 comptabilisée en résultat exceptionnel.

A la clôture, la valeur nette des créances liées à des participations s'établit à K€1 528 contre K€994 au 31 décembre 2010. En l'absence de variation sur le semestre des provisions pour dépréciation de ces créances (K€6 862), la croissance de ce poste en valeur nette s'analyse comme suit:

- Augmentation du montant des créances financières détenues sur la filiale VF Stores dont le montant en valeur nette (principal et intérêts courus) s'établit à K€1 441 au 30 juin 2011 contre K€789 au 31 décembre 2010, suite au versement par la Société de nouvelles avances en comptes courants d'actionnaire, pour un montant en principal de K€635, destinée à financer les nouvelles acquisitions de fonds de commerce réalisées par cette filiale sur le semestre et les besoins ponctuels de financement liés à son activité,
- Réduction des créances détenues dans les autres filiales de la Société, dont la valeur nette au 30 juin 2011 s'établit à K€87 contre K€205 au 31 décembre 2010, suite à la cession par la Société de participations minoritaires dans le réseau de franchisés Videofutur et le remboursement de comptes courants d'actionnaires.

Au 30 juin 2011, la valeur nette du poste « Autres immobilisations financières » s'élève à K€199, stable par rapport au 31 décembre 2010 (K€200), et est principalement constituée de la valeur des actifs en espèces et en actions propres détenus dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre en janvier 2010 (K€78) et de dépôts et cautionnements divers (K€121).

### 2.3 Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30/06/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Valeur brute.....	2 150	2 420
Dépréciations cumulées.....	(996)	(1 020)
<b>Valeur nette .....</b>	<b>1 154</b>	<b>1 400</b>

La diminution des créances clients en valeur nette sur le premier semestre 2011 est principalement liée à la décroissance des certaines activités historiques *business-to-business* de réseaux à destination des exploitants de vidéo-clubs indépendants et de fourniture de services VOD en marque blanche, en forte décroissance sur le semestre écoulé.

### 2.4 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30/06/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Etat – TVA.....	360	248
Avoirs à recevoir.....	379	786
Débiteurs divers.....	279	85
<b>Total autres créances.....</b>	<b>1 008</b>	<b>1 119</b>

La croissance du poste « Etat TVA » constatée au 30 juin 2011 est purement conjoncturelle, notamment liée à l'évolution d'un arrêté à l'autre des factures fournisseurs non parvenues.

La baisse du poste « Avoirs à recevoir » est principalement liée à la récupération au premier semestre 2011 d'un ensemble d'avoirs émis par certains fournisseurs de la Société pour (i) rétrocession de remises arrière liés aux achats de contenus physiques et dématérialisés (avoirs à recevoir de K€98 au 30 juin 2011 contre K€229 au 31 décembre 2010) et (ii) régularisation des montants de certains minimum garantis facturés (avoirs à recevoir de K€175 au 30 juin 2011 contre K€439 au 31 décembre 2011). Le solde du poste au 30 juin 2011 (K€106) correspond aux avoirs restants à recevoir de la part de divers fournisseurs.

L'augmentation du poste « Débiteurs divers » au 30 juin 2011 est principalement liée à l'existence d'une créance diverse sur la filiale VF Stores d'un montant de K€186, constituée des encaissements perçus au premier semestre 2011 par cette filiale pour le compte de la Société.

## 2.5 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>30/06/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Valeurs mobilières de placement.....	1 970	4 930
Disponibilités .....	216	756
<b>Total disponibilités et valeurs mobilières de placement .....</b>	<b>2 186</b>	<b>5 686</b>

Les besoins de financement de la Société liés à son activité et à ses investissements (contenus DVD et fonds de commerce à travers les apports en comptes courants d'actionnaires réalisés à la filiale VF Stores) ont été financés au premier semestre 2011 par la Société au moyen de sa trésorerie disponible, sans recours à l'emprunt.

Les disponibilités détenues en banque sont principalement libellées en euros. Les valeurs mobilières de placement sont composées de SICAV et de bons à moyen terme négociables.

## 2.6 Capitaux propres

### 2.6.1. Capital social

Au 30 juin 2011, le capital social de la Société s'élève à K€8 364 et est libéré intégralement. Il est composé de 38 011 987 actions regroupées et de 170 038 actions non regroupées.

A cette date, 38,2% du capital social est détenu par la société J2H, holding familial de Mr Haddad, Directeur Général de la Société, et sa famille. Les actions restantes sont principalement détenues sous la forme de titres au porteur.

### 2.6.2. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »)

Dans le cadre de la résolution n°14 soumise à l'assemblée générale mixte réunie le 9 juin 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé une nouvelle émission de BSPCE permettant d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de K€800 (plafond commun aux programmes d'attribution de BSPCE, d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisés en juin 2011). Ce nouveau programme remplace celui approuvé par les actionnaires en décembre 2009.

Aucune nouvelle attribution de BSPCE n'a été réalisée au premier semestre 2011. Au 30 juin 2011, le nombre de BSPCE attribués aux salariés et mandataires de la Société s'établit à 1 900 000 BSPCE, sans évolution par rapport au 31 décembre 2010. Ces BSPCE, attribuées en juillet 2010, donne le droit à chaque titulaire de souscrire à une action nouvelle de la Société à un prix d'exercice de 0,26€ par action. Ces BSPCE ne deviendront exerçables qu'à compter du 26 juillet 2013.

### 2.6.3. Actions gratuites

Dans le cadre de la résolution n°12 soumise à l'assemblée générale mixte réunie le 9 juin 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en œuvre d'un programme d'actions gratuites, au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux de la Société, pour une durée de 26 mois arrivant à échéance en août 2013.

Le nombre d'actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement dans le cadre de ce programme ne peut représenter plus de 10% du capital social (environ 3,8 millions d'actions) étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'émission des actions attribuées gratuitement est plafonné à K€800 (plafond commun aux programmes d'attribution de BSPCE, d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisés en juin 2011).

Aucune attribution d'actions gratuites n'a été réalisée au premier semestre 2011 dans le cadre de ce plan.

### 2.6.4. Options de souscription ou d'achat d'actions

Dans le cadre de la résolution n°13 soumise à l'assemblée générale mixte réunie le 9 juin 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé une émission d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions de la Société, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société, et d'une durée de 26 mois arrivant à échéance en août 2013. Les options consenties dans le cadre de ce programme ne peuvent donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social (environ 3,8 millions d'actions) étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice de ces options s'imputera sur le plafond de K€800 commun aux programmes d'attribution de BSPCE et d'actions gratuites autorisés en juin 2011.

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été réalisée au premier semestre 2011 dans le cadre de ce programme.

### 2.6.5 Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la résolution n°5 soumise à l'assemblée générale mixte réunie le 9 juin 2011, les actionnaires de la Société ont autorisé la mise en place d'un programme de rachat des actions de la Société en vue d'assurer la liquidité de l'action Videofutur. Ce programme, mis en place pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 9 juin 2011, autorise des rachats d'actions regroupées de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social. Ce programme remplace celui approuvé par les actionnaires en décembre 2009.

Au 30 juin 2011, les actifs figurant au compte de liquidité correspondent à 196 760 actions propres valorisées à K€51 et à K€27 en espèces. Au cours du premier semestre 2011, les moyens alloués au contrat de liquidité mis en place en janvier 2010 n'ont pas évolué (K€100) et les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat ont généré une moins-value nette non significative (inférieure à K€1).

### 2.7 Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises Non utilisées	30/06/2011
Provisions à caractère social et pour litiges.....	57	-	-	-	57
Provision pour restructuration.....	10	-	-	-	10
Provision pour risques et charges.....	2	-	(2)	-	-
Provision pour perte de change.....	14	1	(14)	-	1
<b>Total provisions .....</b>	<b>83</b>	<b>1</b>	<b>(15)</b>	<b>-</b>	<b>68</b>
En exploitation .....		-	-		
En financier .....		1	(14)		
En exceptionnel .....		-	(2)		

Les provisions à caractère social et provisions pour litiges sont estimées sur la base d'une revue au cas par cas. Au 30 juin 2011, ce poste s'établit à K€57, sans changement par rapport au 31 décembre 2010.

Les provisions pour restructuration recouvrent l'ensemble des coûts associés aux procédures de liquidation de l'ensemble des filiales allemandes de la Société. Ces procédures devraient aboutir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Enfin, la Société est partie à différents litiges et procédures qui opposent les anciens actionnaires majoritaires de la Société à certains de ses anciens dirigeants, liés à des faits antérieurs à la prise de contrôle de la Société par Netgem en mars 2008. Ces litiges ont fait l'objet de deux assignations similaires devant le Tribunal de Commerce de Paris en date des 8 novembre 2007 et 23 janvier 2008 et d'une plainte contre X avec constitution de partie civile déposée le 10 septembre 2010 devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris. Comme indiqué dans le cadre du jugement du Tribunal de commerce de Paris rendu en date du 21 janvier 2011 (décision de surseoir à statuer), le point de vue de la Société est que la plainte précitée est une plainte de complaisance, tardive et inexacte et constitue une dénonciation calomnieuse.

### 2.8 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2011	31/12/2010
Dettes fournisseurs.....	1 713	1 992
Dettes sur immobilisations.....	11	8
Factures non parvenues.....	1 105	1 526
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....</b>	<b>2 830</b>	<b>3 526</b>

La diminution du poste « dettes fournisseurs et comptes rattachés » est corrélée à l'activité et intègre par ailleurs l'incidence des actions de réduction de coûts.

### 2.9 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/06/2011	31/12/2010
Dettes sociales.....	692	823
Dettes fiscales.....	321	299

<b>Dettes fiscales et sociales .....</b>	<b>1 013</b>	<b>1 122</b>
--	--------------	--------------

La diminution des dettes sociales est principalement liée à la baisse de l'effectif de la Société.

### NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé au premier semestre 2011 s'établit à K€3 786, proche du niveau d'activité enregistré au cours du second semestre 2010 (K€3 838) et à comparer à K€4 428 au premier semestre 2010. Ce chiffre d'affaires est désormais majoritairement constitué des ventes réalisées auprès de clients recrutés par la Société à travers son parc de magasins en propre (28 points de vente au 30 juin 2011) et sur le portail Videofutur.fr. Ces revenus, qui ont enregistré une croissance proche de 116% au premier semestre 2011 par rapport au second semestre 2010, ont ainsi compensé les effets liés à la poursuite du désengagement des activités historiques de réseaux et de marque blanche qui ne représentent plus dorénavant qu'environ un tiers du chiffre d'affaires total.

Comme en 2010, le chiffre d'affaires de la Société a été principalement réalisé en France.

#### 3.2 Achats de marchandises

Le poste « Achats de marchandises » se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>S1'2011</b>	<b>S1'2010</b>	<b>2010</b>
	<i>(6 mois)</i>	<i>(6 mois)</i>	<i>(12 mois)</i>
Redevances et minimum garantis (VOD/DVD).....	436	1 111	1 615
Achats de DVD locatifs, nets des remises arrière .....	234	935	1 738
Autres achats (Redevances partenaires, consommables, etc).....	79	273	357
<b>Achats de marchandises.....</b>	<b>749</b>	<b>2 319</b>	<b>3 710</b>

La diminution de ce poste, essentiellement constitué de coûts variables, est corrélée à la baisse du chiffre d'affaire des activités historiques de réseaux et de marque blanche. Elle reflète également la réduction des engagements de MG pris par la Société vis-à-vis des ayants droits, suite à la réduction du nombre de plateformes VOD exploitées en marque blanche.

#### 3.3 Autres achats et charges externes

Le poste autres achats et charges externes intègre depuis le 1er janvier 2011 la rémunération versée par la Société à son réseau de magasins en propre. Cette rémunération, exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires grand public encaissé au sein de ce réseau, s'est établie à K€924 au premier semestre 2011. Sur cette période, les autres postes d'achats et charges externes, principalement constitués de frais logistiques, techniques et généraux, se sont ainsi élevés à K€1 930, en léger retrait par rapport au premier semestre 2010 (K€2044).

#### 3.4 Effectifs et charges de personnel

Au 30 juin 2011, l'effectif total hors personnel mis à disposition de la Société s'élève à 53, en baisse de 17 % par rapport au 31 décembre 2010 (64) suite aux départs intervenus sur le semestre (démission, ruptures conventionnelles ou licenciements, départ à la retraite), ayant principalement concerné les activités historiques de réseaux.

Les charges de personnel du premier semestre 2011, y compris indemnités de départ et charges patronales, se sont ainsi élevées à K€1 899 contre K€2 391 au premier semestre 2010 (-21%).

#### 3.5 Dotations aux amortissements et aux provisions

Les dotations aux amortissements et provisions s'établissent au premier semestre 2011 à K€555 contre K€817 au premier semestre 2010. Ce poste est principalement constitué des dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles qui s'élèvent à K€478 (K€534 au premier semestre 2010) et comprend par ailleurs les dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles à hauteur de K€33 et aux provisions sur actifs circulants (stocks, créances) pour K€44.

La réduction de ce poste au premier semestre 2011 est notamment liée à celle des dotations aux provisions sur actifs circulants, traduisant la réduction significative des risques de dépréciation à anticiper sur les stocks et les créances clients de la Société.

### 3.6 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>S1'2011</b>	<b>S1'2010</b>	<b>2010</b>
	<i>(6 mois)</i>	<i>(6 mois)</i>	<i>(12 mois)</i>
Reprises sur provisions .....	14	-	1
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement .....	33	2	11
Gains de change .....	1	1	7
Autres produits financiers .....	51	212	317
<b>Produits financiers .....</b>	<b>99</b>	<b>215</b>	<b>336</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions.....	(1)	(212)	(190)
Intérêts et charges assimilées.....	-	(3)	(3)
Pertes de change.....	(1)	(3)	(6)
<b>Charges financières.....</b>	<b>(2)</b>	<b>(218)</b>	<b>(199)</b>
<b>Résultat financier .....</b>	<b>97</b>	<b>(3)</b>	<b>137</b>

La réduction des autres produits financiers d'une période à l'autre traduit principalement celle des gains financiers liés aux créances commerciales rachetées par la Société dans le cadre des opérations de liquidation du groupe CPFK.

Par ailleurs, compte tenu des dotations financières aux provisions comptabilisées en 2009 et en 2010 notamment sur les créances rattachées aux participations dans le réseau de magasins vidéos-clubs, et en l'absence de risques de recouvrement identifié sur ces créances, la Société n'a pas comptabilisé au premier semestre 2011 de dotations complémentaires.

### 3.7 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels regroupent les opérations de nature inhabituelle et dont la survenance est rare.

Sur le semestre clos le 30 juin 2011, la Société a dégagé un bénéfice exceptionnel de K€37, principalement constitué d'une plus-value sur cession d'actifs.

## NOTE 4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1 Engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements ont fait l'objet de provisions. Au 30 juin 2011, la nature des engagements portés par la Société reste sensiblement identique à celle existante au 31 décembre 2010. Les principaux changements enregistrés sur la période écoulée en matière d'engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### *Engagements de location*

Dans le cadre du projet de regroupement sur un même site des effectifs de la Société actuellement localisés à Neuilly-sur-Seine et à Gennevilliers et de réadaptation des surfaces à l'évolution de l'effectif, la Société a dénoncé en mars 2011 les baux 3/6/9 conclus avec deux bailleurs distincts en octobre 2008 au titre de surfaces de bureaux et d'activité localisées à Gennevilliers. Ces baux, ayant commencé à courir à compter du 2 octobre 2008, arriveront à échéance le 2 octobre 2011. Par ailleurs et dans ce cadre, la Société mettra un terme au second semestre 2011 à la convention de sous location de surfaces de bureaux à Neuilly-sur-Seine conclu en mai 2008 avec la Société Netgem.

Le montant des loyers et charges ou redevances locatives liés à ces deux baux et à cette convention et comptabilisées en charges au premier semestre 2011 s'élève à K€120.

Les autres engagements de location repris dans l'annexe au 31 décembre 2010 n'ont pas varié de manière significative au cours du premier semestre 2011.

Les autres engagements donnés ou reçus repris dans l'annexe au 31 décembre 2010 n'ont pas varié de manière significative au cours du premier semestre 2011.

## 4.2 EVENEMENT POSTERIEUR

A l'occasion de la communication aux marchés financiers de son chiffre d'affaires semestriel 2011 (Cf communiqué de presse du 27 juillet 2011), la Société a confirmé souhaiter engager une opération de refinancement afin de soutenir sa stratégie de développement.

## 4.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### 4.3.1 Rémunération des dirigeants et administrateurs

Les principes de rémunérations et avantages assimilés alloués aux mandataires sociaux n'ont pas fait l'objet de changement notable au cours du premier semestre 2011.

Comme en 2010, aucun jeton de présence n'a par ailleurs été alloué aux administrateurs de la Société au cours du semestre écoulé.

Le montant total des rémunérations au titre des avantages à court terme et avantages en nature alloués aux membres du comité de direction et des organes d'administration de la Société, y compris personnels mis à disposition, s'est élevé à K€396 au premier semestre 2011 contre K€760 en 2010.

La Société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux. Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux.

Il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi pour les dirigeants de la Société.

Enfin, 1 900 000 BSPCE ont été attribués par le Conseil d'administration du 26 juillet 2010 aux mandataires et salariés dirigeants de la Société, dans le cadre du programme autorisé en décembre 2009 par les actionnaires de la Société.

### 4.3.2 Relations avec d'autres parties liées

Les soldes et transactions indiqués ci-dessous sont principalement liés à l'exécution des conventions conclues avec la société Netgem SA, au titre notamment de la fourniture de surfaces de bureaux et de prestations de mise à disposition de personnels et de services techniques, et les filiales dont VF Stores, au titre d'avances en compte courant et de fourniture de prestations diverses (DVD, techniques, etc).

<i>30/06/2011 - en milliers d'euros</i>	Sociétés soeurs Netgem SA	Filiales et participations (1)	Total
Immobilisations financières	-	1 625	<b>1 625</b>
Créances clients et comptes rattachés	27	614	<b>641</b>
Autres créances	-	186	<b>186</b>
<b>Total Actifs</b>	<b>27</b>	<b>2 425</b>	<b>2 452</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	496	149	<b>646</b>
Autres dettes	-	-	-
<b>Total Passifs</b>	<b>496</b>	<b>149</b>	<b>646</b>
Produits d'exploitation	57	104	<b>161</b>
Produits financiers	-	16	<b>16</b>
Charges d'exploitation	177	924	<b>1 101</b>
Charges financières	-	-	-

<i>31/12/2010 - en milliers d'euros</i>	Sociétés soeurs Netgem SA	Filiales et participations (1)	Total
Immobilisations financières	-	1 096	<b>1 096</b>
Créances clients et comptes rattachés	-	582	<b>582</b>
<b>Total Actifs</b>	-	<b>1 678</b>	<b>1 678</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	434	149	<b>583</b>
Autres dettes	-	-	-
<b>Total Passifs</b>	<b>434</b>	<b>149</b>	<b>583</b>
Produits d'exploitation	154	118	<b>272</b>
Produits financiers	-	-	<b>5</b>
Charges d'exploitation	425	16	<b>441</b>
Charges financières	-	-	-

- (1) Au 30 juin 2011 et 31 décembre 2010, les valeurs d'actifs et de passifs concernent le périmètre complet des filiales et participations de la Société à la clôture, comprenant notamment les sociétés VF Stores, Glowria

Luxembourg, les participations dans le réseau de franchisés Videofutur et les filiales allemandes. Les produits et charges ne concernent que la filiale VF Stores, compte tenu de la non matérialité des produits et charges liés aux autres filiales et participations de la Société.

**ANNEXE 4      RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2011**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP et en réponse à la demande de votre Conseil d'administration, nous avons effectué un examen limité des comptes de celle-ci relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP au 30 juin 2011, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes contenues dans l'annexe des comptes semestriels :

- Le paragraphe n°5 de la section II, « Généralité » décrit les règles générales d'établissement et de présentation des comptes, l'environnement économique dans lequel les comptes ont été établis et notamment le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation ;
- La note 2.7 « Provisions » qui mentionne l'existence d'un litige entre la société et certains actionnaires et l'absence de conséquence financière pour la société si l'issue s'avérait défavorable.

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport d'activité commentant les comptes relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011 sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes ci-joint.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Le Commissaire aux Comptes

**Burband Klinger & Associés**

Frédéric BURBAND

## ANNEXE 5 GLOSSAIRE

<b>ADSL – haut débit</b>	signifie Asymmetric Digital Subscriber Line en anglais, mais la définition française est « Ligne d'abonné numérique à débit asymétrique ». La traduction officielle est : « raccordement numérique asymétrique » (RNA) ou « liaison numérique à débit asymétrique ». Le transport de données utilise des fréquences supérieures à celles d'un signal voix. Les données et le signal voix circulent simultanément sur la même ligne sans interférer (utilisation de fréquences différentes). Pour les transmissions des technologies cousines de type VDSL et SDSL seules les données sont véhiculées sur la ligne (absence de signal voix). Ce qui permet d'utiliser la totalité de la plage de fréquence pour offrir un débit montant égal au débit descendant.
<b>AMF</b>	Autorité des marchés financiers.
<b>Catch up</b>	Désigne une offre de rediffusion des œuvres audiovisuelles, en mode délinéarisé par Internet, qui permet de revoir les programmes diffusés en mode broadcasté ou diffusé.
<b>Cross -Collatéralisation</b>	Pratique répandue dans les relations producteurs / studios et distributeurs, selon laquelle les minima garantis sont récupérables sur plusieurs types de droits et d'exploitation (vidéo, VOD, mobile...). En matière de VOD, une forte indétermination prévaut dans la relation entre distribution VOD et autres types de distribution, la pratique de la cross-collatéralisation est fréquente entre les œuvres issues d'un même catalogue mais également entre les plateformes de distribution opérées par un même distributeur.
<b>Haut Débit</b>	Le terme de haut débit (ou large bande) fait référence à des capacités d'accès à l'Internet supérieures à celle de l'accès analogique par modem (typique : 56 kb/s) et à l'accès numérique RNIS (typique 1× ou 2× 64 kb/s). Le très haut débit devrait permettre encore d'accroître les capacités d'accès à Internet (ou THD).
<b>Triple play</b>	Offres regroupant l'Internet, la téléphonie fixe et la télévision. Ces offres ont été rendues possibles par le développement de l'ADSL et de la voie de retour.
<b>Minima garantis</b>	Désigne le montant payé par un distributeur ou mandataire à un producteur pour son film. Le MG est une avance sur recette fixée par négociation entre le distributeur ou mandataire et le producteur. L'acheteur doit donc trouver sur son marché des recettes supérieures à ce qu'il a payé au producteur pour le MG plus ce qu'il dépense pour la promotion du film.
<b>Peer to peer</b>	Le P2P, ou si l'on préfère, l'échange point-multipoint, permet à tout détenteur d'une copie numérique de la diffuser anonymement, gratuitement et sans limite à travers le réseau. Cette gestion décentralisée des échanges de fichiers brise l'organisation verticale de la chaîne des droits dans laquelle, jusqu'alors, le détenteur des droits licenciait en suivant la distribution, l'ensemble des utilisateurs.
<b>BluRay</b>	Il s'agit d'un format de disque numérique breveté et commercialisé par l'industriel japonais <a href="#">Sony</a> permettant de stocker et restituer des <a href="#">vidéogrammes</a> en <a href="#">Haute Définition</a> . Sa dénomination provient du type de <a href="#">rayon laser</a> qu'il exploite, de couleur spectrale proche du <a href="#">bleu</a> .
<b>VOD, ou vidéo à la demande</b>	Désigne un service de vidéo à la demande qui permet de visionner sur son téléviseur ou sur son PC des œuvres audiovisuelles grâce à une connexion Internet et à un équipement (notamment décodeur ou PC)
<b>SVOD</b>	Service de VOD par abonnement donnant un accès illimité à une base de films qui ont été lancés il y a plus de 34 à 46 mois.